

Florian Bercault : *On passe aux travaux des réseaux d'assainissement à la Chapelle-Anthenaise.*
Nadège Davoust.

- **CC87 - TRAVAUX DE RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT LA CHAPELLE-ANTHENAISE – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL LAVAL AGGLOMÉRATION / LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS**

Rapporteur : Nadège Davoust

I - Présentation de la décision

La commune de La Chapelle-Anthenaise a engagé une opération de requalification de son centre-bourg. Le 30 juin 2023, elle a confié, par contrat de mandat à la société Laval Mayenne Aménagements (LMA), la mission de faire réaliser ces ouvrages en son nom et pour son compte et lui a délégué tout pouvoir de représentation pour les actes juridiques relevant du maître d'ouvrage.

Laval Agglomération, disposant de la compétence eau et assainissement, intervient par le truchement de ses régies, de manière régulière dans les communes de l'agglomération, pour effectuer les différents travaux d'entretien et de renouvellement de ces réseaux.

La commune de La Chapelle-Anthenaise a conclu, avec Laval Agglomération, une convention constituant un groupement de commande le 26 novembre 2024 et la désignant coordinatrice du groupement et la chargeant de la passation des marchés afférents. Chaque membre de ce groupement devant assurer l'exécution comptable et financière du marché de travaux.

LMA, mandataire de la commune, a procédé au lancement des marchés de travaux. Ces marchés ont intégrés des travaux d'assainissement relevant donc de la compétence exclusive de Laval Agglomération.

Les montants de ces travaux sont de :

- 733 460,15 € relevant de la commune,
- 279 141,80 € relevant de Laval Agglomération, détaillé comme suit :
 - lot 3 : (Eurovia) la partie assainissement EU correspond à 256 875 € HT,
 - lot 4 : (ATEC) la partie assainissement correspond à 22 266,80 € HT.

LMA ne disposait d'aucun mandat de Laval Agglomération justifiant la signature des marchés incluant des prestations d'assainissement relevant de la compétence de Laval Agglomération. Ainsi, les marchés correspondants ont été signés par une autorité ne détenant pas la compétence et présentent une forte fragilité juridique.

Au-delà de cette fragilité, Laval Agglomération est dans l'impossibilité juridique de justifier le paiement des factures correspondantes. Se posent également l'ensemble des problématiques de garanties liées à l'exécution de ces travaux ainsi qu'à leur réception et à la rétrocession des ouvrages concernés.

L'avancement du chantier et la réalisation d'un certain nombre des travaux nécessitent de procéder au règlement des entreprises étant intervenues.

II - Impact budgétaire et financier

Laval Agglomération procédera au versement de 279 141,80 € HT correspondant aux travaux réalisés à LMA qui se chargera du paiement des entreprises.

Nadège Davoust : La commune de la Chapelle-Anthenaise a conclu avec Laval Agglomération une convention constituant un groupement de commandes le 26 novembre 2024, la désignant coordinatrice du groupement et la chargeant de la passation des marchés afférents. Chaque membre de ce groupement doit assurer l'exécution comptable et financière du marché de travaux. Laval Mayenne Aménagements, LMA, mandataire de la commune, a procédé au lancement des marchés de travaux. Ces marchés ont intégré des travaux d'assainissement relevant donc de la compétence exclusive de Laval Agglomération. Les montants de ces travaux sont de 733 460,15 €. 279 141,80 € relevant de Laval Agglomération, détaillé comme suit le lot 3 avec Eurovia à 256 875 € hors taxes et le lot 4 avec ATEC, la partie assainissement qui correspond à 22 266,80 € hors taxes. LMA ne disposait d'aucun mandat de Laval Agglomération justifiant la signature des marchés incluant les prestations d'assainissement relevant de la compétence de Laval Agglomération. Ainsi, les marchés correspondants ont été signés par une autorité ne détenant pas la compétence et présentent une forte fragilité juridique. L'avancement du chantier et la réalisation d'un certain nombre de travaux nécessitent de procéder au règlement des entreprises étant intervenues. Ainsi, pour permettre le paiement des entreprises, les parties ont convenu d'établir ce protocole transactionnel permettant de justifier les versements des sommes citées. Laval Agglomération procédera donc au versement de 279 141,80 € hors taxes, correspondant aux travaux réalisés à LMA, qui se chargera du paiement des entreprises. Il vous est donc proposé d'adopter la délibération suivante.

Florian Bercault : Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur la délibération ? Oui, Samia Soultani.

Samia Soultani : Merci, M. le Président. Bonsoir, chers collègues. Nous allons voter, bien sûr, la délibération, mais peut-être une remarque parce que ce protocole transactionnel vient effectivement régulariser une situation regrettable, mais instructive. Les travaux d'assainissement ont été engagés à la Chapelle-Anthenaise sans que Laval Agglomération, pourtant compétente en la matière, ait donné mandat à Laval Mayenne Aménagements. Nous devons bien sûr sécuriser. La situation permet le paiement des entreprises. Le protocole va dans ce sens et nous le soutenons. Mais cet épisode doit nous alerter quand même. Il révèle un vrai problème de coordination entre notre collectivité, la commune de la Chapelle-Anthenaise et LMA. Et nous devons tirer les leçons de cette affaire en clarifiant désormais les mandats. Nous avons tout de même un service juridique au sein de la collectivité et nous devons être vigilants sur ces sujets-là. Renforcer le contrôle juridique des marchés, bien évidemment, et encadrer les interventions de nos partenaires type LMA, pour éviter que cela ne se reproduise. Donc c'est une remarque d'ordre général cela m'a étonnée quand j'ai lu cette délibération. J'étais vraiment étonnée que nous n'ayons pas pensé à donner mandat à LMA pour engager les marchés.

Florian Bercault : Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?

Vincent Paillard : À la lecture de la délibération, j'apprends que LMA travaille gratuitement, en plus ? Il n'y a pas de réponse ?

Florian Bercault : Je ne crois pas, non.

Vincent Paillard : Eurovia touchera 256 800 €, ATEC 22 200 €, cela fait 279 000 €. C'est-à-dire que la régie va rembourser strictement les 279 000 € qui correspondent aux marchés et aux travaux réalisés par les entreprises. Où est la prestation de LMA ? Parce qu'ils ont quand même bien passé commande.

Florian Bercault : Ils le font pour le compte de la commune de la Chapelle-Anthenaise, qui a sans doute un contrat de mandat confié à LMA. Et donc l'erreur est coté LMA. Comment un mandataire peut effectivement engager des travaux sans avoir l'autorisation du concédant ? Je pense effectivement que la vigilance est du côté LMA. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Nous proposons donc de voter.

Ceci exposé,
Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 OCTOBRE 2025

TRAVAUX DE RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT LA CHAPELLE-ANTHENAISE –
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL LAVAL AGGLOMÉRATION / LAVAL MAYENNE
AMÉNAGEMENTS

Rapporteur : Nadège Davoust

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code civil et notamment ses articles 2044 et suivants,

Considérant l'engagement par la commune de La Chapelle-Anthenaise d'une opération de requalification de son centre bourg impliquant des travaux de réseaux,

Que la commune a confié par contrat de mandat la mission de faire réaliser cette opération à LMA et lui a délégué tout pouvoir de représentation pour les actes juridiques relevant du maître d'ouvrage,

Que la commune de La Chapelle-Anthenaise a conclu, avec Laval Agglomération, une convention constituant un groupement de commande le 26 novembre 2024 et la désignant coordinatrice du groupement et la chargeant de la passation des marchés afférents,

Que LMA, mandataire de la commune, a procédé au lancement des marchés de travaux incluant les travaux de réseaux, relevant de la compétence exclusive de Laval Agglomération,

Que LMA ne disposait d'aucun mandat pour intervenir pour le compte de Laval Agglomération,

Que, dans ces circonstances, Laval Agglomération ne peut justifier le paiement des prestations réalisées par les entreprises,

Que pour permettre le paiement des entreprises, les parties ont convenu d'établir un protocole transactionnel permettant de justifier le versement de ces sommes,

Après avis favorable du conseil d'exploitation des régies,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve le protocole transactionnel à intervenir entre Laval Agglomération et Laval Mayenne Aménagements prévoyant :

- le versement à LMA d'une somme correspondant aux travaux d'assainissements réalisés pour un total de 279 141,80 €,
- le reversement de cette somme par LMA aux entreprises concernées,
- les modalités de réalisation des opérations de réception,
- la transmission des éléments permettant de garantir le maintien des différentes garanties liées à l'exécution des travaux,
- les modalités de rétrocession des ouvrages à Laval Agglomération.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer le protocole ainsi que tout document qui s'avèrerait nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Florian Bercault en sa qualité de président du conseil d'administration, Bruno Bertier, Georges Poirier, Vincent d'Agostino, Christine Dubois, François Berrou, Nicole Bouillon, Isabelle Eymon, Jérôme Allaire, Louis Michel, Samia Sultani et Camille Pétron, en leur qualité d'administrateurs de la SEM Laval Mayenne aménagements, n'ont donc pas pris part au vote.

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE :

LAVAL AGGLOMÉRATION, représentée par son Président et demeurant en cette qualité Hôtel Communautaire, 1, place du Général Ferrié à LAVAL, et agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 6 octobre 2025.

D'UNE PART

ET :

SEM Laval Mayenne Aménagements, représentée par Monsieur Jean-Marc BESNIER, Directeur Général, en vertu de sa désignation par délibération du conseil d'administration en date du 2 mai 2019, domiciliée à l'hôtel de ville au 2, place du 11 novembre à Laval (53000), agissant en vertu d'un contrat de mandat aux fins de réalisation d'une opération de requalification de son centre-bourg, pour le compte de la commune de la Chapelle-Anthenaise.

D'AUTRE PART

DENOMMÉES ENSEMBLES « LES PARTIES ».

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIV

La commune de la Chapelle-Anthenaise a engagé une opération de requalification de son centre-bourg. Le 30 juin 2023, elle a confié, par contrat de mandat à la société d'économie mixte Laval Mayenne Aménagement (LMA), la mission de faire réaliser ces ouvrages en son nom et pour son compte et lui a délégué tout pouvoir de représentation pour les actes juridiques relevant du maître d'ouvrage.

Laval Agglomération, disposant de la compétence eau et assainissement, intervient par l'intermédiaire de ses régies, de manière régulière dans les communes de l'agglomération pour effectuer les différents travaux d'entretien et de renouvellement de ces réseaux.

La commune de la Chapelle-Anthenaise a conclu, avec Laval Agglomération, une convention constituant un groupement de commande le 26 novembre 2024 et la désignant coordinatrice du groupement et la chargeant de la passation des marchés afférents. Chaque membre de ce groupement devant assurer l'exécution comptable et financière du marché de travaux.

LMA, mandataire de la commune, a procédé au lancement des marchés de travaux. Ces marchés ont intégré des travaux d'assainissement relevant de la compétence exclusive de Laval Agglomération.

Les montants de ces travaux sont de :

- 733 460.15€ relevant de la commune
- 279 141.80€ relevant de Laval Agglomération, détaillé comme suit :
 - Lot 3 : (Eurovia) la partie Assainissement EU correspond à 256 875 €HT
 - Lot 4 : (ATEC) la partie assainissement correspond à 22 266.8 €HT

LMA ne disposait d'aucun mandat de Laval Agglomération l'habilitant à signer des marchés incluant des prestations relevant de sa compétence d'assainissement. Ainsi, les marchés correspondants ont été signés par une autorité ne détenant pas la compétence et présentent une forte fragilité juridique.

Au-delà de cette fragilité, Laval Agglomération est dans l'impossibilité juridique de justifier le paiement des factures correspondantes. Se posent également l'ensemble des problématiques de garanties liées à l'exécution de ces travaux ainsi qu'à leur réception et à la rétrocession des ouvrages concernés.

En parallèle, la SEM LMA, mandataire de la commune de La Chapelle Anthenaïse, a procédé au démarrage des travaux et, à ce titre, a été destinataire des premières situations par les titulaires des marchés de travaux.

L'avancement du chantier et la réalisation d'un certain nombre des travaux nécessitent donc de procéder au règlement des entreprises missionnées.

C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées pour mettre fin aux difficultés rencontrées par la conclusion du présent protocole.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} – OBJET

Le présent protocole transactionnel a pour objet de :

- Valider l'intervention de LMA en considérant l'existence d'un mandat de fait et approuvant la passation des marchés pour le compte de Laval Agglomération.
- Permettre la prise en charge financière par Laval Agglomération de la somme correspondant à la réalisation des travaux d'assainissement.
- Prévoir les modalités de réception des travaux, la transmission de tous les éléments permettant le maintien des différentes garanties.
- Prévoir les modalités de restitution des ouvrages à Laval Agglomération.

Cet accord permet de mettre fin de manière définitive à la situation telle que rappelée en préambule.

Le présent protocole transactionnel recueille l'accord de chacune des Parties.

ARTICLE 2 – CONCESSIONS RÉCIPROQUES

2.1 Concessions de LAVAL AGGLOMÉRATION

Laval Agglomération procèdera au paiement d'une indemnité correspondant au montant des travaux d'assainissements réalisés, dont le montant prévisionnel est de **279 141.80 € HT** à LMA.

Le paiement de cette indemnité interviendra dans un délai d'**un (1) mois** à compter de la réception des factures acquittées par LMA auprès des entreprises de travaux. Pour permettre le versement de cette indemnité, LMA transmet à Laval Agglomération, au mois d'octobre 2025, les factures acquittées justifiant la réalisation des travaux, dont le montant prévisionnel est de 279 141,80 € HT.

Pour permettre le paiement, LMA devra présenter une demande de paiement sur Chorus. Laval Agglomération fournira le numéro d'engagement Chorus dès que les factures auront été envoyées.

Ce paiement interviendra par virement sur le compte de LMA. Le RIB de la société est annexé au présent protocole.

2.2 Concessions de LMA

En contrepartie du versement de la somme indiquée au point 1.1 du présent protocole, LMA s'engage à :

- Procéder au paiement des entreprises
- Procéder aux opérations de réception en présence de Laval Agglomération conformément aux stipulations du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de travaux. Tous les tests à la réception devront être réalisés en amont des OPR (Test de compactage, ITV, Tests d'étanchéité...).
- Transmettre à Laval Agglomération l'ensemble des éléments permettant les actions en garanties ultérieures
- Procéder à la rétrocession des ouvrages à Laval Agglomération à l'occasion des OPR ou de la levée des réserves le cas échéant. À cette occasion les DOE seront remis à Laval Agglomération.

2.3 Effets d'un montant de facturation substantiellement différent du montant prévisionnel

Dans l'hypothèse où les montants réellement facturés différeraient de plus de 5% des montants prévisionnels, les parties s'engagent à se rapprocher à nouveau afin de dégager une solution amiable.

ARTICLE 3 – INTÉGRALITÉ

Sous réserve de l'exécution intégrale des engagements ci-dessus exposés, les parties entendent renoncer irrévocablement à tout droit, action ou indemnité de quelle que nature que ce soit qui résulterait du litige relaté dans ce protocole, considérant, conformément à l'article 2052 du Code Civil que l'accord conclut fait obstacle à l'introduction et la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.

ARTICLE 4 – VALEUR TRANSACTIONNELLE

La présente transaction a été conclue et régularisée de bonne foi, chacune des parties ayant fait des concessions réciproques et s'oblige à en respecter les termes sans s'y dérober de quelle que manière que ce soit.

Les parties sous signées confirment que le présent accord vaut transaction conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil et fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet conformément aux termes de l'article 2052 du même code.

L'ensemble des clauses du présent protocole transactionnel est indivisible.

La non-exécution de l'une de ces clauses entraînerait son anéantissement rétroactif.

ARTICLE 5 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Le présent protocole transactionnel est régi par la loi française. Il en est ainsi pour les règles de fond comme pour les règles de forme.

Tout différend relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou l'inexécution du présent protocole transactionnel sera soumis, à l'initiative de la Partie la plus diligente, à la juridiction compétente.

ARTICLE 6 – FRAIS

Chacune des Parties conservera à sa charge ses frais, y compris ceux de ses éventuels conseils respectifs.

ARTICLE 7 – GARANTIE ET POUVOIRS

Les Parties garantissent :

- qu'elles disposent de tous les pouvoirs nécessaires pour signer le présent protocole transactionnel ;
- qu'elles sont seules titulaires des droits objet du présent protocole transactionnel ;
- qu'elles n'ont transféré aucun droit à agir concernant les droits visés dans le présent protocole transactionnel ;
- la jouissance paisible des droits consentis.

ARTICLE 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent protocole transactionnel entrera en vigueur après sa signature par toutes les Parties.

Le présent protocole transactionnel a été établi en deux (2) exemplaires originaux.

<i>Signatures des Parties et de leurs représentants légaux dûment habilités suivi de la mention « bon pour transaction »</i>	
A _____, le _____	A _____, le _____
Pour Laval Agglomération Le Président, Monsieur Florian BERCAULT	Pour la SEM LMA, Le Directeur Général, Monsieur Jean-Marc BESNIER

Florian Bercault : *Nous passons au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2024. Nadège Davoust.*

- **CC88 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT – ANNÉE 2024**

Rapporteur : Nadège Davoust

I - Présentation de la décision

Chaque année et conformément aux articles L2224-5, D2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le Président doit présenter, à l'assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Les données à indiquer dans le rapport annuel sont listées dans le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Le rapport annexé retranscrit ces données pour l'année 2024.

Une synthèse du rapport est également annexée à la présente délibération.

Le rapport sera transmis à Madame la Préfète et sera mis à disposition des usagers.

Nadège Davoust : *Il manque la première slide, mais ce n'est pas grave.*

Florian Bercault : *Mais en synthèse, le rapport, puisque tout le monde l'a lu et l'a vu sur ces tablettes. Allons à l'essentiel.*

Nadège Davoust : *Je voulais dire que nous étions à 72 agents au niveau des services, et présenter les différents services. Donc, pour faire rapide, je ne vous redonne pas forcément les chiffres concernant les prises d'eau et les forages. Ce qui est important, peut-être, ce sont les 2 036 kilomètres de réseau d'eau potable, avec 16 kilomètres en plus pour 2024, dont 11,7 kilomètres qui ont été renouvelés l'année dernière. Nous avons une carte présentant tous les réseaux, le service public d'eau potable, le nombre d'abonnés qui est de 47 132 abonnés, soit 836 de plus par rapport à 2023. C'est, en volume distribué, 8,4 millions et en volume consommé et vendu, 7,5 millions. Le service public d'eau potable en quelques chiffres... Nous avons une bonne connaissance de la gestion patrimoniale des réseaux. Nous avons une haute conformité en eau potable à 99,92 %. Le taux moyen de renouvellement est à 0,81. Au niveau du rendement du réseau, nous sommes montés à 88 %. S'agissant des taux d'impayés, nous sommes à 1,16 %. Pour le service public d'assainissement, nous sommes à 38 systèmes d'épuration, 796 kilomètres de réseau d'assainissement, dont 140 kilomètres de réseau unitaire. Nous avons renouvelé presque six kilomètres en 2024. Nous sommes aux environs de 12 millions de mètres cubes de volume d'eau traitée. En renouvellement des réseaux, nous sommes à 0,61 %.*

Je pense que nous avons dû passer les indicateurs. Mais pour faire vite, ils sont assez bons puisque nous sommes souvent au maximum. Nous avons le taux moyen de renouvellement des réseaux, malheureusement un peu en baisse. Le taux de l'indexation de la dette augmente, mais cela est dû aux emprunts pour la nouvelle usine.

Avant de passer aux faits marquants, concernant le prix des services, je rappelle que pour 1 euro, nous avons: 41 centimes pour la part eau potable, 31 centimes pour la part assainissement, et 20 centimes pour les redevances, telles que l'agence de l'eau et le département, et 7,5 de TVA. Au niveau des prix du service, nous avons un prix du mètre cube pour l'eau potable à 2,37 € et

l'assainissement à 1,79 €. Si nous ajoutons les deux, eau et assainissement, nous sommes en moyenne à 4,16 €, sur les 34 communes, avec pour le plus bas, 3,77 € et le plus haut 5,78 €. Je rappelle l'objectif d'harmonisation du prix de l'eau pour 2035, qui sera de 465 € hors taxes pour une facture de 120 mètres cubes, soit 3,87 € hors taxes par mètre cube.

Les faits marquants: la nouvelle usine qui sera prête en fin d'année; le plan d'action des ressources en eau dont nous avons parlé ce soir; la continuation de la maintenance sur la station d'épuration et pour finir, les actions de coopération décentralisée envers le Burkina Faso et Madagascar dans le cadre de la loi Oudin-Santini.

Les perspectives pour 2025 sont: l'essai, bientôt, de la nouvelle usine; le schéma directeur d'eau potable à l'échelle des 34 communes qui sera présenté aux élus; le lancement du schéma directeur assainissement sur l'ex-pays de Loiron; la réhabilitation de la station d'épuration de Louvigné; le plan d'actions préservation de la ressource et la participation au dispositif Terres de Sources; le début de la mise en place de la télérelève; et pour début 2026, le passage en gestion de tous les abonnés et les nouvelles prestations de services. En effet, les marchés se terminent au 31 décembre 2025. Merci de votre attention.

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a des questions sur ce rapport d'activité ? Non. Je propose donc de voter pour en prendre acte.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 OCTOBRE 2025

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – ANNÉE 2024

Rapporteur : Nadège Davoust

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-5, D2224-1 et suivants,

Vu la présentation du rapport en commission consultative des services publics locaux,

Considérant le rapport joint en annexe de la délibération,

Qu'aux termes des textes susvisés, le Président doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article unique

Le conseil communautaire prend acte du rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT ANNUEL

2024



SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT



SOMMAIRE

Le mot de la Vice-Présidente	p2
Faits marquants 2024	p3
Chiffres clés	p4
Le service des eaux	p5
Territoire	p5
Modes de gestion	p6
Missions	p7
Le cycle de l'eau potable	p8
Organisation	p9
Synthèse des indicateurs réglementaires	p10
Le service public de l'eau potable	p12
Production, transport et stockage	p12
Distribution	p19
Exploitation	p21
Qualité de l'eau	p22
Bilan énergétique	p24
Etudes et travaux	p25
Le service public de l'assainissement	p27
Collecte	p24
Exploitation	p29
Traitement	p37
Boues	p33
Bilan énergétique	p34
Etudes et travaux	p35
Service assainissement non collectif	p36
Relation à l'utilisateur	p39
Abonnés et distribution	p39
Les usagers	p42
La facturation des services	p43
Le bilan financier	p49
Le budget du service eau potable	p49
Le budget du service assainissement	p53
Le budget du service assainissement non collectif	p57
La politique Qualité	p58
A suivre en 2025	p59
Annexes	p60

LE MOT DE LA VICE-PRÉSIDENTE



La politique de l'eau au sein d'une collectivité requiert pour sa bonne gestion une réflexion « intelligente et responsable » pensée de façon équitable sur tout le territoire : il s'agit en effet de prendre en compte les besoins de tous les consommateurs (les usagers privés, industriels, collectivités, l'agriculture) tout en garantissant la quantité et la qualité nécessaires de cet or bleu, et de traiter les eaux usées issues de ces usagers et de les rejeter sans polluer le milieu, ceci dans un contexte de dérèglement climatique qui provoque des sécheresses et canicules plus nombreuses et des inondations plus intenses.

Pour plus de sobriété

La sobriété, cela concerne les usagers et le service.

Après avoir instauré un tarif environnemental, progressif, avec plus de tranches tarifaires qui incite les usagers à consommer moins, nous avons entamé en 2024 une réflexion sur le déploiement d'une technologie de télé-relève. Si cela aboutit, ce dispositif permettra aux usagers de mieux gérer leur consommation et pour le service d'avoir une connaissance plus fine de la performance du réseau pour orienter les recherches et réparations des fuites.

Dans une même optique de sobriété, le schéma directeur de distribution d'eau potable qui se terminera à l'automne 2025, permettra de mieux orienter les investissements futurs et avec la nouvelle usine d'eau potable les volumes nécessaires au traitement de l'eau seront en diminution (de 10-20 % actuellement à 5%). Les premiers essais sur l'usine auront lieu à l'automne 2025 pour une mise en service prévue au premier trimestre 2026.

Vers la reconquête de la qualité de l'eau

Au conseil d'exploitation des régies, qui réunit toutes les communes de Laval Agglomération, nous avons validé en 2024 un premier plan d'actions de préservation de la ressource, dont le but est de travailler avec les agriculteurs, et il est envisagé de rejoindre le label « Terre de sources. », de nos voisins du Bassin Rennais.

Avec à ce label, il s'agira d'installer une synergie entre amélioration de la qualité de l'eau, de l'air, et une alimentation locale et vertueuse sur tout le territoire, et un appui aux agriculteurs prêts à s'engager.

La protection de l'environnement : une priorité

Nos équipements d'épuration, et notamment la station de Laval, permettent de traiter nos eaux usées et de rejeter une eau de qualité dans le milieu naturel. Et les nouvelles exigences de la directive cadre nous demanderons des efforts supplémentaires.

En parallèle nous travaillons à diminuer et optimiser notre consommation d'énergie : production d'électricité par la cogénération de la station d'épuration, autoconsommation, grâce aux panneaux photovoltaïques de cette même station et de la nouvelle usine d'eau potable, ainsi que, prochainement, sur plusieurs ouvrages de nos services.

Toutes ces actions sont mises en œuvre grâce aux équipes de la régie, femmes et hommes, au service des usagers, de la qualité d'eau et de la ressource en eau.

Je rêve d'un territoire vertueux dans sa consommation et son usage de l'eau, avec une gestion véritablement équitable garantissant une agriculture, une industrie florissantes tout en restant dans la sobriété nécessaire au partage et à la qualité de cette ressource vitale. Mais, le combat continue et nous allons le gagner !

FAITS MARQUANTS 2024

Une nouvelle usine d'eau potable en chantier

Le chantier de la nouvelle usine d'eau potable suit son cours avec le groupement d'entreprises composé d'OTV (filiale de Veolia), Feljas et Masson, Eiffage Construction, SPIE Industrie et tertiaire et Eurovia Atlantique.

Cette usine assurera une qualité de l'eau et une gestion quantitative optimale. Les délais sont respectés, la première phase d'essais aura lieu à l'automne 2025 comme prévu, avec une mise en service au premier trimestre 2026.



Etat du chantier en juil 2025



Un plan d'actions pour préserver la ressource en eau

Un plan d'actions pour protéger les aires d'alimentation de 4 captages du territoire est en cours, avec l'appui du JAVO. Ce plan est constitué d'actions de connaissance, physiques et de qualité de l'eau des captages, d'usages des exploitations agricoles sur ces zones de captage, de sensibilisation de la profession agricole et de diagnostic des exploitations. Sa mise en œuvre est en cours.

Une maintenance continue de la station d'épuration

Des équipements sont constamment remis à niveau ou remplacés de façon à maintenir un fonctionnement optimal de la station d'épuration. En 2024, les investissements se sont portés sur le remplacement de 1380 diffuseurs d'air pour les bassins d'aération (durée de vie de 10 à 12 ans), sur la réhabilitation de la centrifugeuse à boues et sur le "revamping" des automates de la station (étalé sur 3 ans).



Un suivi plus poussé des rejets

En 2024 des équipements d'auto-surveillance ont été mis en place pour mieux connaître nos rejets par surverse (trop plein des postes de relevage, déversoir d'orages en ville). Au total plus de 20 points de mesure permettent de connaître en temps réel les déversements.

Des actions de coopération décentralisée

Grâce à la loi « Oudin-Santini » n°2005-95 du 9 février 2005, le service des eaux continue de mener des actions de coopération décentralisée, sur la base de 0,5% des recettes des budgets de l'eau et de l'assainissement. Ces actions sont tournées vers le Burkina Faso (forages, puits et latrines) dans le cadre du jumelage Laval-Garango, et Madagascar (fontaine à eau, maison de l'eau) avec l'association Ambohimad. Laval Agglomération a versé 54 668 € au titre des actions de coopération décentralisée en 2024.



CHIFFRES CLES

Les chiffres clés de la production d'eau

8,6 Mm³ d'eau brute prélevés, dont 6 Mm³ à l'usine de Laval Pritz
 7,9 Mm³ d'eau produite, dont 5,5 Mm³ à l'usine de Laval Pritz
 12 points de ressources (3 prises d'eau brute dans la Mayenne
 (dont 1 de secours), 10 forages)
 9 usines de production d'eau potable ou station de traitement
 27 stations de surpression
 47 réservoirs de stockage pour une capacité totale de 37 200 m³

Les chiffres clés de la distribution

47 132 abonnés, 118 899 habitants desservis
 2 036 km de réseau dont 11 km renouvelés en 2024
 5,7 Mm³ d'eau facturé annuellement
 Un rendement du réseau de distribution de 88%

Les chiffres clés de l'assainissement collectif

40 812 abonnés
 796 km de réseaux dont 5,9 km renouvelés en 2024
 11,9 Mm³ d'eaux usées traitées et 5,2 Mm³ d'eaux usées facturées
 120 postes de relèvement/refoulement
 35 déversoirs d'orages, dont 11 équipés en métrologie pour la
 surveillance des rejets
 38 stations d'épuration
 1 523 contrôles de rejet des eaux usées

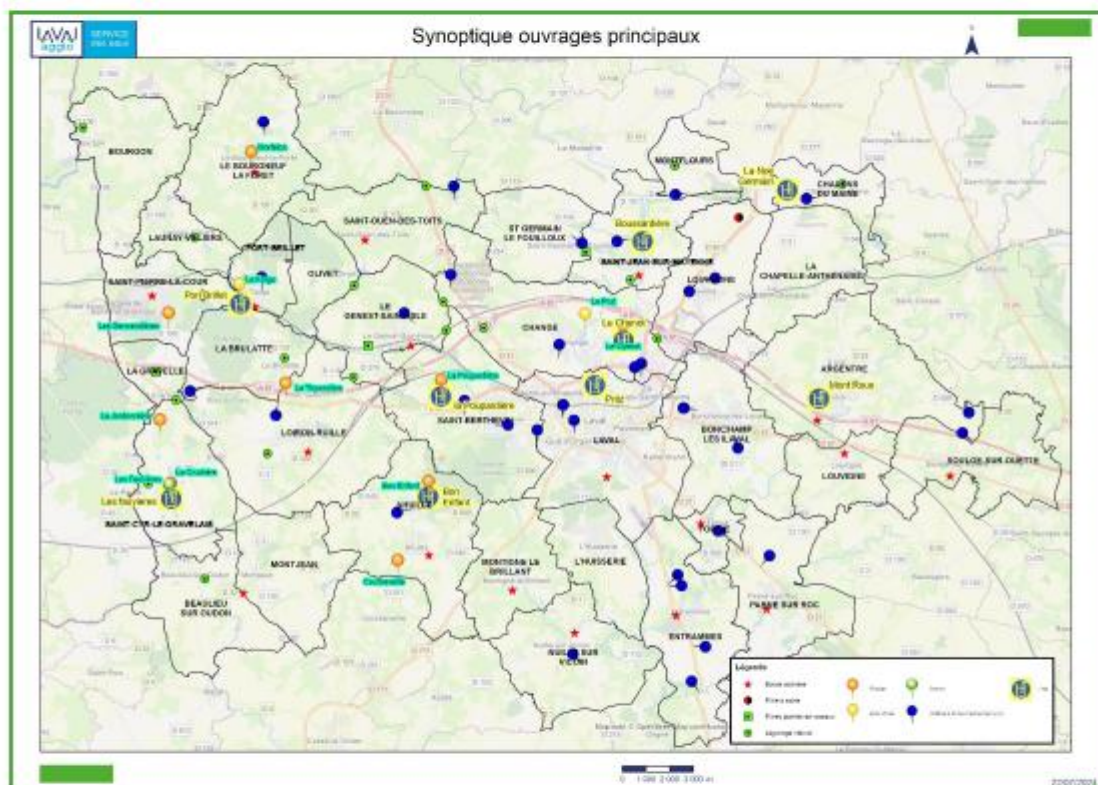
Les chiffres clés de l'assainissement non collectif

4 599 installations d'assainissement non collectif pour 10 118 habitants
 4 289 installations contrôlées, dont 3 668 conformes
 575 contrôles réalisés

LE SERVICE DES EAUX

TERRITOIRE

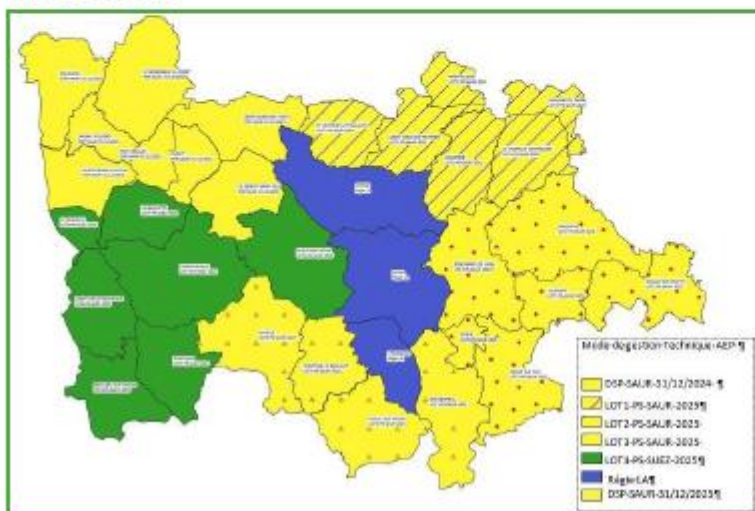
En 2024, Laval Agglomération compte 34 communes regroupant 118 899 habitants, selon l'INSEE.



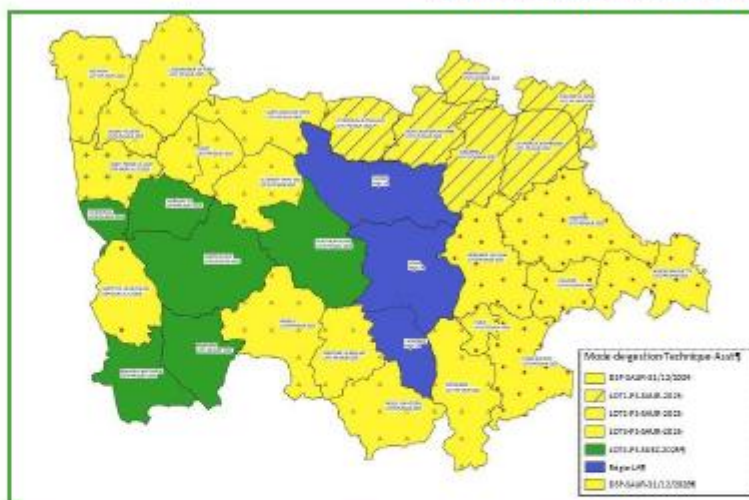
MODES DE GESTION

Les compétences eau potable et assainissement sont exercées sur la totalité du territoire communautaire par Laval Agglomération. Cependant, l'exploitation des ouvrages est différente selon les communes. Ces modes de gestion, repris ci-après, sont de l'ordre de la régie, du marché de prestation de services (PS), du contrat de délégation de service public (DSP) ou de la convention de gestion.

EAU POTABLE



ASSAINISSEMENT COLLECTIF



→ La gestion des abonnés et la facturation sont également effectuées en régie sur les communes d'Ahuillé, Entrammes, Montigné-Le-Brillant et Nuillé-Sur-Vicoin.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le SPANC est assuré en régie sur la totalité du territoire communautaire.

MISSIONS

La régie municipale de Laval a été créée en 1909. Les compétences eau et assainissement ont été transférées à Laval Agglomération le 1^{er} janvier 2017, date de création des deux régies communautaires, l'une exerçant la compétence eau potable et l'autre la compétence assainissement. L'agglomération a mis en place un service commun pour gérer durablement l'approvisionnement en eau potable des usagers et le traitement des eaux usées produites.

Le transfert des compétences répond aux objectifs de performance suivants :

- améliorer la connaissance des réseaux et augmenter leur taux de renouvellement ;
- réduire les fuites sur les réseaux d'eau potable et les eaux claires parasites sur les réseaux d'assainissement ;
- maîtriser les impayés des factures d'eau et d'assainissement ;
- fixer un objectif d'harmonisation des tarifs sur l'ensemble du territoire ;
- engager une démarche de certification dans les domaines de la qualité, de la sécurité et de l'environnement.

Au 1^{er} janvier 2019, Laval Agglomération a fusionné avec le Pays de Loiron. Une nouvelle collectivité, dénommée Laval Agglomération et composée de 34 communes, a été créée.

Cette nouvelle collectivité exerce les compétences eau potable et assainissement sur l'ensemble du territoire.

Le service des eaux de la régie communautaire assure la mise en œuvre du petit cycle de l'eau et intervient dans les domaines suivants :

Produire et distribuer de l'eau potable

- Surveiller la qualité de l'eau de la Mayenne et exploiter les trois prises d'eau ;
- Exploiter et entretenir les équipements des usines de production de Pritz, de la Boussardière, de l'Etang des Forges, des Fauvières et des autres captages ;
- Fournir de l'eau potable aux habitants de Laval Agglomération ;
- Fournir de l'eau en gros aux collectivités partenaires et participer à l'interconnexion des réseaux afin de sécuriser les collectivités voisines ;
- Exploiter et entretenir les équipements de stockage et le réseau de distribution ;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage sur le patrimoine (renouvellement, extension) ;
- Réaliser et mettre en service les nouveaux branchements ;
- Renouveler les compteurs ;
- Préserver la ressource en eau (au 1^{er} janvier 2023).



Collecter et traiter les eaux usées

- Réaliser et mettre en service les nouveaux branchements ;
- Contrôler le raccordement des installations privées ;
- Exploiter et entretenir les équipements de collecte et le réseau d'assainissement ;
- Exploiter et entretenir les équipements de traitement des eaux usées ;
- Rejeter dans le milieu naturel une eau conforme à la réglementation ;
- Assurer le transport des boues chez les agriculteurs avant épandage ;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage sur le patrimoine (renouvellement, extension).



Assurer un service de proximité

- Proposer un accueil physique et téléphonique aux usagers ;
- Relever les compteurs ;
- Facturer les consommations ;
- Organiser et facturer les travaux de branchement ;
- Communiquer et appliquer le règlement de service ;
- Assurer le suivi administratif et technique des délégations de service public et des marchés de prestations de services.

Outre ces activités, le service assure également la gestion du service public d'assainissement non collectif, l'instruction des demandes de raccordement pour les permis de construire et les réponses aux demandes de renseignements relatifs aux réseaux d'eau potable et d'assainissement

LE CYCLE DE L'EAU POTABLE

LE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE

Quatre usines produisent principalement l'eau potable sur le territoire de Laval Agglomération, à savoir l'usine des eaux de Pritz à Laval, l'usine de la Boussardière à Saint-Jean-Sur-Mayenne, l'usine de l'Etang des Forges à Port-Brillet et l'usine des Fauvières à Saint-Cyr-le-Gravelais.

Dans une moindre mesure, les captages de « Bon Enfant » à Ahuillé, « La Poupardière » à Saint-Berthevin, "La Noé Germain" à Châlons du Maine, "Mont Roux" à Argentré, "le Chénôt" à Changé, "Marfalon" au Bourgneuf-La-Forêt, "Les Thyonnières" à La Brûlatte et "Les Germendières" à Saint-Pierre-La-Cour alimentent en eau les communes de Laval Agglomération. Les captages sont équipés de différents traitements de la simple désinfection à de la décarbonatation.

1 Pompage et dégrillage

L'eau brute est pompée principalement dans la Mayenne au niveau de la prise d'eau de Changé et à Saint-Jean-Sur-Mayenne.

L'eau passe ensuite à travers des dégrilleurs pour être débarrassée des éléments les plus grossiers.

A l'intérieur de grands bassins de décantation, environ 90 % des matières en suspension dans l'eau sont éliminées. L'eau devient alors plus limpide.

2 Filtration sur sable

Cette première filtration permet de retirer les dernières particules visibles contenues dans l'eau.

3 Désinfection et affinage

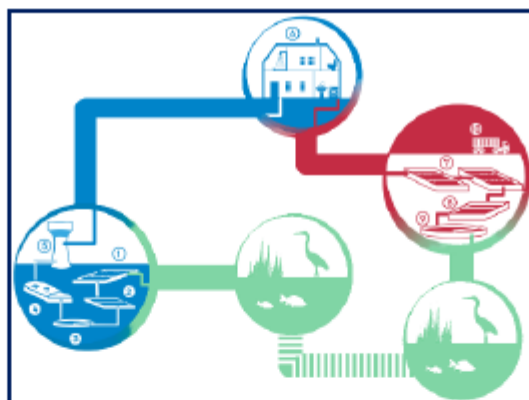
Pour tuer les germes pathogènes (virus, bactéries, etc.) et éliminer les substances pouvant altérer sa saveur, l'eau est d'abord soumise aux effets de l'ozone, un gaz désinfectant très puissant. Elle est ensuite filtrée une 2^{ème} fois sur du charbon actif qui retient des micropolluants spécifiques comme les pesticides.

4/5 Chloration et distribution

Avant que l'eau ne soit distribuée, du chlore est ajouté. Son effet désinfectant durable empêche de nouvelles bactéries de se développer tout au long du trajet de l'eau dans le réseau de distribution qui fait plus de 2 036 km.

6 L'eau à la maison

Chaque jour nous bénéficions des bienfaits de l'eau du robinet. Cependant, dès lors que nous utilisons l'eau, nous lui ajoutons des éléments qui la souillent. Ces « eaux usées » ne peuvent retourner ainsi à la nature : leur dépollution dans une station d'épuration est indispensable pour préserver les cours d'eau et respecter notre cadre de vie.



LE TRAITEMENT DES EAUX USEES

Les 796 km du réseau public d'assainissement permettent d'acheminer les eaux usées jusqu'aux stations de traitement des eaux. Une station d'épuration principale traite les eaux usées : la station de Laval. 37 autres stations traitent les eaux usées sur les autres communes, dont 18 stations à boues activées et 16 lagunes.

7 Dégrillage

L'eau usée passe à travers des grilles pour retirer les plus gros déchets (papier, bois, plastiques, etc.) puis elle est débarrassée de ses sables et de ses graviers qui se déposent au fond d'un bassin. Ensuite on racle la surface de ce bassin pour retirer les huiles et les graisses.

8 Décantation

L'eau décante dans un bassin. Le dépôt des particules fines au fond de ce décanteur primaire donne des boues d'épuration.

9 Traitement biologique et clarification

Des « bactéries » dévorent la matière organique et la pollution présentes. On les oxygène grâce à de l'air pulsé, d'où le bouillonnement dans ces bassins. Privés ensuite d'air, ces micro-organismes tombent au fond des clarificateurs et donnent un second type de boues. L'eau assainie est alors rejetée dans le milieu naturel.

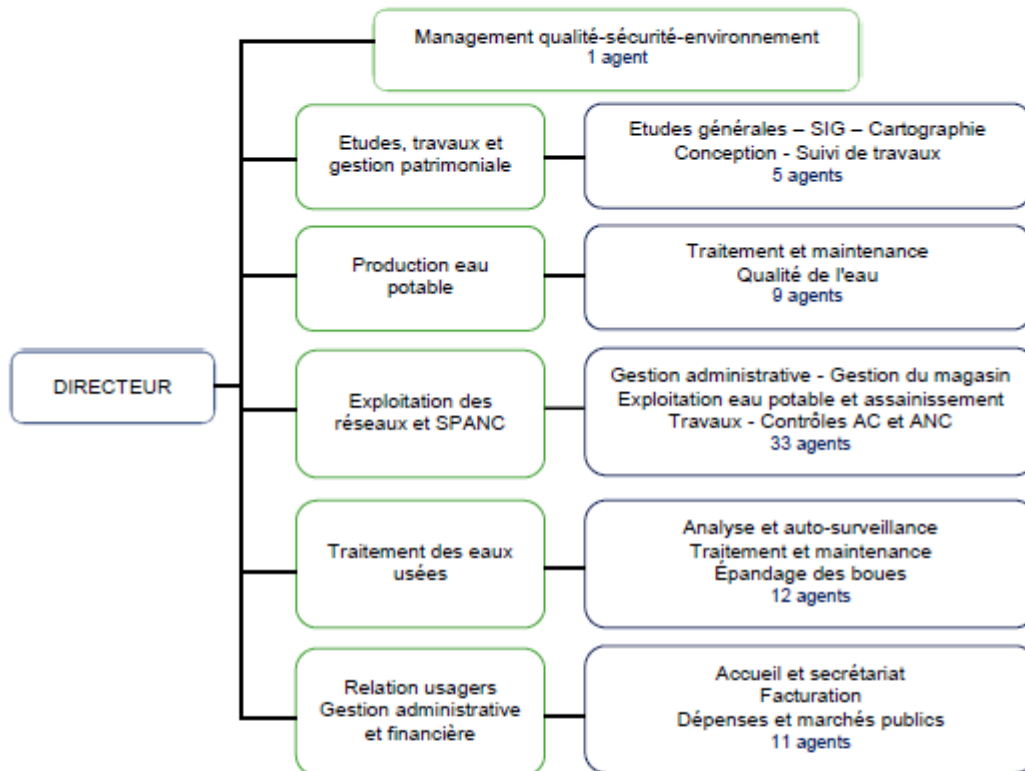
10 Transport et épandage des boues

Les boues sont ensuite séchées puis transportées chez des agriculteurs et épandues dans les exploitations pour servir d'engrais.

ORGANISATION

ORGANIGRAMME

Soixante-douze agents travaillent au sein des régies communautaires (hors gestion externalisée).



LOCALISATION DES SERVICES

Les effectifs des régies d'eau potable et d'assainissement sont répartis sur quatre sites :

- Usine de production d'eau potable de Pritz pour le service Production eau potable,
- Station d'épuration du Bas des Bois pour le service Traitement des eaux usées,
- Centre Technique Municipal des Touches pour le service Exploitation des réseaux et SPANC,
- Bâtiment de l'Hôtel Communautaire pour la Direction, les services Management qualité-sécurité-environnement, études, Travaux et Gestion Patrimoniale et Relation usagers – Gestion administrative et financière.

LA CONTINUITÉ DES SERVICES

Quel que soit le mode d'exploitation du service, une continuité de service est mise en place.

Cette dernière est assurée en dehors des heures ouvrées ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés par un service d'astreinte propre à chaque exploitant et à chaque service de la Régie.

SYNTHESE DES INDICATEURS REGLEMENTAIRES

EAU POTABLE

		Exercice 2023	Exercice 2024	Evolution N/N-1
Indicateurs descriptifs des services				
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	118 811	118 899	➡
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	De 2,06 à 3,16 € TTC/m ³	De 2,15 à 3,21 € TTC/m ³	+ 3,86% (Laval)
D151.1	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	3j	3j	/
Indicateurs de performance				
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	100%	99,92%	➡
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (%)	99,90%	99,93%	➡
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (/120 points)	120	120	➡
P104.3	Rendement du réseau de distribution (%)	83,5%	88%	➡
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	1,93	1,30	➡
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	1,87	1,24	➡
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,85%	0,81%	➡
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	69	69	➡
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	1 831,66 €	883,26 €	➡
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	3,49	2,95	➡
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	95%	94%	➡
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	3,32	8,18	➡
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	0,87%	1,34%	➡
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	1,70	1,70	➡

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

		Exercice 2023	Exercice 2024	Evolution N/N-1
Indicateurs descriptifs des services				
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	108 810	108 899	➡
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	38	38	➡
D203.0	Quantité de boues produites	1 645	1 705	➡
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	De 1,03 à 2,80 € TTC/m ³	De 1,30 à 2,57 € TTC/m ³	+ 3,70% (Laval)
Indicateurs de performance				
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100	100	➡
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (/120 points)	110	110	➡
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%	➡
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	0	0,02	➡
P252.2	Nombre de points noirs	19	19	➡
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (/120 points)	120	120	➡
P206.3	Taux de boues évacuées selon une filière conforme	100%	100%	➡
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la DERU	100%	100%	➡
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100%	100%	➡
P254.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions de l'arrêté préfectoral	100%	100%	➡
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement (%)	0,60%	0,61%	➡
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0 €	0 €	➡
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	2,18	1,70	➡
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	0,16%	0,55%	➡
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0,02	0,20	➡

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

		Exercice 2023	Exercice 2024	Evolution N/N-1
Indicateurs descriptifs des services				
D301.0	Évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	10 001	10 118	➡
D302.0	Indice de mise en oeuvre de l'ANC (/140 points)	100	100	➡
Indicateurs de performance				
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'ANC	80%	80%	➡

LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

PRODUCTION, TRANSPORT ET STOCKAGE

PRODUCTION

Laval Agglomération dispose de deux types de ressources en eau : eau de surface et eaux souterraines.

Eau de surface

Sites de prélèvement	Sites de traitement et caractéristiques	
Prise d'eau de Changé (Mayenne) Max : 32 000 m ³ /j	Usine de Pritz	Capacité de pompage : 1 600 m ³ /h
Prise d'eau de La Boussardière (Mayenne) Max : 5 000 m ³ /j	Usine de la Boussardière	Capacité de pompage : 250 m ³ /h
Prise d'eau de l'Etang des Forges (Vicoïn) Max : 2 400 m ³ /j	Usine de Port-Brillet	Capacité de pompage : 120 m ³ /h

Eaux souterraines

Sites de prélèvement	Caractéristiques	
Ahuillé : forage de Bon Enfant	300 m³/j 13 m³/h	
Argentré : forage de Montroux	1 500 m³/j 104 m³/h	
Châlons : forage de la Noé Germain	300 m³/j 13 m³/h	
Louvené : forage du Chénol	150 000 m³/an 20 m³/h	
Saint-Berthevin : forage de La Poupardière	1 200 m³/j 50 m³/h	
Le-Bourgneuf-La-Forêt : Marefelon	720 m³/j 30 m³/h	
La Brûlatte : Les Thyonnières	300 m³/j 13 m³/h	
Saint-Cyr-Le-Gravelais : La Jordonnière (191 m³/j - 20 m³/h)	Usine des Fauvières	Capacité de production : 1200 m³/j 50 m³/h
Saint-Cyr-Le-Gravelais : Les Fauvières + Les Cruchères (1 500 m³/j - 63 m³/h)		
Saint-Pierre-La-Cour Les Germendières	500 m³/j 31 m³/h	

La potabilisation de l'eau

Pour rendre propre à la consommation l'eau brute prélevée, il faut réaliser un traitement physico-chimique poussé avec des opérations d'affinage et de désinfection. Ces traitements sont réalisés aux usines de production d'eau potable de Pritz, de La Boussardière, de l'Etang des Forges et des Fauvières.

Les forages situés à Ahuillé, Argentré, Châlons-Du-Maine, La Brûlatte, Le-Bourgneuf-La-Forêt, Louverné, Saint-Berthevin et Saint-Pierre-La-Cour nécessitent des traitements "plus simples" et un traitement au chlore avant la mise en distribution.

Pertes au traitement : 8,86 %

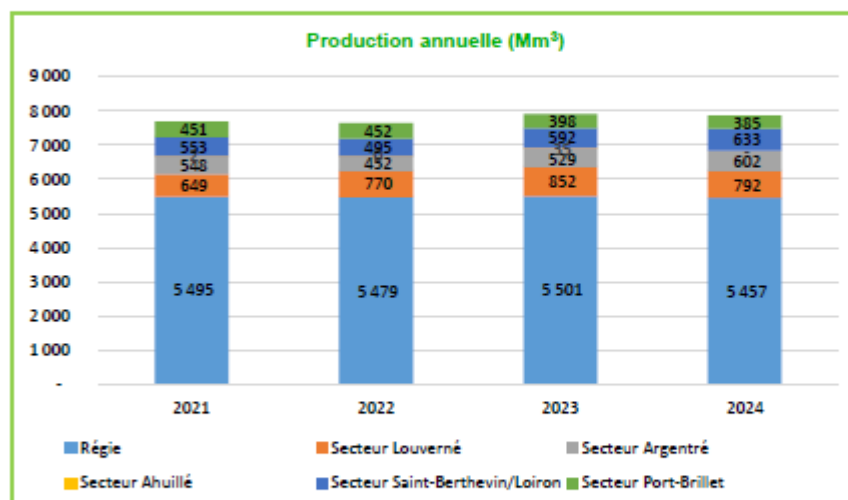
Le lavage des filtres et les extractions de boues expliquent les pertes de traitement.

Volume moyen produit : 21 562 m³/jour

Volume de pointe journalier : 18 578 m³/jour le 12 août 2024 (Usine de Pritz)

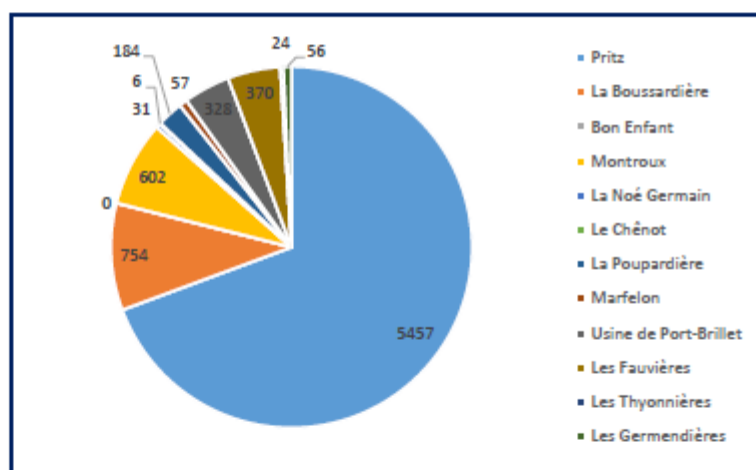


Volumes produits



La production annuelle s'élève à 7,9 millions de m³.

Avec 5 457 363 m³ produits, l'usine de Pritz représente 69 % de l'alimentation en eau potable sur le territoire.



Production annuelle – 2024 (Mm³)

TRANSPORT ET STOCKAGE

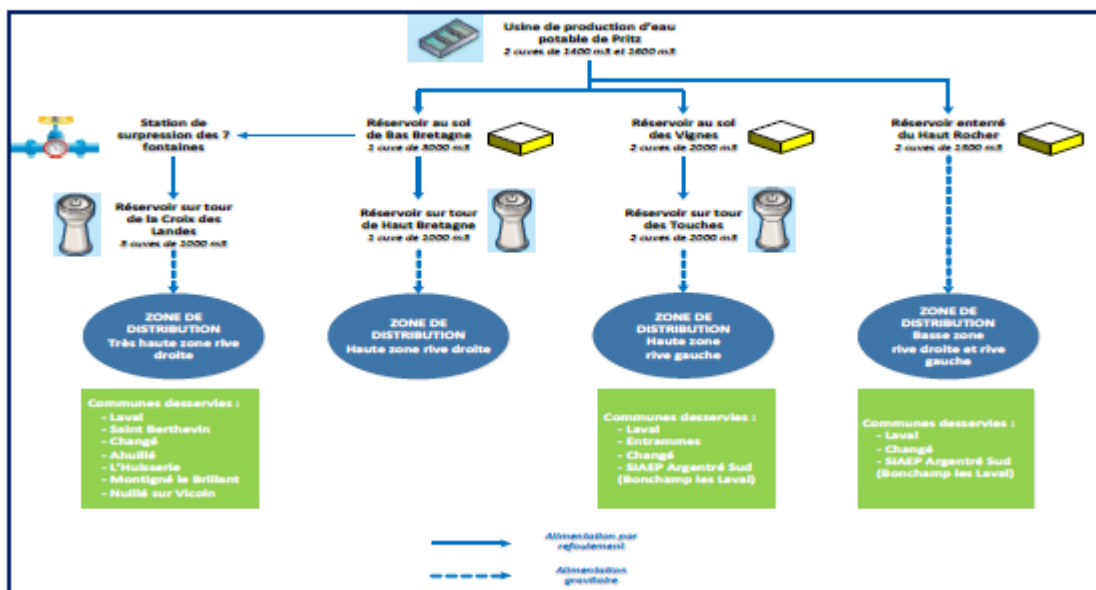
Après sa sortie des usines de production, l'eau est transportée jusqu'aux réservoirs de stockage grâce à des pompes de refoulement.

Les réservoirs ont pour rôle de stocker temporairement l'eau potable qui va être consommée par les usagers.

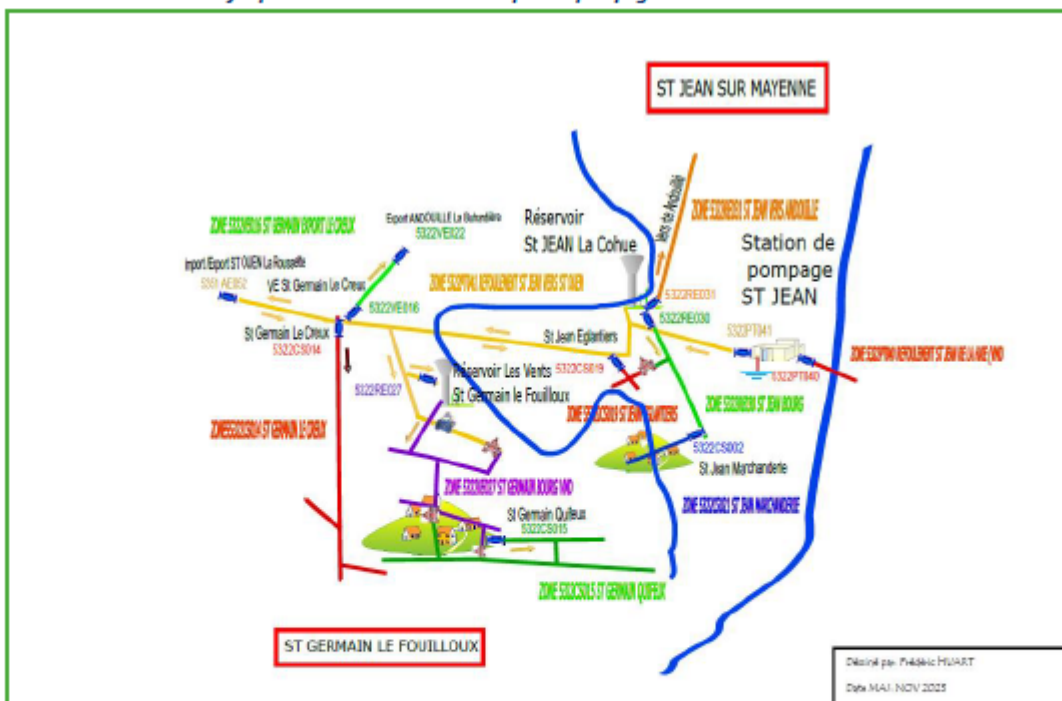
Les réservoirs sur tour mettent en pression gravitairement le réseau de distribution afin que l'eau soit amenée jusqu'aux consommateurs selon le principe des vases communicants. Un réservoir peut alimenter un autre réservoir, c'est le cas des réservoirs principaux de Laval qui forment de l'eau aux réservoirs de Changé, Entrammes ou encore Saint-Berthevin.

Parfois, une station de surpression est nécessaire pour faciliter la distribution de l'eau dans les points du réseau les plus élevés ou les plus éloignés.

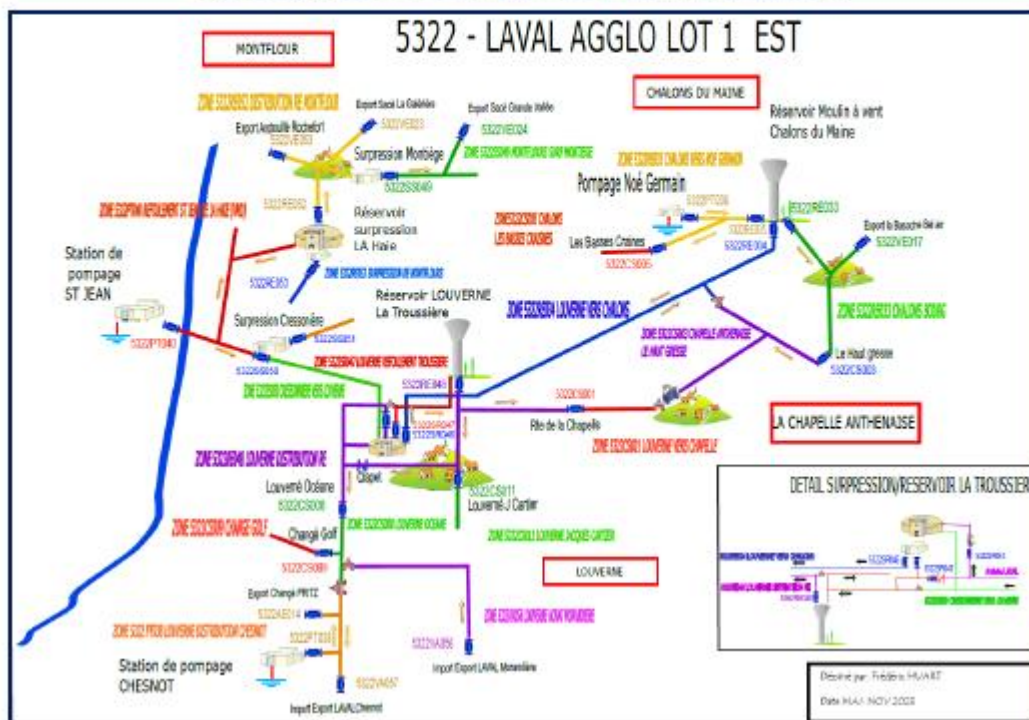
Synopsis de la desserte en eau depuis le pompage de Pritz



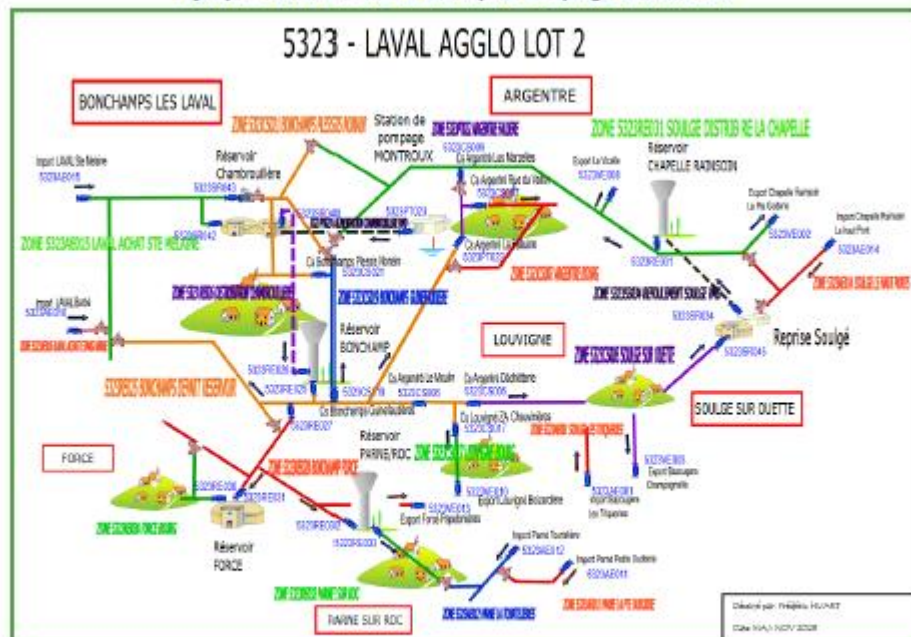
Synopsis de la desserte en eau depuis le pompage de La Boussardière



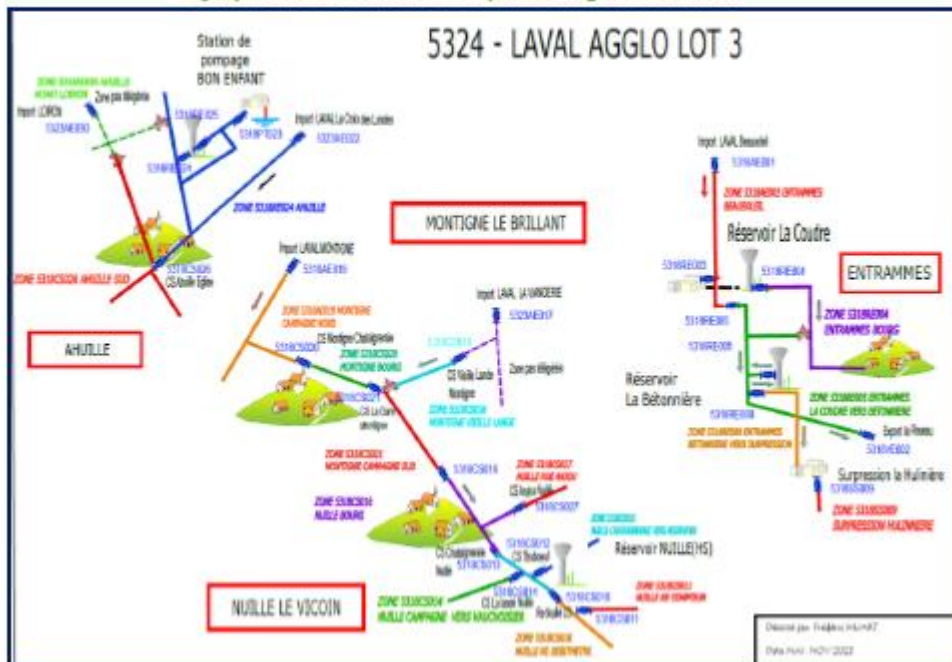
Synopsis de la desserte en eau depuis le forage du Chênot + Boussardière



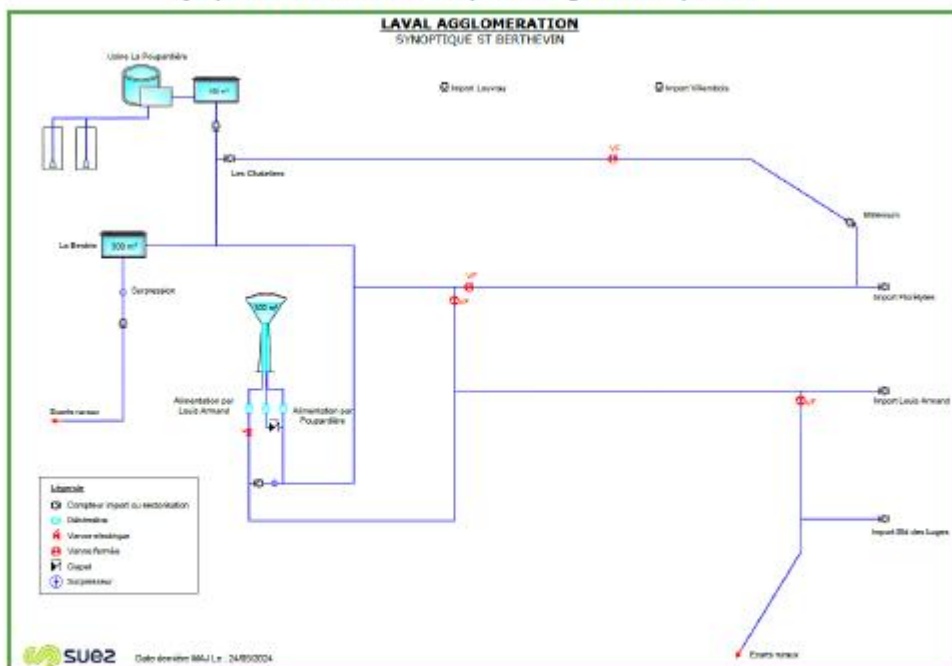
Synopsis de la desserte en eau depuis le captage de Montroux



Synopsis de la desserte en eau depuis le forage de Bon Enfant



Synopsis de la desserte en eau depuis le forage de La Poupardière







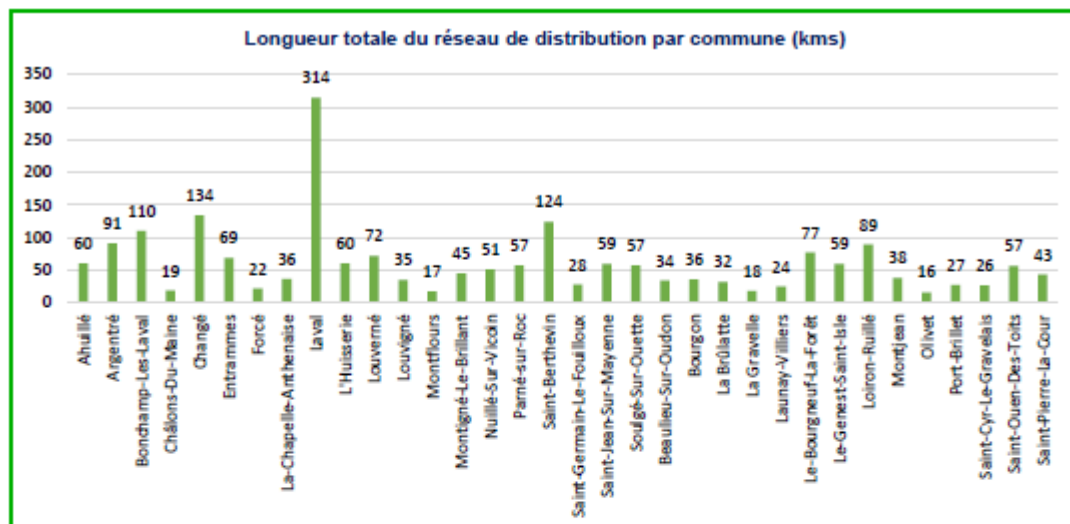
DISTRIBUTION

Site de production	Communes desservies
Usine des eaux de Pritz Laval	Ahuillé, Changé, Entrammes, L'Huisserie, Laval, Montigné-le-Brillant, Nuillé-Sur-Vicoïn, Saint-Berthevin, Argentré, Bonchamp-Les-Laval, Forcé, Louvigné, Parné-sur-Roc, Soulgé-sur-Ouette, Châlons-Du-Maine, La-Chapelle-Anthenaise et Louvermé Hors périmètre, elle contribue à alimenter les communes de la Bazouge-Des-Alleux, La-Chapelle-Rainsouin et Bazougers. L'usine de Laval alimente en secours la Communauté de Communes (CC) du Pays de Meslay-Grez et le territoire de l'ex-SIAEP du Centre-Ouest Mayennais.
Usines des eaux de La Boussardière Saint-Jean-Sur-Mayenne	Montflours, Saint-Germain-Le-Fouilloux, Saint-Jean-Sur-Mayenne, Louvermé et Saint-Ouen-Des-Toits Hors périmètre, elle contribue à alimenter les communes d'Andouillé, La Baconnière et Sacé. Elle secourt Martigné-Sur-Mayenne, la CC de l'Ernée (Chailland) et le territoire de l'ex-SIAEP du Centre-Ouest Mayennais.
Usine des eaux de l'Etang des Forges Port-Brillet	Launay-Villiers, Le-Bourgneuf-La-Forêt, Le-Genest-Saint-Isle, Olivet, Port-Brillet et Saint-Pierre-La-Cour La commune de Bourgon est alimentée par des captages situés sur la commune de Juvigné (CC de l'Ernée). Elle alimente en secours les communes gérées en DSP SUEZ sur le territoire de l'ex-SIAEP du Centre-Ouest Mayennais.
Captage d'eau des Fauvières Saint-Cyr-Le-Gravelais	Beaulieu-Sur-Oudon, La Brûlatte, La Gravelle, Loiron-Ruillé, Montjean et Saint-Cyr-Le-Gravelais. Hors périmètre, elle contribue à alimenter les communes d'Astillé et Courbeville. Un secours est mis en place depuis la CC du Pays de Craon.

Les neuf autres captages permettent de diversifier les ressources du territoire et d'alimenter en partie les communes sur lesquelles ils sont situés.

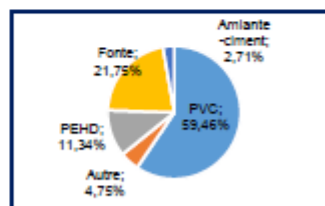
LINEAIRE ET COMPOSITION

Laval Agglomération possède un linéaire de réseau de 2 036 kms.



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau potable, dont les modalités de calcul ont été revues en 2013 (arrêté du 2 décembre 2013), est de 120 sur 120 à l'échelle de Laval Agglomération. (cf annexe 2)

Ce réseau est composé majoritairement de PVC (60%). Le linéaire d'amiante ciment représente près de 3% du linéaire total. Pour certaines communes (Forcé, Entrammes,...), ce matériau représente plus de 20% du linéaire de réseau.



PERFORMANCE

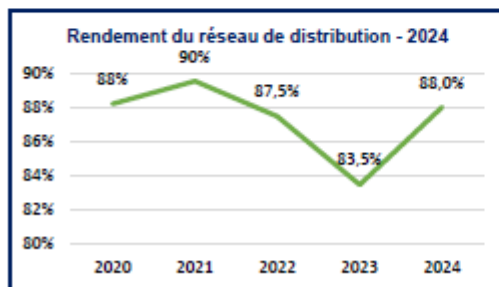
Des indicateurs permettent de mesurer la performance d'un réseau.

Le rendement du réseau

Il indique le rapport entre les volumes facturés (abonnés et vente en gros) et le volume produit augmenté des volumes achetés en gros. Il s'exprime en %.

Il atteint 88 % en 2024.

En application de la loi Grenelle 2, le décret du 27 janvier 2012 fixe comme objectif aux collectivités qui ont en charge la gestion des réseaux de distribution d'eau potable un rendement minimal de 85 %.



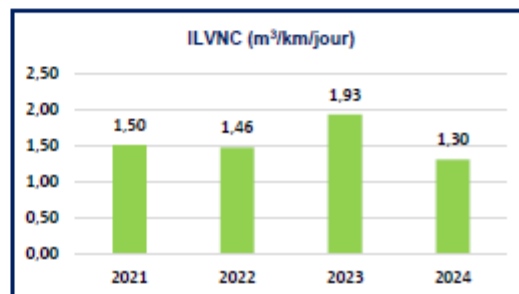
L'indice linéaire de pertes

Il comptabilise le volume d'eau perdu par jour et par km de réseau en service. Il s'exprime en $m^3/km/j$. En tant qu'indicateur de performance, il est plus fiable que le rendement, dont la valeur peut s'améliorer artificiellement avec l'augmentation des volumes consommés.

Il a été de 1,24 $m^3/km/jour$ en 2024.

L'indice linéaire des volumes non comptés

Il prend en compte l'ensemble des volumes non comptés, incluant les pertes mais également les volumes d'eau utilisés pour le service ou ceux consommés par des consommateurs non équipés de comptage. Il fait intervenir le linéaire du réseau. Il s'élève à 1,30 $m^3/km/jour$ en 2024.



Un réseau de distribution perd toujours un peu d'eau potable en l'acheminant jusqu'aux robinets des usagers. Ces pertes ont plusieurs origines possibles, parmi lesquelles les plus fréquentes sont :

- mauvais raccordements de canalisations lors de la pose,
- défectuosité de pièces et raccords,
- déseboitements consécutifs à des mouvements du sol,
- corrosion des canalisations métalliques,
- perforation accidentelle par un tiers lors de travaux.

Deux leviers peuvent être actionnés pour diminuer les pertes d'eau dans les conduites : l'entretien régulier par la recherche de fuites et le renouvellement des équipements et du réseau.

EXPLOITATION

LA RECHERCHE DE FUITE

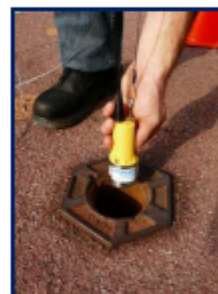
Pour gérer au mieux les réseaux, le personnel d'exploitation de la régie suit en permanence les volumes qui transitent, au moyen de compteurs de sectorisation ou de débitmètres, reliés par télégestion au central de supervision de l'usine des eaux de Pritz.

Des prélocalisateurs sont aussi utilisés pour repérer les bruits d'éventuels débits de fuite propagés par les canalisations. Après avoir détecté la présence d'une fuite sur un tronçon de canalisation, il faut encore la localiser. C'est le rôle du corrélateur acoustique. Placé entre deux bouches à clef, cet appareil repère par corrélation sonore et mathématique (effet Doppler) la position de la fuite, avec une précision de 50 cm sur une conduite de 150 m de long.

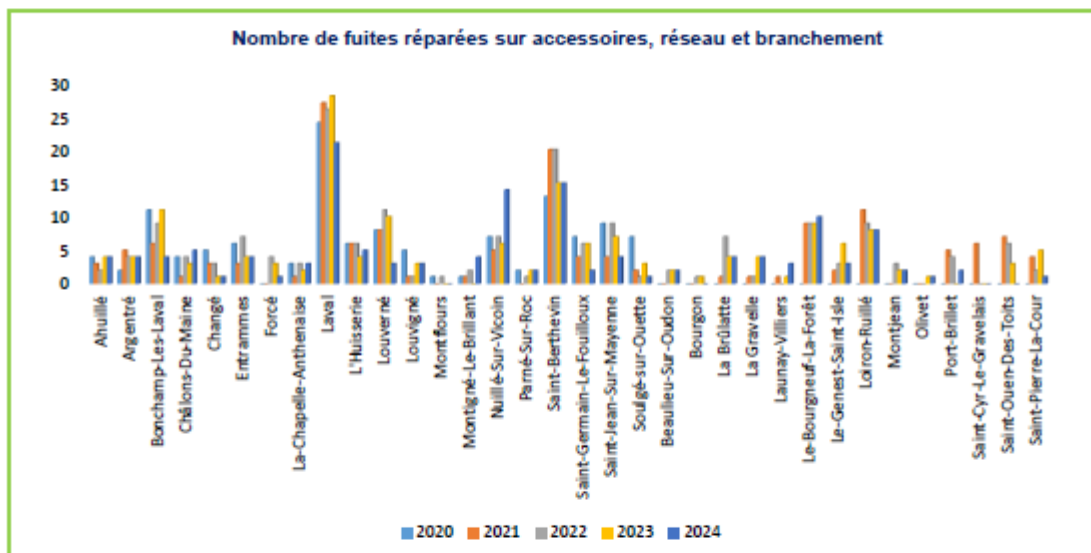
En 2024, les équipes de la régie sont intervenues **27 fois** sur le réseau de distribution d'eau potable suite à des ruptures d'une canalisation ou d'un branchement. 7 fuites ont été découvertes grâce au corrélateur acoustique contre 8 en 2023.

La société Suez Eau France est intervenue **32 fois** sur son territoire.

La société SAUR est intervenue **17 fois** sur le territoire de Louverné, **15 fois** sur le territoire de l'ex-SIAEP d'Argentré-Sud et **26 fois** sur le territoire de la prestation Sud et **20 fois** sur le territoire de l'ex-SIAEP du Centre-Ouest Mayennais.



LE RENOUVELLEMENT DU RESEAU

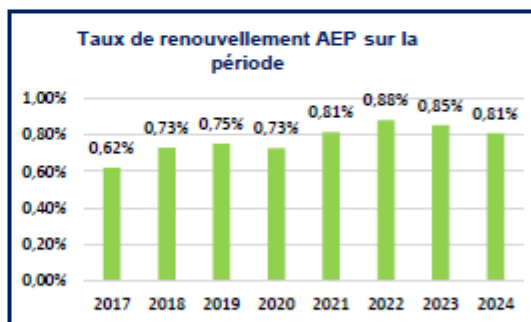


En 2024, **11 697 ml** de canalisations ont été renouvelés dans le cadre de la gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable.

En 2024, **0,81 %** du réseau a été renouvelé sur la période.

Dans le cadre du transfert de compétence, les élus ont décidé de porter ce taux à 1% d'ici 2025. Cet objectif a été pris en compte dans l'harmonisation du prix de l'eau sur les communes de Laval Agglomération.

La programmation des renouvellements est établie en priorisant les tronçons selon leur vétusté, leur vulnérabilité et la récurrence des réparations de fuites, puis planifiée en fonction des travaux de voirie.



LE PARC DE COMPTEURS

Afin d'être en conformité avec la réglementation et d'abaisser l'âge moyen du parc de compteurs, le service de l'eau se fixe comme objectif de remplacer les compteurs de plus de 15 ans.

Fin 2024, le parc de compteurs de Laval Agglomération compte **47 854** unités.

2 919 ont été renouvelés en 2024, soit **6,10 %** de la totalité du parc.

L'âge moyen du parc de compteur est de **7,68 ans**.



	Votre compteur d'eau doit être accessible à tout moment. Pensez à l'égoutage de vos haies, à ne rien laisser sur les couvercles des citernes et à ne pas encombrer le chemin d'accès au compteur. Cela vous permettra également de vérifier régulièrement votre consommation et vous assurer ainsi qu'aucune fuite ne vient majorer vos dépenses d'eau. Lors d'une période de froid intense, pensez à protéger votre compteur contre le gel avec un matériau comme du polystyrène expansé (ne pas utiliser de chiffons, de la laine de verre ou de la paille pour protéger votre compteur car ils retiennent l'humidité). Si vous ne prenez pas les précautions indispensables, il peut geler et les frais de remise en état seront à votre charge.
--	---

DEFENSE INCENDIE

La défense incendie relève de la responsabilité des Maires.

BORNES DE PUISAGE

Laval Agglomération dispose de plusieurs bornes de puisage réparties sur le territoire de l'agglomération. Elles sont à disposition des entreprises et collectivités. Certaines fonctionnent à l'aide de cartes prépayées et d'autres sur la base du déclaratif.

TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMEES

Cet indicateur sert à mesurer la continuité de service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévues pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1 000 habitants. Le nombre d'interventions non programmées a été de **137** en 2023, ce qui établit la valeur de l'indicateur à **2,95**.

QUALITE DE L'EAU

Les résultats des contrôles sanitaires officiels (<http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>) témoignent d'une bonne qualité microbiologique et physico chimique, répondant aux exigences de qualité fixées par la réglementation. En 2023, les taux de conformités moyens sont de **99,92 %** pour les paramètres microbiologiques et de **99,93 %** pour les paramètres physico chimiques.

Des analyses et des contrôles permanents permettent de s'assurer de la qualité de l'eau produite et distribuée au robinet. Une double surveillance est organisée par la régie communautaire, qui dispose de 36 analyseurs en continu sur son territoire et d'un laboratoire sur Laval, et par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Si vous constatez une anomalie ou si vous avez un doute sur la qualité de l'eau du robinet, n'hésitez pas à contacter le service des eaux.



Qualité de l'eau traitée en 2024 – données issues de l'autocontrôle

Paramètres	Unité	Référence de qualité (1)	Limite de qualité (2)	EAU TRAITEE					Nombre de valeurs supérieur à la limite
				nombre mesures	minimum	maximum			
Température	°C	23		25	5,5	24,0	0/25		
Turbidité	NTU	0,5 - 2 (3)	1	24	<0,3	0,4	0/24		0/24
Couleur	mg/l Pt Co	<2		24	<2,0	<2,0	0/24		
pH	un.pH	6,5 - 9		25	7,2	8,6	0/25		
Conductivité	µS/cm	180 - 1000		24	258,0	378,0	0/24		
TH total	°F			24	8,4	14,1			
TAC	°F			24	3,8	8,3			
Titre alcalimétrique	°F			24	<0,5	<0,5			
Hydrogencarbonates	mg/l			4	78,0	100,0			
Indice de Lanson									
COT	mg/l	2		24	1,2	2,0	0/24		
Fer	µg/l	200		4	2,0	4,0	0/4		
Manganèse	µg/l	50		4	2,0	10,0	0/4		
Calcium	mg/l			4	36,2	42,5			
Magnésium	mg/l			4	5,0	6,6			
Potassium	mg/l			4	3,5	5,4			
Sodium	mg/l	200		4	11,4	21,2	0/4		
Sulfates	mg/l	250		24	12,2	59,4	0/24		
Chlorures	mg/l	250		24	16,6	41,7	0/24		
Nitrates	mg/l		50	24	15,0	44,0			0/24
Nitrites	mg/l		1	24	<0,01	<0,01			0/24
Ammonium	mg/l	0,1		23	<0,03	0,019	0/23		
Aluminium	µg/l	200		24	5,0	20,0	0/24		
Acrylamide	µg/l		0,10	2	<0,05	<0,05			0/2
Fluorures	mg/l	2		4	<0,05	<0			0/4
Cyanures	µg/l	50		3	<5,0	<5,0			0/3
Mercur	µg/l	1		3	<0,02	<0,02			0/3
Sélénium	µg/l	10		4	<0,2	<0,2			0/4
Bore	µg/l		1	4	0,011	0,014			0/4
Arsenic	µg/l		10	3	<0,20	0,2			0/3
Baryum	mg/l		1	4	0,018	0,021			0/4
chlore libre	mg/l			25	0,34	0,93			
chlore total	mg/l			25	0,36	1,08			
Germes totaux à 22°C	/ml			24	<1	1			
Germes totaux à 36°C	/ml			24	<1	1			
Coliformes totaux	/100 ml	0		24	0	0	0/24		
E.Coli	/100 ml		0	24	0	0			0/24
Entérocoques	/100 ml		0	24	0	0			0/24
Spores bactérielles sulfite-réductrices	/100 ml	0		24	0	0	0/24		
Trichlorométhane (CHCl ₃)	µg/l			4	<0,2	1,5			
Dichloromono-bromométhane (CHCl ₂ Br)	µg/l			3	0,5	5,1			
Monochlorodibromométhane (CHClBr ₂)	µg/l			4	2,3	9,3			
Tribromométhane (CHBr ₃)	µg/l			4	0,8	3,8			
Total THM	µg/l		100	4	4,3	18,0			0/4
Chlorates	µg/l	0,2		0			0/0		
Bromates	µg/l		10	4	<2	5,0			0/4
Benzène	µg/l		1	4	<0,02	<0,02			0/4
Chlorure de vinyle	µg/l		0,5	4	<0,1	<0,1			0/4
1,2 dichloroéthane	µg/l		3	4	<0,02	<0,02			0/4
1,1,2,2 Tétrachloroéthylène	µg/l			4	<0,1	<0,1			
1,1,1,2,2 Penta-chloroéthylène	µg/l			4	<0,1	<0,1			
Somme trichloréthylène-tétrachloréthylène	µg/l		10	1	<0,2	<0,2			0/1
mycoxytine UR Dissoute	µg/l			7	<0,1	<0,1			
mycoxytine RR Dissoute	µg/l			7	<0,1	<0,1			
mycoxytine YR Dissoute	µg/l			7	<0,1	<0,1			
Total mycoxytines	µg/l		1	0					0/0
Indicateur alpha	Bq/l			4	<0,02	0,02			
Indicateur beta	Bq/l			4	0,1	0,2			
Tritium	Bq/l	100		4	<5,80	3,4	0/4		
DTT	mSv/an	0,1		0			0/0		

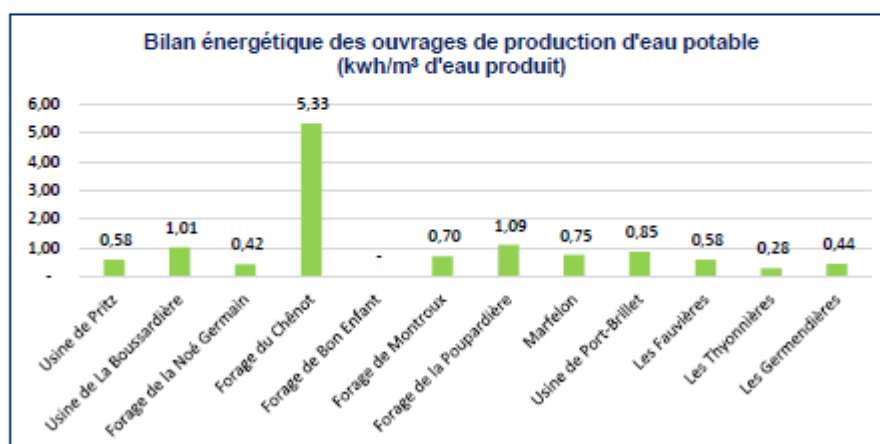
(1) Annexe 1.2 de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux articles R1321-1 et suivants du Code de Santé Publique
(2) Annexe 1.1 de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux articles R1321-1 et suivants du Code de Santé Publique

492 paramètres dont
434 molécules de
pesticides sont contrôlés
(usine des eaux de Pritz)

BILAN ENERGETIQUE

En 2024, le bilan énergétique des ouvrages de production d'eau potable présente une consommation de **5,1 MkWh**.

L'efficacité énergétique est de **0,68 kwh/m³** à l'échelle du territoire, en baisse par rapport à 2023 (0,67 kwh/m³).



ÉTUDES ET TRAVAUX RÉALISÉS EN 2024

PRODUCTION EAU POTABLE

- Nouvelle usine des eaux (Objectifs mise en service : début 2026)
 - Réseaux usine – exhaure (1 127 923 € HT)
 - Réseaux nouvelle usine – Saint-Jean-Sur-Mayenne (1 570 908 € HT)
 - Nouvelle usine : phases préparatoires, terrassements, pose de canalisations extérieures, infrastructure génie civil (27 851 000 € HT)



Usine des Eaux – janvier 2024



Usine des Eaux – juin 2024



Usine des Eaux – octobre 2024

- Réhabilitation du réservoir de la Troussière à Louverné
- Mise en place de l'électro-chloration sur le réservoir de Haut-Rocher, en remplacement de la javel

DISTRIBUTION EAU POTABLE

Exploitation des réseaux :

- Acquisition d'une mini-pelle
- Renouvellement du camion benne
- Renouvellement de l'hydrocureur 19T
- Renouvellement de deux fourgonnettes et de deux fourgons



Renouvellement de réseau : 11 697 ml au total (liste non exhaustive ci-dessous)

Commune	Opération	Mètre linéaire
Bonchamp	Quartier des Fleurs R1	309
Changé	Rue Berthe Marcou	1 030
Laval	Rue de la Bousinière	333
	Chanzy/Industrie/St Méline	400
Launay-Villiers	Aménagement du Centre-Bourg	253
Le-Bourgneuf-La-Forêt	Rue du Haut Beauvais	285
L'Huisserie	Domaine de Sainte-Croix	1 740
Nuillé-Sur-Vicoïn	Croix Nouveau – Pommeraie	1 243
Saint-Ouen des Toits	Rue des Roses et des Géraniums	680
Saint-Jean-Sur-Mayenne	Passage sous la Mayenne	560
Saint-Pierre-La-Cour	La Noé Baudron – Les Brillels	995



Domaine de Ste Croix – l'Huisserie



Marais-Centre – Nuillé-Sur-Vicoïn



Rue Bernadotte - Laval

LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

COLLECTE

La collecte des eaux usées permet de garantir la salubrité de la voie publique autant que l'hygiène au sein des habitations. De plus, la collecte des effluents s'effectue en vue de leur traitement avant rejet au milieu naturel, afin de préserver ce dernier dont les capacités d'autoépuration ne peuvent pas absorber un flux de pollution aussi concentré, en particulier en période de basses eaux.

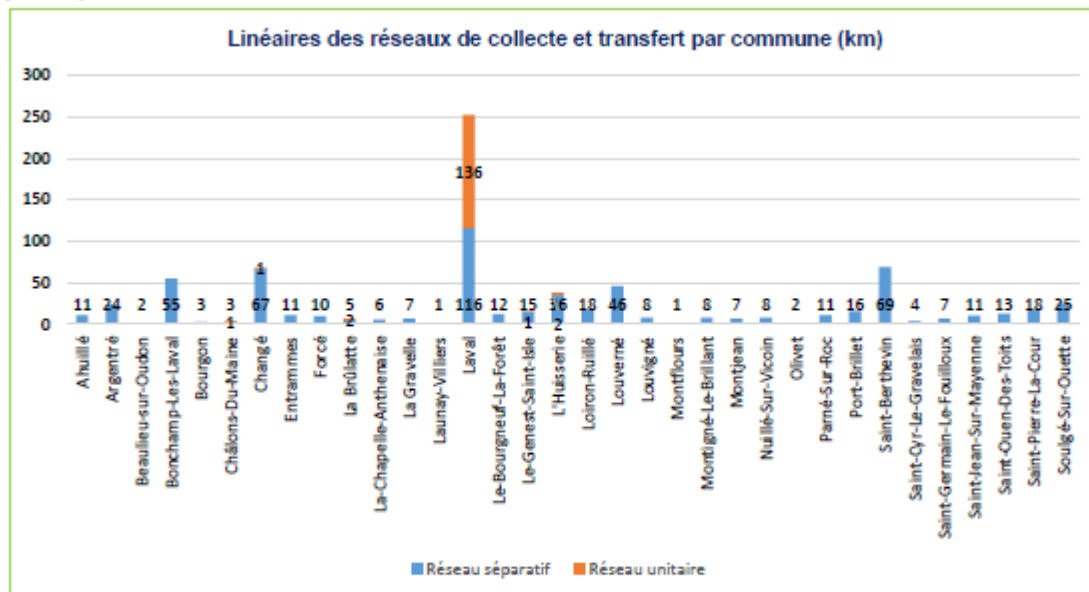


La collecte des eaux pluviales a accompagné l'urbanisation depuis de nombreuses décennies, tant pour permettre la libre circulation des biens et des personnes lors des événements pluvieux ordinaires que pour assurer leur protection dans les zones à risque d'inondation. Depuis moins longtemps, la pollution (essentiellement minérale et chimique) véhiculée par les eaux de pluie après avoir ruisselé sur la voirie est prise en compte, car son potentiel de nuisance environnementale est comparable à celui des eaux usées. Le système d'assainissement des eaux pluviales présente donc de plus en plus de similitudes avec celui des eaux usées : réduction des rejets au milieu naturel sans traitement, régulation du débit de pointe pour ne pas surdimensionner les ouvrages, traitement gradué avant rejet selon le milieu récepteur.



Linéaire et composition du réseau

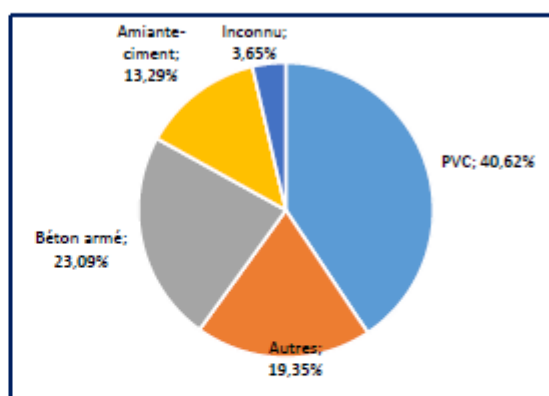
La particularité du système de Laval qui collecte les eaux usées sept communes est la part importante de réseaux unitaires (140 km) sur les 796 km de réseau d'assainissement.



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'assainissement, dont les modalités de calcul ont été revues en 2013 (arrêté du 2 décembre 2013), est de 110 sur 120 à l'échelle de l'ensemble du territoire. (cf annexe 2)

Après avoir lancé un levé topographique à grande échelle de l'ensemble du réseau, Laval Agglomération poursuit l'opération de renseignement des données manquantes au sein de son système d'information géographique (SIG).

Ce réseau est composé majoritairement de **PVC (40%)**. Le linéaire en **amiante-ciment (13%)** reste encore important. Une forte disparité de la répartition des matériaux existe sur le territoire. L'amiante peut représenter plus de 35% du linéaire total sur certaines communes (Soulgé-sur-Ouette, Saint-Cyr-Le-Gravelais, Saint-Berthevin, Saint-Jean-Sur-Mayenne...).



Les équipements du réseau

Le réseau de collecte est équipé des ouvrages suivants :

- **6 chambres à sables** qui permettent aux véhicules hydrocureurs d'aspirer les déchets.
- **1 bassin de pollution** dans le quartier du Bourny pour limiter les déversements d'eaux usées dans la Mayenne
- **35 déversoirs d'orage** qui permettent de protéger le réseau unitaire en cas de fortes pluies
- **120 stations de relèvement** qui permettent aux eaux usées de franchir les obstacles topographiques



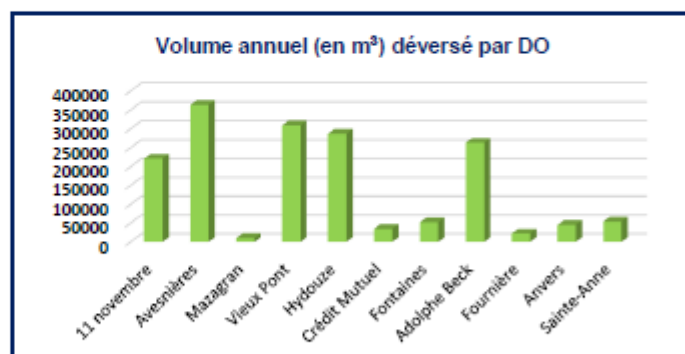
Le bassin de pollution du Bourny

En 2012, la Ville de Laval a mis en place un **dispositif d'auto surveillance des principaux points de rejets** d'eaux usées vers la Mayenne. Ces points sont situés au niveau de la place du 11 novembre, de la place d'Avesnières et de la rue Mazagran. Avec ce dispositif, il est possible de connaître avec précision la quantité d'eaux usées et la charge déversées dans la Mayenne.

De plus, de nouvelles obligations réglementaires sont imposées depuis la parution de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015. L'équipement des **déversoirs d'orage** du réseau d'assainissement sur les tronçons collectant une charge supérieure à 600 kg de DBO₅/j et déversant plus de 10 jours par an en moyenne quinquennale, font l'objet d'une surveillance permettant de mesurer et d'enregistrer en continu les débits et d'estimer la charge polluante (DBO₅, DCO, MES, NTK, Ptot) rejetée par ces déversoirs. Les travaux d'auto-surveillance ont été réalisés en 2024.

En 2024, onze **déversoirs d'orage** ont fait l'objet d'un suivi métrologique. Il s'agit des déversoirs suivants, tous situés sur le réseau d'assainissement de la commune de Laval :

- DO 4 – 11 Novembre ; DO 5 – Vieux Pont
- DO 6 – Hydouze ; DO 7 – Avesnières
- DO 7b – Crédit Mutuel ; DO 8 – Fontaine
- DO 9 – Adolphe Beck ; DO 10 – Fourmière
- DO 13 – Anvers ; DO 14 – Saint Anne
- DO 15 – Mazagran



EXPLOITATION

L'entretien du réseau

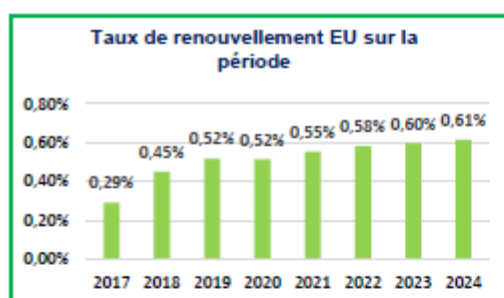
Le curage consiste à nettoyer un réseau de collecte ou un ouvrage d'assainissement par jet d'eau sous haute pression ou par le passage d'une fusée hydrodynamique.

Cette étape permet de décoller les déchets des parois. Selon le degré d'envasement, les éléments décollés (un mélange de boue, vase et déchets en tout genre) sont dilués dans les effluents ou sont aspirés par un camion hydrocureur.



	Chiffres 2021	Chiffres 2022	Chiffres 2023	Chiffres 2024
Curage préventif du réseau (km)	70	34	78	56
Branchements neufs réalisés	142	354	207	145
Nettoyage des chambres à sables	7	6	7	6

Le renouvellement du réseau



En 2024, 5 905 ml de canalisations ont été renouvelés dans le cadre de la gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement.

Le taux de renouvellement du réseau pour l'année 2023 sur l'EPCI s'élève à 0,61 %.

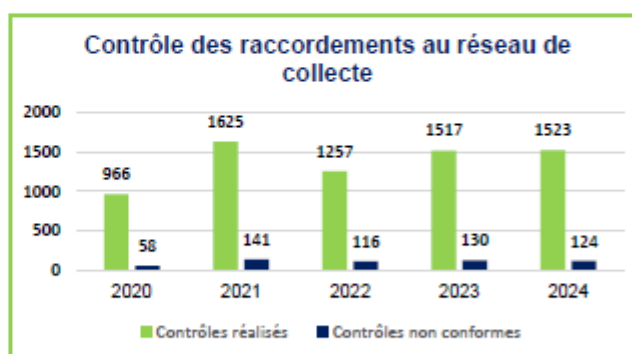
Dans le cadre du transfert de compétence, les élus ont décidé de porter ce taux à 1% d'ici 2025. Cet objectif a été pris en compte dans l'harmonisation du prix de l'eau sur les communes de Laval Agglomération.

La programmation des renouvellements de canalisations est établie en priorisant les tronçons selon leur vétusté et leur vulnérabilité, puis planifiée en fonction des travaux de voirie.

Le contrôle des rejets d'eaux usées

Dans le cadre de l'instruction des permis de construire et la vente de propriétés, la régie communautaire exerce des activités de **contrôle de raccordement** des habitations au réseau public de collecte des eaux usées.

Pour l'année 2024, 1 523 contrôles ont été réalisés et 124 contrôles ont révélé une ou plusieurs non conformités.



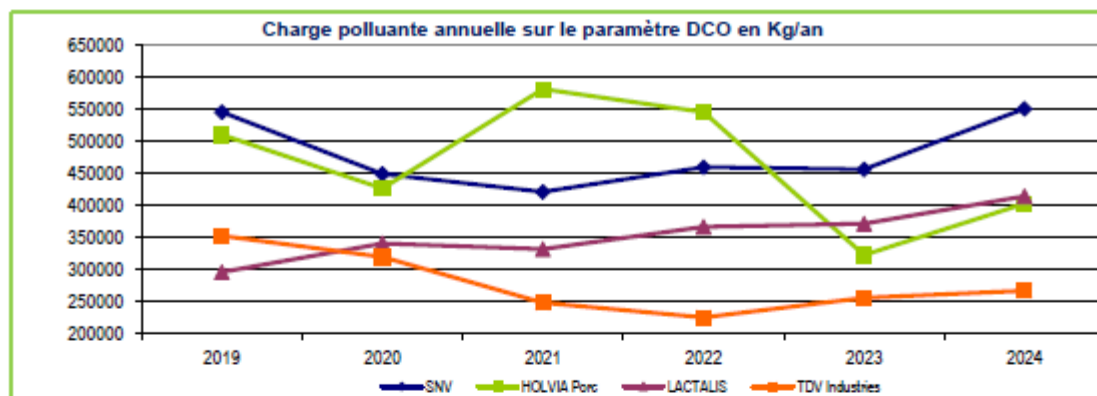
Les usagers non domestiques sont constitués de l'ensemble des abonnés qui ne sont pas des habitants. En général, il s'agit d'industries, d'artisans-commerçants ou d'établissements de santé. Ils ne sont pas abonnés de droit au service. Leur raccordement n'est possible qu'après autorisation du Président par arrêté. Cette autorisation précise de manière individuelle, les conditions dans lesquelles leur rejet est accepté. Pour les abonnés rejetant un volume important ou pour ceux présentant un risque particulier (ex : établissements faisant l'objet d'un arrêté ICPE), l'autorisation est complétée par une convention précisant l'autosurveillance à mettre en place.

En 2024, il existe **38** autorisations spéciales de déversement.

Les rejets des principaux usagers industriels

Sur le territoire de Laval Agglomération, les **principaux rejets d'eaux usées dites industrielles** proviennent des quatre sociétés suivantes : **SNV (ex Doux), Holvia Porc, Lactalis, TDV industries**. En 2023, la part de pollution rejetée par ces quatre sociétés représente **27 %** de la totalité de la charge polluante de DCO qui a été traitée à la station d'épuration.

Nom de l'entreprise	Type d'activité	Charge polluante annuelle traitée à la STEP (sur le paramètre DCO et en Kg/an)	Pourcentage par rapport à la charge polluante annuelle totale traitée à la STEP (sur le paramètre DCO)
SNV	Agroalimentaire	551 191	10,8 %
HOLVIA Porc	Agroalimentaire	402 436	7,9 %
LACTALIS	Agroalimentaire	414 009	8,1 %
TDV Industries	Textile	265 990	5,2 %
Pourcentage total			32 %



Les indicateurs de performance

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers

Cet indicateur est estimé à partir du nombre d'indemnités présentées par des tiers, usagers ou non du service, ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordement d'effluents causés par un dysfonctionnement du service.

Il y a eu deux demandes d'indemnisation des tiers pour des débordements d'effluents, ce qui porte le taux à 0,02.

Nombre de "points noirs"

Le "point noir" se définit pour tout secteur de réseau structurellement sensible nécessitant au moins deux interventions curatives quelle que soit la nature du défaut (hors branchement). Il s'exprime en nombre par centaine de kilomètres de réseau gravitaire.

Il en existe **19** sur le territoire.

TRAITEMENT

Stations d'épuration et postes de relevage

COMMUNES	CAPACITE STEP en EH	TYPE	VOLUME TRAITE (m³)	VOLUME TRAITE (m³/j)	NOMBRE POSTES	EXPLOITATION
Ahuillé	1 400	Boues activées	94 440	259	2	PS SAUR
Argentré	4 000	Boues activées	189 380	519	4	PS SAUR
Beaulieu-Sur-Oudon	270	Lagune	31,4 m³/j le 25/03/2024		0	CONVENTION GESTION AVEC LA COMMUNE
Bonchamp-Les-Laval	raccordée sur STEP de Laval				6	PS SAUR
Bourgon	250	Lagune	Pas de valeur connue en 2024		1	CONVENTION GESTION AVEC LA COMMUNE
Châlons-Du-Maine	450	Lagune	Pas de valeur connue en 2024		1	PS SAUR
Changé	raccordée sur STEP de Laval				13	REGIE
	150	Lagune Les Landes	Pas de valeur connue en 2024		0	REGIE
	66	Lagune Les Chênes Secs	Pas de valeur connue en 2024		0	REGIE
Entrammes	2 200	Boues activées	99 317	272	0	PS SAUR
Forcé	1 500	Boues activées	38 119	104	3	PS SAUR
La Chapelle-Anthenaise	raccordée sur STEP de Laval				2	PS SAUR
Laval	190 333	Boues activées	10 273 947	28 148	20	REGIE
L'Huisserie	raccordée sur STEP de Laval				8	REGIE
La Brûlatte	500	Lagune	48,2 m³/j le 25/03/2024		1	CONVENTION GESTION AVEC LA COMMUNE
La Gravelle	300	Lagune	173 m³/j le 25/09/2024		0	CONVENTION GESTION AVEC LA COMMUNE
	250	Filtres plantés de roseaux ZA Ecoparc	4 555	12.4	1	
Launay-Villiers	250	Lagune	19 m³/j le 22/04/2024		0	CONVENTION GESTION AVEC LA COMMUNE
Le-Bourgneuf-La-Forêt	1 400	Boues activées	76 788	210	0	CONVENTION GESTION AVEC LA COMMUNE
Le-Genest-Saint-Isle	2500	Boues activées	107 583	295	6	PS SAUR
	100	Lagune Le Hameau de Saint Isle	Pas de valeur connue en 2024		0	
	100	Lagune Le Haut Bourg	Pas de valeur connue en 2024		0	
	90	Filtres plantés de roseaux Hameau Lépalé	Pas de valeur connue en 2024		0	
Loiron-Ruillé	1800	Boues activées	113 188	310	1	PS SUEZ
	480	Lagune Ruillé	Pas de valeur connue en 2024		0	CONVENTION GESTION AVEC LA COMMUNE
Louvermé	raccordée sur STEP de Laval				13	PS SAUR
	50	Filtre à sable La Ricoulière	1 039	2,85	0	PS SAUR
	200	Lagune Nlaflès	Pas de valeur connue en 2024		0	PS SAUR
Louvigné	950	Boues activées	73 721	202	1	PS SAUR
Montfours	135	Lagune	Pas de valeur connue en 2024		0	PS SAUR
Montigné-Le-Brillant	1400	Boues activées	66 514	182	1	PS SAUR
Montjean	1000	Boues activées	84 711	232	1	PS SUEZ
Nullé-Sur-Vicoin	1083	Boues activées	55 929	153	2	PS SAUR
Olivet	267	Lagune	68,1 m³/j le 26/03/2024		0	CONVENTION GESTION AVEC LA COMMUNE
Parné-Sur-Roc	1300	Boues activées	50 402	138	3	PS SAUR
Port-Brillet	3000	Boues activées	150 788	413	2	PS SAUR
Saint-Berthevin	raccordée sur STEP de Laval				15	PS SUEZ
Saint-Cyr-Le-Gravelais	SYMEVAL					
Saint-Germain-Le-Fouilloux	700	Filtre planté de roseaux	43 575	119	1	PS SAUR
Saint-Jean-Sur-Mayenne	1170	Boues activées	49 865	137	7	PS SAUR
	25	Lagune Salle des Fêtes	Pas de valeur connue en 2024		0	PS SAUR
Saint-Ouen-Des-Toits	1400	Boues activées	82 398	226	2	PS SAUR
	150	Lagune	Pas de valeur connue en 2024		0	
Saint-Pierre-La-Cour	2500	Boues activées	164 768	451	2	DSP SAUR
Soulgé-Sur-Ouette	1292	Boues activées	56 738	155	1	PS SAUR
TOTAL	225 011				120	

La capacité épuratoire totale des stations approche les **225 011 EH**. Pour l'ensemble des communes, le nombre de postes de refoulement atteint **120 unités**.

L'âge moyen des stations est de **29 ans**. Certaines ont fait l'objet de réaménagements depuis leur mise en service.

Type de systèmes épuratoires

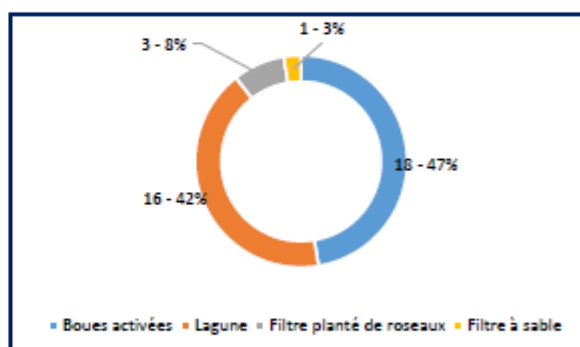
Boues activées : Envoi des eaux dans un bassin d'aération. Lorsque la quantité d'oxygène dissous est suffisante pour une activité bactérienne aérobie, les eaux sont envoyées dans un bassin clarificateur.

Particularités lits à macrophytes : Massif filtrant composé de couches superposées de galets, graviers et sable grossier, plantés de roseaux dont l'enracinement favorise l'écoulement des eaux interstitielles.

Lagune : Bassins imperméables et peu profonds où l'eau s'écoule lentement par gravité. L'épuration est assurée par des organismes aérobies et parfois anaérobies, sans ajout de réactifs chimiques.

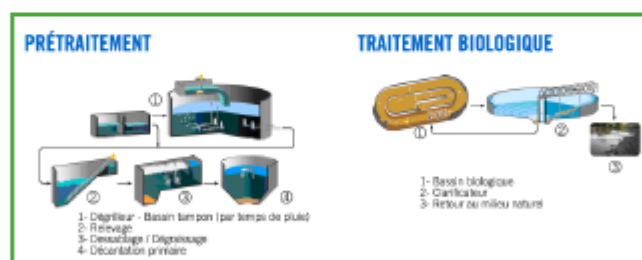
Filtres plantés de roseaux : Les effluents sont envoyés sur une surface de sable ou de graviers sur laquelle sont plantés des roseaux. Les racines des roseaux empêchent le colmatage du filtre et permettent la fixation des micro-organismes.

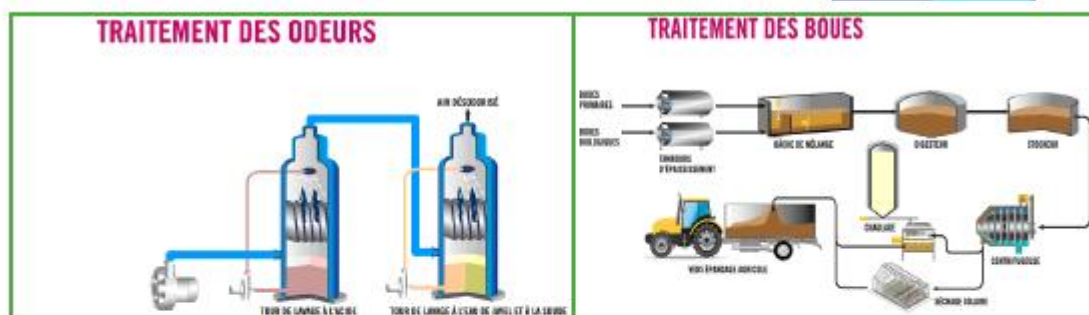
Filtre à sable : Filtration des effluents décantés par un passage dans une couche de sable. Les micro-organismes fixés sur les grains assurent la dépollution des eaux.



La dépollution des eaux collectées : focus sur le fonctionnement de la station d'épuration de Laval

Le traitement des eaux usées est réalisé dans **les trente-huit systèmes d'épuration collectifs** présents sur le territoire. La station d'épuration de Laval constitue la plus importante capacité de traitement de l'agglomération. Les récents travaux d'extension de la station du Bas des Bois à Laval ont permis de porter la capacité à **200 000 équivalents habitants** (contre 150 000 auparavant). Elle traite les eaux des communes de Laval, Saint-Berthevin, Changé, Bonchamps-Les-Laval, L'Huisserie, Louverné et La Chapelle-Anthenaise. De l'arrivée à la station d'épuration jusqu'au rejet dans la Mayenne, les eaux usées passent par différentes étapes de traitement. La station d'épuration de Laval dispose également de plusieurs ouvrages pour le traitement des boues et des odeurs.





Une conception basée sur l'efficacité énergétique

La station d'épuration bénéficie de technologies modernes permettant de limiter l'empreinte écologique du site :

- Les boues digérées par les bactéries produisent du biogaz. Le biogaz, mélange de méthane et de gaz carbonique, permet d'alimenter une **centrale de cogénération** d'une puissance de 250 KW. Cette centrale produit d'une part, de l'électricité revendue à EDF, et d'autre part, de la chaleur destinée à chauffer les digesteurs.
- Une **pompe à chaleur** d'une puissance de 100 KW, alimentée par l'eau en sortie des clarificateurs, a été installée pour chauffer le plancher des serres solaires.
- Un **échangeur air / eau** installé sur le réseau des surpresseurs d'air qui alimente le bassin biologique permet de récupérer de la chaleur. Celle-ci participe au chauffage des boues des digesteurs.
- Les **deux serres** de la station constituent une capacité de séchage solaire de 900 tonnes de matières sèche. Grâce à cette énergie renouvelable, le volume des boues diminue sans perte de qualité et avec des coûts de transport réduit.
- En 2018, **712 panneaux photovoltaïques** ont été posés sur un nouveau bâtiment de stockage de boues et sur le bassin tampon. La puissance installée est de 230KW sur 1200 m² en autoconsommation totale sur la station. Ce qui représente 5% des besoins d'électricité sur 4,9 millions de kilowattheures consommés annuellement.

Centrale de cogénération



Pompe à chaleur



Echangeur air/eau



Serres de séchage des boues



Panneaux photovoltaïques



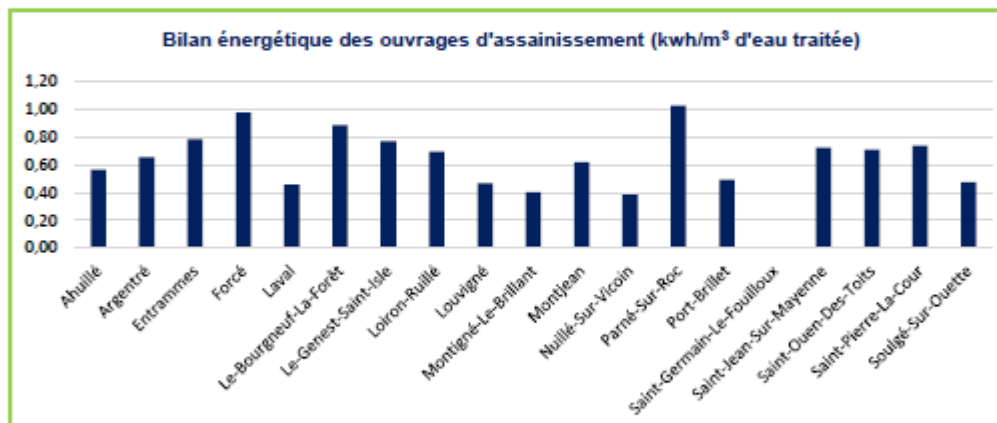
BOUES

La production totale de boues a été de **1 705 tonnes** de matières sèches. Les tonnages de MS évacués ont été de **2 334 T**. **100%** des tonnages évacués a été valorisé par épandage agricole.

BILAN ENERGETIQUE

En 2024, le bilan énergétique des ouvrages d'assainissement présente une consommation de 5,7 MkWh.

L'efficacité énergétique est de 0,48 kWh/m³ à l'échelle du territoire, en baisse par rapport à 2023 (0,52 kWh/m³)



La station d'épuration de Laval bénéficie de technologies modernes permettant de limiter l'empreinte écologique du site :

Les productions d'énergie	Chiffres 2024
Électricité produite par la cogénération (en KWh)	NC à la date de rédaction
Électricité produite par les panneaux photovoltaïques (en KWh)	NC à la date de rédaction



ETUDES ET TRAVAUX REALISES EN 2024

TRAITEMENT EAUX USEES

- Station de Laval
 - Pompes, agitateurs, motoréducteurs
 - Transmetteurs de télégestion SOFREL
 - Remplacement de 1 300 diffuseurs fines bulles OTT sur le bassin biologique 1998
 - Réhabilitation du bâtiment dessableur/dégraisseur
- Métrologie : mise en place de 21 nouveaux points de surveillance sur l'ensemble du territoire de Laval Agglomération
- Remplacement des automates et revamping sur quelques stations du territoire



Agitateurs



Diffuseurs fines bulles



Bâtiment
dessableur/dégraisseur

COLLECTE EAUX USEES

Renouvellement de réseau : 5 905 ml au total (*liste non exhaustive ci-dessous*)

Commune	Opération	Mètre linéaire
Argentré	Montroux	1 195
Bonchamps	Rue des Violettes	1 365
Changé	Rue Berthe Marcou	833
Laval	Chanzy/Industrie/Ste Melaine	220
Saint-Berthevin	La Forêt	600



Rue de l'Alma – Laval



Rue Jeanne d'Arc – Laval



Aménagement Centre-bourg –
Saint-Berthevin

SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

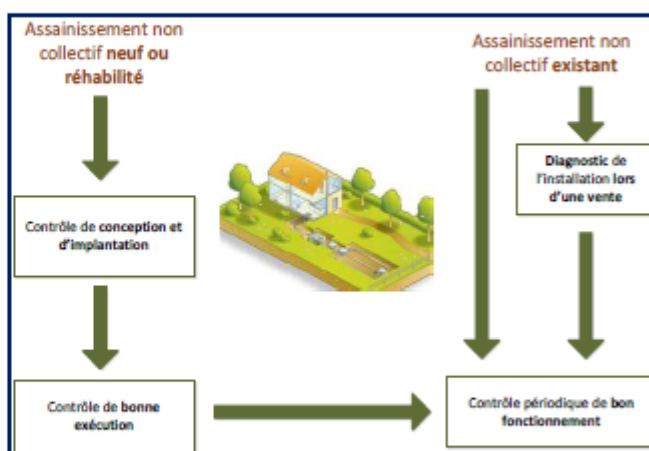
MISSIONS

Créé par la loi sur l'eau de 1992, les missions du SPANC consistent à réaliser les contrôles réglementaires suivants :

- la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages ;
- la vérification périodique du bon fonctionnement de ces ouvrages ;
- le diagnostic des installations existantes lors d'une vente

Lors de ces contrôles, le service s'assure que les dispositifs existants ne sont pas à l'origine de problèmes de salubrité publique, de pollution ou de problèmes de voisinage.

Les installations d'assainissement non collectif existantes sur Laval Agglomération ont été contrôlées au moins une fois au 31 décembre 2024.



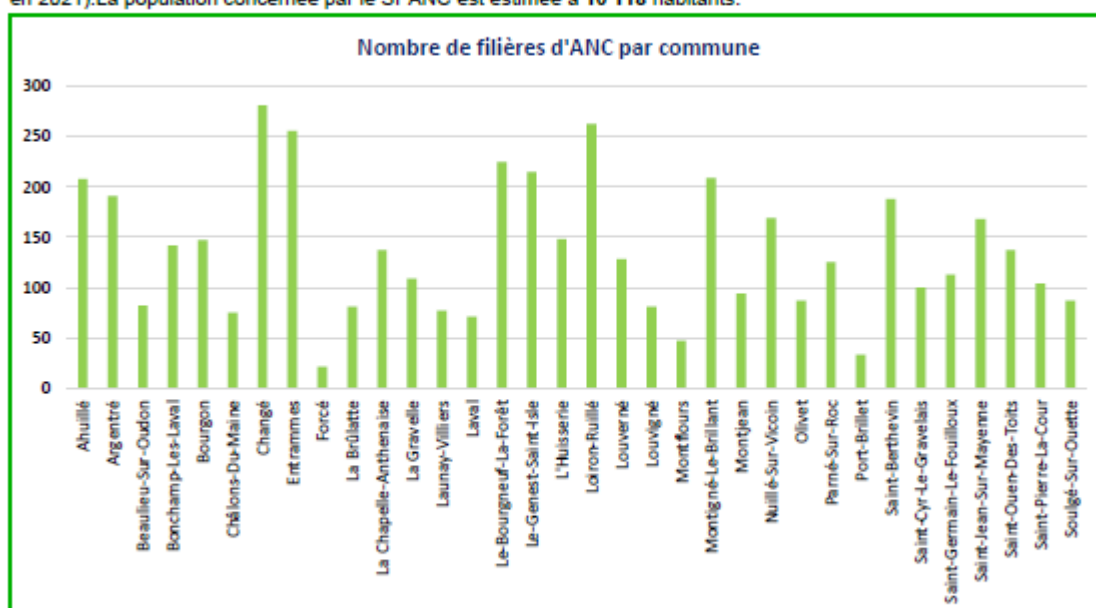
L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de 100 (sur un total de 140) (cf annexe 2).

POPULATION DESSERVIE

Il y a 4 599 installations d'assainissement non collectif sur le territoire de Laval Agglomération fin 2024.

Evaluation du nombre d'habitants desservis

L'estimation est basée sur le nombre d'installations recensées multiplié par la taille des ménages donnée par l'INSEE (2,2 en 2021). La population concernée par le SPANC est estimée à 10 118 habitants.



CONFORMITE DES DISPOSITIFS ANC

Il est ici présenté un classement des filières d'ANC suivant les critères de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Communes	Contrôles périodiques			Contrôles de réalisations		Non Contrôlés			Total installations
	BF	NCAT	NCST	C	NC	INH	Refus	sans class	
Ahuillé	115	9	53	24	1	4	0	2	208
Argentré	54	44	53	31	2	0	0	7	191
Beaulieu-Sur-Oudon	26	14	25	10	1	0	0	6	82
Bonchamp-Les-Laval	53	28	36	13	1	0	1	10	142
Bourgon	33	31	51	22	0	0	0	10	147
Châlons-Du-Maine	32	5	26	10	2	0	0	0	75
Changé	125	28	75	39	3	5	0	6	281
La-Chapelle-Anthenaise	97	23	80	42	3	5	1	5	256
Entrammes	10	2	8	0	0	0	0	1	21
Forcé	39	5	25	8	0	3	0	1	81
La Brûlatte	20	21	55	33	0	0	0	8	137
La Gravelle	44	14	30	15	1	5	0	0	109
Launay-Villiers	27	12	22	11	0	0	0	5	77
Laval	27	11	20	9	1	0	0	3	71
Le-Bourgneuf-La-Forêt	76	10	72	44	4	12	1	6	225
Le-Genest-Saint-Isle	86	35	59	30	0	0	0	5	215
L'Huisserie	40	19	50	27	0	0	0	12	148
Loiron-Ruillé	78	27	82	57	7	0	0	12	263
Louverné	46	14	45	19	1	2	0	1	128
Louvigné	31	13	18	10	0	0	0	9	81
Montflours	19	6	17	3	0	0	0	2	47
Montigné-Le-Brillant	108	10	57	29	0	2	0	3	209
Montjean	11	14	33	32	2	0	0	2	94
Nuillé-Sur-Vicoïn	77	13	48	20	0	8	1	2	169
Olivet	15	12	30	11	2	0	0	17	87
Parné-Sur-Roc	44	22	36	20	1	0	0	2	125
Port-Brillet	9	5	9	2	0	0	0	8	33
Saint-Jean-Sur-Mayenne	53	28	68	29	1	4	0	5	188
Saint-Germain-Le-Fouilloux	37	15	25	8	1	0	0	14	100
Saint-Ouen-Des-Toits	41	12	35	5	0	0	0	20	113
Soulgé-Sur-Ouette	47	15	53	23	2	0	0	28	168
Saint-Berthevin	36	23	58	6	0	0	0	14	137
Saint-Pierre-La-Cour	27	19	21	7	0	0	0	30	104
Saint-Cyr-Le-Gravelais	18	26	35	8	0	0	0	0	87
TOTAL	1601	585	1410	657	36	50	4	256	4599
% /nbre de filières	35%	13%	31%	14%	1%	1%	0%	6%	

* BF : Bon Fonctionnement * NC ST : Non Conforme Sans Travaux

* NC AT : Non Conforme Avec Travaux * C : Conforme * NC : Non Conforme * INH : Inhabité

4 289 installations ont été contrôlées au moins une fois, sur les 4 599 qui composent le parc.

Taux de conformité des dispositifs d'ANC

Ce taux de conformité évalue le pourcentage d'installations d'ANC ne présentant pas de risques sanitaires ou environnementaux. (BF + C + NC ST).
Il s'élève à 80% en 2024.

CONTRÔLES REALISES PAR LE SERVICE

	2021	2022	2023	2024
Contrôle de conception	120	122	106	79
Contrôle de réalisation	50	80	108	86
Contrôle de bon fonctionnement	771	244	285	324
Contrôle vente immobilière	84	82	91	86
TOTAL	1 025	528	590	575

575 contrôles ont été réalisés par le SPANC en 2024.

A noter :

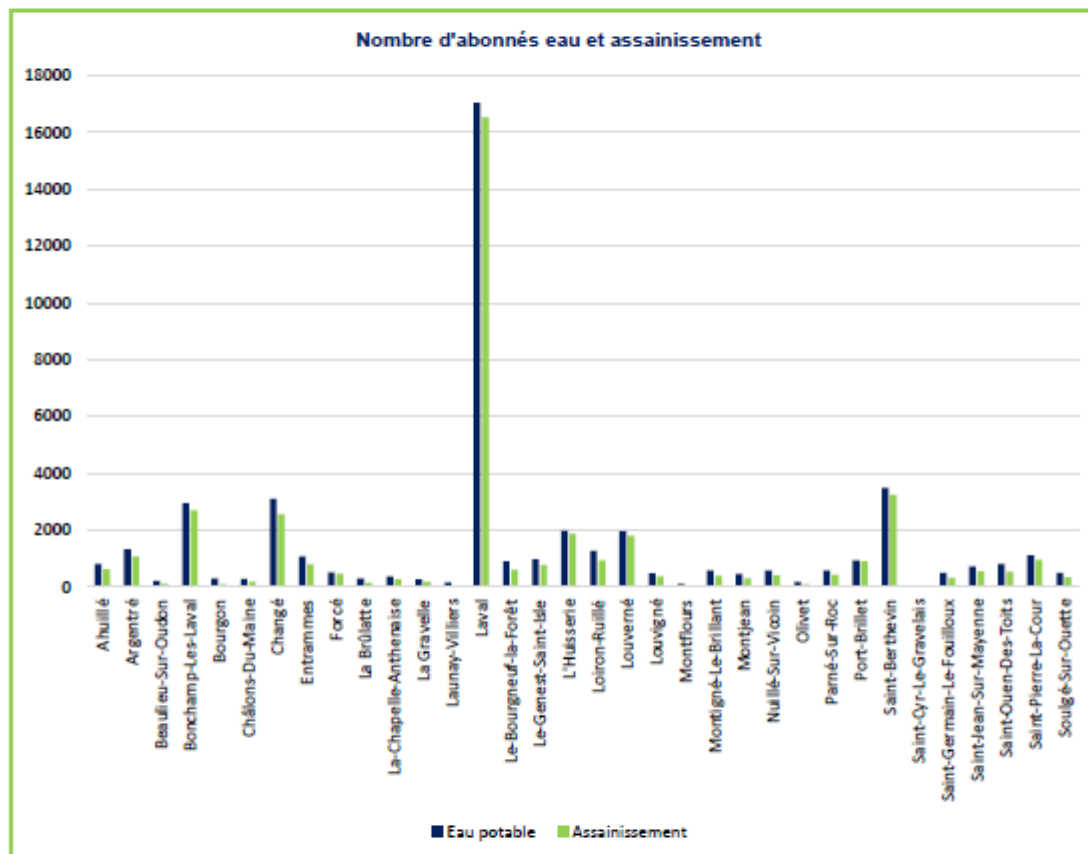
La **périodicité des contrôles de bon fonctionnement** est fixée selon la classification du dernier contrôle effectué.

- Conforme ou bon fonctionnement : 8 ans
- Non conforme sans obligation de travaux : 4 ans
- Non conforme avec obligation de travaux : 2 ans

RELATION A L'USAGER

ABONNES ET DISTRIBUTION

NOMBRE D'ABONNES



En 2024, le service compte **46 396 abonnés eau potable** pour une population d'environ 118 899 habitants.

Toutes les habitations ne sont pas raccordées au système d'assainissement collectif : en 2024, on dénombre **40 812 abonnés au service public de l'assainissement collectif** pour une population d'environ 118 899 habitants. En effet, dans certaines zones délimitées par les communes, les usagers traitent leurs effluents dans leurs propres installations, dites « autonomes ». On estime à **4 599 le nombre d'habitants en assainissement non collectif** sur le territoire de Laval Agglomération.

Mais dans tous les cas, les usagers relèvent du service public :

- de l'assainissement collectif pour ceux dont les habitations sont raccordées au réseau public de collecte,
- de l'assainissement non collectif (SPANC) pour ceux équipés de dispositifs d'assainissement autonome.



Pourquoi raccorder un logement au réseau d'assainissement collectif ?

Pour les zones d'habitat à forte densité, les logements sont desservis par l'assainissement collectif. Ce système permet de transférer toutes les eaux usées vers la station d'épuration. Pour éviter toute pollution du milieu naturel, ce système nécessite un bon raccordement des habitations au réseau public de collecte.



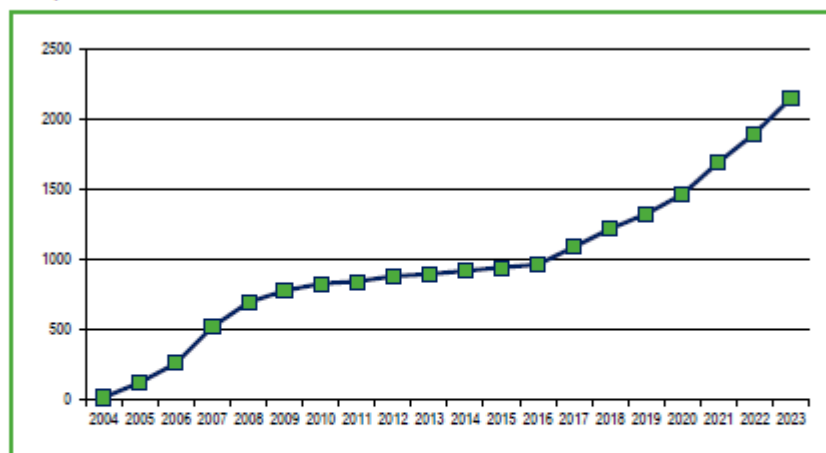
Pourquoi un assainissement non collectif pour un logement ?

Pour les zones d'habitat isolé ou à faible densité, le logement est équipé d'un assainissement non collectif. Ce système de collecte et de traitement individuel est performant. Il garantit un bon niveau d'épuration pour le milieu naturel lorsqu'il est adapté et bien entretenu. Il doit répondre à des prescriptions minimales réglementaires. attention à bien se raccorder... + délai de 2 ans

Le cas particulier des eaux pluviales. Les habitations rejetant leurs eaux pluviales au réseau collectif unitaire sont usagers du service public de l'assainissement collectif. Il existe un service public de gestion des eaux pluviales, mais qui n'a pas d'usagers raccordés au même titre que les services d'eau potable et d'assainissement : il s'agit d'un service public dit « administratif ».

L'individualisation des contrats de fourniture d'eau

L'article 93 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (dite loi "SRU") impose à tout service public d'eau potable de procéder à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau à la demande du propriétaire d'un immeuble collectif d'habitation ou d'un ensemble immobilier de logements. Cet article impose également au propriétaire d'informer les locataires éventuels et de prendre à sa charge les études et les travaux nécessaires à l'individualisation. Cette mesure a été prise afin de responsabiliser les usagers et d'économiser l'eau. Laval Agglomération poursuit la mise en œuvre de cette possibilité suite au décret d'application n° 2003-408 du 29 avril 2003. Seules les communes de Laval (pour 2 053 en 2024), Changé (pour 181 en 2024) et L'Huisserie (pour 31 en 2024) sont actuellement impactées.



Évolution de l'individualisation des contrats de fourniture d'eau sur le territoire de Laval Agglomération (régie)

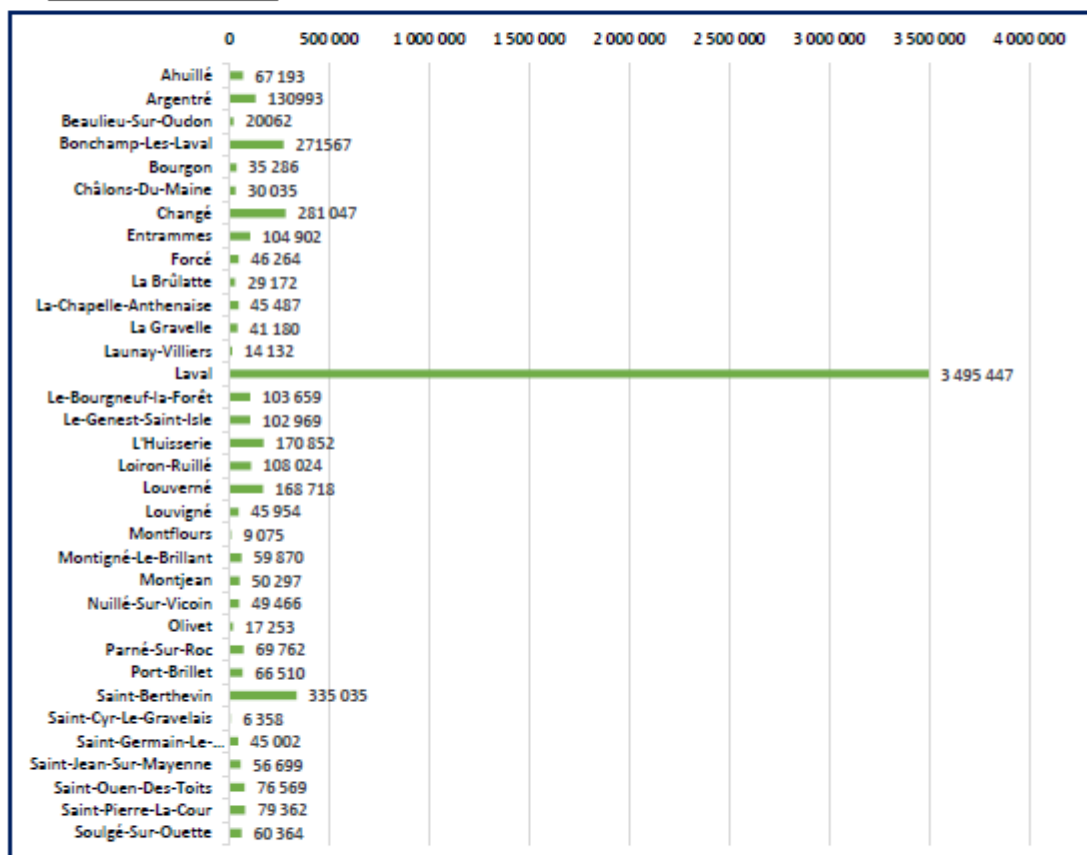
DISTRIBUTION

Volumes distribués et consommés en eau potable

En 2024 les **volumes distribués** s'élèvent à **7 316 442 m³**, dont 642 964 m³ importés et 1 146 577 m³ exportés. Cela représente une baisse de 2% par rapport à 2023 (7 470 860 m³).

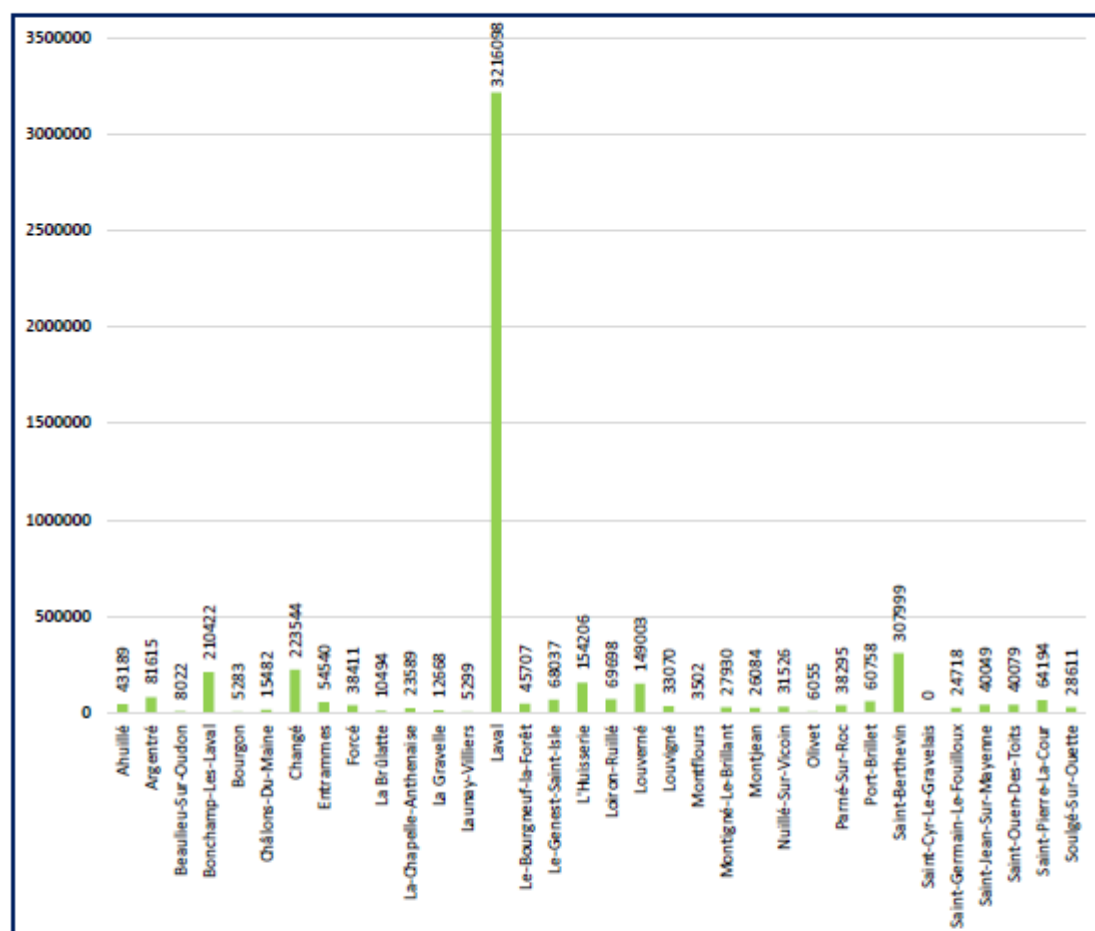
Pour rappel, la dissolution des SIAEP d'Argentré-Sud, de Louvermé, de Saint-Jean-Sur-Mayenne et du Centre-Ouest Mayennais a entraîné la pose de compteurs de vente d'eau pour pouvoir comptabiliser les volumes achetés et vendus nécessaires à l'alimentation des communes situées hors périmètre de Laval Agglomération. Il s'agit de Bazougers, La-Chapelle-Rainsouin, La-Bazouge-Des-Alleux, Andouillé, La Baconnière, Sacé, Astillé et Courbeville. Il existe également, dans une moindre mesure, de la sécurisation en eau potable avec la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, la Communauté de Communes de l'Emée, la Communauté de Communes du Pays de Craon et la Communauté de Communes des Coëvrons.

Les **volumes consommés** sont de **5 710 795 m³**, soit une diminution de 5% par rapport à 2023 (6 029 292 m³)



Volume d'eaux usées facturé en assainissement

Le volume d'eaux usées facturé est de 5 168 177 m³ sur les trente-quatre communes de l'agglomération.



LES USAGERS

L'ACCUEIL DU SERVICE

Situé à l'Hôtel Communautaire – Place du Général Ferrié, l'accueil du service des eaux est ouvert du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30.

En ce qui concerne l'accueil téléphonique, un numéro est à la disposition des usagers : 02.43.49.43.11

En cas d'urgence, les équipes techniques sont disponibles 24H/24 et 7J/7, au numéro indiqué ci-dessus (indication des numéros de portables d'astreinte sur la messagerie en dehors des heures d'ouverture).

Communication par courriel : eau@agglo-laval.fr

Le site www.agglo-laval.fr, rubrique "Utile au quotidien" permet à tous les usagers de consulter les différentes informations relatives à l'eau et à l'assainissement et de télécharger des formulaires administratifs (règlements des services, qualité de l'eau, abonnement au service, mensualisation,...)



En 2024 plusieurs modes de gestion des abonnés sont présents sur le territoire de Laval Agglomération :

- les communes de **Changé, L'Huisserie et Laval**, sont gérées en régie.
- les communes de **Beaulieu-Sur-Oudon, La Brûlatte, La Gravelle, Loiron-Ruillé, Montjean, Saint-Berthevin et Saint-Cyr-Le-Gravelais** sont en prestation de service avec la société SUEZ Eau France.
➤ Coordonnées de SUEZ Eau France: 09.77.408.408 (heures ouvrées) ou 09.77.401.115 (en cas d'urgence 7j/7, 24h/24)
- les communes de **Ahuillé, Entrammes, Montigné-Le-Brillant et Nuillé-Sur-Vicoin** sont gérées en régie pour la partie gestion des abonnés et avec une prestation de services (SAUR) pour la partie technique
- les communes de **Argentré, Bonchamp-Les-Laval, Châlons-Du-Maine, Forcé, La-Chapelle-Anthenaise, Louverné, Louvigné, Montflours, Parné-Sur-Roc, Saint-Jean-Sur-Mayenne, Saint-Germain-Le-Fouilloux et Soulgé-Sur-Ouette** sont en prestation de service avec la société SAUR
- les communes de **Bourgon, Launay-Villiers, Le-Bourgneuf-La-Forêt, Le-Genest-Saint-Isle, Olivet, Port-Brillet, Saint-Ouen-Des-Toits** sont en délégation de service public eau potable et en prestation de service assainissement avec la société SAUR
- la commune de **Saint-Pierre-La-Cour** est en délégation de service public eau et assainissement avec la société SAUR.
➤ Coordonnées de SAUR : 02.44.71.05.50 (heures ouvrées) ou 02.44.71.05.58 (en cas d'urgence 7j/7, 24h/24)

Evolution réglementaire

En 2024, les règlements de service en vigueur n'ont pas été modifiés.

LA SATISFACTION DES USAGERS

Taux de réclamation

L'arrêté du 2 mai 2017 relatif aux indicateurs de performance du service impose de recenser les réclamations écrites de toute nature, à l'exception de celles relatives au prix. Les chiffres présentés correspondent aux réclamations enregistrées par Laval Agglomération et ses prestataires ou délégataires.

	Nombre de réclamations	Nombre d'abonnés	Taux de réclamation pour 1 000 abonnés
EAU	80	47 132	1,70
ASSAINISSEMENT	8	40 812	0,20

Délai maximal et taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Le délai maximal d'ouverture d'un branchement existant pour les nouveaux abonnés est fixé à trois jours. Il est respecté à 94% sur le territoire communautaire.

LA FACTURATION DES SERVICES

STRUCTURATION TARIFAIRE

Prix de l'eau TTC = part eau potable + part assainissement + redevances aux organismes publics + TVA

Part eau potable : part revenant au service public de l'eau potable. Elle correspond au coût lié à la production et à la distribution d'eau potable. Elle est composée d'une partie fixe annuelle (ou abonnement) et d'une partie proportionnelle au volume consommé selon des tranches tarifaires, variables selon les communes.

Part assainissement : part revenant au service public de l'assainissement. Elle correspond au coût lié à la collecte et au traitement des eaux usées. Elle est composée d'une partie fixe annuelle (ou abonnement) et d'une partie proportionnelle au volume consommé selon des tranches tarifaires, variables selon les communes.

Redevances aux organismes publics : Ces redevances, reversées à l'agence de l'eau Loire Bretagne et au Conseil Départemental de la Mayenne, servent à financer des travaux dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Il s'agit des redevances suivantes :

- Lutte contre la pollution de l'eau (Agence de l'Eau Loire Bretagne) – 0,30 € HT/m³
- Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau Loire Bretagne) - 0,16 € HT/m³
- Fonds départemental d'eau et d'assainissement (Conseil Départemental de la Mayenne) – 0,3263 € HT/m³

TVA : L'application du taux de TVA (5.5% pour l'eau et 10% pour l'assainissement) est perçue pour le compte de l'état sur les montants hors taxes des factures.

Les tarifs relatifs aux recettes sont votés par le conseil communautaire. La délibération correspondante se trouve en annexe n°4.

Le calcul du montant des parts proportionnelles et fixes est déterminé en fonction du mode d'exploitation : seule la part communautaire est votée annuellement, la part délégataire est, quant à elle, contractuellement révisée. Les montants des parts communautaires sont déterminés en fonction des charges d'exploitation du service nécessaire à l'exercice de ses missions et en fonction des investissements à réaliser pour moderniser, améliorer ou prendre en compte les équipements nouveaux selon la programmation pluriannuelle d'investissement retenue (PPI).

L'ensemble des tarifs pratiqués par la régie de l'eau et de l'assainissement est actualisé annuellement en fonction du coût de revient des interventions.



➡ Rappelons que 1 mètre cube d'eau correspond à 1000 litres d'eau, soit 667 bouteilles d'un litre et demi.

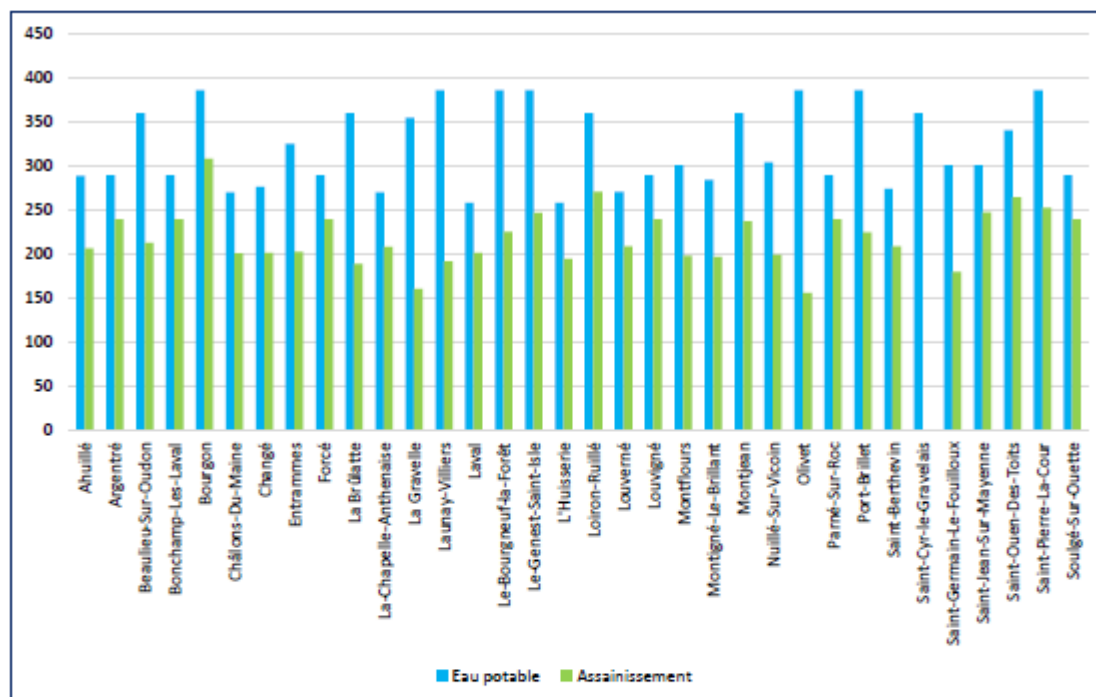
Emission de 52 681 factures de consommation d'eau et d'assainissement

7981 abonnés mensualisés (hors SAUR)

84 demandes de dégrèvement pour fuite d'eau après compteur examinées

Emission de 2 010 factures de prestations de travaux ou de prestations en AC ou ANC (

Prix de l'eau TTC pour une consommation de 120 m³



Prix de l'eau TTC en €/m³ pour une facture de 120 m³

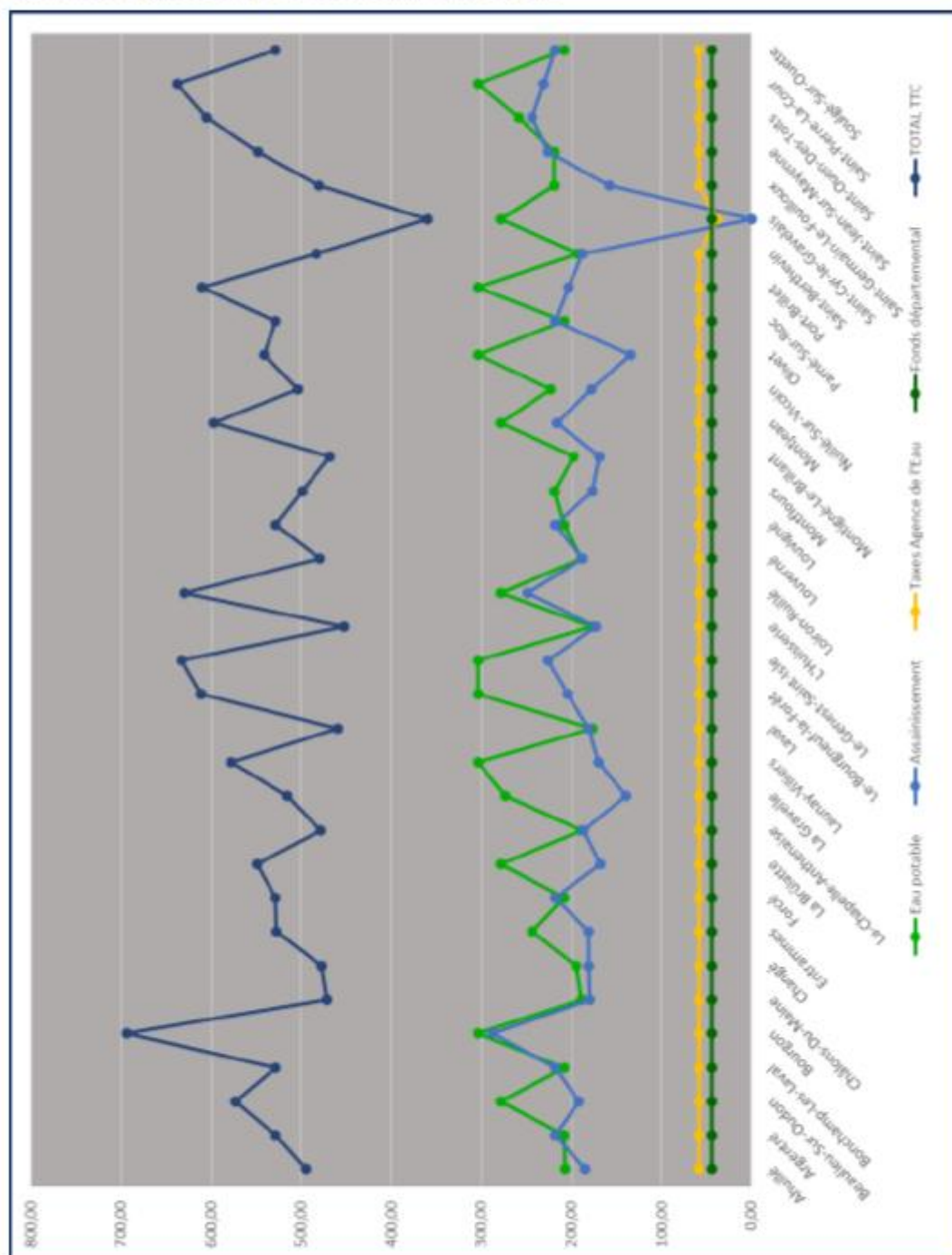
	Prix du m ³ eau potable	Prix du m ³ assainissement
Ahuillé	2,41	1,72
Argentré	2,41	2,00
Beaulieu-Sur-Oudon	3,00	1,77
Bonchamp-Les-Laval	2,41	2,00
Bourgon	3,21	2,57
Châlons-Du-Maine	2,25	1,68
Changé	2,30	1,68
Entrammes	2,71	1,69
Forcé	2,41	2,00
La Brûlatte	3,00	1,57
La-Chapelle-Anthenaise	2,25	1,73
La Gravelle	3,00	1,34
Launay-Villiers	3,21	1,60
Laval	2,15	1,68
Le-Bourgneuf-la-Forêt	3,21	1,88
Le-Genest-Saint-Isle	3,21	2,08
L'Huisserie	2,15	1,62
Loiron-Ruillé	3,00	2,25
Louverné	2,25	1,74
Louvigné	2,41	2,00
Montflours	2,51	1,65
Montigné-Le-Brillant	2,37	1,64
Montjean	3,00	1,98
Nuillé-Sur-Vicoin	2,53	1,66
Olivet	3,21	1,30
Parné-Sur-Roc	2,41	1,57
Port-Brillet	3,21	1,87
Saint-Berthevin	2,29	1,74
Saint-Cyr-Le-Gravelais	3,00	/
Saint-Germain-Le-Fouilloux	2,51	1,50
Saint-Jean-Sur-Mayenne	2,51	2,08
Saint-Ouen-Des-Toits	2,84	2,21
Saint-Pierre-La-Cour	3,21	2,10
Soulgé-Sur-Ouette	2,41	2,00

Le prix global moyen de l'eau TTC au 1^{er} janvier 2024, sur la base d'une consommation de annuelle de 120 m³, est de 4,69 €/m³ (2,32 €/m³ pour l'eau potable et 2,37 €/m³ pour l'assainissement) au niveau national. Cela représente une facture de 862,80 €/ an, soit 46,90 €/mois.

Il est de 4,80 €/m³ à l'échelle du bassin Loire-Bretagne. (rapport SISPEA, juin 2025)



Répartition du prix de l'eau pour une consommation de 120 m³



Les tarifs de l'assainissement non collectif

Prestation	Prix € HT 2023	Prix € HT 2024	Evolution
Diagnostic initial	93,13	97,60	4,8%
Contrôle dans le cadre d'une vente	93,13	97,60	4,8%
Contrôle de bon fonctionnement d'une installation existante	93,13	97,60	4,8%
Contrôle de conception et d'implantation d'une installation neuve	60	62,88	4,8%
Contrôle de bonne exécution d'une installation neuve	93,13	97,60	4,8%
Contrôle de bonne exécution d'une installation neuve - visite de terrain supplémentaire	57,65	60,42	4,8%
Déplacement sans intervention	55,44	58,10	4,8%
Majoration annuelle pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC (100% du contrôle périodique de bon fonctionnement)	93,13	97,60	4,8%
Majoration annuelle en cas de non mise en conformité dans les délais impartis suite aux contrôles périodiques (100% du contrôle périodique de bon fonctionnement)	93,13	97,60	4,8%
Majoration annuelle en cas de non mise en conformité dans les délais impartis suite aux cessions immobilières (300% du contrôle périodique de bon fonctionnement)	/	292,80	/
Majoration annuelle en cas d'absence d'installation d'un assainissement non collectif (200% du contrôle périodique de bon fonctionnement)	/	195,20	/
Majoration annuelle en cas de non transmission des documents relatifs aux modalités de contrôle de l'entretien pour les installations supérieures à 20EH (100% du contrôle périodique de bon fonctionnement)	/	97,60	/
Majoration annuelle en cas de réalisation de travaux sans informer le SPANC (200 % du contrôle de conception + Contrôle de bonne exécution)	/	320,96	/
Majoration en cas d'entretien du dispositif par un vidangeur non agréé (100 % du contrôle périodique de bon fonctionnement)	/	97,60	/

LE SUIVI DES IMPAYÉS

Les abandons de créances

Par sa décision 2015-470 du 29 mai 2015, le Conseil Constitutionnel a interdit aux exploitants de réseaux d'eau potable de procéder à la fermeture de branchements d'eau des résidences principales pour impayés. Ces pratiques restent utilisables pour recouvrer les montants dus par les professionnels ou usagers des résidences secondaires.

Laval Agglomération adhère au fonds de solidarité pour le logement (FSL). Ce fonds, géré par le Département de la Mayenne permet le maintien de l'alimentation en eau pour les usagers en situation de précarité. Le principe choisi par Laval Agglomération est celui de l'abandon de créances. Les dossiers de demande d'aide sont présentés à la commission départementale du fonds de solidarité pour le logement.

En 2024, 17 dossiers ont fait l'objet d'abandons de créances. Le montant de ces abandons de créance s'est élevé à 883,26 € TTC.

Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Le taux d'impayés s'élève à 1,34 % pour l'année 2023 en eau potable et à 0,64 % en assainissement.

ÉVOLUTION DES TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le transfert de compétences nécessite d'**uniformiser le prix de l'eau** sur le territoire communautaire. Cette harmonisation sera progressive afin de prendre en compte les écarts de prix importants existants. La période de convergence retenue est de **seize ans** pour aboutir à une tarification harmonisée en 2035.

Cette harmonisation tarifaire tient compte :

- d'un esprit de solidarité : les tarifs de la majorité des communes ont été maintenus quelques années afin de limiter l'augmentation des tarifs les plus bas,
- des besoins financiers, liés en particulier au renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement (objectif 1% en 2025) et au financement de projets tel que la construction d'une nouvelle usine de production d'eau potable,
- de l'assujettissement à la TVA,
- des structures tarifaires existantes (part fixe et part variable).

COMMUNES	2020	2021	2022	2023	2024
AHUILLE	468,80	467,79	471,33	479,56	495,20
ARGENTRE	516,62	549,65	518,11	518,44	528,84
BEAULIEU-SUR-ODON	559,58	566,79	564,65	566,49	572,94
BONCHAMPS-LES-LAVAL	516,62	549,65	518,11	520,64	528,84
BOURGON	752,58	702,16	688,18	690,48	694,03
CHALONS-DU-MAINE	428,27	432,87	442,60	455,28	470,94
CHANGE	439,23	441,91	450,45	462,5	477,5
ENTRAMMES	499,61	501,68	509,70	517,16	527,76
FORCE	516,62	549,65	518,11	518,44	528,84
LA BRULATTE	520,40	533,21	536,68	540,33	548,94
LA-CHAPELLE-ANTHENAISE	439,21	441,57	450,67	462,73	477,78
LA GRAVELLE	483,55	489,37	502,79	603,8	515,24
LAUNAY-VILLIERS	528,37	534,65	548,54	562,95	577,22
LAVAL	409,66	416,83	429,23	442,96	459,59
LE-BOURGNEUF-LA-FORET	589,52	586,52	591,07	599,86	611,04
LE-GENEST-SAINT-ISLE	623,39	616,07	615,75	623,55	632,73
L'HUISSERIE	409,13	415,76	428,34	442,06	452,19
LOIRON-RUILLE	642,34	654,51	632,46	629,17	630,29
LOUVERNE	442,45	444,76	452,48	455,01	479,28
LOUVIGNE	516,62	549,65	518,11	518,44	528,84
MONTFLOURS	464,16	467,06	475,18	485,28	498,56
MONTIGNE-LE-BRILLANT	445,68	447,99	454,60	466,36	468,49
MONTJEAN	600,13	601,58	576,62	593,25	597,44
NUILLE-SUR-VICOIN	469,51	472,24	480,99	490,67	503,36
OLIVET	480,19	486,01	500,39	515,57	541,41
PARNE SUR ROC	516,62	549,65	518,11	518,44	528,84
PORT-BRILLET	582,27	580,75	572,95	597,08	610,47
SAINT-BERTHEVIN	466,49	467,18	457,02	468,55	483,08
SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS (eau)	373,55	362,84	382,13	359,22	360,05
SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX	432,83	439,85	453,38	465,16	480,09
SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE	507,45	538,38	533,55	539,13	547,92
SAINT-OUEN-DES-TOITS	604,21	594,51	582,85	593,28	604,86
SAINT-PIERRE-LA-COUR	577,41	582,91	602,40	617,95	638,16
SOULGE-SUR-OUETTE	516,62	549,65	518,11	518,44	528,84

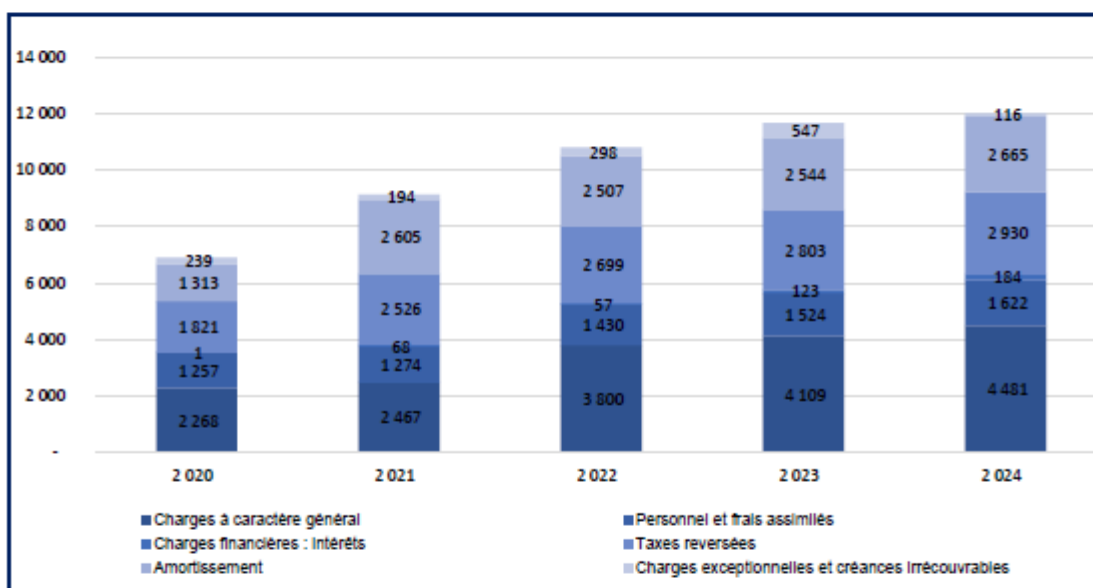
BILAN FINANCIER

LE BUDGET DU SERVICE EAU POTABLE

Les graphiques ci-dessous donnent les tendances d'évolution du budget d'exploitation et d'investissement du service d'eau potable.

LE BUDGET D'EXPLOITATION

Évolution des dépenses d'exploitation de 2020 à 2024 (en K€)

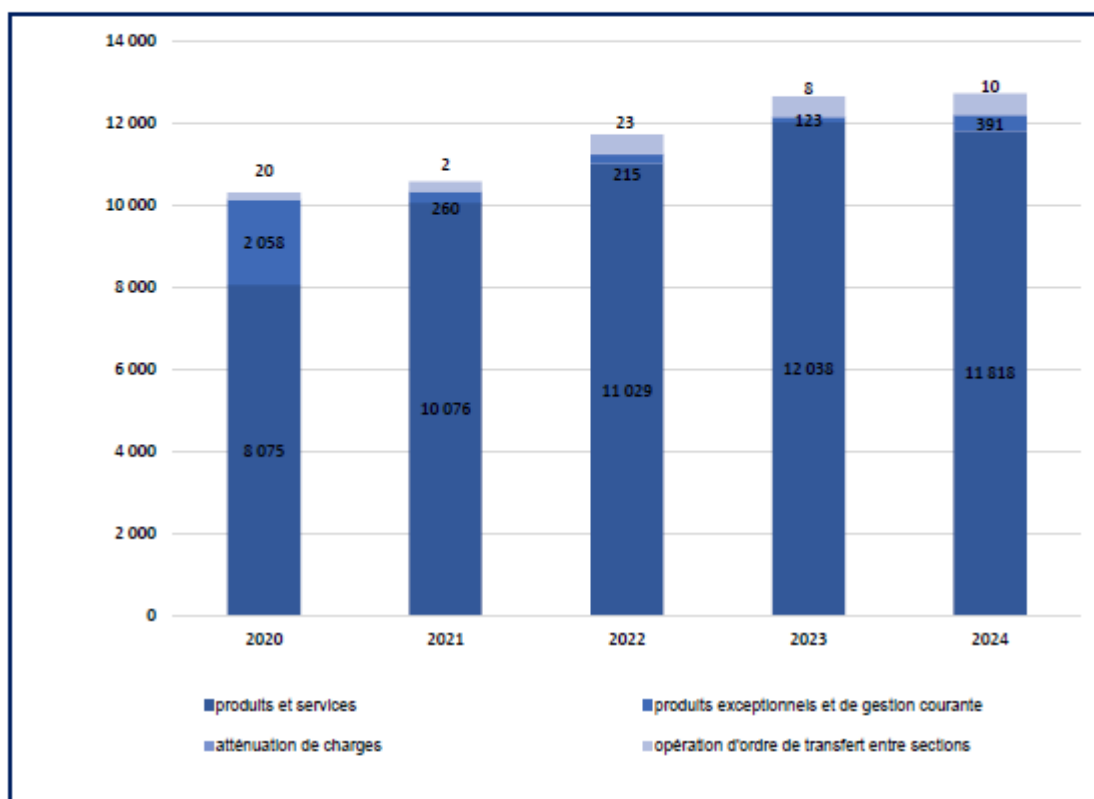


En 2024, les dépenses d'exploitation représentent 12 millions d'euros. Elles augmentent de 3% par rapport à 2023. Les charges les plus importantes sont :

- les charges à caractère général : 4,5 millions d'euros, soit 37% des dépenses. Elles ont augmenté de 9% par rapport à 2023. Les dépenses d'énergie sont de 538 301 € (- 42%) et celles pour les produits de traitement sont de 543 386 € (+ 11%).
- les taxes reversées : 2,9 millions d'euros, soit 24% des dépenses, en augmentation de 4,6% par rapport à 2023.

- la dotation aux amortissements : 2,7 millions d'euros, soit 22% des dépenses.
- Personnel et frais assimilés : 1,6 millions d'euros, soit 14% des dépenses, en augmentation 14% par rapport à 2023.
- Charges financières (intérêts de la dette) : 184 413 €, en augmentation de 50% par rapport à 2023, en lien avec l'emprunt pour la construction de la nouvelle usine des eaux.

Évolution des recettes d'exploitation de 2020 à 2024 (en k€)



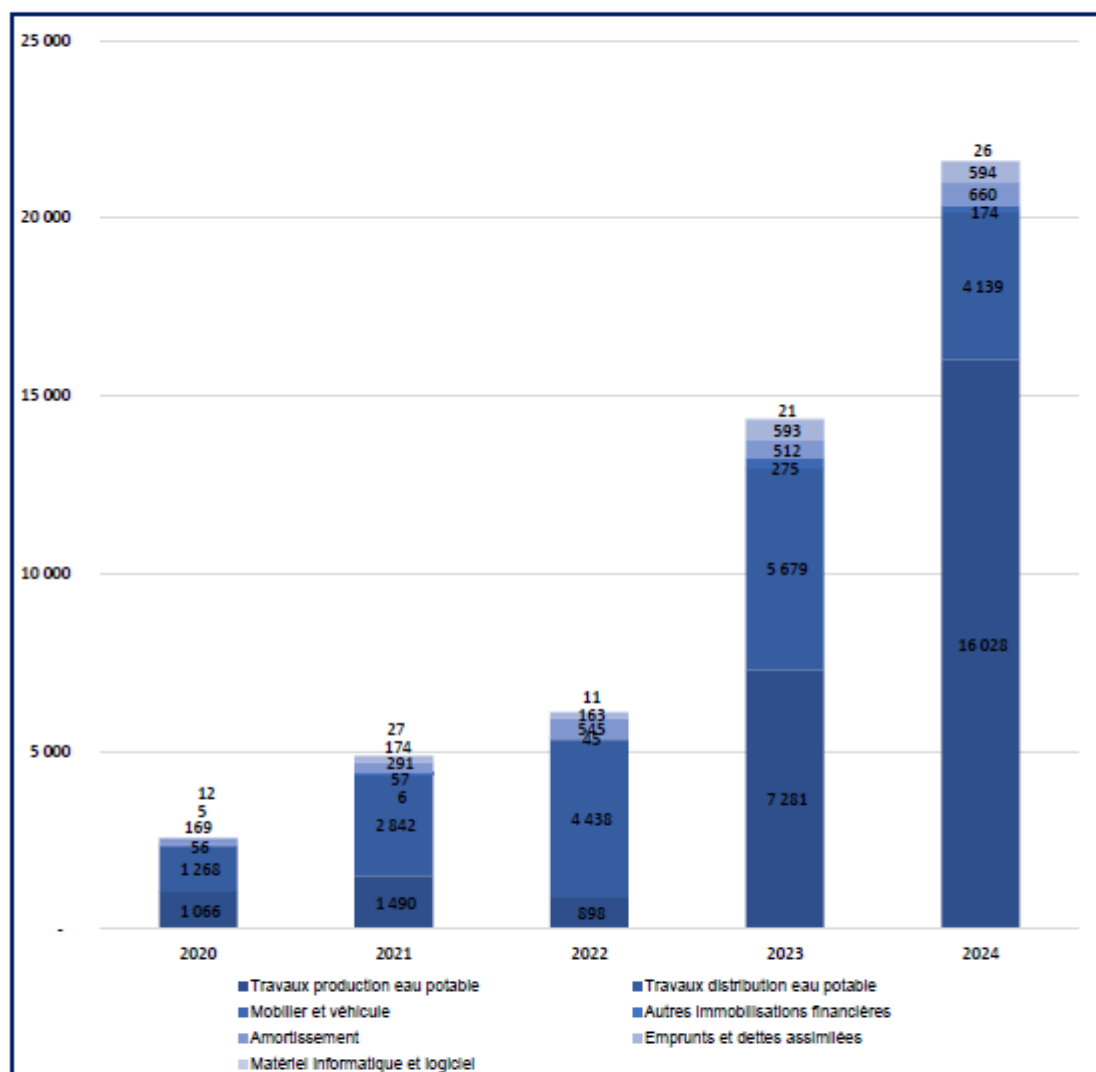
En 2024, les recettes d'exploitation s'élèvent à 12,7 millions d'euros. Elles augmentent de 0,64% par rapport à 2023. Il s'agit principalement :

- de la vente des produits et services: 11,8 millions d'euros, soit 93% des recettes. Elles ont baissé de 2% par rapport à 2023. La facturation de la consommation d'eau représente 4,6 M€ et celle de la partie abonnement 1 M€, pour la partie régie.

- les produits exceptionnels et de gestion courante : 391 185 €, soit 3% des recettes, en augmentation de 124% par rapport à 2023. Cela est lié à la régularisation des charges concernant l'électricité.

LE BUDGET D'INVESTISSEMENT

Evolution des dépenses d'investissement de 2020 à 2024 (en k€)



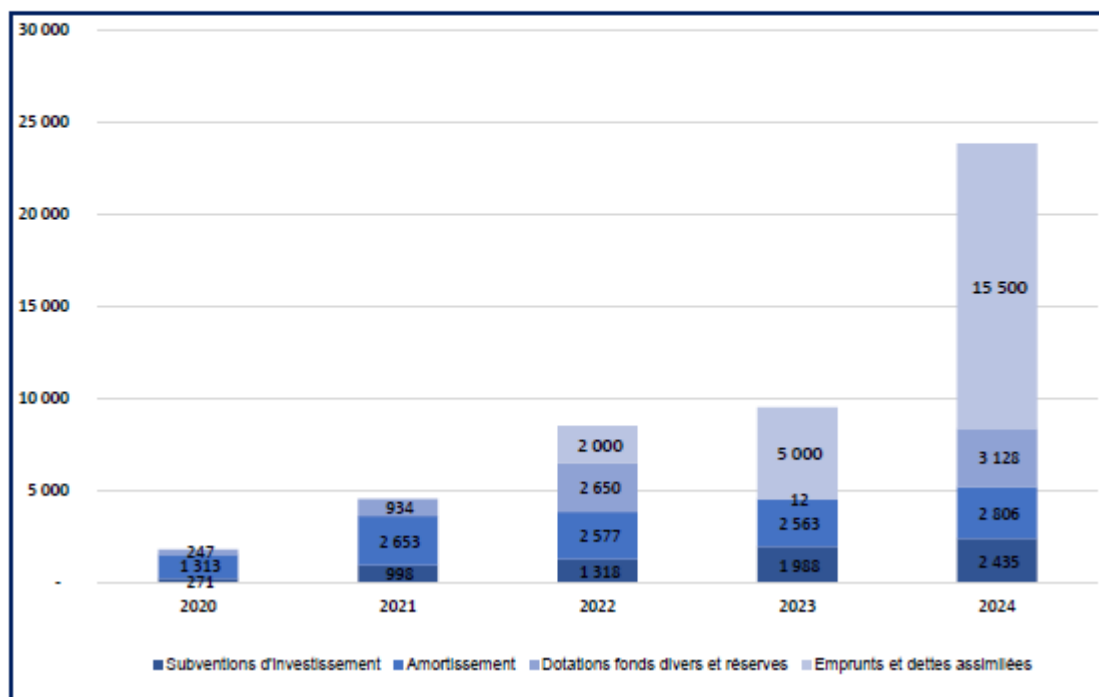
En 202, les dépenses d'investissement s'élèvent à 21,6 millions d'euros. Le premier poste de dépenses concerne les travaux en cours qui représentent 93% des dépenses pour un montant cumulé de 16 M€. Les principaux travaux d'investissement correspondent à la construction de la nouvelle usine des eaux (génie civil et réseaux de transfert), des travaux d'amélioration des

ouvrages de génie civil, auxquels s'ajoutent les travaux d'extension et de réhabilitation des réseaux.

Les dotations aux amortissements représentent 3% du budget (659 620 €).

Les emprunts et dettes assimilées représentent 3% du budget (593 923 €)

Evolution des recettes d'investissement de 2020 à 2024 (en k€)



En 202, les recettes d'investissement s'élèvent à 23,9 millions d'euros, en augmentation de 150% par rapport à 2023. Les emprunts et dettes assimilées représentent le poste le plus important (85%), en lien avec l'emprunt pour la construction de la nouvelle usine des eaux. Viennent ensuite les dotations aux amortissements (13%) et les subventions (10%).

L'ETAT ET L'ENCOURS DE LA DETTE

L'annuité de la dette est de 757 097 € en 2024, soit 593 922,58 € en capital et 163 174,63 € en intérêts.

Au 31 décembre 2024, l'encours total de la dette en capital du budget eau de Laval Agglomération est de 22 724 493,23 €, en forte augmentation par rapport à 2023 (lié au prêt réalisé pour la nouvelle usine des eaux). Il représente 482,15 € par abonné (224,34 € en 2023).

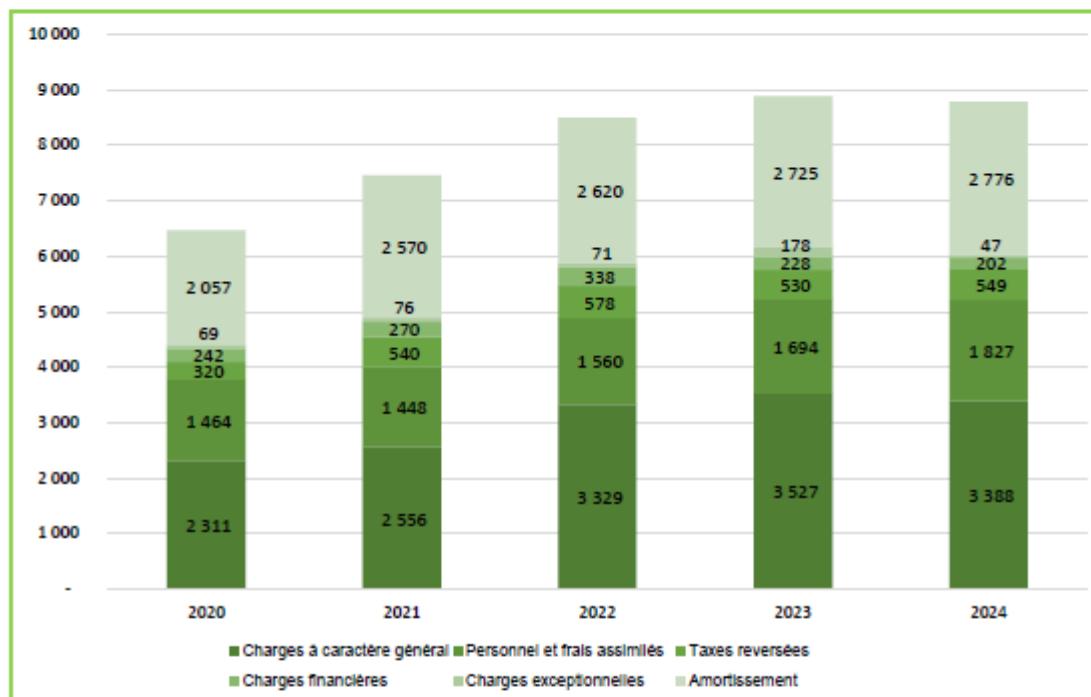
La durée d'extinction de la dette est de 8,18 ans en 2024 (3,32 en 2023). Cet indicateur correspond au nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau potable si la totalité de l'autofinancement était consacré à ce remboursement.

LE BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Les graphiques ci-dessous donnent les tendances d'évolution du budget d'investissement et d'exploitation du service d'eau potable.

LE BUDGET D'EXPLOITATION

Evolution des dépenses d'exploitation de 2020 à 2024 (en k€)

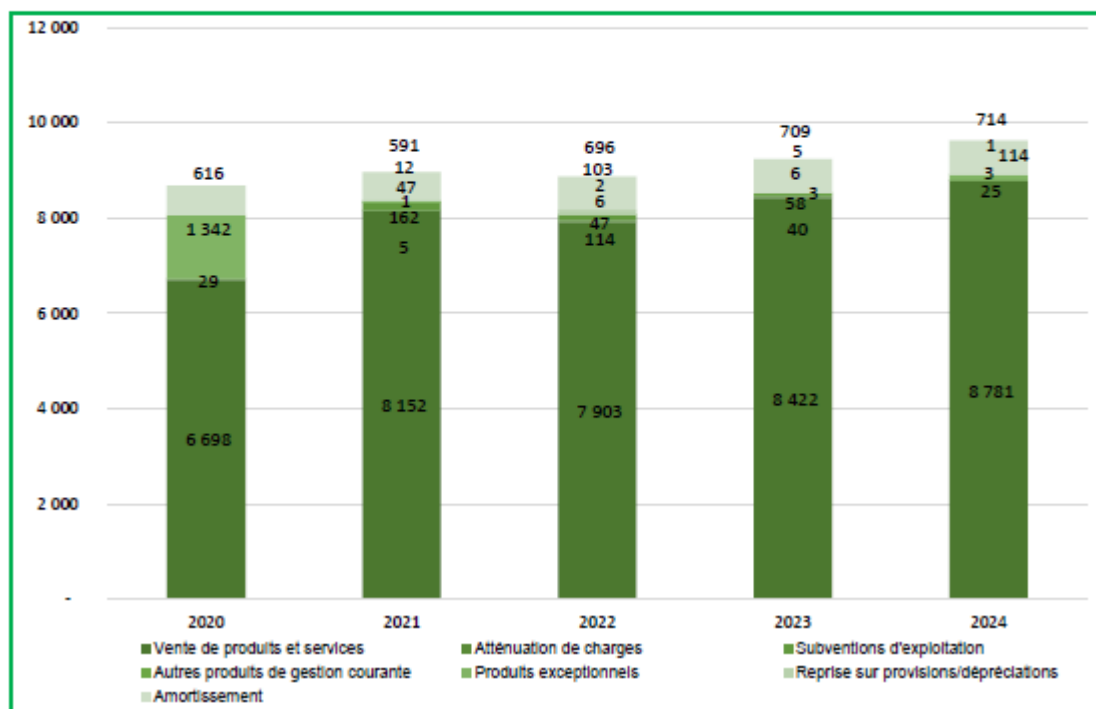


En 2024, les dépenses d'exploitation représentent 8,8 millions d'euros. Elles baissent de 0,87 % par rapport à 2023. Les charges les plus importantes sont :

- les charges à caractère général : 3,4 millions d'euros, soit 38% des dépenses. Elles ont baissé de 4 % par rapport à 2023. Les dépenses d'énergie sont de 597 748 € (-38%) et celles pour les produits de traitement sont de 298 760 € (-4%).

- la dotation aux amortissements : 2,8 millions d'euros, soit 32% des dépenses.
- Personnel et frais assimilés : 1,8 millions d'euros, soit 21 % des dépenses, en hausse de 8% par rapport à 2023.

Evolution des recettes d'exploitation de 2020 à 2024



En 2024, les recettes d'exploitation s'élèvent à 9,6 millions d'euros. Elles augmentent de 4% par rapport à 2023. Il s'agit principalement :

- de la vente des produits et services: 8,8 millions d'euros, soit 91 % des recettes. Elles ont augmenté de 4 % par rapport à 2023. La facturation de la redevance assainissement représente 4,9 M€ et celle de la partie abonnement

608 883 €, pour la partie régie. La vente d'électricité a rapporté 230 938 €.

- les amortissements : 714 341 €, soit 7 % des recettes, en hausse de 0,72 % par rapport à 2023.
- les produits exceptionnels : 113 708,36 €, soit 1 % des recettes.

La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificatives pour 2012 du 14 mars 2012, afin de permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées. Elle remplace la participation pour le raccordement à l'égout (PRE) supprimée en tant que participation d'urbanisme depuis le 1^{er} juillet 2012.

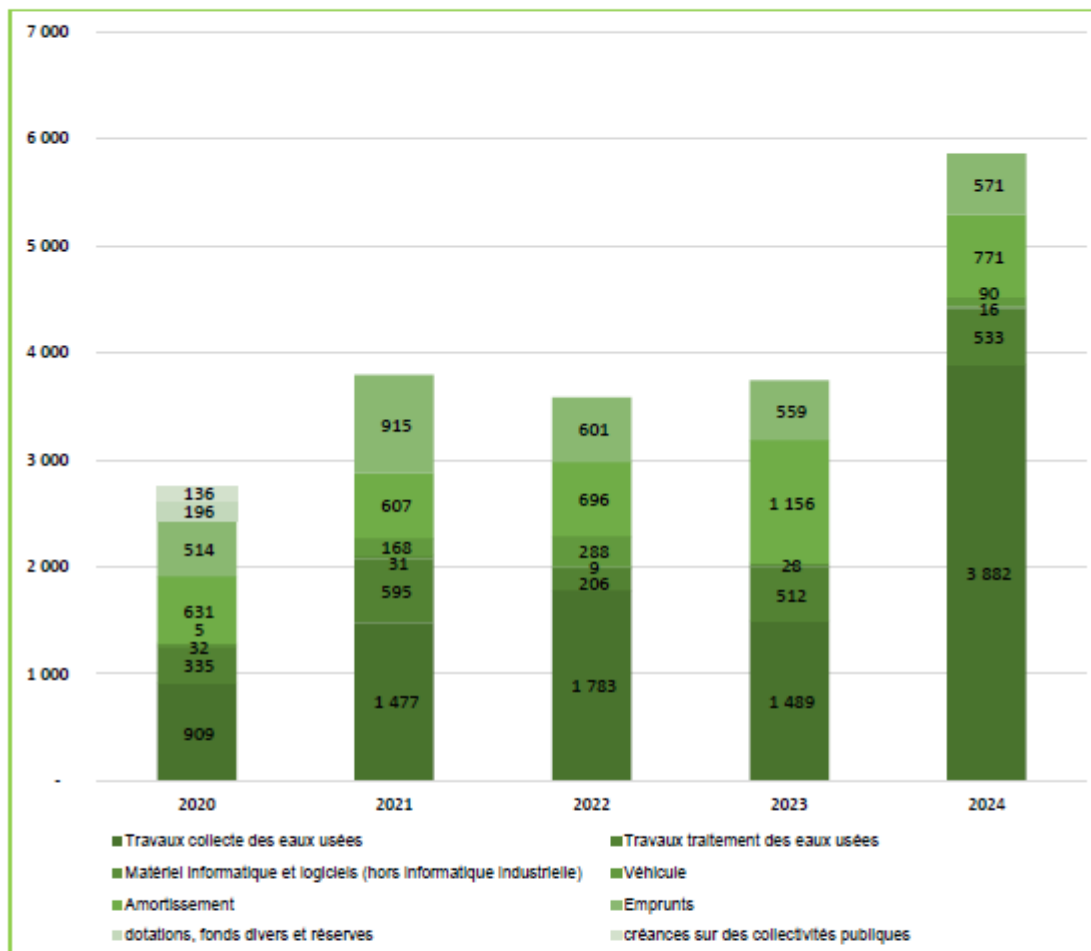
La PFAC, qui n'a pas de caractère fiscal, se justifie par la possibilité d'une desserte par le réseau public collectif, en lieu et place de la réalisation d'un dispositif de traitement autonome. Elle constitue un droit d'accès au réseau public. La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'habitation soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement, c'est-à-dire les propriétaires d'habitations neuves, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'habitations préexistantes à la construction du réseau.

Elle est due au moment du raccordement effectif de l'immeuble, auquel elle se rapporte, au réseau public d'assainissement. L'assiette de la PFAC est la surface plancher créée et figurant au permis de construire ou dans la déclaration préalable.

Les recettes liées la PFAC s'élèvent à 530 693€.

LE BUDGET D'INVESTISSEMENT

Evolution des dépenses d'investissement de 2020 à 2024

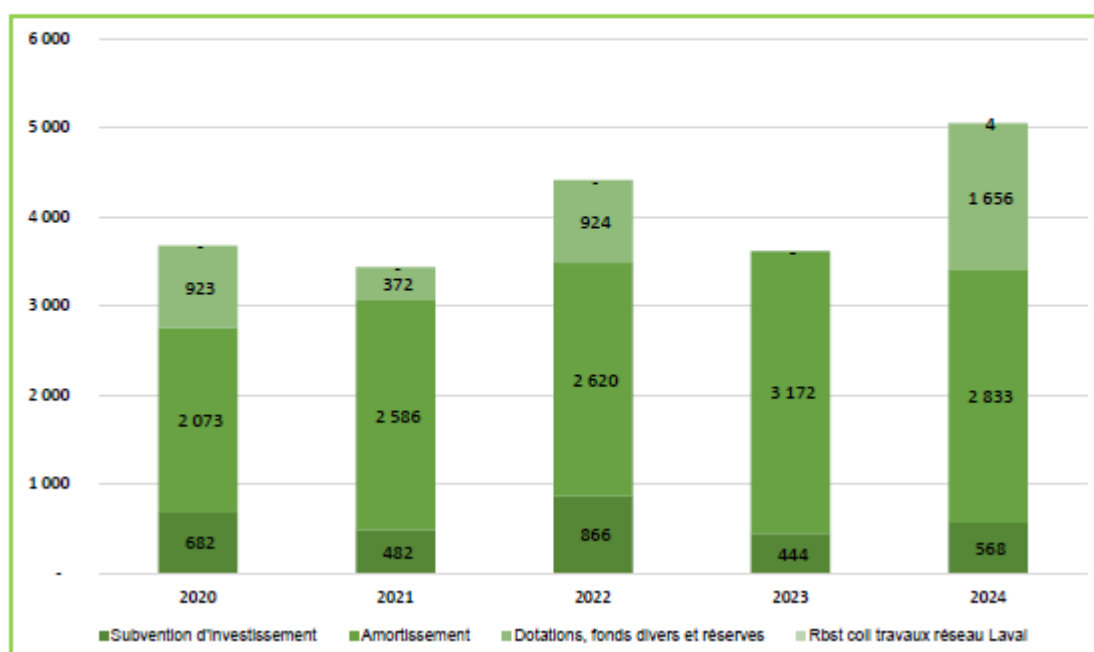


En 2024, les dépenses d'investissement s'élèvent à 5,9 millions d'euros. Le premier poste de dépenses concerne les travaux en cours qui représentent 75% des dépenses pour un montant cumulé de 1,4 M€. Les principaux travaux d'investissement correspondent à des travaux d'amélioration des ouvrages de génie civil, auxquels s'ajoutent les travaux d'extension et de réhabilitation des réseaux.

Les dotations aux amortissements représentent 13% du budget (771 002 €).

L'emprunt représente 10% des dépenses, en hausse de 2% par rapport à 2023.

Evolution des recettes d'investissement de 2020 à 2024



En 2024, les recettes d'investissement s'élèvent à 5,1 millions d'euros, en hausse de 40 % par rapport à 2023. Les dotations aux amortissements représentent le poste le plus important (56%).

L'ETAT ET L'ENCOURS DE LA DETTE

L'annuité de la dette est de 789 099 € en 2024, soit 570 835,11 € en capital et 198 263,90 € en intérêts.

Au 31 décembre 2024, l'encours total de la dette en capital du budget assainissement de Laval Agglomération est de 4 929 334 €, en baisse de 5% par rapport à 2023. Il représente 121 € par abonné.

La durée d'extinction de la dette est de 1,70 ans en 2024 (2,18 en 2023). Cet indicateur correspond au nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau potable si la totalité de l'autofinancement était consacré à ce remboursement.

LE BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Montants en €	2023	2024	Evolution
Dépenses d'investissement	0 €	0 €	/
Recettes d'investissement	0 €	0 €	/
Dépenses de fonctionnement	42 342,70 €	22 746,82 €	- 46%
Recettes de fonctionnement	54 190,19 €	68 199,00 €	+26%
<i>Dont facturation contrôles</i>	54 190,19 €	68 199,00 €	+26%

L'ENGAGEMENT QUALITE, SANTÉ ET SECURITÉ AU TRAVAIL

Notre double certification confirmée en 2024 :
ISO 9001 : Qualité & ISO 45001 : Santé et Sécurité au Travail

Un gage de qualité et de confiance

Dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue engagée depuis fin 2017, grâce à la mobilisation des équipes et au terme d'un audit réalisé sur 5 jours par l'AFNOR, le Service des eaux de Laval Agglomération a franchi, avec succès, une nouvelle étape :

- ↳ le renouvellement de la certification ISO 9001 version 2015 par la mise en place d'un **Système de Management de la Qualité** fiable et pérenne



- ↳ L'obtention de la certification ISO 45001 version 2018 par la mise en place d'un **Système de Management de la Santé et de la Sécurité au Travail** permettant d'anticiper et de réduire les risques liés aux activités.



Ces 2 certifications viennent concrétiser l'engagement et l'investissement du Service des eaux dans :

- ⇒ l'écoute et la satisfaction des usagers et des parties intéressées,
- ⇒ l'amélioration continue de l'ensemble de ses activités liées à la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées, le service public d'assainissement non collectif et la relation aux usagers,
- ⇒ le développement de la culture de prévention & de sécurité.



A SUIVRE EN 2025

EAU POTABLE

Les principaux projets 2025 concernant l'eau potable sont :

- Nouvelle usine de production d'eau potable : fin des travaux
- Réhabilitation du dôme du réservoir de Saint-Berthevin
- Etanchéité des réservoirs du Haut Rocher
- Electrochloration sur Bretagne, 7 Fontaines et Vignes
- Étude pour l'énergie photovoltaïque en autoconsommation collective
- Renouvellement et/ou acquisition de matériel (fourgons)
- Etude pour la télérelève
- Suite et fin du schéma directeur AEP

-Renouvellement des conduites notamment :

- Rues des Sports, des Rochers et du Bocage à Argentré
- Quartier des Fleurs T2 à Bonchamps
- Bel Air – Haumerand T1 à Entrammes
- Rues de Beauvais, du Maréchal Ney, de la Charrière, impasse des Lilas à Laval
- Lieu-dit Henrière/La Cueillette, La Chapelle Du Chêne/La Fauvelière à Loiron-Ruillé
- Le Bourg Valet à La Gravelle
- Rue des Brosses au Bourgneuf-La-Forêt
- Rue du Maine, Les Gravus à Louvermé
- RD1 à Nuillé Sur Vicoin
- Rue Bonne Fontaine à Saint-Berthevin
- La Haye à Saint-Jean-Sur-Mayenne

ASSAINISSEMENT

Les principaux projets 2025 concernant l'assainissement sont :

- Station d'épuration de Laval : remplacement de 6 amajets du bassin tampon, des automates des serres solaires (8 sur 3 ans), de deux PC superviseur TOPKAPI, réhabilitation des serres solaires, réhabilitation GC de la fosse toutes eaux
- Etude pour le renouvellement du plan d'épandage 5 000 ha en Mayenne
- Etude sur l'utilisation future du biogaz (horizon 2027)
- Réhabilitation de la station d'épuration de Louvigné
- Réhabilitation des PR des Bozées et de Gambetta à Laval
- Amélioration du PR de la Goupillière à l'Huisserie
- Mise en place de 10 nouveaux points de surveillance (métrologie)
- Renouvellement de matériel (hydrocureur 19t, fourgons)
- Lancement du schéma directeur assainissement sur l'ex-Pays de Loiron

-Renouvellement des conduites notamment:

- Rue des Violettes T2 à Bonchamp
- Bd des Landes à Changé
- Rues des Carreaux, de Châlons à La Chapelle Anthénaise
- Extension rue des Artisans au Genest
- Sainte Croix T1 et 2 à L'Huisserie
- Rues du Maréchal Ney, de la Charrière, des Lilas, Bollée Sud à Laval
- Rue d'Anjou à Loiron-Ruillé
- La Forêt T2, rue du 8 mai à Saint-Berthevin
- Rues Pasteur et Maurice Roulois à Port-Brillet
- Rue de Saint Jean 2 à Saint-Germain-Le-Fouilloux
- Rues Feuillée-Mauvières à Saint-Pierre-La-Cour

ANNEXES

Annexe 1 : Le grand et le petit cycle de l'eau

Annexe 2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale eau potable et
assainissement collectif
Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Annexe 3 : Performance des stations d'épuration de plus de 2000 EH

Annexe 4 : Délibération sur le prix de l'eau

Annexe 5 : Spécimen factures

Annexe 6 : Note d'information de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

ANNEXE 1

LE GRAND ET LE PETIT CYCLE DE L'EAU



ANNEXE 2

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

EAU POTABLE

		Barème	Nombre de points obtenus
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (Rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants	OUI
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (1)	5
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (Rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI, ...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	5
TOTAL		120	120

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 60 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 60 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(3) Non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

ASSAINISSEMENT COLLECTIF		Barème	Nombre de points obtenus
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'auto-surveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.251	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année	oui : 5 points non : 0 point	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (Rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.252, VP.253, VP.254	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253). La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.253	De 1 à 5 points (VP.253) : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux : • Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire • Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires • Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires • Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires • Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires	1 à 5 points sous conditions	4
VP.255	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux : • Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point • Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points • Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 points • Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points • Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points • Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points • Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points	1 à 15 points sous conditions	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (Rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.256	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée. Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	0 à 15 points sous conditions	13
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.258	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.259	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.260	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	oui : 10 points non : 0 point	5
VP.261	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnées les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.262	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	10
TOTAL		120	110

INDICE DE MISE EN OEUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

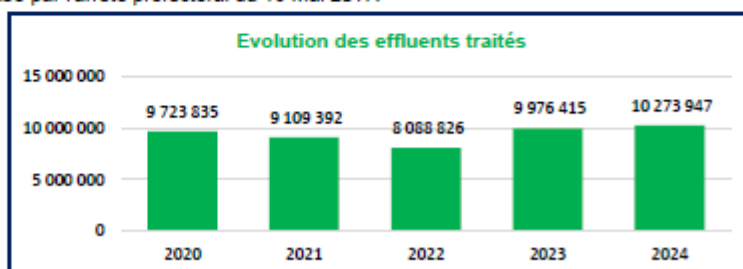
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	Barème	Nombre de points obtenus
PARTIE A : ELEMENTS OBLIGATOIRES POUR L'EVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE DU SPANC (100 points)		
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération	oui : 20 points non : 0 point	20
Application d'un règlement du SPANC approuvé par délibération	oui : 20 points non : 0 point	20
Mise en oeuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans	oui : 30 points non : 0 point	30
Mise en oeuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	oui : 30 points non : 0 point	30
PARTIE B : ELEMENTS FACULTATIFS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (40 points) (Rappel : les 100 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)		
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	oui : 10 points non : 0 point	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	oui : 20 points non : 0 point	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	oui : 10 points non : 0 point	0
TOTAL	140	100

ANNEXE 3

PERFORMANCE DES STATIONS D'EPURATION DE PLUS DE 2000 EH

Station d'épuration du Bas des Bois à Laval

En 2024, la station d'épuration a traité **10 273 947 m³** d'eaux usées. Le rejet des eaux usées traitées par la station d'épuration dans la Mayenne est autorisé par l'arrêté préfectoral du 16 mai 2017.



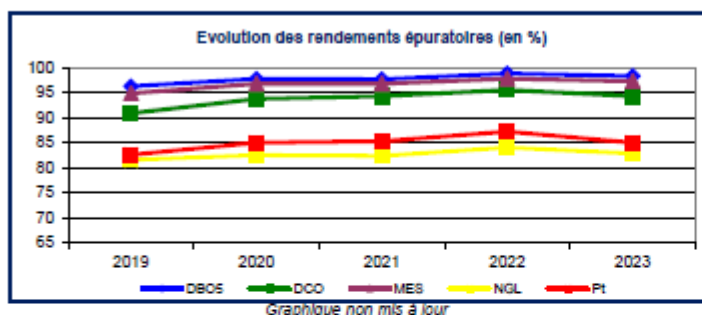
Entrée de la station d'épuration : débits et charges reçus

Mise en service 2010	Valeur de référence indiquée dans l'arrêté préfectoral pour le temps sec	Valeur de référence indiquée dans l'arrêté préfectoral pour le temps de pluie	Valeur pour l'année 2024
Débit moyen journalier en m ³ /j	27 480	34 130	NC
Débit de pointe en m ³ /h	1825	2100	/
Charge DBO en kg/j	11 420	/	NC
Charge DCO en kg/j	27 980	/	NC
Charge MES en kg/j	10 964	/	NC
Charge NGL en kg/j	2 209	/	NC
Charge Pt en kg/j	307	/	NC

	Concentration maximale de sortie autorisée par l'arrêté préfectoral (en mg/l)	Valeur moyenne 2024 (en mg/l)	Valeur moyenne 2024 (en %)
DBO en moyenne journalière	25	3.33	98.4
DCO en moyenne journalière	75	25	94.8
MES en moyenne journalière	30	5.95	97.7
NGL en moyenne annuelle	10	9.74	79.9
Pt en moyenne annuelle	1	0.918	84.10

Sortie de la station d'épuration : rejets en Mayenne. Il faut noter que la station d'épuration doit respecter la concentration maximale de sortie ou le rendement minimum

En 2024, les prescriptions de l'arrêté préfectoral sont respectées sur tous les paramètres.



Les déchets	Chiffre 2024
Déchets évacués en CET (sables et refus de dégrillage) – en T	65,08

Les consommations de réactifs	Chiffres 2024
Polymères déshydratation - en T	NC
Polymères déshydratation- en Kg/TMS	NC
Chaux - en T	NC
Chaux (pour boues chaulées) - en Kg/TMS	NC
Polymères tambour - en T	NC
Chlorure ferrique – en T	NC

Les consommations d'énergie	Chiffre 2024
Électricité station d'épuration (en KWh)	4 689 319

Les consommations d'eau potable	Chiffre 2024
Eau potable station d'épuration (en m³)	NC

Production et valorisation des boues

Les productions d'énergie	Chiffre 2024
Électricité produite par la cogénération (en KWh)	NC (soit /% des besoins en électricité)
Électricité produite par les panneaux photovoltaïques (en KWh)	NC (soit /% des besoins en électricité)

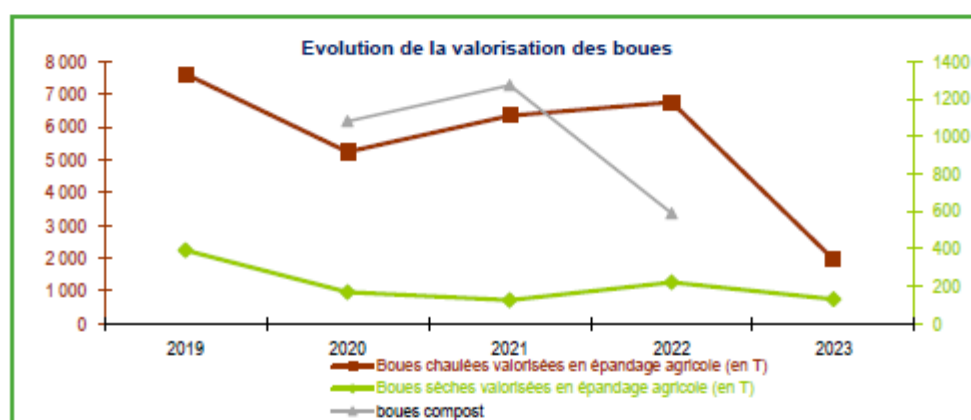


Les productions de boues	Chiffre 2024
Boues chaulées valorisées en agriculture en T MS avec chaux	NC
Boues séchées valorisées en centre de compostage – en T	NC



En 2024, / tonnes de boues chaulées ont été épandues sur / hectares (/ agriculteurs). / tonnes ont été compostées et / tonnes de boues sèches non chaulées ont été épandues sur / hectares (/ agriculteurs). (données non disponibles à la date de réalisation du rapport)

L'épandage agricole des boues permet de restituer au sol les nutriments et oligo-éléments exportés par les cultures lors de la récolte. Il évite ainsi l'appauvrissement des terres et participe à l'entretien de l'état du sol. Cette filière de valorisation s'inscrit ainsi dans la logique du recyclage dans le milieu naturel et de l'économie des ressources non renouvelables. La traçabilité des boues est garantie tout au long de cette filière.



Graphique non mis à jour

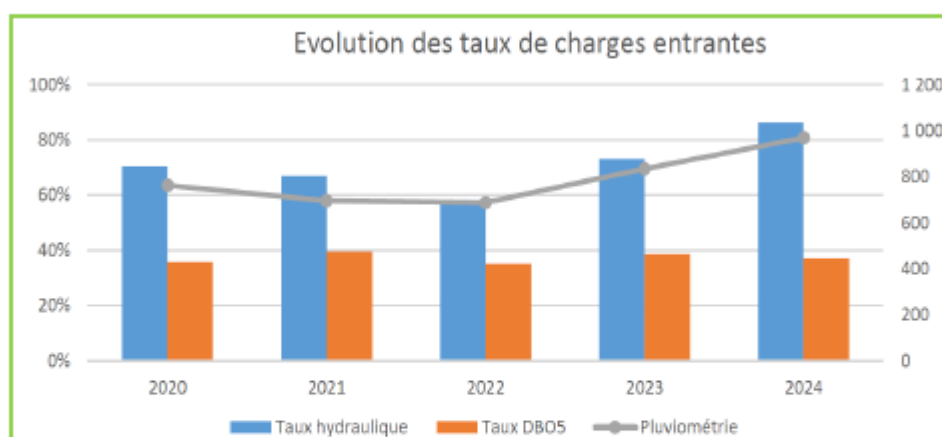
Station d'épuration d'Argentré

En 2024, la station d'épuration à boues activées d'une capacité de 4 000 EH a traité **189 380m³** d'eaux usées. Le rejet des eaux usées traitées par la station d'épuration est autorisé par l'arrêté préfectoral du 15/01/1999. Elles sont rejetées dans la rivière la Jouanne. La charge hydraulique reçue en 2024 correspond à 3 450 EH (86%) et en charge organique à 1 482 EH (37%).

Mise en service Avril 2000	Valeur de référence indiquée dans l'arrêté préfectoral, débit nominal	Débit moyen journalier	Débit maximum
Débit m³/j	600	349	1 434

	Concentration maximale de sortie autorisée par l'arrêté préfectoral (en mg/l)	Valeur moyenne 2024 (en mg/l)	Rendement épuratoire moyen 2024 (en %)
DBO en moyenne journalière	25	1,81	99,2
DCO en moyenne journalière	90	19,9	96,9
MES en moyenne journalière	30	2,59	99,3
NGL en moyenne annuelle	15	7,27	89,4
Pt en moyenne annuelle	2	0,855	89,9

En 2024, les prescriptions de l'arrêté préfectoral sont respectées sur tous les paramètres.



Déchets et consommations

Les déchets		Chiffre 2024
Déchets évacués en CET refus de dégrillage – en T		3,78
Les consommations de réactifs		Chiffre 2024
Chlorure ferrique – en T		16
Les consommations d'énergie		Chiffre 2024
Electricité station d'épuration (en KWh)		123 907

Production et valorisation des boues

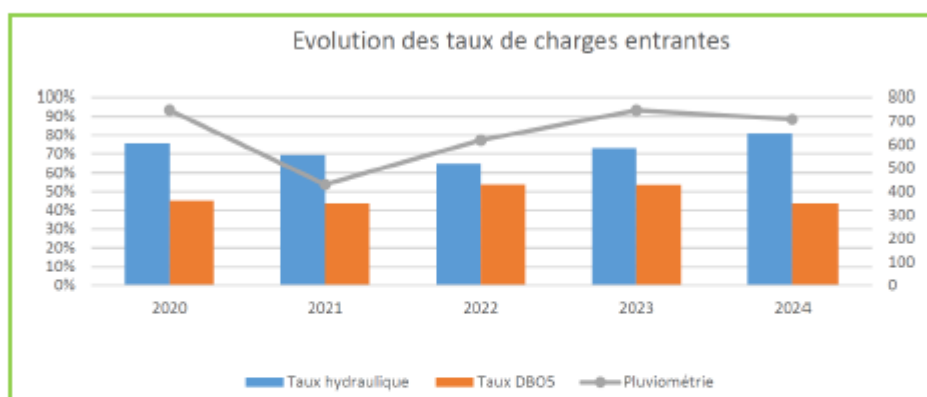
Boues produites en stockage liquide en kg MS/an	46 616
Tonnes de matière sèche épandues (T)	13

Station d'épuration d'Entrammes

En 2024, la station d'épuration à boues activées d'une capacité de 2 200 EH a traité **99 317m³** d'eaux usées. Le rejet des eaux usées traitées par la station d'épuration est autorisé par l'arrêté préfectoral du 04/01/2011. Elles sont rejetées dans la rivière la Jouanne. La charge hydraulique reçue en 2024 correspond à 1 809 EH (81%) et en charge organique à 959 EH (43.6%).

Mise en service Août 2013	Valeur de référence indiquée dans l'arrêté préfectoral pour le temps sec	Débit moyen journalier	Débit maximum
Débit m³/j	310	201	751
	Concentration maximale de sortie autorisée par l'arrêté préfectoral (en mg/l)	Valeur moyenne 2024 (en mg/l)	Rendement épuratoire moyen 2024 (en %)
DBO en moyenne journalière	25	1.5	99.4
DCO en moyenne journalière	90	26.2	95.8
MES en moyenne journalière	30	3.13	99.2
NGL en moyenne annuelle	15	8.57	88.9
Pt en moyenne annuelle	2	0.663	92.5

En 2024, les prescriptions de l'arrêté préfectoral sont respectées sur tous les paramètres.



Déchets et consommations

Les déchets		Chiffre 2024
Déchets évacués en CET refus de dégrillage – en T		4.7
Les consommations de réactifs		Chiffre 2024
Chlorure ferrique – en T		12.8
Polymères épaissement en kg		288
Les consommations d'énergie		Chiffre 2024
Électricité station d'épuration (en KWh)		78 076

Production et valorisation des boues

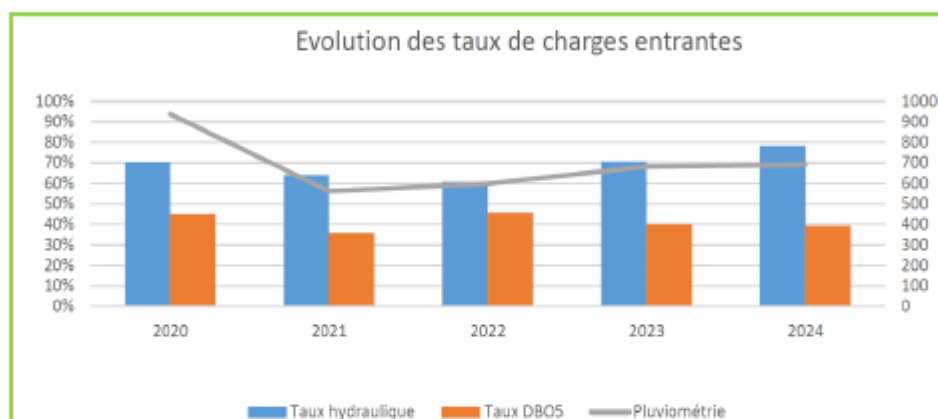
Boues produites en stockage liquide en kg MS/an	16 218
Tonnes de matière sèche épandues (T)	37.8

Station d'épuration du Genest-Saint-Isle

En 2024, la station d'épuration à boues activées d'une capacité de 2 500 EH a traité **107 583m³** d'eaux usées. Le rejet des eaux usées traitées par la station d'épuration est autorisé par l'arrêté préfectoral du 28/01/2008. Elles sont rejetées dans la rivière le Vicoin. La charge hydraulique reçue en 2024 correspond à 1 960 EH (78,4%) et en charge organique à 981 EH (39,2%).

Mise en service Mai 2011	Valeur de référence indiquée dans l'arrêté préfectoral pour le temps sec	Débit moyen journalier	Débit maximum
Débit m ³ /j	663	226	705
	Concentration maximale de sortie autorisée par l'arrêté préfectoral (en mg/l)	Valeur moyenne 2024 (en mg/l)	Rendement épuratoire moyen 2024(en %)
DBO en moyenne journalière	20	1.99	98.9
DCO en moyenne journalière	80	19.5	96.1
MES en moyenne journalière	30	5.76	97.6
NGL en moyenne annuelle	15	5.77	90.9
Pt en moyenne annuelle	1.20	0.839	89.7

En 2024, les prescriptions de l'arrêté préfectoral sont respectées sur tous les paramètres.



Déchets et consommations

Les déchets		Chiffre 2024
Déchets évacués en CET refus de dégrillage – en T		3,7
Les consommations de réactifs		Chiffre 2024
Chlorure ferrique – en T		13,7
Polymères épaissement en kg		625
Chaux en kg		0
Les consommations d'énergie		Chiffre 2024
Électricité station d'épuration (en KWh)		78 612

Production et valorisation des boues

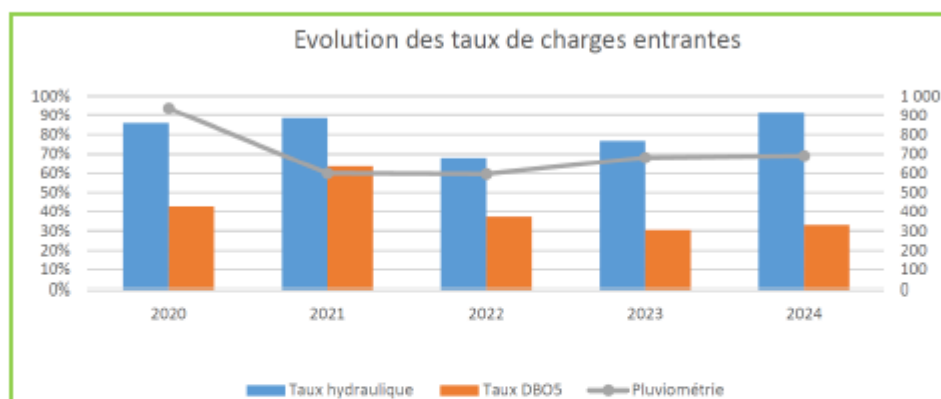
Boues produites en stockage liquide en kg MS/an	28,9
Tonne de Matière sèche épandues (T)	21,5

Station d'épuration de Port-Brillet

En 2024, la station d'épuration à boues activées d'une capacité de 3 000 EH a traité **150 788m³** d'eaux usées. Le rejet des eaux usées traitées par la station d'épuration est autorisé par l'arrêté préfectoral du 8/01/2016. Elles sont rejetées dans la rivière le Vicoin. La charge hydraulique reçue en 2024 correspond à 2 747 EH (91,6%) et en charge organique à 992EH (33,1%).

Mise en service en 1973 Réhabilitée en 2020	Valeur de référence indiquée dans l'arrêté préfectoral pour le temps sec	Débit moyen journalier	Débit maximum
Débit m ³ /j	1 060	306	910
	Concentration maximale de sortie autorisée par l'arrêté préfectoral (en mg/l)	Valeur moyenne 2024(en mg/l)	Rendement épuratoire moyen 2024 (en %)
DBO en moyenne journalière	15	2,73	98,1
DCO en moyenne journalière	50	34,4	92,4
MES en moyenne journalière	20	10,1	96,8
NGL en moyenne annuelle	15	3,98	92,9
Pt en moyenne annuelle	2	0,297	94,6

En 2024, les prescriptions de l'arrêté préfectoral sont respectées sur tous les paramètres.



Déchets et consommations

Les déchets		Chiffre 2024
Déchets évacués en CET refus de dégrillage – en T		2.14
Les consommations de réactifs		Chiffre 2024
Polymères épaissement en kg		425
Chaux en kg		0
Les consommations d'énergie		Chiffre 2024
Électricité station d'épuration (en KWh)		74 536

Production et valorisation des boues

Boues produites en stockage liquide en kgMS/an	54 886
Tonne de Matière sèche épandues (T)	59.5

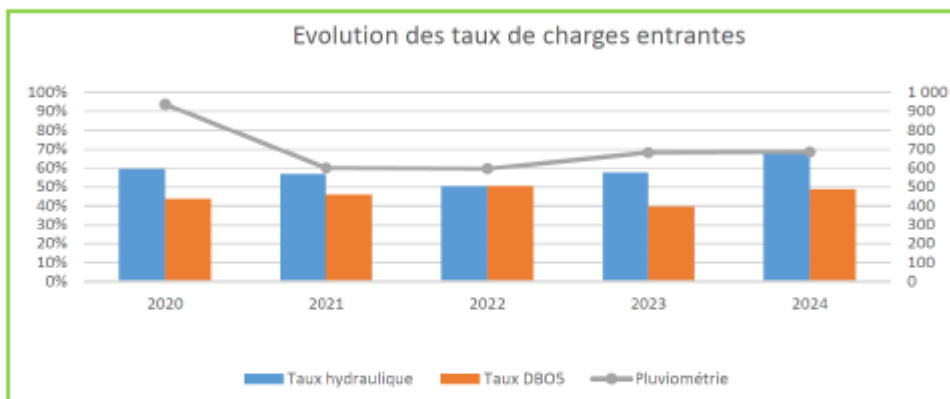
Station d'épuration de Saint-Pierre-La-Cour

En 2024, la station d'épuration à boues activées d'une capacité de 2 500 EH a traité **164 768m³** d'eaux usées. Le rejet des eaux usées traitées par la station d'épuration est autorisé par l'arrêté préfectoral du 09/03/2006. Elles sont rejetées dans la rivière la Vilaine. La charge hydraulique reçue en 2024 correspond à 3 001 EH (68,5%) et en charge organique à 1 216 EH (48,6%).

Mise en service Août 2013	Valeur de référence indiquée dans l'arrêté préfectoral pour le temps sec	Débit moyen journalier	Débit maximum
Débit m ³ /j	742	332	748

	Concentration maximale de sortie autorisée par l'arrêté préfectoral (en mg/l)	Valeur moyenne 2024 (en mg/l)	Rendement épuratoire moyen 2024 (en %)
DBO en moyenne journalière	20	1.85	99
DCO en moyenne journalière	80	19.3	95.6
MES en moyenne journalière	30	4.65	97.9
NGL en moyenne annuelle	15	6.54	89.6
Pt en moyenne annuelle	1.20	0.75	88.5

En 2024, les prescriptions de l'arrêté préfectoral sont respectées sur tous les paramètres.



Déchets et consommations

Les déchets	Chiffre 2024
Déchets évacués en CET refus de dégrillage – en T	2.4
Les consommations de réactifs	Chiffre 2024
Chlorure ferrique – en T	8,6
Polymères épaissement en kg	0
Chaux en kg	0
Les consommations d'énergie	Chiffre 2024
Electricité station d'épuration (en KWh)	121 483

Production et valorisation des boues

Boues produites en stockage liquide en kgMS/an	20 571
Matière sèche épandues (T)	25.5

ANNEXE 4

DÉLIBÉRATION SUR LES TARIFS 2024 DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 203/2023
SÉANCE N° 8 DU 18 DÉCEMBRE 2023

TARIFS 2024 DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

À la date mentionnée ci-dessus, le conseil communautaire, légalement convoqué le 12 décembre 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault, président.

Étaient présents

Sébastien Destais (jusqu'à 20 h 08), Christian Lefort, Anthony Roullier, Jean-Marc Coignard, Damien Richard, Patrick Péniguel, Jocelyne Richard, Jean-Bernard Morel, Jérôme Allaire (jusqu'à 20 h 12), Isabelle Fougeray, Florian Bercault, Isabelle Eymon, Bruno Bertier, Marie Boisgontier, Patrice Morin, Antoine Caplan, Camille Pétron, Éric Paris, Béatrice Ferron, Geoffrey Begon, Caroline Gamier (à partir de 18 h 22), Bruno Fléhard, Nadège Davoust, Georges Poirier, Céline Loiseau, Guillaume Agostino, Marjorie François, Georges Hoyaux, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Kamel Oghi, Noémie Coquereau, Didier Pillon (jusqu'à 19 h 51), Vincent D'Agostino, François Berrou, Nicole Bouillon (à partir de 18 h 29), Jean-Pierre Thiot, Anne-Marie Janvier, Bernard Bourgeois, Sylvie Vielle, Guy Toquet, Christine Dubois, Julien Brocail, Gérard Travers, Vincent Paillard (jusqu'à 19 h 18), Mickaël Marquet (à partir de 18 h 22), Éric Morand, David Cardoso, Fabien Robin, Yannick Borde, Pierre Besançon, Louis Michel, Marcel Blanchet, Olivier Barré, Dominique Gallacier et Michel Rocherullé.

Étaient absents ou excusés

Annette Chesnel, Jean-Louis Deulofeu, Nicolas Deulofeu, Samia Soultani, Marie-Cécile Clavreul.

Étaient représentés

Gwenaél Poisson a donné pouvoir à Sylvie Vielle, Fabienne Le Ridou a donné pouvoir à Jean-Marc Coignard, Loïc Broussey a donné pouvoir à Camille Pétron, Jérôme Allaire a donné pouvoir à David Cardoso (à partir de 20 h 12), Hervé Lhotellier a donné pouvoir à Richard Damien, Lucie Chauvelier a donné pouvoir à Céline Loiseau, Catherine Roy a donné pouvoir à Noémie Coquereau, Paul Le Gal-Huamé a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul, Christine Droguet a donné pouvoir à Bruno Bertier, Sébastien Buron a donné pouvoir à Caroline Gamier, James Charbonnier a donné pouvoir à Vincent D'Agostino, Chantal Grandière a donné pouvoir à Didier Pillon, Pierrick Guesné a donné pouvoir à Guy Toquet, Corinne Segretain a donné pouvoir à Yannick Borde, Christelle Alexandre a donné pouvoir à Pierre Besançon, Michel Paillard a donné pouvoir à Florian Bercault.

Isabelle Eymon et Marcel Blanchet ont été désignés secrétaires de séance.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le: 20 décembre 2023

N° 203/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023

TARIFS 2024 DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Nadège Davoust

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1412-1, R1412-1, L2221-1 à L2221-14, R2221-1 à R2221-17, et R2221-63 à R2221-94,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 44/2016 du 23 mai 2016 relative au transfert des compétences eau potable et assainissement à Laval Agglomération,

Vu la délibération n° 121/2020 du conseil communautaire du 9 novembre 2020 relative à la dissolution du syndicat du Centre Ouest Mayennais,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2024,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

À compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs des services publics d'eau potable et d'assainissement sont fixés comme suit :

	Eau potable		Assainissement	
	Part fixe en € HT	Part variable en € HT / m3	Part fixe en € HT	Part variable en € HT / m3
Ahuillé	67,079	0 à 40 m3 : 1,111 41 à 100 m3 : 1,062 101 à 1000 m3 : 1,078 > 1000 m3 : 1,097	34,481	0 à 40 m3 : 1,010 41 à 100 m3 : 1,160 101 à 1000 m3 : 1,187 > 1000 m3 : 1,207
Changé	45,623	0 à 40 m3 : 1,166 41 à 100 m3 : 1,149 101 à 1000 m3 : 1,165 > 1000 m3 : 1,184	21,873	0 à 40 m3 : 1,062 41 à 100 m3 : 1,238 101 à 1000 m3 : 1,264 > 1000 m3 : 1,285
Entrammes	62,115	0 à 40 m3 : 1,461 41 à 100 m3 : 1,380 101 à 1000 m3 : 1,396 > 1000 m3 : 1,414	24,099	0 à 40 m3 : 1,027 41 à 100 m3 : 1,238 101 à 1000 m3 : 1,264 > 1000 m3 : 1,285
Laval	41,622	0 à 40 m3 : 0,925 41 à 100 m3 : 1,106 101 à 1000 m3 : 1,122 > 1000 m3 : 1,141	27,903	0 à 40 m3 : 0,896 41 à 100 m3 : 1,247 101 à 1000 m3 : 1,273 > 1000 m3 : 1,293
L'Huisserie	39,390	0 à 40 m3 : 1,086 41 à 100 m3 : 1,050 101 à 1000 m3 : 1,066 > 1000 m3 : 1,085	27,807	0 à 40 m3 : 1,010 41 à 100 m3 : 1,186 101 à 1000 m3 : 1,212 > 1000 m3 : 1,232
Montigné-le-Brillant	45,623	0 à 40 m3 : 1,197 41 à 100 m3 : 1,230 101 à 1000 m3 : 1,246 > 1000 m3 : 1,264	29,982	0 à 40 m3 : 1,000 41 à 100 m3 : 1,115 101 à 1000 m3 : 1,142 > 1000 m3 : 1,162

	Eau potable		Assainissement	
	Part fixe en € HT	Part variable en € HT / m3	Part fixe en € HT	Part variable en € HT / m3
Nuillé-sur-Vicoin	64,263	0 à 40 m3 : 1,364 41 à 100 m3 : 1,150 101 à 1000 m3 : 1,166 > 1000 m3 : 1,185	25,753	0 à 40 m3 : 0,914 41 à 100 m3 : 1,238 101 à 1000 m3 : 1,264 > 1000 m3 : 1,285
Saint-Berthevin	50,527	0 à 40 m3 : 1,110 41 à 100 m3 : 1,094 101 à 1000 m3 : 1,110 > 1000 m3 : 1,129	23,414	0 à 40 m3 : 1,192 41 à 100 m3 : 1,238 101 à 1000 m3 : 1,264 > 1000 m3 : 1,285
Châlons-du-Maine	49,113	0 à 40 m3 : 1,056 41 à 100 m3 : 1,087 101 à 1000 m3 : 1,103 > 1000 m3 : 1,121	44,860	0 à 40 m3 : 0,879 41 à 100 m3 : 1,038 101 à 1000 m3 : 1,064 > 1000 m3 : 1,084
La Chapelle-Anthemoise	49,113	0 à 40 m3 : 1,056 41 à 100 m3 : 1,087 101 à 1000 m3 : 1,103 > 1000 m3 : 1,121	38,926	0 à 40 m3 : 0,975 41 à 100 m3 : 1,142 101 à 1000 m3 : 1,168 > 1000 m3 : 1,188
Louvermé	49,379	0 à 40 m3 : 1,062 41 à 100 m3 : 1,087 101 à 1000 m3 : 1,103 > 1000 m3 : 1,121	40,240	0 à 40 m3 : 1,000 41 à 100 m3 : 1,124 101 à 1000 m3 : 1,150 > 1000 m3 : 1,171
Montflours	78,395	0 à 40 m3 : 1,137 41 à 100 m3 : 1,045 101 à 1000 m3 : 1,061 > 1000 m3 : 1,079	33,002	0 à 40 m3 : 0,896 41 à 100 m3 : 1,142 101 à 1000 m3 : 1,168 > 1000 m3 : 1,188
Saint-Germain-le-Fouilloux	78,395	0 à 40 m3 : 1,137 41 à 100 m3 : 1,045 101 à 1000 m3 : 1,061 > 1000 m3 : 1,079	22,126	0 à 40 m3 : 0,852 41 à 100 m3 : 1,090 101 à 1000 m3 : 1,116 > 1000 m3 : 1,137
Saint-Jean-sur-Mayenne	78,395	0 à 40 m3 : 1,137 41 à 100 m3 : 1,045 101 à 1000 m3 : 1,061 > 1000 m3 : 1,079	23,337	0 à 40 m3 : 1,465 41 à 100 m3 : 1,539 101 à 1000 m3 : 1,566 > 1000 m3 : 1,586
Argentré	56,904	0 à 40 m3 : 1,144 41 à 100 m3 : 1,176 101 à 1000 m3 : 1,192 > 1000 m3 : 1,210	36,703	0 à 40 m3 : 1,239 41 à 100 m3 : 1,397 101 à 1000 m3 : 1,423 > 1000 m3 : 1,444
Bonchamp	56,904	0 à 40 m3 : 1,144 41 à 100 m3 : 1,176 101 à 1000 m3 : 1,192 > 1000 m3 : 1,210	36,703	0 à 40 m3 : 1,239 41 à 100 m3 : 1,397 101 à 1000 m3 : 1,423 > 1000 m3 : 1,444
Forcé	56,904	0 à 40 m3 : 1,144 41 à 100 m3 : 1,176 101 à 1000 m3 : 1,192 > 1000 m3 : 1,210	36,703	0 à 40 m3 : 1,239 41 à 100 m3 : 1,397 101 à 1000 m3 : 1,423 > 1000 m3 : 1,444
Louvigné	56,904	0 à 40 m3 : 1,144 41 à 100 m3 : 1,176 101 à 1000 m3 : 1,192 > 1000 m3 : 1,210	36,703	0 à 40 m3 : 1,239 41 à 100 m3 : 1,397 101 à 1000 m3 : 1,423 > 1000 m3 : 1,444
Parné-sur-Roc	56,904	0 à 40 m3 : 1,144 41 à 100 m3 : 1,176 101 à 1000 m3 : 1,192 > 1000 m3 : 1,210	36,703	0 à 40 m3 : 1,239 41 à 100 m3 : 1,397 101 à 1000 m3 : 1,423 > 1000 m3 : 1,444
Soulgé-sur-Ouette	56,904	0 à 40 m3 : 1,144 41 à 100 m3 : 1,176 101 à 1000 m3 : 1,192 > 1000 m3 : 1,210	36,703	0 à 40 m3 : 1,239 41 à 100 m3 : 1,397 101 à 1000 m3 : 1,423 > 1000 m3 : 1,444
Beaulieu-sur-Oudon	78,049	0 à 40 m3 : 1,542 41 à 100 m3 : 1,566 101 à 1000 m3 : 1,521 > 1000 m3 : 1,429	36,421	0 à 40 m3 : 1,065 41 à 100 m3 : 1,185 101 à 1000 m3 : 1,211 > 1000 m3 : 1,231

	Eau potable		Assainissement	
	Part fixe en € HT	Part variable en € HT / m3	Part fixe en € HT	Part variable en € HT / m3
La Brûlatte	78,049	0 à 40 m3 : 1,542 41 à 100 m3 : 1,566 101 à 1000 m3 : 1,521 > 1000 m3 : 1,429	22,520	0 à 40 m3 : 1,019 41 à 100 m3 : 1,109 101 à 1000 m3 : 1,135 > 1000 m3 : 1,155
La Gravelle	72,988	0 à 40 m3 : 1,542 41 à 100 m3 : 1,566 101 à 1000 m3 : 1,521 > 1000 m3 : 1,429	34,221	0 à 40 m3 : 0,686 41 à 100 m3 : 0,807 101 à 1000 m3 : 0,833 > 1000 m3 : 0,853
Le Genest-Saint-Isle	78,049	0 à 40 m3 : 1,542 41 à 100 m3 : 1,566 101 à 1000 m3 : 1,521 > 1000 m3 : 1,429	43,936	0 à 40 m3 : 1,261 41 à 100 m3 : 1,381 101 à 1000 m3 : 1,407 > 1000 m3 : 1,428
Loiron	78,049	0 à 40 m3 : 1,542 41 à 100 m3 : 1,566 101 à 1000 m3 : 1,521 > 1000 m3 : 1,429	21,572	0 à 40 m3 : 1,623 41 à 100 m3 : 1,743 101 à 1000 m3 : 1,770 > 1000 m3 : 1,790
Ruillé-le-Gravelais	78,049	0 à 40 m3 : 1,542 41 à 100 m3 : 1,566 101 à 1000 m3 : 1,521 > 1000 m3 : 1,429	35,146	0 à 40 m3 : 1,079 41 à 100 m3 : 1,199 101 à 1000 m3 : 1,225 > 1000 m3 : 1,246
Montjean	78,049	0 à 40 m3 : 1,542 41 à 100 m3 : 1,566 101 à 1000 m3 : 1,521 > 1000 m3 : 1,429	25,046	0 à 40 m3 : 1,346 41 à 100 m3 : 1,465 101 à 1000 m3 : 1,491 > 1000 m3 : 1,512
Saint-Cyr-le-Gravelais	78,049	0 à 40 m3 : 1,542 41 à 100 m3 : 1,566 101 à 1000 m3 : 1,521 > 1000 m3 : 1,429		
Le Genest-Saint-Isle (secteur DSP AEP SAUR)	25,127 *	0 à 40 m3 : 0,769* 41 à 100 m3 : 0,793* 101 à 1000 m3 : 0,784* > 1000 m3 : 0,819*	43,936	0 à 40 m3 : 1,261 41 à 100 m3 : 1,381 101 à 1000 m3 : 1,407 > 1000 m3 : 1,428
Olivet (secteur DSP AEP SAUR)	17,947 *	0 à 40 m3 : 0,769* 41 à 100 m3 : 0,793* 101 à 1000 m3 : 0,784* > 1000 m3 : 0,819*	32,027	0 à 40 m3 : 0,669 41 à 100 m3 : 0,788 101 à 1000 m3 : 0,814 > 1000 m3 : 0,835
Port-Brillet (secteur DSP AEP SAUR)	25,127 *	0 à 40 m3 : 0,769* 41 à 100 m3 : 0,793* 101 à 1000 m3 : 0,784* > 1000 m3 : 0,819*	36,421	0 à 40 m3 : 1,140 41 à 100 m3 : 1,259 101 à 1000 m3 : 1,286 > 1000 m3 : 1,306
Saint-Pierre-la-Cour (secteur DSP SAUR)	25,127 *	0 à 40 m3 : 0,769* 41 à 100 m3 : 0,793* 101 à 1000 m3 : 0,784* > 1000 m3 : 0,819*	5,681*	0 à 40 m3 : 0,010* 41 à 100 m3 : 0,021* 101 à 1000 m3 : 0,047* > 1000 m3 : 0,067*
Bourgon (secteur DSP AEP SAUR)	25,127 *	0 à 40 m3 : 0,769* 41 à 100 m3 : 0,793* 101 à 1000 m3 : 0,784* > 1000 m3 : 0,819*	56,203	0 à 40 m3 : 1,623 41 à 100 m3 : 1,743 101 à 1000 m3 : 1,770 > 1000 m3 : 1,790
Launay-Villiers (secteur DSP AEP SAUR)	25,127 *	0 à 40 m3 : 0,769* 41 à 100 m3 : 0,793* 101 à 1000 m3 : 0,784* > 1000 m3 : 0,819*	21,311	0 à 40 m3 : 0,988 41 à 100 m3 : 1,230 101 à 1000 m3 : 1,014 > 1000 m3 : 1,034
Le Bourgneuf-la-Forêt (secteur DSP AEP SAUR)	25,127 *	0 à 40 m3 : 0,769* 41 à 100 m3 : 0,793* 101 à 1000 m3 : 0,784* > 1000 m3 : 0,819*	48,413	0 à 40 m3 : 1,104 41 à 100 m3 : 1,157 101 à 1000 m3 : 1,183 > 1000 m3 : 1,204

	Eau potable		Assainissement	
	Part fixe en € HT	Part variable en € HT / m3	Part fixe en € HT	Part variable en € HT / m3
Saint-Ouën-des-toits (secteur DSP SAUR)	31,648 *	0 à 40 m3 : 0,358* 41 à 100 m3 : 0,380* 101 à 1000 m3 : 0,368* > 1000 m3 : 0,330*	27,230	0 à 40 m3 : 1,533 41 à 100 m3 : 1,654 101 à 1000 m3 : 1,680 > 1000 m3 : 1,700

* Part collectivité uniquement, la part délégataire étant contractuelle.

AUTRES TARIFS :

EAU POTABLE

Travaux sur branchements eau potable	En € HT
Installation compteur 15 mm	174,75
Installation compteur 20 mm	214,44
Installation compteur 30 mm	483,13
Installation compteur 40 mm	669,51
Installation compteur 50 mm	1 074,70
Installation compteur 60 mm	1 477,48
Installation compteur 80 mm	2 218,64
Installation compteur 100 mm	2 392,92
Installation compteur > 100 mm	2 618,98
Installation compteur 15 mm divisionnaire sur support	115,22
Installation compteur 20 mm divisionnaire sur support	141,40
Installation compteur 30 mm divisionnaire sur support	318,52
Installation compteur 40 mm divisionnaire sur support	441,41
Installation compteur 50 mm divisionnaire sur support	708,54
Installation compteur 60 mm divisionnaire sur support	974,08
Installation d'un poteau d'incendie 100 mm (hors fourniture)	875,81
Installation d'un poteau d'incendie 100 mm (avec fournitures)	2 475,81
Installation d'un poteau d'incendie 150 mm (hors fourniture)	2 475,81
Installation d'un poteau d'incendie 150 mm (avec fournitures)	3 614,78
Installation d'un regard de comptage 400X600 mm	300,95
Installation d'un regard de comptage 915X610 mm	1 041,82
Installation d'un regard de comptage 1350X850 mm	2 129,40
Installation d'un regard de comptage 1500X850 mm	2 663,27
Déplacement d'un compteur 15 mm ou 20 mm (hors regard de comptage)	104,80
Déplacement d'un compteur 30, 40, 50 ou 60 mm (hors regard de comptage)	209,60
Déplacement d'un compteur 80 ou 100 mm (hors regard de comptage)	314,40
Déplacement d'un compteur > 100 mm (hors regard de comptage)	419,20
Installation d'une tête émettrice sur compteur	63,91
Rehausse d'un regard de dimensions < ou = 915X610 mm	127,32
Rehausse d'un regard de dimensions > 915X610 mm	191,70
Ouverture du branchement	29,97

Réalisation de branchements eau potable (hors installation du regard de comptage)	En € HT
Branchement Qn 1,5 m3/h < ou = 3 ml	512,52
Branchement Qn 2,5 m3/h < ou = 3 ml	546,70
Plus-value par ml au-delà de 3 ml Qn 1,5 à 2,5 m3/h	61,48
Branchement Qn 6 m3/h < ou = 3 ml	671,99
Branchement Qn 10 m3/h < ou = 3 ml	723,22
Plus-value par ml au-delà de 3m Qn 6 à 10 m3/h	89,07
Branchement Qn 15 m3/h < ou = 3 ml	1 617,32
Branchement Qn 20 m3/h < ou = 3 ml	1 697,04
Plus-value par ml au-delà de 3m Qn 15 et 20 m3/h	101,66
Branchement Qn 30 m3/h < ou = 3 ml	2 785,52
Branchement Qn 50 m3/h < ou = 3 ml	2 845,55
Branchement Qn 100 m3/h et plus	3 064,86
Plus-value par ml au-delà de 3m Qn 30 à 100 m3/h	117,16
Suppression d'un branchement d'eau potable	512,52
Les travaux de création d'un branchement d'eau potable, réalisés en tranchée commune avec la création d'un branchement d'eaux usées ou d'eaux pluviales, bénéficieront d'une minoration de 50%.	

Autres prestations	En € HT
Abonnement Divisionnaire 15 mm	9,27
Contrôle de débit et pression sur un poteau incendie	56,95
Réalisation d'une prise en charge < 40mm	103,59
Réalisation d'une prise en charge > 40mm	168,33
Fourniture d'eau potable aux bornes de puisage (par m3)	1,57
Fourniture d'eau potable aux piscines (par m3)	0,81
Perte d'une clé électronique	524

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Réalisation de branchements eaux usées et eaux pluviales	En € HT
Branchement de 125 à 200 mm < ou = 3 ml	1 522,01
Branchement de plus de 200 mm < ou = 3 ml	1 707,92
Plus-value par ml au-delà de 3 ml	174,28
Les travaux de création d'un branchement d'eaux pluviales, réalisés en tranchée commune avec la création d'un branchement d'eaux usées, bénéficieront d'une minoration de 50% de leurs prix.	

Travaux sur branchements eaux usées et eaux pluviales	En € HT
Mise à niveau d'une boîte de branchement	524,78
Réalisation d'une boîte de branchement	857,36

Autres prestations	En € HT
Matières de vidange (la tonne)	14,02
Dépotage graisses (la tonne)	27,59
Dépotage sable pollué (la tonne)	129,18
Heure d'intervention d'un agent	29,97
Heure d'intervention d'une hydrocureuse	69,71
Heure d'intervention d'une tractopelle	51,26
Heure d'intervention d'un camion	56,95
Heure d'inspection télévisuelle	98,76
Déplacement sans intervention	58,80
Forfait fourniture carte accès borne de puisage	27,70
Forfait rechargement carte accès borne de puisage	16,62
Contrôle de raccordement (y compris contre visite)	81,32
Forfait pour réparation réseau AEP ou EU diamètre ≤ 200 mm	553,87
Forfait réparation, en complément du forfait intervention, un mètre linéaire, réseau AEP ou EU diamètre ≤ 200 mm	55,39
Forfait pour réparation réseau AEP ou EU diamètre ≤ 400 mm	1 107,74
Forfait réparation, en complément du forfait intervention, un mètre linéaire, réseau AEP ou EU diamètre ≤ 400 mm	110,77
Forfait pour réparation réseau AEP ou EU diamètre > 400 mm	2 215,47
Forfait réparation, en complément du forfait intervention, un mètre linéaire, réseau AEP ou EU diamètre > 400 mm	221,55

Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)	
Surface de plancher de créer (par m2)	8,04
La PFAC n'est pas mise en recouvrement en dessous du minimum de perception suivant : surface de plancher créée ou réaménagée inférieure ou égale à 40 m2.	
Participation pour le financement de l'assainissement collectif pour les usagers assimilés domestiques (PFAC-AD)	
Surface de plancher inférieure ou égale à 450 m2 (par m2)	8,04
par m2 supplémentaire de surface de plancher	3,27
La PFAC-AD n'est pas mise en recouvrement en dessous du minimum de perception suivant : surface de plancher créée ou réaménagée inférieure ou égale à 40 m2.	

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Type de contrôle	En € HT
Diagnostic initial	97,60
Contrôle dans le cadre d'une vente	97,60
Contrôle de conception	62,88
Contrôle de bonne exécution	97,60
Contrôle de bonne exécution - visite supplémentaire suite à non conformité	60,42
Contrôle périodique de bon fonctionnement	97,60
Déplacement sans intervention	58,10
Majoration annuelle pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC (100% du contrôle périodique de bon fonctionnement)	97,60
Majoration annuelle en cas de non mise en conformité dans les délais impartis suite aux contrôles périodiques (100% du contrôle périodique de bon fonctionnement)	97,60
Majoration annuelle en cas de non mise en conformité dans les délais impartis suite aux cessions immobilières (300% du contrôle périodique de bon fonctionnement)	292,8
Majoration annuelle en cas d'absence d'installation d'un assainissement non-collectif (200% du contrôle périodique de bon fonctionnement)	195,2
Majoration annuelle en cas de non transmission des documents relatifs aux modalités de contrôle de l'entretien pour les installations supérieures à 20EH (100% du contrôle périodique de bon fonctionnement)	97,60
Majoration annuelle en cas de réalisation de travaux sans informer le SPANC (200 % du contrôle de conception + Contrôle de bonne exécution)	320,96
Majoration en cas d'entretien du dispositif par un vidangeur non agréé (100 % du contrôle périodique de bon fonctionnement)	97,60

ANALYSES ET PRÉLÈVEMENTS

	En € HT
Prélèvement eaux usées ou eau potable (Chimie) ou eau potable (Bactériologie)	34,37
Analyse pH T° ou Conductivité ou Turbidité ou Chlore ou MES	8,22
Analyse Phosphore total ou Ortho phosphate ou Nitrate ou Ammonium ou Nitrite ou DCO	15,01
Analyse DBO5 ou Azote global	24,21

Article 2

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président,

Florian Bercault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20231218-S8-CC-203-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Mise en ligne : 26-12-23

ANNEXE 5

SPECIMEN DE FACTURES



Pour tous renseignements :

SERVICE DES EAUX
Hôtel communautaire - 1 place du Général Ferré
CS 60809 - 53008 Laval Cedex
Tél. : 02.43.48.43.11
Email : eau@agglo-laval.fr
Site Web: www.agglo-laval.fr / EN 1 CLIC
Accueil du lundi au vendredi
de 08h à 12h et de 13h30 à 17h30
En dehors des horaires d'ouverture, pour connaître
les n° d'urgence, composer le 02.43.49.43.11
SIRET : 2000839200130
TVA intracommunautaire : FR 3F200083920

Trésorerie compétente

SGC DE LAVAL
26 Allée de Cambrai - BP 31323 - 53014 LAVAL Cedex
Tél. : 02.43.49.34.43
Accueil de 9h à 12h du lundi au vendredi
et uniquement sur rendez-vous préalable de 13h30 à 16h
(du lundi au vendredi)

Expéditeur: SGC DE LAVAL

Adresse facturation

M DUPONT Pierre
6 RUE SOUCHU SERVIERE
Bat A Apt 1
53000 LAVAL

Propriété desservie

10 PL DE L EGLISE
FICTIF - fac 120 m3 rapport annuel
53940 AHUILLE

Abonné n° 40639 - Abonnement n° 270368D-01 souscrit le 31/12/2016

FACTURE N°4063924900002 U du 31/12/2024

Rendue exécutoire le 31/12/2024 - Exercice 2024

Présentation simplifiée de votre facture

Consommations précédentes:

31/12/2024 : 120 m3
31/12/2023 : 120 m3
31/12/2022 : 120 m3

Votre consommation

EAU	207,62 €
ASSAINISSEMENT	185,04 €
ORGANISMES PUBLICS	102,54 €

Messages et recommandations

SOMME A PAYER AVANT LE 30/01/2025

495.20 €

MODALITES DE REGLEMENT

détail au dos

- **PAIEMENT PAR INTERNET** : En vous connectant sur : www.paylip.gouv.fr - identifiant de la collectivité : 024690 - référence de la dette : 2024-EA-05-4063924900002
- **PAIEMENT PAR TIP** : Le Titre Interbancaire de Paiement est une formule qui remplace le chèque (ce n'est pas une autorisation de prélèvement automatique). DATER ET SIGNER LE TIP DANS LE CADRE PREVU ET RENVoyer-LE AU MOYEN DE L'ENVELOPPE A FENETRE FOURNIE, DUMENT AFFRANCHIE. Si vos références bancaires, postales ou de caisse d'épargne ne figurent pas dans la zone "Etabli. Guichet Compte", ou si elles sont erronées, joindre vos nouvelles coordonnées bancaires. NE JAMAIS MODIFIER LE MONTANT DU TIP.
- **PAIEMENT PAR CHEQUE** : Le chèque bancaire, postal ou de Caisse d'Epargne doit être établi à l'ordre du Trésorier du Pays de Laval et renvoyé avec le volet TIP (non daté, non signé) à l'adresse suivante : SGC de Laval - 26 allée de Cambrai BP 31323 53014 Laval Cedex.
- **PAIEMENT PAR VIREMENT** : A libeller à l'ordre de SGC de LAVAL (EAU-Laval) - Banque de France BOFEPFPPCCT FR87 3000 1004 5005 3800 0000 038
- **PAIEMENT PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE** : Il peut être demandé à tout moment. Il présente l'avantage de supprimer tout envoi de votre part sans risque de dépassement de la date d'échéance. - MENSUALISATION SUR DEMANDE AU SERVICE DES EAUX -
- **PAIEMENT EN ESPECE** : (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.paylip.gouv.fr/portail/paiement-espece)

Pour toute réclamation, s'adresser au service des eaux. Voies et délais de recours : Dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente, vous pouvez contester le bien fondé de la créance devant le tribunal judiciaire de Laval si son montant est supérieur à 10000 €.

Partie à détacher suivant les pointillés

Montant en euros
495,20

Le TIP, c'est simple
Datez, signez
et envoyez le TIP
à l'aide de
l'enveloppe à
fenêtre fournie



Mandat de prélèvement SEPA, par lequel, en agissant de titulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débi ter votre compte, et votre banque à débi ter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débi t de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA, par lequel, votre signature vaut autorisation pour débi ter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE

M. DUPONT PIERRE
BAT A APT 1
6 RUE SOUCHU SERVIERE
53000 LAVAL

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0530220610000406392490000224

ICS : FR072EAU514657

Référence : 4063924900002

Montant: 495,20 €

Créancier : EAU LAVAL AGGLOMERATION

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
35908 RENNES CEDEX 9

Joindre un Relevé d'identité bancaire

061010500248 DUPONT PIERRE

941133000175 66190040639249000020530224906706

49520

Facture n° 4063924900002 U	Propriété desservie 10 PL DE L EGLISE FICTIF - fac 120 m3 rapport annuel 53940 AHUILLE	Diamètre 015	Point d'installation n° 270368D
-------------------------------	---	-----------------	------------------------------------

N° compteur FICTIF AHUILLE	Opération	Période Du 31/12/23 au 31/12/24	Ancien Index 840	Nouvel Index 960	Consommation 120 m3
-------------------------------	-----------	------------------------------------	---------------------	---------------------	------------------------

DISTRIBUTION DE L'EAU		Quantité	Prix Unitaire HT	Montant HT	% TVA	Montant TTC
Consommation Eau	du 01/01/24 au 31/12/24	40,000	1,11100 €	44,44 €	5,5	46,88 €
	du 01/01/24 au 31/12/24	60,000	1,06200 €	63,72 €	5,5	67,22 €
	du 01/01/24 au 31/12/24	20,000	1,07800 €	21,56 €	5,5	22,75 €
Abonnement Eau	du 01/01/24 au 31/12/24	1,000	67,07900 €	67,08 €	5,5	70,77 €
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES						
Abonnement Assainissement	du 01/01/24 au 31/12/24	1,000	34,48100 €	34,48 €	10,0	37,93 €
Redevance Assainissement	du 01/01/24 au 31/12/24	40,000	1,01000 €	40,40 €	10,0	44,44 €
	du 01/01/24 au 31/12/24	60,000	1,16000 €	69,60 €	10,0	76,56 €
	du 01/01/24 au 31/12/24	20,000	1,18700 €	23,74 €	10,0	26,11 €
TAXES REVERSEES						
Modernisation des réseaux de collecte	du 01/01/24 au 31/12/24	120,000	0,16000 €	19,20 €	10,0	21,12 €
Redevance sur la pollution domestique	du 01/01/24 au 31/12/24	120,000	0,30000 €	36,00 €	5,5	37,98 €
Fonds départemental	du 01/01/24 au 31/12/24	120,000	0,34320 €	41,18 €	5,5	43,44 €
		HT: 461,40 € TVA: 33,80 € TTC: 495,20 €				

Lexique

Abonnement : Charge fixe indépendante de la consommation.

Eau : Correspond à la production et à la distribution de l'eau réellement consommée par l'abonné (nombre de m3).

Assainissement : Correspond à la collecte et l'épuration des eaux usées avant rejet dans le milieu naturel. Calculé sur la consommation eau. :

Prix de l'abonnement : 108,70 €

Prix TTC du litre d'eau : 0.00322 € (hors abonnement)

Important : Les nouveaux règlements de service et la synthèse annuelle sur la Qualité de l'Eau Distribuée sont consultables sur notre site www.agglo-aval.fr/rubrique/EN_1_CLIC_Eau_et_assainissement/Vos_démarches_en_ligne. Ces documents peuvent être disponibles sur demande.



Pour tous renseignements :

SERVICE DES EAUX
Hôtel communautaire - 1 place du Général Féré
CS 60809 - 53008 Laval Cedex
Tél. : 02.43.48.43.11
Email : eau@agglo-laval.fr
Site Web : www.agglo-laval.fr / EN 1 CLIC
Accueil du lundi au vendredi
de 08h à 12h et de 13h30 à 17h30
En dehors des horaires d'ouverture, pour connaître
les n° d'urgence, composer le 02.43.49.43.11
SIRET : 20008339200130
TVA Intracommunautaire : FR 3F200083392

Trésorerie compétente

SGC DE LAVAL
26 Allée de Cambrai - BP 31323 - 53014 LAVAL Cedex
Tél. : 02.43.49.34.43
Accueil de 9h à 12h du lundi au vendredi
et uniquement sur rendez-vous préalable de 13h30 à 16h
(du lundi au vendredi)

Expéditeur: SGC DE LAVAL

Adresse facturation

M DUPONT Pierre
6 RUE SOUCHU SERVINIÈRE
Bat A Apt 1
53000 LAVAL

Propriété desservie

10 PL CHRISTIAN D ELVA
FICTIF - fac 120 m3 rapport annuel
53810 CHANGE

Abonné n° 40639 - Abonnement n° 270369E-01 souscrit le 31/12/2016

FACTURE N°4063924900003 V du 31/12/2024

Rendue exécutoire le 31/12/2024 - Exercice 2024

Présentation simplifiée de votre facture

Consommations précédentes:

31/12/2024 : 120 m3
31/12/2023 : 120 m3
31/12/2022 : 120 m3

Votre consommation

EAU
ASSAINISSEMENT
ORGANISMES PUBLICS

120 m3

194,65 €

180,31 €

102,54 €

Messages et recommandations

SOMME A PAYER AVANT LE 30/01/2025

477.50 €

détail au dos

MODALITES DE REGLEMENT

- **PAIEMENT PAR INTERNET** : En vous connectant sur : www.payfil.gov.fr - Identifiant de la collectivité : 024830 - référence de la dette : 2024-EA-00-4063924900003
- **PAIEMENT PAR TIP** : Le Titre Interbancaire de Paiement est une formule qui remplace le chèque (ce n'est pas une autorisation de prélèvement automatique). DATEZ ET SIGNEZ LE TIP DANS LE CADRE PREVU ET RENVOYEZ-LE AU MOYEN DE L'ENVELOPPE A FENETRE FOURNIE, DUMENT AFFRANCHIE. Si vos références bancaires, postales ou de caisse d'épargne ne figurent pas dans la zone "Etablis. Quelque Compte", ou si elles sont erronées, joindre vos nouvelles coordonnées bancaires. NE JAMAIS MODIFIER LE MONTANT DU TIP.
- **PAIEMENT PAR CHEQUE** : Le chèque bancaire, postal ou de Caisse d'Epargne doit être établi à l'ordre du Trésorier du Pays de Laval et renvoyé avec le volet TIP (non daté, non signé) à l'adresse suivante : SGC de Laval - 26 allée de Cambrai BP 31323 53014 Laval Cedex.
- **PAIEMENT PAR VIREMENT** : A libeller à l'ordre de SGC de LAVAL (EAU-Laval) - Banque de France BOFEFRPPCOT FR87 3000 1004 5605 3600 0000 038
- **PAIEMENT PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE** : Il peut être demandé à tout moment. Il présente l'avantage de supprimer tout envoi de votre part sans risque de dépassement de la date d'échéance. - **MENSUALISATION SUR DEMANDE AU SERVICE DES EAUX**
- **PAIEMENT EN ESPÈCE** : (dans la limite de 500€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite)

Pour toute réclamation, s'adresser au service des eaux. Voies et délais de recours : Dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente, vous pouvez contester le bien fondé de la créance devant le tribunal judiciaire de Laval si son montant est supérieur à 10000 €.

Partie à décoller suivant les modalités

Montant en
euros
477,50

Le TIP, c'est
simple
Datez, signez
et envoyez le TIP
à l'aide de
l'enveloppe à
fenêtre fournie



Mandat de prélèvement SEPA, produit : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiéter votre compte, et votre banque à débiéter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions prévues dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vous devez donc signer le présent mandat avant d'expliquer dans un document que vous pouvez débiéter votre banque.
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA, produit. Votre signature vaut autorisation pour débiéter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE ET LIEU

SIGNATURE

M DUPONT PIERRE
BAT A APT 1
6 RUE SOUCHU SERVINIÈRE
53000 LAVAL

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0530220610000406392490000324
ICS : FR72EAU514657
Référence : 4063924900003
Créancier : EAU LAVAL AGGLOMERATION
CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
35908 RENNES CEDEX 9

Montant: 477,50 €

Joindre un Relevé d'identité bancaire

061010500248 DUPONT PIERRE

941133000175 84200040639249000030530224910706 47750

Facture n° 4063924900003 V	Propriété desservie 10 PL CHRISTIAN D ELVA FICTIF - fac 120 m3 rapport annuel 53810 CHANGE	Diamètre 015	Point d'installation n° 270369E
-------------------------------	---	-----------------	------------------------------------

N° compteur	Opération	Période	Ancien Index	Nouvel Index	Consommation
FICTIF CHANGE		Du 31/12/23 au 31/12/24	840	960	120 m3

DISTRIBUTION DE L'EAU		Quantité	Prix Unitaire HT	Montant HT	% TVA	Montant TTC
Abonnement Eau	du 01/01/24 au 31/12/24	1,000	45,62300 €	45,62 €	5,5	48,13 €
Consommation Eau	du 01/01/24 au 31/12/24	40,000	1,66000 €	46,64 €	5,5	49,21 €
	du 01/01/24 au 31/12/24	60,000	1,149000 €	68,94 €	5,5	72,73 €
	du 01/01/24 au 31/12/24	20,000	1,16500 €	23,30 €	5,5	24,58 €
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES						
Abonnement Assainissement	du 01/01/24 au 31/12/24	1,000	21,87300 €	21,87 €	10,0	24,06 €
Redevance Assainissement Red. Assainissement	du 01/01/24 au 31/12/24	40,000	1,06200 €	42,48 €	10,0	46,73 €
	du 01/01/24 au 31/12/24	60,000	1,23800 €	74,28 €	10,0	81,71 €
	du 01/01/24 au 31/12/24	20,000	1,26400 €	25,28 €	10,0	27,61 €
TAXES REVERSEES						
Modernisation des réseaux de collecte	du 01/01/24 au 31/12/24	120,000	0,16000 €	19,20 €	10,0	21,12 €
Redevance sur la pollution domestique	du 01/01/24 au 31/12/24	120,000	0,30000 €	36,00 €	5,5	37,98 €
Fonds départemental	du 01/01/24 au 31/12/24	120,000	0,34320 €	41,18 €	5,5	43,44 €
		HT: 444,79 € TVA: 32,71 € TTC: 477,50 €				

Lexique

Abonnement : Charge fixe indépendante de la consommation.

Eau : Correspond à la production et à la distribution de l'eau réellement consommée par l'abonné (nombre de m3).

Assainissement : Correspond à la collecte et l'épuration des eaux usées avant rejet dans le milieu naturel. Calculé sur la consommation eau.

Prix de l'abonnement : 72,19 €

Prix TTC du litre d'eau : 0.00338 € (hors abonnement)

Important : Les nouveaux règlements de service et la synthèse annuelle sur la Qualité de l'Eau Distribuée sont consultables sur notre site www.agglo-laval.fr rubrique EN 1 CLIC / Eau et assainissement / Vos démarches en ligne. Ces documents peuvent être disponibles sur demande.

Modernisation et Redevance pollution : Sommes versées à l'agence de l'Eau Loire Bretagne, établissement public chargé de définir les objectifs de qualité de l'eau et de gérer les ressources. Elle finance les investissements nécessaires.

Fonds départemental : Redevance destinée à financer les travaux d'eau et d'assainissement des Collectivités de la Mayenne ainsi que les travaux d'intérêt départemental.



Pour tous renseignements :

SERVICE DES EAUX
Hôtel communautaire - 1 place du Général Féré
CS 60809 - 53008 Laval Cedex
Tél. : 02.43.48.43.11
Email : eau@agglo-laval.fr
Site Web: www.agglo-laval.fr / EN 1 CLIC
Accueil du lundi au vendredi
de 08h à 12h et de 13h30 à 17h30
En dehors des horaires d'ouverture, pour connaître
les n° d'urgence, composer le 02.43.49.43.11
SIRET : 20008339200130
TVA Intracommunautaire : FR 3F200083392

Trésorerie compétente

SGC DE LAVAL
26 Allée de Cambrai - BP 31323 - 53014 LAVAL Cedex
Tél. : 02.43.49.34.43
Accueil de 9h à 12h du lundi au vendredi
et uniquement sur rendez-vous préalable de 13h30 à 16h
(du lundi au vendredi)

Expéditeur: **SGC DE LAVAL**

Adresse facturation

M DUPONT Pierre
6 RUE SOUCHU SERVINIÈRE
Bat A Apt 1
53000 LAVAL

Propriété desservie

10 PL DE L EGLISE
FICTIF - fac 120 m3 rapport annuel
53260 ENTRAMMES

Abonné n° 40639 - Abonnement n° 270370F-01 souscrit le 31/12/2016

FACTURE N°4063924900004 W du 31/12/2024

Rendue exécutoire le 31/12/2024 - Exercice 2024

Présentation simplifiée de votre facture

Consommations précédentes:

31/12/2024 : 120 m3
31/12/2023 : 120 m3
31/12/2022 : 120 m3

Votre consommation

EAU
ASSAINISSEMENT
ORGANISMES PUBLICS

120 m3

244,00 €

181,22 €

102,54 €

Messages et recommandations

SOMME A PAYER AVANT LE 30/01/2025

527.76 €

MODALITES DE REGLEMENT

détail au dos

- **PAIEMENT PAR INTERNET** : En vous connectant sur : www.payfil.gouv.fr - Identifiant de la collectivité : 024830 - référence de la dette : 2024-EA-00-4063924900004
- **PAIEMENT PAR TIP** : Le Titre Interbancaire de Paiement est une formule qui remplace le chèque (ce n'est pas une autorisation de prélèvement automatique). DATEZ ET SIGNEZ LE TIP DANS LE CADRE PREVU ET RENVOYEZ-LE AU MOYEN DE L'ENVELOPPE A FENETRE FOURNIE, DUMENT AFFRANCHIE. Si vos références bancaires, postales ou de caisse d'épargne ne figurent pas dans la zone "Etabli. Guichet Compte", ou si elles sont erronées, joindre vos nouvelles coordonnées bancaires. NE JAMAIS MODIFIER LE MONTANT DU TIP.
- **PAIEMENT PAR CHEQUE** : Le chèque bancaire, postal ou de Caisse d'Epargne doit être établi à l'ordre du Trésorier du Pays de Laval et renvoyé avec le volet TIP (non daté, non signé) à l'adresse suivante : SGC de Laval - 26 allée de Cambrai BP 31323 53014 Laval Cedex.
- **PAIEMENT PAR VIREMENT** : A libeller à l'ordre de SGC de LAVAL (EAU-Laval) - Banque de France BOFEFRPPCOT FR87 3000 1004 5605 3600 0000 038
- **PAIEMENT PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE** : Il peut être demandé à tout moment. Il présente l'avantage de supprimer tout envoi de votre part sans risque de dépassement de la date d'échéance. - MENSUALISATION SUR DEMANDE AU SERVICE DES EAUX
- **PAIEMENT EN ESPÈCE** : (dans la limite de 500€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portal/impainform)

Pour toute réclamation, s'adresser au service des eaux. Voies et délais de recours : Dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente, vous pouvez contester la bien fondée de la créance devant le tribunal judiciaire de Laval si son montant est supérieur à 10000 €.

Partie à détacher suivant les pointillés

Montant en
euros
527,76

Le TIP, c'est
simple
Datez, signez
et envoyez le TIP
à l'aide de
l'enveloppe à
fenêtre fournie

Mandat de prélèvement SEPA, produit : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiéter votre compte, et votre banque à débiéter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions prévues dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vous devez donc signer le présent mandat avant d'expliquer dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA, produit. Votre signature vaut autorisation pour débiéter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE ET LIEU

SIGNATURE

P DUPONT PIERRE
BAT A APT 1
6 RUE SOUCHU SERVINIÈRE
53000 LAVAL

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0530220610000406392490000424

ICS : FR72EAUS14657

Référence : 4063924900004

Montant: 527,76 €

Créancier : EAU LAVAL AGGLOMERATION

**CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
35908 RENNES CEDEX 9**

Joindre un Relevé d'identité bancaire

061010500248 DUPONT PIERRE

941133000175 17210040639249000040530224905706

52776

Facture n° 4063924900004 W	Propriété desservie 10 PL DE L'EGLISE FICTIF - fac 120 m3 rapport annuel 53260 ENTRAMMES	Diamètre D15	Point d'installation n° 270370F
-------------------------------	---	-----------------	------------------------------------

N° compteur	Opération	Période	Ancien Index	Nouvel Index	Consommation
FICTIF ENTRAMMES		Du 31/12/23 au 31/12/24	840	960	120 m3

DISTRIBUTION DE L'EAU		Quantité	Prix Unitaire HT	Montant HT	% TVA	Montant TTC
Abonnement Eau	du 01/01/24 au 31/12/24	1,000	62,11500 €	62,12 €	5,5	65,54 €
Consommation Eau	du 01/01/24 au 31/12/24	40,000	1,46100 €	58,44 €	5,5	61,65 €
	du 01/01/24 au 31/12/24	60,000	1,38000 €	82,80 €	5,5	87,35 €
	du 01/01/24 au 31/12/24	20,000	1,39600 €	27,92 €	5,5	29,46 €
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES						
Abonnement Assainissement	du 01/01/24 au 31/12/24	1,000	24,09900 €	24,10 €	10,0	26,51 €
Redevance Assainissement	du 01/01/24 au 31/12/24	40,000	1,02700 €	41,08 €	10,0	45,19 €
	du 01/01/24 au 31/12/24	60,000	1,23800 €	74,28 €	10,0	81,71 €
	du 01/01/24 au 31/12/24	20,000	1,26400 €	25,28 €	10,0	27,81 €
TAXES REVERSEES						
Modernisation des réseaux de collecte	du 01/01/24 au 31/12/24	120,000	0,16000 €	19,20 €	10,0	21,12 €
Redevance sur la pollution domestique	du 01/01/24 au 31/12/24	120,000	0,30000 €	36,00 €	5,5	37,98 €
Fonds départemental	du 01/01/24 au 31/12/24	120,000	0,34320 €	41,18 €	5,5	43,44 €
		HT: 492,40 €	TVA: 35,36 €	TTC: 527,76 €		

Lexique

Abonnement : Charge fixe indépendante de la consommation.

Eau : Correspond à la production et à la distribution de l'eau réellement consommée par l'abonné (nombre de m3).

Assainissement : Correspond à la collecte et l'épuration des eaux usées avant rejet dans le milieu naturel. Calculé sur la consommation eau. :

Prix de l'abonnement : 62,05 €

Prix TTC du litre d'eau : 0.00363 € (hors abonnement)

Important : Les nouveaux règlements de service et la synthèse annuelle sur la Qualité de l'Eau Distribuée sont consultables sur notre site www.agglo-laval.fr rubrique EN 1 CLIC / Eau et assainissement / Vos démarches en ligne. Ces documents peuvent être disponibles sur demande.



Pour tous renseignements :

SERVICE DES EAUX
Hôtel communautaire - 1 place du Général Ferré
CS 50809 - 53008 Laval Cedex
Tél. : 02.43.48.43.11
Email : eau@agglo-laval.fr
Site Web : www.agglo-laval.fr / EN 1 CLIC
Accueil du lundi au vendredi
de 08h à 12h et de 13h30 à 17h30
En dehors des horaires d'ouverture, pour connaître
les n° d'urgence, composer le 02.43.49.43.11
SIRET : 20008339200130
TVA Intracommunautaire : FR 3F200083392

Trésorerie compétente

SGC DE LAVAL
26 Allée de Cambrai - BP 31323 - 53014 LAVAL Cedex
Tél. : 02.43.49.34.43
Accueil de 9h à 12h du lundi au vendredi
et uniquement sur rendez-vous préalable de 13h30 à 16h
(du lundi au vendredi)

Expéditeur: **SGC DE LAVAL**

Adresse facturation

M DUPONT Pierre
6 RUE SOUCHU SERVINIÈRE
Bat A Apt 1
53000 LAVAL

Propriété desservie

53 RUE DE LA PAIX
FICTIF- fac 120 m3 rapport an
53000 LAVAL

Abonné n° 40639 - Abonnement n° 260509M-01 souscrit le 01/01/2008

FACTURE N°4063924900001 T du 31/12/2024

Rendue exécutoire le 31/12/2024 - Exercice 2024

Présentation simplifiée de votre facture

Consommations précédentes:

31/12/2024 : 120 m3
31/12/2023 : 120 m3
31/12/2022 : 120 m3

Votre consommation

EAU
ASSAINISSEMENT
ORGANISMES PUBLICS

120 m3

176,63 €
180,42 €
102,54 €

Messages et recommandations

SOMME A PAYER AVANT LE 30/01/2025

459,59 €

MODALITES DE REGLEMENT

détail au dos

- **PAIEMENT PAR INTERNET** : En vous connectant sur : www.payfil.gouv.fr - Identifiant de la collectivité : 024830 - référence de la dette : 2024-EA-00-4063924900001
- **PAIEMENT PAR TIP** : Le Titre Interbancaire de Paiement est une formule qui remplace le chèque (ce n'est pas une autorisation de prélèvement automatique). DATER ET SIGNER LE TIP DANS LE CADRE PREVU ET RENVoyer-LE AU MOYEN DE L'ENVELOPPE A FENETRE FOURNIE, DUMENT AFFRANCHIE. Si vos références bancaires, postales ou de caisse d'épargne ne figurent pas dans la zone "Etabli. Guichet Compte", ou si elles sont erronées, joindre vos nouvelles coordonnées bancaires. NE JAMAIS MODIFIER LE MONTANT DU TIP.
- **PAIEMENT PAR CHEQUE** : Le chèque bancaire, postal ou de Caisse d'Épargne doit être établi à l'ordre du Trésorier du Pays de Laval et renvoyé avec le volet TIP (non daté, non signé) à l'adresse suivante : SGC de Laval 26 allée de Cambrai BP 31323 53014 Laval Cedex.
- **PAIEMENT PAR VIREMENT** : A libeller à l'ordre de SGC de LAVAL (EAU-Laval) - Banque de France BOFEFRPPCCT FR87 3000 1004 5605 9800 0000 038
- **PAIEMENT PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE** : Il peut être demandé à tout moment. Il présente l'avantage de supprimer tout envoi de votre part sans risque de dépassement de la date d'échéance. - MENSUALISATION SUR DEMANDE AU SERVICE DES EAUX -
- **PAIEMENT EN ESPÈCE** : (dans la limite de 500€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.lrspsa.gouv.fr/portail/valeurs-proximité)

Pour toute réclamation, s'adresser au service des eaux. Voies et délais de recours : Dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente, vous pouvez contester le bien fondé de la créance devant le tribunal judiciaire de Laval si son montant est supérieur à 10000 €.

Partie à détacher suivant les modalités

Montant en
euros
459,59

Le TIP, c'est
simple
Datez, signez
et envoyez le TIP
à l'aide de
l'enveloppe à
fenêtre fournie

Mandat de prélèvement SEPA, ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiiter votre compte, et votre banque à débiiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vous devez conserver le présent mandat joint explicite dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA, ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE

M DUPONT PIERRE
BAT A APT 1
6 RUE SOUCHU SERVINIÈRE
53000 LAVAL

TIP SEPA

Référence Uniquede Mandat : TIPSEPA0530220610000406392490000124
ICS : FR72EAUS14657
Référence : 4063924900001

Montant: **459,59 €**

Créancier : EAU LAVAL AGGLOMERATION
CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
35908 RENNES CEDEX 9

Joindre un Relevé d'identité bancaire

061010500248 DUPONT PIERRE

941133000175 33180040639249000010530224917706 45959

Facture n° 4063924900001 T	Propriété desservie 53 RUE DE LA PAIX FICTIF- fac 120 m3 rapport an 53000 LAVAL	Diamètre 015	Point d'installation n° 260509M
-------------------------------	--	-----------------	------------------------------------

N° compteur FICTIF	Opération	Période Du 31/12/23 au 31/12/24	Ancien Index 1 920	Nouvel Index 2 040	Consommation 120 m3
-----------------------	-----------	------------------------------------	-----------------------	-----------------------	------------------------

DISTRIBUTION DE L'EAU		Quantité	Prix Unitaire HT	Montant HT	% TVA	Montant TTC
Abonnement Eau	du 01/01/24 au 31/12/24	1,000	41,6200 €	41,62 €	5,5	43,91 €
Consommation Eau	du 01/01/24 au 31/12/24	40,000	0,92500 €	37,00 €	5,5	39,04 €
	du 01/01/24 au 31/12/24	60,000	1,06600 €	66,36 €	5,5	70,01 €
	du 01/01/24 au 31/12/24	20,000	1,12200 €	22,44 €	5,5	23,67 €
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES						
Abonnement Assainissement	du 01/01/24 au 31/12/24	1,000	27,90300 €	27,90 €	10,0	30,69 €
Redevance Assainissement	du 01/01/24 au 31/12/24	20,000	1,27300 €	25,46 €	10,0	28,01 €
	du 01/01/24 au 31/12/24	40,000	0,89600 €	35,84 €	10,0	39,42 €
	du 01/01/24 au 31/12/24	60,000	1,24700 €	74,82 €	10,0	82,30 €
TAXES REVERSEES						
Modernisation des réseaux de collecte	du 01/01/24 au 31/12/24	120,000	0,16000 €	19,20 €	10,0	21,12 €
Redevance sur la pollution domestique	du 01/01/24 au 31/12/24	120,000	0,30000 €	36,00 €	5,5	37,98 €
Fonds départemental	du 01/01/24 au 31/12/24	120,000	0,34320 €	41,18 €	5,5	43,44 €
		HT: 427,82 €	TVA: 31,77 €	TTC: 459,59 €		

Lexique

Abonnement : Charge fixe indépendante de la consommation.

Eau : Correspond à la production et à la distribution de l'eau réellement consommée par l'abonné (nombre de m3).

Assainissement : Correspond à la collecte et l'épuration des eaux usées avant rejet dans le milieu naturel. Calculé sur la consommation eau.

Prix de l'abonnement : 74,80 €

Prix TTC du litre d'eau : 0.00321 € (hors abonnement)

Important : Les nouveaux règlements de service et la synthèse annuelle sur la Qualité de l'Eau Distribuée sont consultables sur notre site www.agglo-laval.fr rubrique EN 1 CLIC / Eau et assainissement / Vos démarches en ligne. Ces documents peuvent être disponibles sur demande.

Modernisation et Redevance pollution : Sommes versées à l'agence de l'Eau Loire Bretagne, établissement public chargé de définir les objectifs de qualité de l'eau et de gérer les ressources. Elle finance les investissements nécessaires.

Fonds départemental : Redevance destinée à financer les travaux d'eau et d'assainissement des Collectivités de la Mayenne ainsi que les travaux d'intérêt départemental.



Pour tous renseignements :

SERVICE DES EAUX
Hôtel communautaire - 1 place du Général Féré
CS 60809 - 53008 Laval Cedex
Tel. : 02.43.48.43.11
Email : eau@agglo-laval.fr
Site Web : www.agglo-laval.fr / EN 1 CLIC
Accueil du lundi au vendredi
de 08h à 12h et de 13h30 à 17h30
En dehors des horaires d'ouverture, pour connaître
les n° d'urgence, composer le 02.43.49.43.11
SIRET : 20008339200130
TVA Intracommunautaire : FR 3F200083392

Trésorerie compétente

SGC DE LAVAL
26 Allée de Cambrai - BP 31323 - 53014 LAVAL Cedex
Tel. 02.43.49.34.43
Accueil de 9h à 12h du lundi au vendredi
et uniquement sur rendez-vous préalable de 13h30 à 16h
(du lundi au vendredi)

Expéditeur: SGC DE LAVAL

Adresse facturation

M DUPONT Pierre
6 RUE SOUCHU SERVIERE
Bat A Apt 1
53000 LAVAL

Propriété desservie

10 PL DE L EGLISE
FICTIF - fac 120 m3 rapport annuel
53970 L HUISSERIE

Abonné n° 40639 - Abonnement n° 270371G-01 souscrit le 31/12/2016

FACTURE N°4063924900005 X du 31/12/2024

Rendue exécutoire le 31/12/2024 - Exercice 2024

Présentation simplifiée de votre facture

Consommations précédentes:

31/12/2024 : 120 m3
31/12/2023 : 120 m3
31/12/2022 : 120 m3

Votre consommation

EAU
ASSAINISSEMENT
ORGANISMES PUBLICS

120 m3

176,35 €

179,97 €

102,54 €

Messages et recommandations

SOMME A PAYER AVANT LE 30/01/2025

458,86 €

MODALITES DE REGLEMENT

détail au dos

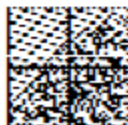
- **PAIEMENT PAR INTERNET** : En vous connectant sur : www.paylip.gouv.fr - Identifiant de la collectivité : 024639 - référence de la dette : 2024-EA-00-4063924900005
- **PAIEMENT PAR TIP** : Le Titre Interbancaire de Paiement est une formule qui remplace le chèque (ce n'est pas une autorisation de prélèvement automatique). DATEZ ET SIGNEZ LE TIP DANS LE CADRE PREVU ET RENVOYEZ-LE AU MOYEN DE L'ENVELOPPE A FENETRE FOURNIE, DUMENT AFFRANCHIE. Si vos références bancaires, postales ou de carte d'épargne ne figurent pas dans la zone "Etabli, Guichet Compté", ou si elles sont erronées, joindre vos nouvelles coordonnées bancaires. NE JAMAIS MODIFIER LE MONTANT DU TIP.
- **PAIEMENT PAR CHEQUE** : Le chèque bancaire, postal ou de Caisse d'Épargne doit être établi à l'ordre du Trésorier du Pays de Laval et renvoyé avec le volet TIP (non daté, non signé) à l'adresse suivante : SGC de Laval 26 allée de Cambrai BP 31323 53014 Laval Cedex.
- **PAIEMENT PAR VIREMENT** : A libeller à l'ordre de SGC de LAVAL (EAU-Laval) - Banque de France BOFEFRPPCCT FR87 3000 1004 5905 3800 0000 038
- **PAIEMENT PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE** : Il peut être demandé à tout moment. Il présente l'avantage de supprimer tout envoi de votre part sans risque de dépassement de la date d'échéance. - MENSUALISATION SUR DEMANDE AU SERVICE DES EAUX -
- **PAIEMENT EN ESPÈCE** : (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/virement-ecroulites).

Pour toute réclamation, s'adresser au service des eaux. Voies et délais de recours : Dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente, vous pouvez contester le bien fondé de la créance devant le tribunal judiciaire de Laval si son montant est supérieur à 10000 €.

Partie à détacher suivant les pointillés

Montant en euros
458,86

Le TIP, c'est simple
Datez, signez
et envoyez le TIP
à l'aide de
l'enveloppe à
fenêtre fournie



Mandat de prélèvement SEPA, ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiiter votre compte, et votre banque à débiiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA, ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE

M DUPONT PIERRE
BAT A APT 1
6 RUE SOUCHU SERVIERE
53000 LAVAL

TIP SEPA

Référence Uniqué de Mandat : TIPSEPA0530220610000406392490000524
ICS : FR72EAU514857
Référence : 4063924900005

Montant: 458,86 €

Créancier : EAU LAVAL AGGLOMERATION
CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
35908 RENNES CEDEX 9

Joindre un Relevé d'identité bancaire

061010500248 DUPONT PIERRE

941133000175 50220040639249000050530224917706 45886

Facture n°	Propriété desservie	Diamètre	Point d'installation n°
4063924900005 X	10 PL DE L EGLISE FICTIF - fac 120 m3 rapport annuel 53970 L HUISSERIE	015	270371G

N° compteur	Opération	Période	Ancien Index	Nouvel Index	Consommation
FICTIF L HUISSERIE		Du 31/12/23 au 31/12/24	840	960	120 m3

DISTRIBUTION DE L'EAU		Quantité	Prix Unitaire HT	Montant HT	% TVA	Montant TTC
Abonnement Eau	du 01/01/24 au 31/12/24	1,000	39,39000 €	39,39 €	5,5	41,56 €
Consommation Eau	du 01/01/24 au 31/12/24	40,000	1,08600 €	43,44 €	5,5	45,83 €
	du 01/01/24 au 31/12/24	60,000	1,05000 €	63,00 €	5,5	66,47 €
	du 01/01/24 au 31/12/24	20,000	1,06600 €	21,32 €	5,5	22,49 €
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES						
Abonnement Assainissement	du 01/01/24 au 31/12/24	1,000	27,80700 €	27,81 €	10,0	30,59 €
Redevance Assainissement	du 01/01/24 au 31/12/24	40,000	1,01000 €	40,40 €	10,0	44,44 €
	du 01/01/24 au 31/12/24	60,000	1,18600 €	71,16 €	10,0	78,28 €
	du 01/01/24 au 31/12/24	20,000	1,21200 €	24,24 €	10,0	26,66 €
TAXES REVERSEES						
Modernisation des réseaux de collecte	du 01/01/24 au 31/12/24	120,000	0,16000 €	19,20 €	10,0	21,12 €
Redevance sur la pollution domestique	du 01/01/24 au 31/12/24	120,000	0,30000 €	36,00 €	5,5	37,98 €
Fonds départemental	du 01/01/24 au 31/12/24	120,000	0,34320 €	41,18 €	5,5	43,44 €
		HT: 427,14 € TVA: 31,72 € TTC: 458,86 €				

Lexique

Abonnement : Charge fixe indépendante de la consommation.

Eau : Correspond à la production et à la distribution de l'eau réellement consommée par l'abonné (nombre de m3).

Assainissement : Correspond à la collecte et l'épuration des eaux usées avant rejet dans le milieu naturel. Calculé sur la consommation eau. :

Prix de l'abonnement : 72,15 €

Prix TTC du litre d'eau : 0.00322 € (hors abonnement)

Important : Les nouveaux règlements de service et la synthèse annuelle sur la Qualité de l'Eau Distribuée sont consultables sur notre site www.agglo-laval.fr rubrique EN 1 CLIC / Eau et assainissement / Vos démarches en ligne. Ces documents peuvent être disponibles sur demande.



Pour tous renseignements :

SERVICE DES EAUX
Hôtel communautaire - 1 place du Général Féré
CS 50809 - 53008 Laval Cedex
Tel. : 02.43.49.43.11
Email : eau@agglo-laval.fr
Site Web : www.agglo-laval.fr / EN 1 CLIC
Accueil du lundi au vendredi
de 08h à 12h et de 13h30 à 17h30
En dehors des horaires d'ouverture, pour connaître
les n° d'urgence, composer le 02.43.49.43.11
SIRET : 20008339200130
TVA intracommunautaire : FR 3F200083392

Trésorerie compétente

SGC DE LAVAL
26 Allée de Cambrai - BP 31323 - 53014 LAVAL Cedex
Tél. 02.43.49.34.43
Accueil de 9h à 12h du lundi au vendredi
et uniquement sur rendez-vous préalable de 13h30 à 16h
(du lundi au vendredi)

Expéditeur: SGC DE LAVAL

Adresse facturation

M DUPONT Pierre
6 RUE SOUCHU SERVINIÈRE
Bat A Apt 1
53000 LAVAL

Propriété desservie

10 IMP DE L'EGLISE
FICTIF - fac 120 m3 rapport annuel
53970 MONTIGNE LE BRILLANT

Abonné n° 40639 - Abonnement n° 270372H-01 souscrit le 31/12/2016

FACTURE N°4063924900006 Y du 31/12/2024

Rendue exécutoire le 31/12/2024 - Exercice 2024

Présentation simplifiée de votre facture

Consommations précédentes:

31/12/2024 : 120 m3
31/12/2023 : 120 m3
31/12/2022 : 120 m3

Votre consommation

EAU	120 m3
ASSAINISSEMENT	202,79 €
ORGANISMES PUBLICS	175,69 €
	102,54 €

Messages et recommandations

SOMME A PAYER AVANT LE 30/01/2025

481.02 €

MODALITES DE REGLEMENT

détail au dos

- **PAIEMENT PAR INTERNET** : En vous connectant sur : www.paylip.gouv.fr - identifiant de la collectivité : 024830 - référence de la dette : 2024-EA-00-40639249000006
- **PAIEMENT PAR TIP** : Le Titre Interbancaire de Paiement est une formule qui remplace le chèque (ce n'est pas une autorisation de prélèvement automatique). DATEZ ET SIGNEZ LE TIP DANS LE CADRE PREVU ET RENVOYEZ-LE AU MOYEN DE L'ENVELOPPE A FENETRE FOURNIE, DUMENT AFFRANCHIE. Si vos références bancaires, postales ou de caisse d'épargne ne figurent pas dans la zone "Etabli. Guichet Compte", ou si elles sont erronées, joindre vos nouvelles coordonnées bancaires. NE JAMAIS MODIFIER LE MONTANT DU TIP.
- **PAIEMENT PAR CHEQUE** : Le chèque bancaire, postal ou de Caisse d'Epargne doit être établi à l'ordre du Trésorier du Pays de Laval et renvoyé avec le volet TIP (non daté, non signé) à l'adresse suivante : SGC de Laval 26 allée de Cambrai BP 31323 53014 Laval Cedex.
- **PAIEMENT PAR VIREMENT** : A l'ibeller à l'ordre de SGC de LAVAL (EAU-Laval) - Banque de France BOFEFRPPCCT FR67 3000 1004 5005 3600 0000 036
- **PAIEMENT PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE** : Il peut être demandé à tout moment. Il présente l'avantage de supprimer tout envoi de votre part sans risque de dépassement de la date d'échéance. - MENSUALISATION SUR DEMANDE AU SERVICE DES EAUX -
- **PAIEMENT EN ESPECE** : (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un banquier ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.paylip.gouv.fr/portail/paiement-simplifie)

Pour toute réclamation, s'adresser au service des eaux. Voies et délais de recours : Dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente, vous pouvez contester le bien fondé de la créance devant le tribunal judiciaire de Laval si son montant est supérieur à 10000 €.

Partie à détacher suivant les pointillés	
Montant en euros 481,02	M DUPONT PIERRE BAT A APT 1 6 RUE SOUCHU SERVINIÈRE 53000 LAVAL
Le TIP, c'est simple Datez, signez et envoyez le TIP à l'aide de l'enveloppe à fenêtre fournie	TIP SEPA Référence Unique de Mandat : TIPSEPA05302206100004063924900000624 ICS : FR72EAU514657 Référence : 4063924900006 Créancier : EAU LAVAL AGGLOMERATION CENTRE D'ENCAISSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES 35908 RENNES CEDEX 9
DATE et LIEU	SIGNATURE
Joindre un Relevé d'identité bancaire	
061010500248 DUPONT PIERRE	
941133000175 83230040639249000060530224988706 48102	

Facture n° 4063924900006 Y	Propriété desservie MP DE L EGLISE FICTIF- fac 120 m3 rapport annuel 53970 MONTIGNE LE BRILL	Diamètre 015	Point d'installation n° 270372H
-------------------------------	---	-----------------	------------------------------------

N° compteur	Opération	Période	Ancien Index	Nouvel Index	Consommation
FICTIF MONTIGNE		Du 31/12/23 au 31/12/24	840	960	120 m3

DISTRIBUTION DE L'EAU		Quantité	Prix Unitaire HT	Montant HT	% TVA	Montant TTC
Abonnement Eau	du 01/01/24 au 31/12/24	1,000	45,62300 €	45,62 €	5,5	48,13 €
Consommation Eau	du 01/01/24 au 31/12/24	40,000	1,19700 €	47,88 €	5,5	50,51 €
	du 01/01/24 au 31/12/24	60,000	1,23000 €	73,80 €	5,5	77,86 €
	du 01/01/24 au 31/12/24	20,000	1,24600 €	24,92 €	5,5	26,29 €
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES						
Abonnement Assainissement	du 01/01/24 au 31/12/24	1,000	29,98200 €	29,98 €	10,0	32,98 €
Redevance Assainissement	du 01/01/24 au 31/12/24	20,000	1,14200 €	22,84 €	10,0	25,12 €
	du 01/01/24 au 31/12/24	40,000	1,00000 €	40,00 €	10,0	44,00 €
	du 01/01/24 au 31/12/24	60,000	1,11500 €	66,90 €	10,0	73,59 €
TAXES REVERSEES						
Modernisation des réseaux de collecte	du 01/01/24 au 31/12/24	120,000	0,16000 €	19,20 €	10,0	21,12 €
Redevance sur la pollution domestique	du 01/01/24 au 31/12/24	120,000	0,30000 €	36,00 €	5,5	37,98 €
Fonds départemental	du 01/01/24 au 31/12/24	120,000	0,34320 €	41,18 €	5,5	43,44 €
		HT: 448,32 € TVA: 32,70 € TTC: 481,02 €				

Lexique

Abonnement : Charge fixe indépendante de la consommation.

Eau : Correspond à la production et à la distribution de l'eau réellement consommée par l'abonné (nombre de m3).

Assainissement : Correspond à la collecte et l'épuration des eaux usées avant rejet dans le milieu naturel. Calculé sur la consommation eau. :

Modernisation et Redevance pollution : Sommes versées à l'agence de l'Eau Loire Bretagne, établissement public chargé de définir les objectifs de qualité de l'eau et de gérer les ressources. Elle finance les investissements nécessaires.

Fonds départemental : Redevance destinée à financer les travaux d'eau et d'assainissement des Collectivités de la Mayenne ainsi que les travaux d'intérêt départemental.

Prix de l'abonnement : 81,11 €

Prix TTC du litre d'eau : 0.00333 € (hors abonnement)

Important : Les nouveaux règlements de service et la synthèse annuelle sur la Qualité de l'Eau Distribuée sont consultables sur notre site www.agglo-laval.fr rubrique EN 1 CLIC / Eau et assainissement / Vos démarches en ligne. Ces documents peuvent être disponibles sur demande.



Pour tous renseignements :

SERVICE DES EAUX
Hôtel communautaire - 1 place du Général Féré
CS 60809 - 53008 Laval Cedex
Tel. : 02.43.49.43.11
Email : eau@agglo-laval.fr
Site Web: www.agglo-laval.fr / EN 1 CLIC
Accueil du lundi au vendredi
de 08h à 12h et de 13h30 à 17h30
En dehors des horaires d'ouverture, pour connaître
les n° d'urgence, composer le 02.43.49.43.11
SIRET : 20008339200130
TVA intracommunautaire : FR 3F200083392

Trésorerie compétente

SGC DE LAVAL
26 Allée de Cambrai - BP 31323 - 53014 LAVAL Cedex
Tel. 02.43.49.34.43
Accueil de 9h à 12h du lundi au vendredi
et uniquement sur rendez-vous préalable de 13h30 à 16h
(du lundi au vendredi)

Expéditeur: SGC DE LAVAL

Adresse facturation

M DUPONT Pierre
6 RUE SOUCHU SERVIERE
Bat A Apt 1
53000 LAVAL

Propriété desservie

10 PL DE L EGLISE
FICTIF - fac 120m3 rapport annuel
53970 NUILLE SUR VICOIN

Abonné n° 40639 - Abonnement n° 270373J souscrit le 31/12/2016

FACTURE N°4063924900007 A du 31/12/2024

Rendue exécutoire le 31/12/2024 - Exercice 2024

Présentation simplifiée de votre facture

Consommations précédentes:

31/12/2024 : 120 m3
31/12/2023 : 120 m3
31/12/2022 : 120 m3

Votre consommation

EAU
ASSAINISSEMENT
ORGANISMES PUBLICS

120 m3

222,75 €
178,07 €
102,54 €

Messages et recommandations

SOMME A PAYER AVANT LE 30/01/2025

503,36 €

MODALITES DE REGLEMENT

détail au dos

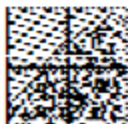
- **PAIEMENT PAR INTERNET** : En vous connectant sur : www.payffp.gouv.fr - identifiant de la collectivité : 024839 - référence de la dette : 2024-EA-00-4063924900007
- **PAIEMENT PAR TITRE** : Le Titre Interbancaire de Paiement est une formule qui remplace le chèque (ce n'est pas une autorisation de prélèvement automatique). DATEZ ET SIGNEZ LE TITRE DANS LE CADRE PREVU ET RENVOYEZ-LE AU MOYEN DE L'ENVELOPPE A FENETRE FOURNIE, DUMENT AFFRANCHIE. Si vos références bancaires, postales ou de caisse d'épargne ne figurent pas dans la zone "Etablis. Guichet Compte", ou si elles sont erronées, joindre vos nouvelles coordonnées bancaires. NE JAMAIS MODIFIER LE MONTANT DU TITRE.
- **PAIEMENT PAR CHEQUE** : Le chèque bancaire, postal ou de Caisse d'Epargne doit être établi à l'ordre du Trésorier du Pays de Laval et renvoyé avec le volet TIP (non daté, non signé) à l'adresse suivante : SGC de Laval 26 allée de Cambrai BP 31323 53014 Laval Cedex.
- **PAIEMENT PAR VIREMENT** : A libeller à l'ordre de SGC de LAVAL (EAU-Laval) - Banque de France BDFEFPDCCPT FR87 3000 1004 5005 3600 0000 038
- **PAIEMENT PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE** : Il peut être demandé à tout moment. Il présente l'avantage de supprimer tout envoi de votre part sans risque de dépassement de la date d'échéance. - MENSUALISATION SUR DEMANDE AU SERVICE DES EAUX -
- **PAIEMENT EN ESPECE** : (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/baielement-simplifie)

Pour toute réclamation, s'adresser au service des eaux. Voies et délais de recours : Dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente, vous pouvez contester le bien fondé de la créance devant le tribunal judiciaire de Laval si son montant est supérieur à 10000 €.

Pense à détacher suivant les pointillés

Montant en
euros
503,36

Le TIP, c'est
simple.
Datez, signez
et envoyez le TIP
à l'aide de
l'enveloppe à
fenêtre fournie



Mandat de prélèvement SEPA, ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiiter votre compte, et votre banque à débiiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA, ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE

M DUPONT PIERRE
BAT A APT 1
6 RUE SOUCHU SERVIERE
53000 LAVAL

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0530220610000406392490000724

ICS : FR72EAU514857

Référence : 4063924900007

Créancier : EAU LAVAL AGGLOMERATION

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
35908 RENNES CEDEX 9

Montant: 503,36 €

Joindre un Relevé d'identité bancaire

061010500248 DUPONT PIERRE

941133000175 94010040639249000070530224977706

50336

Facture n° 4063924900007 A	Propriété desservie 0 PL DE L EGLISE FICTIF - fac 120m3 rapport annuel 53970 NUILLE SUR VICOIF	Diamètre 015	Point d'installation n° 270373J
-------------------------------	---	-----------------	------------------------------------

N° compteur	Opération	Période	Ancien Index	Nouvel Index	Consommation
FICTIF NUILLE		Du 31/12/23 au 31/12/24	840	960	120 m3

DISTRIBUTION DE L'EAU		Quantité	Prix Unitaire HT	Montant HT	% TVA	Montant TTC
Abonnement Eau	du 01/01/24 au 31/12/24	1,000	64,26300 €	64,26 €	5,5	67,79 €
Consommation Eau	du 01/01/24 au 31/12/24	40,000	1,36400 €	54,56 €	5,5	57,56 €
	du 01/01/24 au 31/12/24	60,000	1,15000 €	69,00 €	5,5	72,80 €
	du 01/01/24 au 31/12/24	20,000	1,16600 €	23,32 €	5,5	24,60 €
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES						
Abonnement Assainissement	du 01/01/24 au 31/12/24	1,000	25,75300 €	25,75 €	10,0	28,33 €
Redevance Assainissement	du 01/01/24 au 31/12/24	20,000	1,26400 €	25,28 €	10,0	27,81 €
	du 01/01/24 au 31/12/24	40,000	0,91400 €	36,56 €	10,0	40,22 €
	du 01/01/24 au 31/12/24	60,000	1,23800 €	74,28 €	10,0	81,71 €
TAXES REVERSEES						
Modernisation des réseaux de collecte	du 01/01/24 au 31/12/24	120,000	0,16000 €	19,20 €	10,0	21,12 €
Redevance sur la pollution domestique	du 01/01/24 au 31/12/24	120,000	0,30000 €	36,00 €	5,5	37,98 €
Fonds départemental	du 01/01/24 au 31/12/24	120,000	0,34320 €	41,18 €	5,5	43,44 €
		HT: 469,39 € TVA: 33,97 € TTC: 503,36 €				

Lexique

Abonnement : Charge fixe indépendante de la consommation.

Eau : Correspond à la production et à la distribution de l'eau réellement consommée par l'abonné (nombre de m3).

Assainissement : Correspond à la collecte et l'épuration des eaux usées avant rejet dans le milieu naturel. Calculé sur la consommation eau. :

Modernisation et Redevance pollution : Sommes versées à l'agence de l'Eau Loire Bretagne, établissement public chargé de définir les objectifs de qualité de l'eau et de gérer les ressources. Elle finance les investissements nécessaires.

Fonds départemental : Redevance destinée à financer les travaux d'eau et d'assainissement des Collectivités de la Mayenne ainsi que les travaux d'intérêt départemental.

Prix de l'abonnement : 96,12 €

Prix TTC du litre d'eau : 0.00339 € (hors abonnement)

Important : Les nouveaux règlements de service et la synthèse annuelle sur la Qualité de l'Eau Distribuée sont consultables sur notre site www.agglo-aval.fr rubrique EN 1 CLIC / Eau et assainissement / Vos démarches en ligne. Ces documents peuvent être disponibles sur demande.

ANNEXE 6



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

Édition mars 2025
CHIFFRES 2024

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne au 1^{er} janvier 2024 varie de **4,66 euros TTC par m³** en Centre-Val-de-Loire à **5,39 euros** en Bretagne.

Données agrégées disponibles sur : services.eaufrance.fr/agence/02/2025

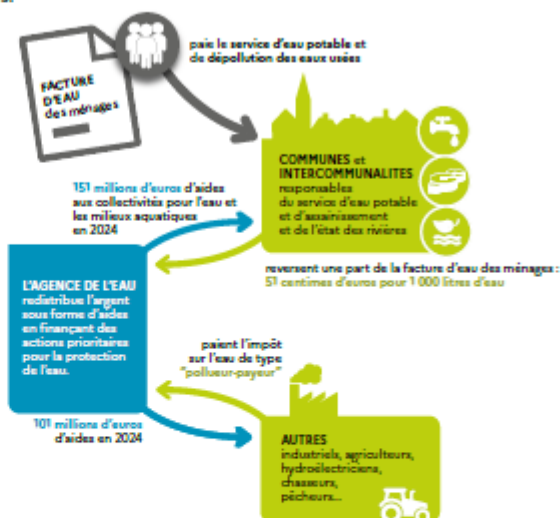
POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres vont disparaître ou évoluer. Ceci pour renforcer le principe du pollueur payeur et équilibrer les contributions des redevables.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/le maire ou à la/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpq/voies-questions>

Édition mars 2025

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

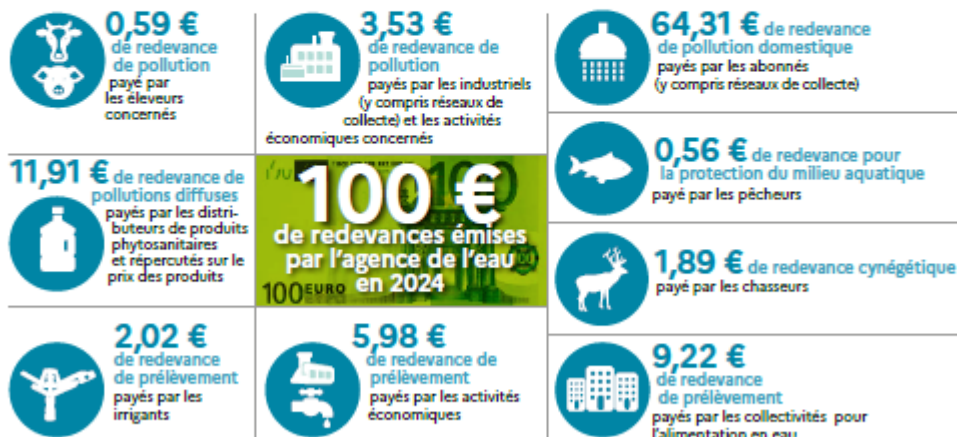
1

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2024 ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 375,9 millions d'euros, dont plus de 276,4 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2024 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne

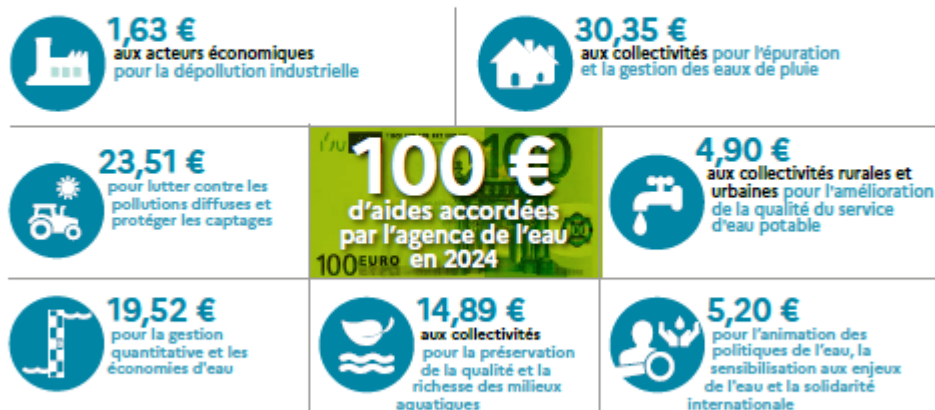


À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : la surveillance, les contributions versées à l'office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais Poitevin (EPMP), le fonctionnement de l'agence de l'eau...

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2024 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2024) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2024 est la sixième année du 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



En 2024, plus de 287 millions d'euros d'aides, soit 62,1 % des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2024

L'année 2024 marque la dernière année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2024...



* MAEC : mesures agroenvironnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de **62 %** du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est **consacré au changement climatique en 2024** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 535 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 469 millions d'euros d'aides. 398 projets ont bénéficié de fonds d'État pour un montant de plus de 34 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

VOUS AIDEZ À AGIR

Pour agir plus efficacement face au dérèglement climatique, l'agence de l'eau Loire-Bretagne a mis en œuvre son **Plan de résilience eau 2023-2024**. Les 3 appels à projets, relancés en 2024 pour un total de 120 M€, ont rencontré un vif succès.



Retrouvez le Plan de résilience : bit.ly/Plan-Resilience-Eau

LE 12^e PROGRAMME 2025-2030

Fruit de longs mois de préparation entre partenaires, ce plan d'actions ambitieux, pluriannuel et priorisé, est doté d'une enveloppe de 2,43 milliards d'euros.

Ce 12^e programme d'intervention traduit l'ambition forte et l'engagement de l'agence pour une gestion de l'eau partagée et durable, concertée et volontariste, afin de relever les défis majeurs de la transition écologique. Au total, 7 enjeux structurent ce programme, chacun assorti d'objectifs spécifiques qui intègrent les priorités fléchées dans le « Plan Eau » gouvernemental.

En savoir plus sur le 12^e programme : lc.cx/12eProgramme

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vilaine, les bassins côtiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie de Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communautés de communes, plus de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Siège

AGENCE DE L'EAU

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
contact@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation

ARMORIQUE

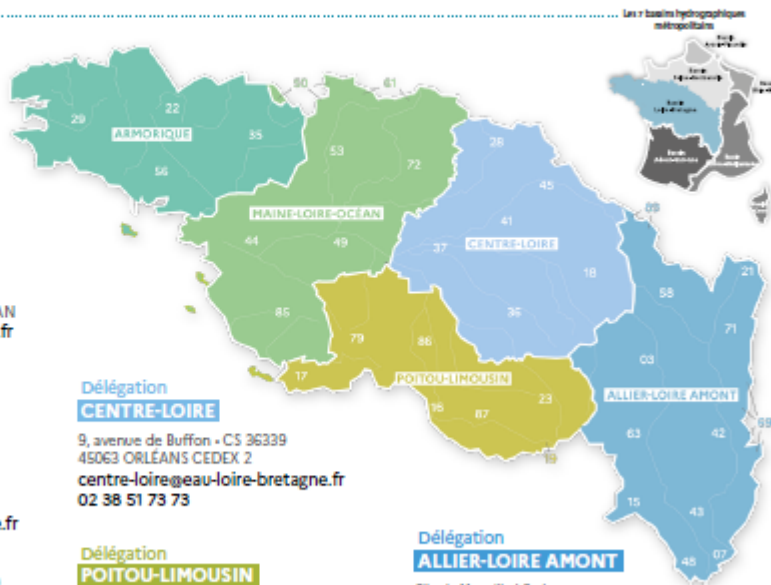
Parc technologique du Zoopôle
Espace d'entreprises Kerala - Bât. B
18, rue de Sabot • 22440 PLOUFRAGAN
armorique@eau-loire-bretagne.fr
02 96 33 62 45

Délégation

MAINE-LOIRE-Océan

NANTES (dépt. 44 • 49 • 85)
1, rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
02 40 73 06 00

LE MANS (dépt. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17, rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr
02 43 86 96 18



Délégation

CENTRE-LOIRE

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation

POITOU-LIMOUSIN

7, rue de la Golette • CS 20040
86282 SAINT-BENOÎT CEDEX
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr
05 49 38 09 82

Délégation

ALLIER-LOIRE AMONT

Site de Mammilhat Sud
19, allées des eaux et forêts • CS 40039
63370 LEMPDES
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr
04 73 17 07 10



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur agence.eau-loire-bretagne.fr et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer sur aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DE L'EAU ET LES RISQUES D'INONDATION : VOTRE AVIS COMPTE !



Jusqu'au 25 mai 2025, le comité de bassin Loire-Bretagne et l'État souhaitent recueillir votre avis sur l'avenir de l'eau. En effet, la qualité de l'eau, l'environnement, l'atténuation et l'adaptation au dérèglement climatique, la santé publique, les sécheresses, le risque d'inondation... sont des sujets d'actualité qui nous concernent tous. Les situations évoluent sans cesse. Grâce à l'action de politiques publiques, des défis trouvent leurs réponses. Depuis plusieurs

années, le public est régulièrement consulté à différentes étapes de la construction et de la mise en œuvre de ces politiques publiques.

Cette consultation porte sur les enjeux et les pistes d'action relatifs à la gestion de l'eau et aux risques d'inondation pour les années 2028 à 2033 : le plan de gestion des eaux (ou schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux – Sdage) et le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI). Alors, donnez votre avis pour mieux partager et identifier les leviers et les défis à relever.

En savoir plus : <https://lc.cx/Consultation>



Retrouvez toutes les ressources sur le site <https://lesagencesdeleau.fr>



PRIX ET QUALITÉ DES
SERVICES PUBLICS
D'EAU POTABLE ET
D'ASSAINISSEMENT

Rapport annuel 2024

Conseil d'exploitation

LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Les ouvrages

Ressources :

- 4 prises d'eau de surface - 3 dans la Mayenne, dont 1 de secours, un dans l'étang de la Forge à Port-Brillet
- 11 forages



Production :

12 usines ou stations de production d'eau potable ou station de traitement

27 stations de surpression, 47 réservoirs de stockage (capacité totale de 37 200 m³)

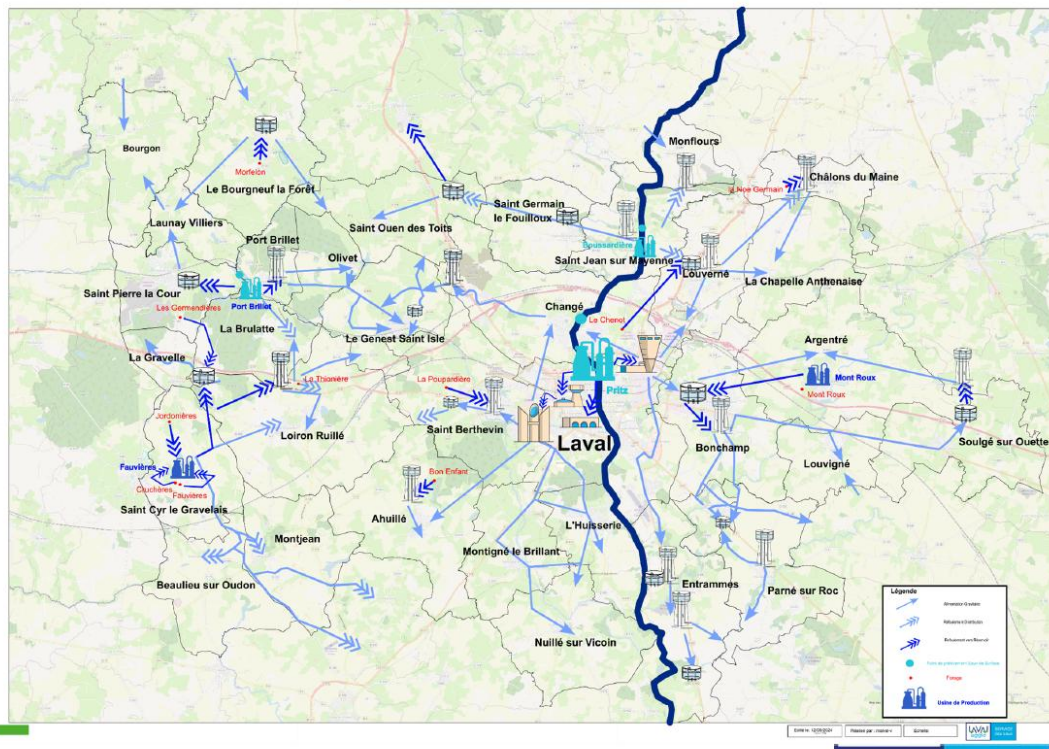


Le réseau

2 036 km de réseaux d'eau potable (+16 km)

dont 11,7 km renouvelés en 2024.

Carte Synthèse d'Alimentation en eau potable





Conseil d'exploitation

LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE:

Les abonnés

47 132 abonnés (pour 46 396 en 2023, soit + **836 abonnés**)

les volumes



	2023	2024
Volumes distribués (produits + achetés)	8,5 Millions de m ³	8,4 Mm ³
Volumes consommés + vendus	7,1 Mm ³	7,5 Mm ³

Conseil d'exploitation

LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE: Quelques chiffres clés

CONFORMITÉ DE L'EAU DU ROBINET



99,92 %
2024 – Conformité
microbiologique
Moyenne nationale 2021
98,5 %



99,93 %
2024 – Conformité
physico-chimique
Moyenne nationale 2021
96,7 %

TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX (moyenne annuelle du linéaire du réseau sur 5 ans)



0,81 %
pour l'eau potable
34 communes 2024
0,85 % en 2023
Moyenne nationale 2021
0,66 %



88,0 %
Rendement du réseau de
distribution d'eau 2024
83,5 % en 2023

Moyenne nationale 2021
81,5 %

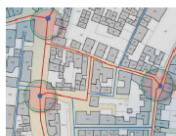
1,24 m³/jour/km
Indice linéaire de perte sur les réseaux
d'eau potable 2024
1,87 m³/jour/km en 2023

Moyenne nationale 2021
3,3 m³/jour/km

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX (sur 120 points)

120 points
pour l'eau potable
34 communes 2024

Moyenne nationale 2021
102 points



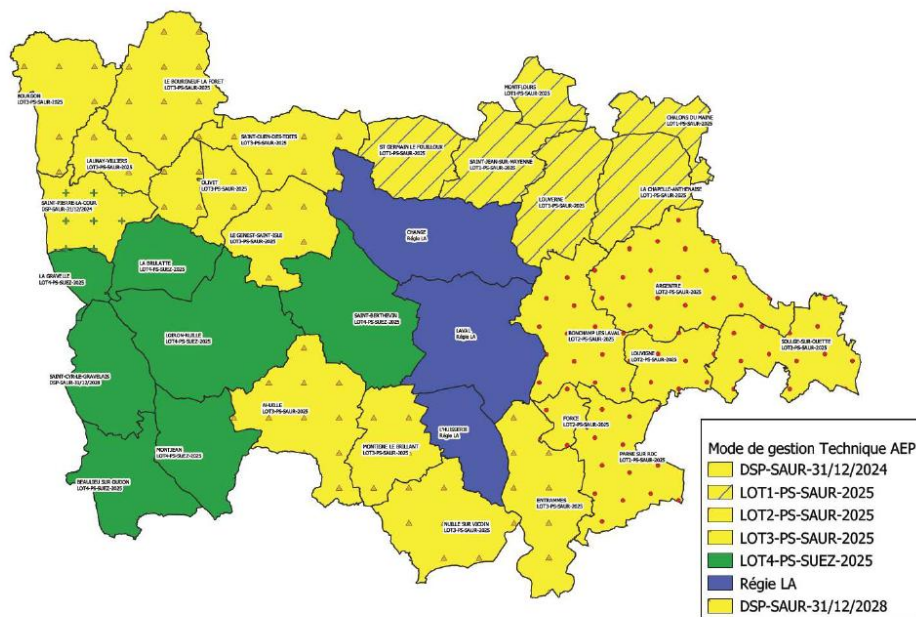
TAUX DES IMPAYÉS DES FACTURES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT (Régie)

1,16 %

Moyenne
nationale 2021 :
2,00 %



LES MODES DE GESTION (2022-2025)



Conseil d'exploitation

LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Les ouvrages

Systèmes d'épuration :

- 38 stations, dont :
 - 18 à boues activées,
 - 16 lagunes,
 - 3 filtres plantés de roseaux,
 - 1 filtre à sable.

Autres ouvrages :

120 postes de relèvement

et à Laval (réseau unitaire)

35 déversoirs d'orages

1 bassin de pollution

6 chambres à sables

Le réseau

796 km de réseaux d'assainissement (dont 140 km de réseau unitaire)

dont 5,9 km renouvelés en 2024.



LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT:**Les chiffres clés**

	2023	2024
Volumes d'eaux traitées	11,3 Mm3	11,9 Mm3
Nombre d'ANC	4546	4599
Nombre de contrôles de raccordement	1517	1523
Nombre de contrôles non conforme	130	124
Rnvt réseaux	0,60 %	0,61%
Production d'électricité	1 423 188 KWh	1 454 817 KWh

LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT: indicateurs

		Exercice 2023	Exercice 2024	Evolution N/N-1
Indicateurs descriptifs des services				
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	108 810	108 899	→
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	38	38	→
D203.0	Quantité de boues produites	1 645	1 705	→
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	De 1,03 à 2,60 € TTC/m³	De 1,30 à 2,57 € TTC/m³	+ 3,70% (Laval)
Indicateurs de performance				
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100	100	→
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (/120 points)	110	110	→
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%	→
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	0	0,02	→
P252.2	Nombre de points noirs	19	19	→
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (/120 points)	120	120	→
P206.3	Taux de boues évacuées selon une filière conforme	100%	100%	→
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la DERU	100%	100%	→
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100%	100%	→
P254.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions de l'arrêté préfectoral	100%	100%	→
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement (%)	0,60%	0,61%	→
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0 €	0 €	→
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	2,18	1,70	→
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	0,16%	0,55%	→
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0,02	0,20	→

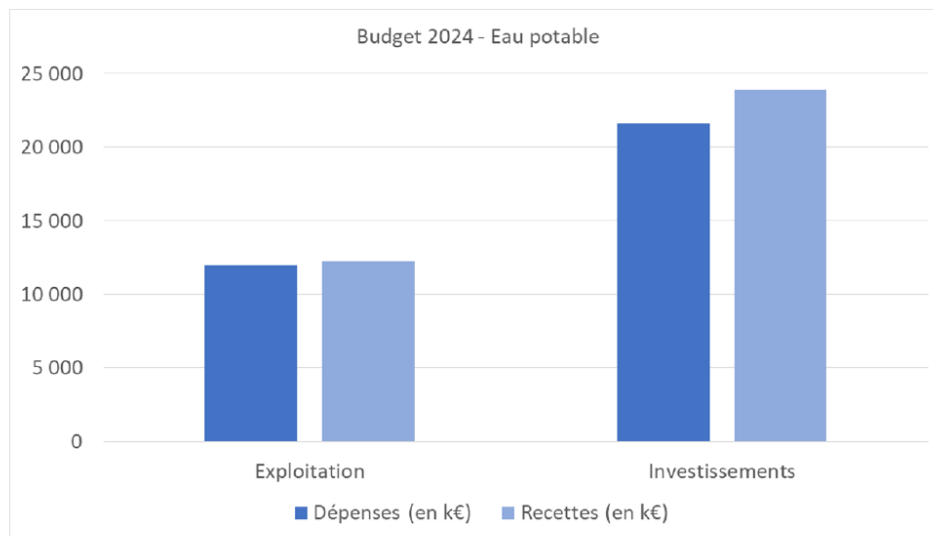
LE SERVICE PUBLIC DE L'ANC: indicateurs

		Exercice 2023	Exercice 2024	Evolution N/N-1
Indicateurs descriptifs des services				
D301.0	Évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	10 001	10 118	
D302.0	Indice de mise en oeuvre de l'ANC (/140 points)	100	100	
Indicateurs de performance				
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'ANC	80%	80%	



CCSPL

BUDGET EAU POTABLE



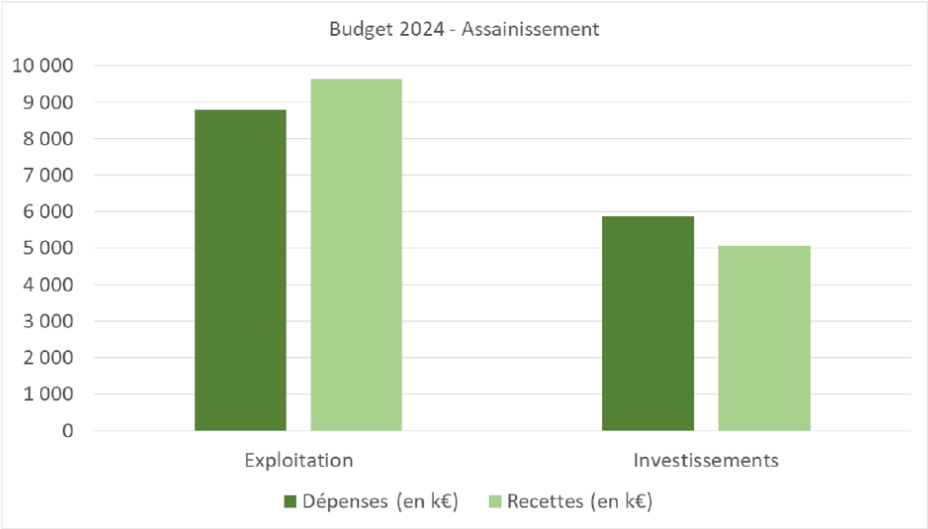
A noter :

2,9 millions d'€ de taxes (TVA, agence de l'eau, fonds départemental)

15, 5 millions d'€ d'emprunt (pour la future usine d'eau potable)



BUDGET ASSAINISSEMENT



LE PRIX DES SERVICES

Dans le cadre du transfert des compétences, les élus de Laval Agglomération ont souhaité harmoniser progressivement les tarifs sur le territoire.

Prix TTC du m³ pour une consommation de 120 m³

Eau potable : 2,37 €/m³ en moyenne (entre 2,15 et 3,21 selon les communes)

Assainissement : 1,79 €/m³ en moyenne (entre 1,3 et 2,57 selon les communes)

Eau+Assainissement : **4,16 €/m³ en moyenne**
(entre 3,77 et 5,78 selon les communes)

Rappel :

Objectif d'harmonisation du prix de l'eau en 2035 :

465 € HT pour une facture 120 m³
soit 3,87 € HT/m³ (en 2024 : prix entre 2,76 € et 4,47 €/m³)

FAITS MARQUANTS 2024

Une nouvelle usine d'eau potable en chantier

Le chantier de la nouvelle usine d'eau potable suit son cours avec le groupement d'entreprises composé d'OTV (filiale de Veolia), Feljas et Masson, Eiffage Construction, SPIE Industrie et tertiaire et Eurovia Atlantique.

Cette usine assurera une qualité de l'eau et une gestion quantitative optimale. Les délais sont respectés, la première phase d'essais aura lieu à l'automne 2025 comme prévu, avec une mise en service au premier trimestre 2026.



Etat du chantier en juin 2025



Un plan d'actions pour préserver la ressource en eau

Un plan d'actions pour protéger les aires d'alimentation de 4 captages du territoire est en cours, avec l'appui du JAVO. Ce plan est constitué d'actions de connaissance, physiques et de qualité de l'eau des captages, d'usages des exploitations agricoles sur ces zones de captage, de sensibilisation de la profession agricole et de diagnostic des exploitations. Sa mise en œuvre est en cours.

FAITS MARQUANTS 2024

Une maintenance continue de la station d'épuration

Des équipements sont constamment remis à niveau ou remplacés de façon à maintenir un fonctionnement optimal de la station d'épuration. En 2024, les investissements se sont portés sur le remplacement de 1380 diffuseurs d'air pour les bassins d'aération (durée de vie de 10 à 12 ans), sur la réhabilitation de la centrifugeuse à boues et sur le "revamping" des automates de la station (étalé sur 3 ans).



Un suivi plus poussé des rejets

En 2024 des équipements d'auto-surveillance ont été mis en place pour mieux connaître nos rejets par surverse (trop plein des postes de relevage, déversoir d'orages en ville). Au total plus de 20 points de mesure permettent de connaître en temps réel les déversements.

Des actions de coopération décentralisée

Grâce à la loi « Oudin-Santini » n°2005-95 du 9 février 2005, le service des eaux continue de mener des actions de coopération décentralisée, sur la base de 0,5% des recettes des budgets de l'eau et de l'assainissement. Ces actions sont tournées vers le Burkina Faso (forages, puits et latrines) dans le cadre du jumelage Laval-Garango, et Madagascar (fontaine à eau, maison de l'eau) avec l'association Ambohimad. Laval Agglomération a versé 54 668 € au titre des actions de coopération décentralisée en 2024.





CCSPL

PERSPECTIVES 2025

- Essais sur l'usine de Changé en vue de sa mise en service pour le premier trimestre 2026
- Schéma directeur d'eau potable à l'échelle des 34 communes (fin en octobre 2025)
- Lancement du schéma directeur assainissement (14 communes – Pays de Loiron)
- Réhabilitation de la station d'épuration de Louvigné (2025-2026)
- Plan d'actions préservation de la ressource et participation au dispositif Terres de Sources
- Début de la mise en place de la télérelève (objectif : télérelève intégrale pour 2033)
- Début 2026 : Gestion (accueil/facturation) de tous les abonnés de l'agglomération par les services de la régie
- Nouvelles prestations de service

www.agglo-laval.fr



Florian Bercault : *Après l'eau, les déchets, avec un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de prévention et de gestion des déchets ménagers pour 2024. Fabien Robin, que j'invite aussi à la concision.*

- **CC89 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS – ANNÉE 2024**

Rapporteur : Fabien Robin

I - Présentation de la décision

Le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, annexe XIII du CGCT précise le contenu du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Ce rapport a pour vocation et intérêt de présenter aux usagers du service public de prévention et de gestion des déchets un aperçu de l'activité permettant de comprendre les modalités de la collecte et de traitement des déchets sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Il permet également de présenter le fonctionnement du service à travers une synthèse d'indicateurs techniques et financiers, recueillis courant de l'année 2024.

Le rapport est transmis aux communes membres de Laval Agglomération pour information, au plus tard le 30 septembre, conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Fabien Robin : *Bonsoir, alors je vais vous détailler les 80 pages du rapport. Vous avez le rapport détaillé et puis une présentation plus synthétique.*

Quelques faits marquants. Vous ne serez pas passés à côté, puisque c'est un changement qui avait fait parler et qui avait créé des mécontentements au démarrage, puisque nous avons des dysfonctionnements importants à résorber petit à petit. Nous avons vécu, en janvier 2024, la réduction de la fréquence de collecte des ordures ménagères pour tous les habitants qui ont un bac individuel. Ceci génère une économie importante, qui nous permet de concourir à la stabilité du taux de tonnes, in fine. Nous avons des sources d'augmentation et des contraintes qui sont de plus en plus fortes sur ces budgets déchets, du fait de contraintes nationales, notamment. C'était vraiment le fait important.

Il y a eu des changements en interne, avec l'arrivée du responsable de collecte après deux ans de vacance de poste. Cela explique que parfois, je vous présente mes excuses, le délai de réaction ou de prise en charge de certains dossiers communaux. Il faut que nous traitons par ordre de priorité, pour pouvoir résorber, petit à petit, tout ce détail du quotidien qui fait la qualité du service et qui est visible par l'utilisateur. En juillet 2024, il y a eu une intensification des filières de tri en déchetterie, avec des enjeux très importants, puisque nous sommes sur des filières prises en charge par les metteurs sur le marché, qui viennent en déduction du coût payé par l'habitant. Nous ne sommes pas encore au bout, puisqu'il reste la principale filière à mettre en place sur les déchets de bricolage. Le recrutement d'un chargé de projet déchets a eu lieu, en septembre 2024, pour accompagner les différentes études à venir, commencées, mais aussi à venir, et décidées dans le cadre du schéma directeur de prévention et de gestion des déchets. Et, en décembre, le lancement du service de collecte des encombrements sur rendez-vous a été mis en place, avec Alternatri sur Laval et l'ensemble des communes à fréquences différenciées. Voilà pour les principaux faits marquants.

Nous pouvons quand même nous arrêter, cela doit être la diapositive suivante, sur l'évolution des tonnages. L'impact est directement lié à la baisse de la fréquence, moins 5 % sur les ordures ménagères. Nous étions plutôt à au moins 10 % pour les personnes concernées par un bac individuel. C'était un effet attendu. Effectivement, la baisse de fréquence entraîne un déclic sur le tri et sur le compostage, puisque cela s'accompagne, c'est un des autres faits marquants, du développement du compostage individuel. Il permet de faire le vide dans ces bacs ordures ménagères. Le principal enjeu financier est vraiment sur ces bacs. C'est la moitié de notre facture ordures ménagères.

L'autre enjeu principal est sur les déchetteries. La baisse sur le tout-venant n'est pas négligeable. Elle permet aussi de contenir un peu les hausses des coûts que nous subissons sur les différents flux. Le taux de valorisation de nos déchets est relativement important, 92 %, grâce à l'incinération, évidemment. Il n'y a pas que la relation matière. Nous progressons notamment en envoyant petit à petit du tout-venant vers l'incinération. Cela est plus cher, mais plus vertueux en termes de valorisation. Les objectifs du plan local de prévention, moins 15 % de l'ensemble des déchets, nous n'y sommes pas encore. Sur les ordures ménagères, nous progressons. Nous allons arriver aussi à un palier, certainement, mais il va falloir travailler sur les déchetteries. Et puis, travailler au quotidien. Mais cela, vous le voyez dans le rapport annuel sur le changement de nos comportements de consommation.

Nous avons des effets inverses, avec, par exemple, le textile. C'est vrai que nous essayons d'encourager des comportements vertueux, mais nous avons à l'inverse, à contre-courant, des effets de mode qui nous pénalisent et qui déstabilisent les filières. Si je prends l'exemple de la filière textile, ce n'est pas neutre. Cette année, effectivement, cette filière a été très, très bousculée avec des acteurs locaux notamment, concernés et directement impactés. Ce sont des filières qui sont organisées au niveau national. Enfin, tout cela pour dire que nous avons, dans notre consommation quotidienne, une action individuelle qui peut porter collectivement. Il ne faut pas tout attendre non plus de l'État ou des metteurs sur le marché, qui ont des objectifs tout autres. Voilà pour ces chiffres clés et quelques commentaires sur le contexte, et puis je pense que je vais m'arrêter là pour les différents chiffres.

Une étude très importante sur l'évolution du réseau de déchetterie et une étude sur le financement de la redevance spéciale, payée par les producteurs non ménagers, sont à venir, en prévision de la future équipe. Le but n'est pas d'acter des choses maintenant, mais de préparer des éléments de décision pour 2026. Merci. Si vous avez des questions, n'hésitez pas.

Nicole Bouillon : Merci pour ce rapport et pour tout le travail qui a été accompli. Est-ce que nous pourrions prévoir, dans les années futures, quand nous aurons terminé toute cette mise en place, une véritable action coup de poing contre les dépôts de déchets sauvages ? Nous en avons tous dans toutes les communes. Moi, je me suis bagarrée, j'ai porté plainte, bien sûr. Cela va passer au tribunal, d'ailleurs, à la fin du mois. On nous propose des indemnités préjudice moral à hauteur de 300 €. Évidemment, ce n'est rien du tout, cela n'est pas une véritable sanction. Est-ce que nous allons pouvoir collectivement mener des actions contre les dépôts sauvages ? Nous en avons dans les délaissés de terrain, laissés notamment par les infrastructures ferroviaires ou routières, notamment la LGV. Nous en retrouvons à chaque fois qu'il y a un espace public où stationner une voiture. C'est absolument détestable. Nous mobilisons nos agents sur des questions comme cela. Nous sommes obligés de payer des enlèvements de façon réglementaire et organisée, pour que les déchets soient bien mis en déchetterie. C'est insupportable et vraiment, je pense qu'il faudrait qu'un jour nous soyons en mesure de cogner fort parce qu'il n'y a que les sanctions financières qui payent.

Fabien Robin : Je ne vais pas avoir réponse à tout, mais ce que je peux dire c'est que dans les perspectives 2025-2026, il y a, notamment à la demande du Président, une note d'opportunité qui est en cours sur les brigades vertes, les brigades vertes communales, intercommunales. Mais en tout cas, essayer de spécialiser des unités qui sont détachées sur cette police de l'environnement. Ce n'est pas la seule, nous sommes aussi embêtés par les déchets canins, par les mégots, par tout un tas de choses. La police de l'environnement, c'est tout cela. À voir à quel niveau, mais cette note, je pense que nous pourrions la partager dès qu'elle sera validée par les services, abordée en commission environnement. Et si je n'ai pas réponse à tout aussi, c'est qu'il y a des suites qui sont du ressort de la police municipale. Peut-être que la ville de Laval veut compléter sur son

expérimentation en cours sur la vidéo protection, avec l'automatisation des procès-verbaux.

Florian Bercault : Il est vrai qu'aujourd'hui la police est plutôt à l'échelle communale. Se posera la question d'avoir une brigade verte, une sorte de police intercommunale dédiée vraiment aux déchets, à la propreté de manière générale. C'est une vraie question sur laquelle nous travaillons depuis longtemps avec Fabien, ce que nous faisons. J'ai renforcé les opérations de contrôle de la police municipale et il y a beaucoup plus de verbalisations. Je pourrais vous donner les chiffres, si vous voulez savoir comment nous procédons. De plus, nous testons les caméras à partir du mois d'octobre, donc nous vous en dirons davantage. Nous sommes allés voir ce que faisait Mayenne Communauté. Nous sommes un peu plus regardés par la préfecture sur l'usage du photopiégeage et de la vidéoprotection, mais dès le mois d'octobre, ce sera effectif, de manière tournante, sur différents points.

Il est dommage d'en arriver là. Cela pourrait être une politique qui sort du giron communal pour aller vers le communautaire, et que l'agglomération se dote de caméras, de vidéoprotection et de vidéo verbalisation. Même si ce n'est pas miraculeux. Nous avons regardé les expérimentations de ce qui se faisait partout, même sur les déchets canins dans certaines villes, avec la prise l'ADN, etc. Les incivilités baissent de 20-30 %. Mais c'est comme la sécurité routière, cela reste un vœu pieux et un travail de droits et devoirs, surtout de responsabilité civique individuelle.

Tout comme la consommation textile, il s'agit d'un devoir civique, me semble-t-il, de ne pas succomber à l'appel des plateformes numériques venues de loin pour privilégier la consommation en local et, si possible les produits locaux. Nous le voyons bien, c'est une responsabilité collective, à titre individuel, mais aussi pour une collectivité locale en faisant attention dans les groupements d'achat. Nous pourrions parler de l'industrie textile qui s'effondre en France et en particulier sur notre territoire. TDV, pour ne citer qu'eux, il y a 10 ans, fournissait la marine, la gendarmerie, l'armée. Et tous ces marchés, petit à petit, sont partis ailleurs. Donc il y a une responsabilité individuelle, et à nous, collectivité de l'État, de consommer le plus possible en local. Je suis tout à fait prêt à partager ce qui est testé à Laval et les réflexions à mener. Et est-ce que nous passons à l'échelle communautaire pour aller plus loin?

Nicole Bouillon : Merci.

Florian Bercault : Est-ce qu'il y a d'autres questions, remarques ? Non ? Nous proposons donc de voter. Pardon, Dominique Gallacier.

Dominique Gallacier : Oui, bonsoir, Monsieur le Président, bonsoir à tous. Lorsque la convention a été passée, il y a déjà deux ans, pratiquement, concernant l'entretien des zones autour des stations de déchets, j'étais malheureusement absent ce jour-là. Nous avons repris cette convention au niveau du conseil municipal l'autre jour. Et le coût de l'entretien qui va en résulter, maintenant à notre charge, n'est pas bien explicite. Et nous nous posons ces questions : comment et combien de temps ? Est-ce à chaque fois que nous y allons ou bien à l'année ? Les chiffres qui sont donnés ne sont pas très précis, et nous aimerions bien qu'il y ait une précision là-dessus. Nous ne sommes surtout pas contre, bien entendu, mais nous souhaiterions avoir un peu plus de détails sur le financement qui en sera fait. Merci.

Florian Bercault : Tout à fait.

Fabien Robin : Il y avait eu, depuis, sur la mise en place de ce dispositif, un courrier correctif sur les communes de l'ancien Pays de Loiron, car il avait été acté d'être le plus pragmatique possible. En fait, là où les services de l'agglomération intervenaient déjà, c'est-à-dire Laval et l'ancien Pays de Loiron, nous avons continué comme cela, puisque la collecte était en mise en place par les services de l'agglomération, même si ce ne sont pas les mêmes unités dans les deux cas, sans rétribution directe des communes concernées. Par contre, pour les communes qui réalisaient les services en propre, c'est-à-dire toutes les communes sauf Laval avant fusion, une indemnisation est mise en place. Elle est pondérée par l'ampleur des points de collecte. Effectivement, c'est pour cela que tu n'as rien vu venir sur ta commune. Nous avons corrigé le tir quelques mois après pour suspendre la mise en place sur le canton de Loiron, puisque cela fonctionnait plutôt correctement,

avec l'équipe de l'agglomération en place. Nous continuons, ainsi, à entretenir les sites toutes les semaines.

Dominique Gallacier : Oui, mais tout ce qui est autour, ils ne le font pas. Personne ne le fait. Ce sont nos agents qui le font.

Fabien Robin : Je pense voir de quel point tu parles. Alors là, effectivement, il faut que nous creusions ce genre de cas qui m'ont été remontés. Si c'est autour des points d'apports volontaires, cela doit être pris en charge d'une manière ou d'une autre, soit par l'équipe qui collecte, soit par ce service de propreté. Mais il ne faut pas qu'il y ait de vide à ce moment-là. Nous devons rediscuter de ce point particulier que je vois bien, à côté de ton école, je crois.

Dominique Gallacier : Merci.

Florian Bercault : Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou remarques ? Non. Je vous propose donc de prendre acte de ce rapport en votant.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 OCTOBRE 2025

RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS – ANNÉE 2024

Rapporteur : Fabien Robin

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés joint en annexe,

Considérant que le Président de Laval Agglomération doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Après avis favorable de la commission environnement

Sur avis du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article unique

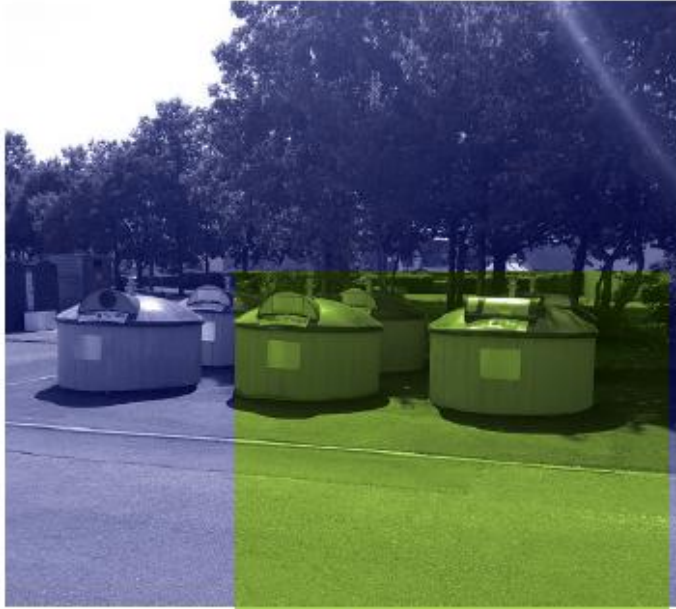
Le conseil communautaire prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



2024 Rapport ~ ANNUEL ~

**SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION
ET DE GESTION DES DÉCHETS
MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**



Sommaire

1	Faits marquants	04
2	Chiffres clés	04
3	Rappels des objectifs réglementaires	05
4	Le territoire	05
5	Les compétences	06
6	Organisation de la direction déchets et économie circulaire	07
6.1	Les moyens humains	
6.2	Les moyens matériels	
7	La politique de prévention	08
7.1	Promotion de la pratique du compostage individuel	
7.2	Promotion du compostage partagé	
7.3	Promotion du broyage des végétaux	
7.4	La sensibilisation de proximité	
7.5	Nouveauté 2024-2025 : concours de "stop-motion"	
7.6	Sensibilisation grand public	
7.7	Subvention aux actions de prévention	
8	la pré-collecte / relation aux usagers	14
9	Indicateurs techniques	15
9.1	Évolution des performances de tri des habitants	
9.2	Les performances de recyclage du centre de tri	
9.3	Évolution des tonnages d'ordures ménagères résiduelles (OMR)	
9.4	La collecte en déchèteries	
9.4.1	Les fréquentations en déchèteries	
9.4.2	Indicateurs techniques	
9.5	Synoptique de la production déchets de Laval Agglomération	
10.	Indicateurs financiers	22
10.1	En fonctionnement	
10.2	En investissement	
10.3	Indicateurs de coûts	
11	Perspectives 2025	26
12	Annexes	27

FAITS MARQUANTS

Janvier 2024 :

- Reprise en régie de la collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles (OMR) du secteur du Pays de Loiron. Prestation précédemment confiée à un acteur privé. Économie d'environ 400 000 €.
- Mise en place de la collecte des OMR tous les quinze jours pour tout le secteur pavillonnaire, hors hypercentre de la ville de Laval et gros producteurs de déchets (tels que les bacs de regroupement, EHPAD, immeubles d'habitat collectif, administrations,...), qui ont gardé la fréquence hebdomadaire.
- Lancement du service de collecte des dépôts sauvages au pied des PAV. Prestation confiée à un acteur local de l'ESS : Envie

Mars 2024 :

- Arrivée du responsable collecte au sein de la direction déchets économie circulaire.

Juillet 2024 :

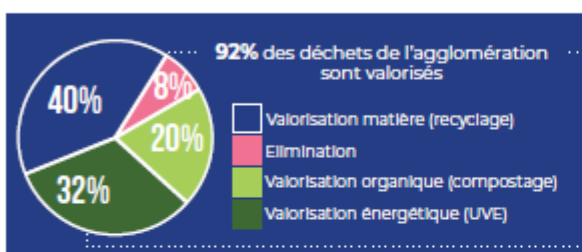
- Densification des filières de tri en déchèterie, avec la mise en place de la collecte des Articles de Sport et de Loisirs (ASL), des Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ), des jouets, des ABJ thermique, et ABJ peinture.

Septembre 2024 :

- Renforcement des équipes de la direction déchets économie circulaire par l'arrivée d'une chargée de projets.

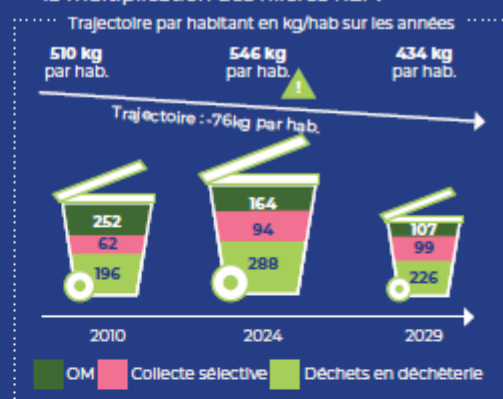
Décembre 2024 :

- Mise en place du service de collecte sur rendez-vous des déchets encombrants sur le territoire de l'agglomération. Prestation confiée à un acteur local de l'ESS : ALTERNATRI



CHIFFRES CLÉS

- Forte baisse de la production d'ordures ménagères résiduelles :**
 - 5%, soit 1 000 tonnes de déchets en moins à collecter et à traiter. C'est l'un des objectifs de la mise en place de la C0.5.
- Forte augmentation de la collecte sélective des emballages :**
 - + 4% (+ 244 tonnes), un des impacts positifs de la mise en place de la C0.5 est le transfert de la part recyclable des ordures ménagères vers le bac jaune.
- Forte augmentation de la dotation en composteurs :**
 - 2 432 nouveaux foyers équipés. Ce qui porte à 12 000 foyers qui pratiquent le compostage, soit près d'un foyer pavillonnaire sur deux.
- Une densification des aires de compostage partagé :**
 - 34 nouvelles installations.
- Stabilisation de l'apport des déchets en déchèterie (+1%), avec une forte baisse du tout-venant, -21%, soit plus de 1 000 tonnes détournées de l'enfouissement.**
- Augmentation du taux de valorisation des déchets :**
 - 92%, contre 86% en 2023, grâce notamment à la mise en place d'une benne incinérable en déchèterie (augmentation du taux de valorisation énergétique) et l'augmentation de la valorisation matière (recyclage) suite à la multiplication des filières REP.

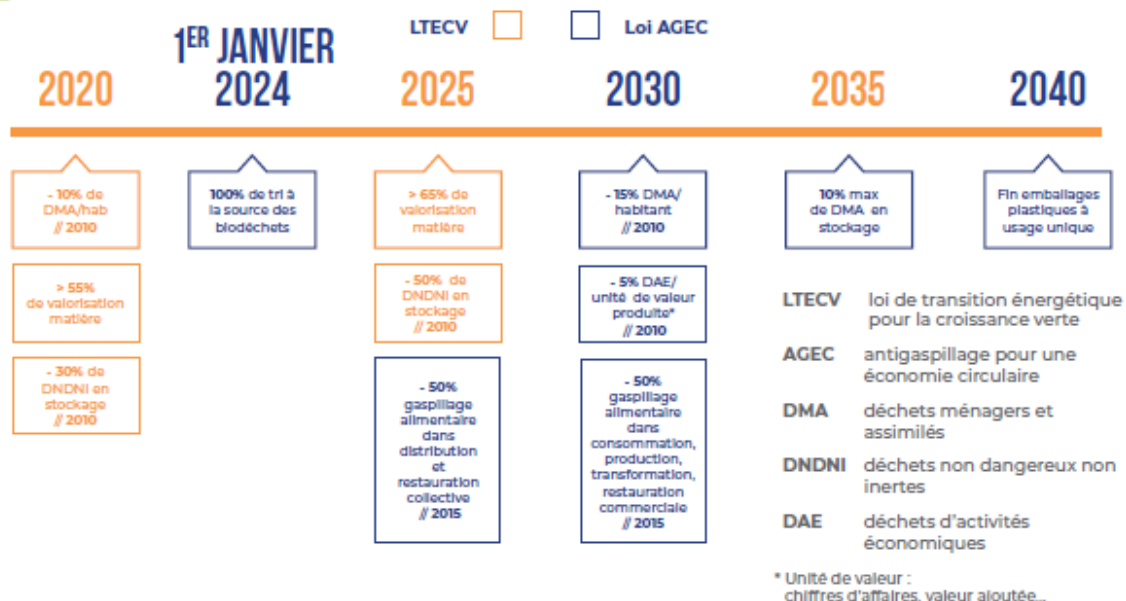


PRODUCTION DE DÉCHETS MÉNAGERS - LAVAL AGGLOMÉRATION 2024

Flux de déchets	Ordures ménagères	Emballages et papiers recyclables	Emballage en verre	Déchets des déchèteries	Total DMA (déchets ménagers assimilés)
LAVAL AGGLOMÉRATION	18 776 tonnes - 5% par rapport à 2023 164 kg/hab/an	6 746 tonnes + 4% par rapport à 2023 59 kg/hab/an	4 039 tonnes - 0,6% par rapport à 2023 35 kg/hab/an	33 045 tonnes + 1% par rapport à 2023 288 kg/hab/an	62 607 tonnes - 1% par rapport à 2023 546 kg/hab/an
RÉGION PAYS DE LA LOIRE*	156 kg/hab/an	55 kg/hab/an	44 kg/hab/an	322 kg/hab/an	576 kg/hab/an
DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE*	155 kg/hab/an	70 kg/hab/an	40 kg/hab/an	357 kg/hab/an	622 kg/hab/an
NATIONAL**	248 kg/hab/an	50 kg/hab/an	32 kg/hab/an	221 kg/hab/an	581 kg/hab/an

*Année de référence 2020 ** Année de référence 2019

RAPPELS DES OBJECTIFS RÉGLEMENTAIRES



LE TERRITOIRE

Laval Agglomération est une Communauté d'Agglomération qui regroupe **34 communes** sur un territoire de 686 km² regroupant 114 674 habitants au 1^{er} janvier 2024 (source INSEE 2023).



LES 10 DÉCHÈTERIES de Laval Agglomération



LES COMPÉTENCES

Depuis 2001, Laval Agglomération exerce la compétence gestion des déchets, comprenant la prévention, la collecte et le traitement.

La collectivité s'est engagée dans un ambitieux Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour la période 2023-2029, avec un objectif de diminuer de 15% la production des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) par rapport à 2010.

La collectivité assure la collecte des déchets ménagers, en régie (collecte en porte à porte et apport volontaire des ordures ménagères, collecte en déchèteries) et par des prestataires privés (collecte en porte à porte et points d'apport volontaire des déchets recyclables et du verre).

L'agglomération a confié la compétence traitement des déchets ultimes au Conseil Départemental de la Mayenne depuis le 1^{er} janvier 2023, dans le cadre d'une convention conclue pour une durée de 20 ans.

Le flux des ordures ménagères résiduelles est acheminé vers le centre de valorisation énergétique de Pontmain où les déchets sont incinérés. La vapeur produite est vendue à une laiterie ce qui permet de diminuer le coût de traitement et participe à la transition énergétique.

Seuls 3% des ordures ménagères résiduelles sont orientés vers l'élimination (enfouissement) au centre de stockage de Changé.

Les déchets recyclables, une fois collectés, sont acheminés vers le centre de tri de Changé où ils sont triés, conditionnés puis envoyés vers des filières de recyclage.

La valorisation des déchets passe également par la collecte en déchèterie à travers la multiplication de filières de tri : bois, ferraille, textiles, cartons, déchets d'ameublement, déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E), gravats, déchets verts...etc.

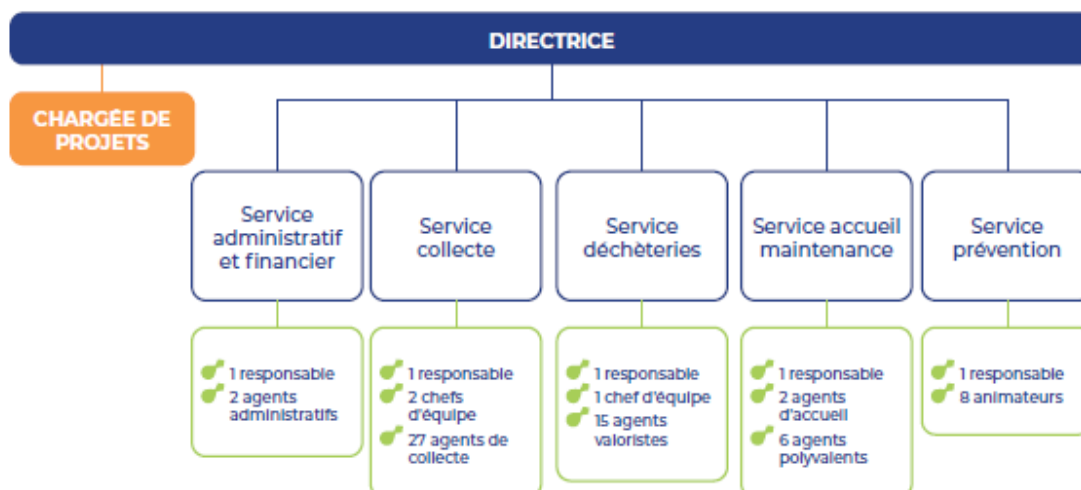




ORGANISATION DE LA DIRECTION DÉCHETS ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

1 - LES MOYENS HUMAINS

La direction Déchets et Économie Circulaire assure ses missions grâce à l'engagement et l'implication de l'ensemble de ses agents, qui à maintes reprises ont montré leur attachement au service public. **La direction, composée de 70 agents**, est organisée en services selon l'organigramme ci-dessous.



2 - LES MOYENS MATÉRIELS

Pour assurer sa compétence gestion des déchets, la collectivité dispose de moyens matériels conséquents :

- ✔ Un réseau de **dix déchèteries**
- ✔ Une flotte de **dix bennes** pour la collecte en porte à porte des ordures ménagères
- ✔ **Deux camions grue** pour la collecte en points d'apport volontaire des ordures ménagères
- ✔ **Un compacteur** pour optimiser le transport des déchets en déchèteries (cartons, tout venant, bois et déchets verts)
- ✔ **67 434 bacs roulants** pour ordures ménagères résiduelles et collecte sélective
- ✔ **472 conteneurs aériens** pour le verre et les multi-matériaux
- ✔ **875 conteneurs enterrés** pour les ordures ménagères, le verre, et les multi-matériaux
- ✔ **Une flotte de 5 camions** pour la maintenance et le lavage des points d'apports volontaire et la livraison de bacs
- ✔ **Un broyeur de végétaux professionnel** pour valoriser les déchets verts des déchèteries en broyat et réaliser des opérations de broyage de quartier et dans les communes
- ✔ **51 aires de compostage partagé** accessibles au public

LA POLITIQUE DE PRÉVENTION

1 - PROMOTION DE LA PRATIQUE DU COMPOSTAGE INDIVIDUEL

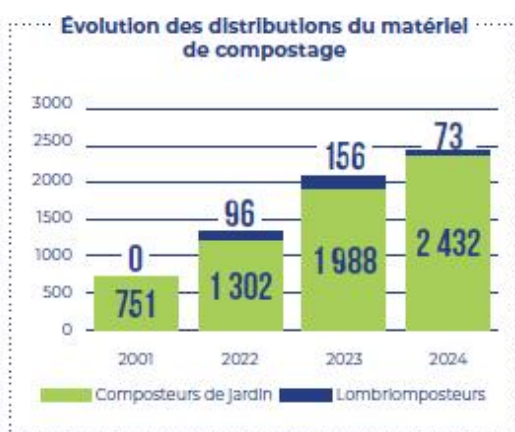
Afin d'augmenter la possibilité de tri à la source des biodéchets sur l'ensemble de son territoire, Laval Agglomération poursuit la promotion du compostage : compostage individuel et lombricompostage à travers des sessions d'information-distribution de matériels (composteurs / bioseaux / tiges aératrices - lombricomposteurs). La formation est obligatoire pour que l'usager bénéficie de son matériel de compostage (mise à disposition gratuite), afin d'assurer une égalité de traitement entre les usagers en plus de permettre une pratique durable du compostage.

Nouveauté 2024 : à partir de juillet 2024, évolution vers des distributions libres sans réservation ni jauge, à Laval (Palindrome) et Port-Brillet (Village des Artisans). Les distributions sur inscriptions événementielles sur les communes sont poursuivies.

Malgré un essouffement de la demande en composteurs au 2nd semestre par rapport au 1^{er} semestre, qui était marqué par une très forte demande des usagers en raison de la loi AGECE (obligation à tout producteur du tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024), les quantités distribuées restent très satisfaisantes et sont en augmentation par rapport à 2023.

Cet engouement des habitants pour le compostage est maintes fois renouvelé.

2 432 composteurs individuels ont été distribués en 2024, soit une augmentation de 22% par rapport à 2023. Au total 12 369 foyers équipés, permettant de couvrir 49% de l'habitat pavillonnaire (données depuis 2004). L'objectif du schéma directeur de couvrir 50% de cet habitat est globalement atteint.



2 432 composteurs distribués portant à **12 369** le nombre de foyers équipés par Laval Agglomération soit :

73 lombricomposteurs distribués pendant **5 sessions de formation**

80 sessions de formation

49 % des foyers en habitat individuel pratiquent le compostage



La demande en lombricomposteurs a fortement chuté (**73 contre 156 en 2023**) en raison notamment de la multiplication des aires de compostage partagé, plus faciles d'usage.

2 - PROMOTION DU COMPOSTAGE PARTAGÉ

En 2024, pour apporter une solution à l'obligation de tri et de valorisation des biodéchets, l'un des axes forts du service prévention des déchets est le développement du compostage partagé en établissement et en quartiers, avec :

- Le lancement d'une **prestation de gestion des aires de compostage partagé** (installation, suivi, retrait des indésirables, transferts, tamisages, collecte par Val'oriSons 53 (entreprise à but d'emploi issue du dispositif Territoire Zéro Chômeur Longue Durée) ;
- L'élaboration d'une **convention-type** pour l'exploitation des aires de compostage partagé et pour les aires installées sur un domaine privé ;
- Un **nouveau marché public** pour la fourniture et l'exploitation des aires ;
- Une **campagne de formation au compostage partagé**, avec minimum 2 formations par mois ouvertes au public, avec distribution d'un bioseau gratuit ;
- Une **campagne de communication**, avec des interviews dans les médias (presse écrite et radio).

Les habitants des logements collectifs ont exprimé une forte demande pour l'installation d'aires de compostage. Ainsi, 34 nouvelles aires de compostage ont été installées et 432 foyers ajoutés à la pratique



432

bioseaux distribués



67

formations

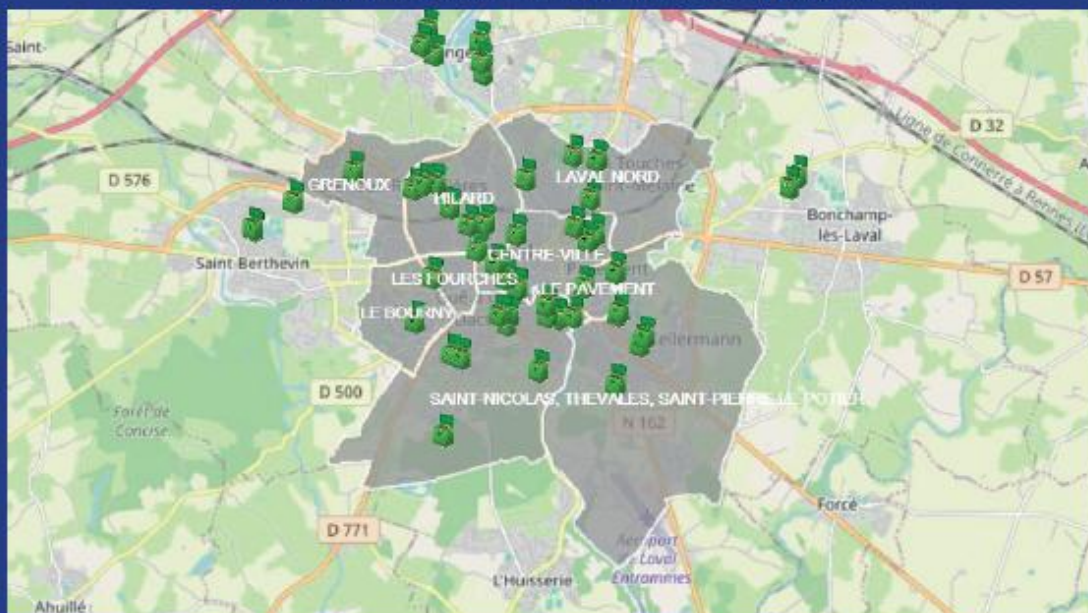


34

nouvelles aires de compostage collectif installées

Soit un total de **95 aires** en service au 31/12/2024, réparties comme suit :

- 50 aires sur 10 communes ;
- 59 aires de compostage en établissement réparties sur 19 communes (établissements publics mais aussi privés tels que des entreprises)



Aires de compostage partagé publiques au 31/12/2024

3 - PROMOTION DU BROYAGE DES VÉGÉTAUX

Afin d'inciter les habitants à la gestion in situ de leurs déchets de jardin et réduire les quantités de déchets verts collectés en déchèteries, le broyage des végétaux en déchèterie est réalisé par l'association d'insertion GÉNIE. Les habitants peuvent y récupérer gratuitement du broyat. Une partie du broyat a été utilisée en 2024 pour les composteurs partagés.

Le broyeur FORST ST6P utilisé par GÉNIE appartient à Laval Agglomération.



Le bilan du broyage 2024 :



134

journées en déchèteries



2 000 M³

broyés



100%

du broyat redistribué ou utilisé
pour les aires de compostage
partagé

Plusieurs stands et animations sur le thème de la promotion du jardinage au naturel, du compostage, du paillage et de la tonte mulching sont organisés tout au long de l'année, avec des temps forts comme **Changé Ô Jardin (printemps et été)**, **Planète en Fête**, ou encore lors d'une conférence avec **Denls Pépin à Bonchamp le 19 mars**.

Les habitants sont incités à louer ou acheter un broyeur via une subvention de 100€ (sous conditions). En 2024, il y a eu 55 subventions versées pour un montant total de 4 065,49 €.

4 - LA SENSIBILISATION DE PROXIMITÉ

Les animateurs de tri et de prévention sont actifs sur le terrain, avec les résultats suivants :



88 interventions
terrains sur requêtes



348 logements rencontrés
en sensibilisation
en porte-à-porte



57 animations grand public
2 162 personnes sensibilisées



148 animations
scolaires et péri-scolaires
1 932 enfants sensibilisés



1 conférence
sur le jardinage par Denis Pépin



1 jeu d'escape-gam
loué (5R-OD)



7 restaurants collectifs
accompagnés dans la lutte contre
le gaspillage alimentaire

En 2024, une collecte de textiles, linges et chaussures a eu lieu au collège de Misedon de Port-Brillet, avec sensibilisation des éco-délégués et visite du centre de tri du Relais à Acigné (35).

L'évènement a eu un grand succès avec 538 kg collectés. Cette collecte événementielle a bénéficié du soutien financier de l'éco-organisme Re-fashion (300€/projet). Le projet a été financé à hauteur de 2300 € par Re-Fashion.



Les 22 jeunes du collège Misedon ont remis la demi-tonne de textiles, linges et chaussures au centre de tri Le Relais d'Acigné / OUEST-FRANCE

Actions en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire :

- Accompagnement au diagnostic de gaspillage alimentaire de **7 restaurants collectifs** : **3 restaurants de la cuisine centrale de Laval**, **2 établissements scolaires hors Laval** (Le Genest-Saint-Isle et Loiron-Ruillé), **1 EHPAD** et **1 restaurant d'application**.
- Développement d'ateliers cuisine et jeux anti-gaspi vers les particuliers : **1 atelier auprès de l'association «À la Croisée»**, et **1 auprès d'un Foyer de Jeunes Travailleurs de l'association «Habitat Jeunes» de Laval**
- Expérimentation de séances de sensibilisation au gaspillage alimentaire auprès de futurs professionnels de la restauration (URMA 53)



Participation au concours de cuisine zéro déchet de l'URMA 53

5 - NOUVEAUTÉ 2024-2025 : CONCURS DE «STOP-MOTION»

Le Service Prévention des Déchets de Laval Agglomération organise un concours de films d'animation en stop-motion dont le thème est la réduction des déchets à destination des structures d'accueil de jeunes (entre 11 et 25 ans) de Laval Agglomération.

CONCOURS L'AVANT-SCÈNE ET LES ESPACES JEUNES DU TERRITOIRE

STOP MOTION DÉCHETS
La prévention des déchets fait son cinéma

OBJECTIFS PRINCIPAUX

- Sensibiliser les jeunes à la prévention des déchets
- Créer des films sur le thème de la prévention des déchets

OBJECTIFS INVITÉS

- Éduquer à l'image et aux médias
- Découvrir de nouvelles techniques
- Développer la créativité et l'imaginaire
- Développer l'esprit d'équipe

DÉROULEMENT

- Après-midi de lancement le 25 septembre 2024 au Bois de l'Université pour découvrir la présentation du concours et être sensibilisé à la réduction des déchets (séance cinéma / jeux / ateliers).
- 2 à 3 semaines sur des demi-journées entre octobre 2024 et mai 2025 pour tourner les films. Nous viendrons avec des ateliers et tout le matériel nécessaire.
- Remise des prix à l'Avant-Scène à Laval le vendredi 6 juin 2025. La structure qui aura réalisé le film le plus créatif recevra une sortie à hauteur de 200€ et chaque participant au concours recevra à l'issue du concours une place pour le cinéma l'Avant-Scène.

Pour plus d'informations : [Pauline Boreau 02 53 74 11 15 pauline.boreau@agglo-laval.fr](mailto:pauline.boreau@agglo-laval.fr)

6 - SENSIBILISATION GRAND PUBLIC

Le service prévention des déchets a participé à l'édition 2024 de **Planète en Fête** organisée à Laval dans le quartier de Saint Nicolas, avec divers stands :

- ✔ **Escape-game** Mission 5R-0D sur la prévention des déchets
- ✔ **Stand de sensibilisation** au compostage et au jardinage au naturel
- ✔ **Jeu** « Ça en jette ! »
- ✔ **Stand désencombrement** de sa maison et de sa garde-robe
- ✔ **Conte et découverte** « Les Bestioles » du compost ; 4 séances

Dans le cadre du « Mois du Climat », organisé en septembre 2024 par le Département de la Mayenne, plusieurs animations et stands ont été organisés par le service prévention :

- ✔ **Vide-Jardin** près de la déchèterie de Port-Brillet le dimanche 15 septembre : 800 visiteurs dont 300 fortement sensibilisés au travers du stand jardinage au naturel, la distribution de composteurs, la distribution de broyat, et la zone de gratuité.
- ✔ **Exposition « Soyons Malins, Consommons Bien ! »** au Centre d'Initiation à la Nature (CIN) du Bois de l'Huisserie. **Visites guidées** (exposition et jeux pédagogiques « Ça en jette ! ») les 16, 17, 19 et 20 septembre : 78 participants, adultes et enfants.



Escape Game Mission 5R-0D à la médiathèque de l'Huisserie

7 - SUBVENTION

AUX ACTIONS DE PRÉVENTION

Laval Agglomération a lancé en 2024 un appel à projets pour créer une dynamique territoriale. Un montant de 15 000 € était inscrit au budget pour le financement d'actions de réduction des déchets portées par les structures locales (villes, établissements scolaires, associations et TPE). Le montant du soutien est de 80% des dépenses, plafonné à 1 500 € /projet et par acteur.



6

projets soutenus



5 684 €

reversés

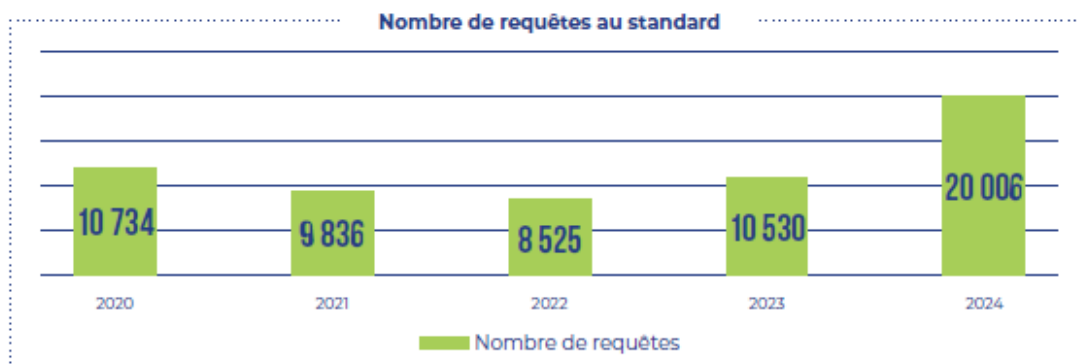
Liste des projets financés :

- ✔ **Place au vélo :**
Acquisition de matériel pour les ateliers mobiles de réparation vélo (« Bricovélo »).
- ✔ **L'Autre radio :**
Réalisation de capsules sonores de sensibilisation à la réduction des déchets, à diffuser sur leurs ondes.
- ✔ **Atout Cycle :**
Recyclage/upcycling transformation de vieux vélos en vélo-cargos biporteurs et autres véhicules légers.
- ✔ **Zéro Déchet en Mayenne :**
Acquisition de matériel de bricolage pour pour le Repair' Café et l'activité de réparation/réemploi de matériel informatique.
- ✔ **Dépollution Environnementale d'Armorique :**
Création d'une maquette « Le chemin des produits et des déchets » à des fins de présentations lors d'événement de sensibilisations dans des écoles, des entreprises ou différentes structures des villes de Laval Agglomération.

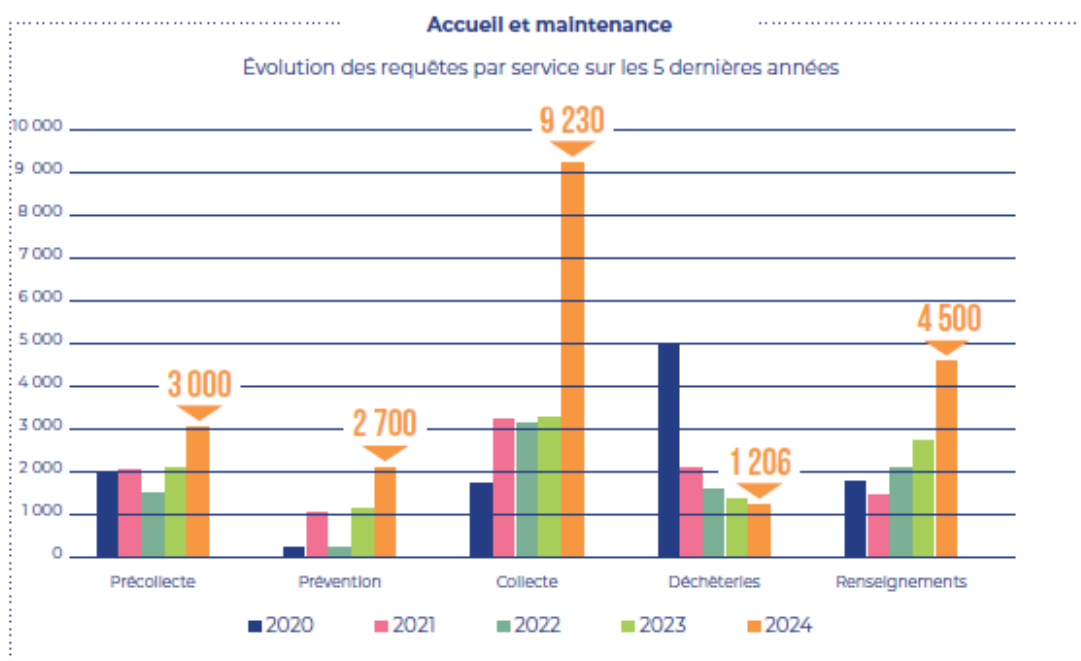
Cette opération sera reconduite en 2025.

LA PRÉ-COLLECTE / RELATION AUX USAGERS

Les trois premiers mois de mise en place de la collecte tous les quinze jours des ordures ménagères résiduelles (CO.5) ont été difficiles du fait de quelques dysfonctionnements (notamment quelques erreurs de tracé de circuits et des problèmes de communication). Ces difficultés ponctuelles ont généré un afflux important d'appels au standard de la direction, comme le montre le graphique ci-dessous, ce qui a nécessité la mobilisation de l'ensemble des agents pour répondre aux appels. La situation s'est peu à peu normalisée.



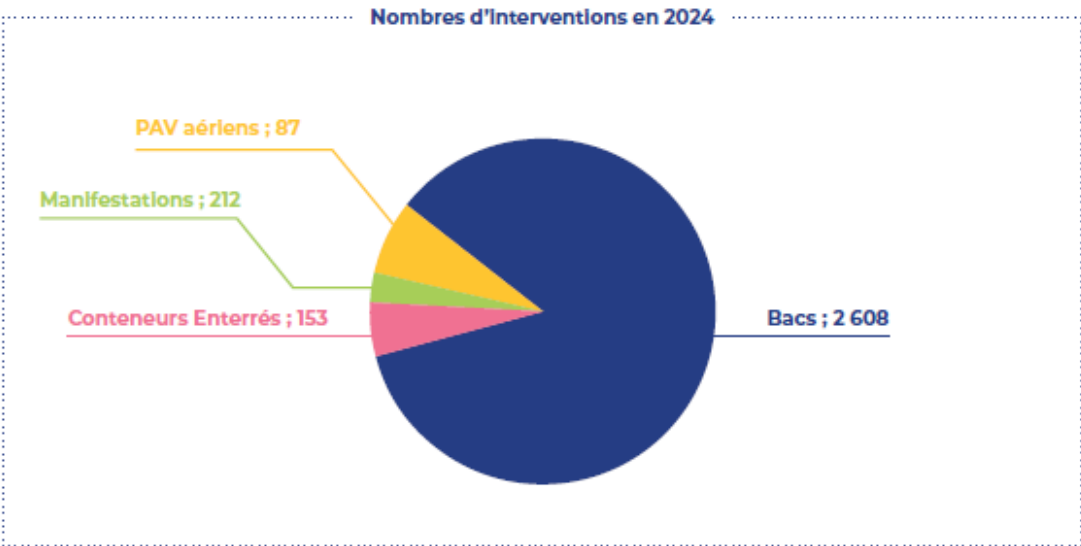
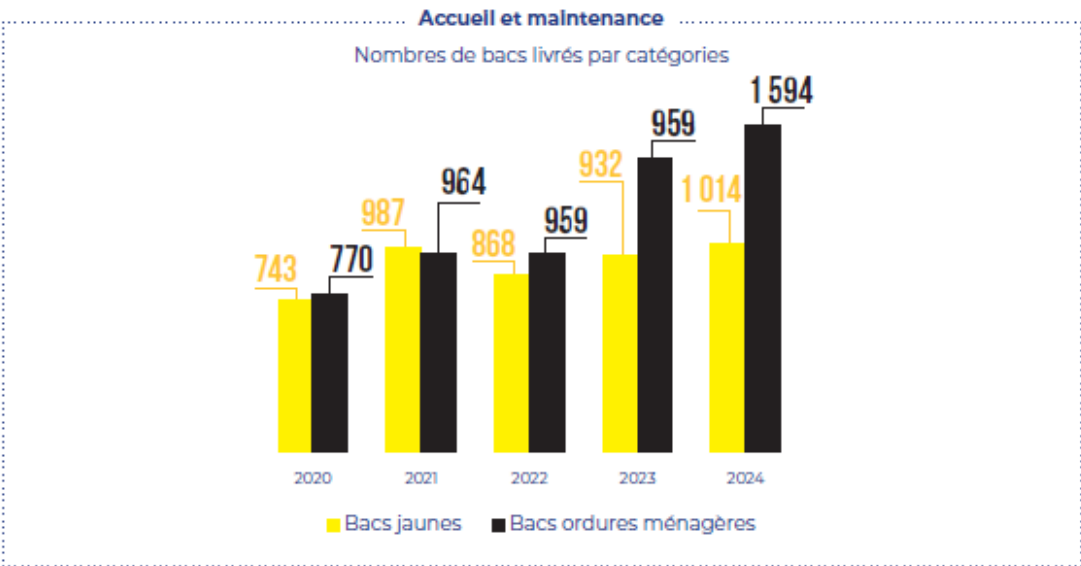
La répartition par service de l'ensemble des requêtes arrivées au service accueil montre bien que c'est le service collecte qui a vu le nombre de requêtes (appels téléphoniques et mails) augmenter de manière exponentielle.



Le nombre de livraisons de bacs de pré-collecte d'ordures ménagères a augmenté de 6% entre 2023 et 2024 du fait de la modification de la fréquence de collecte de ce flux de déchets. Cet impact ayant été anticipé, le stock de bacs était disponible et le service a pu répondre aux demandes des usagers.

Pour les mêmes raisons (insuffisance du volume du bac jaune du fait de l'amélioration du geste de tri), le nombre de livraisons de bacs de collecte sélective a également augmenté de 9%.

Le nombre d'interventions (maintenance des points d'apport volontaire et lavage des conteneurs enterrés) est stable entre 2023 et 2024.



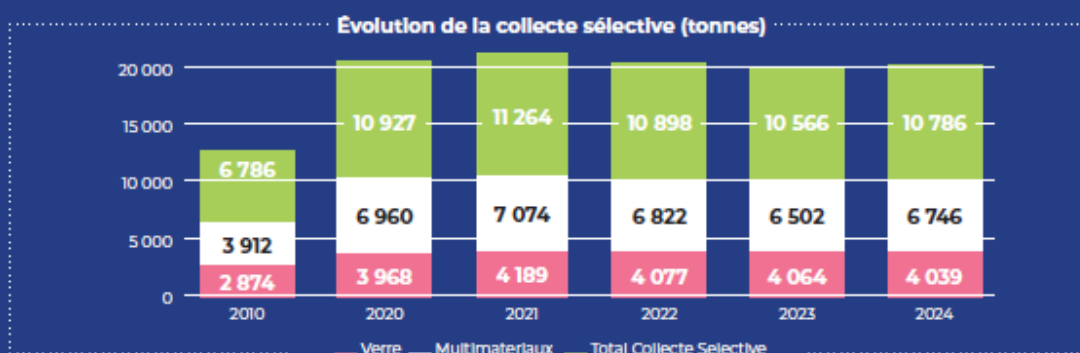
1 - ÉVOLUTION DES PERFORMANCES DE TRI DES HABITANTS

La production de déchets recyclables (emballages et papier) est en hausse de 4% par rapport à 2023 (244 tonnes en plus), résultat de la réduction de la fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles. En effet, le passage à une collecte toutes les deux semaines (C0.5) a amélioré le geste de tri et opéré un transfert d'une part des déchets recyclables de la poubelle grise vers la poubelle jaune.

Avec une production par habitant estimée à 59 kg/hab, les performances de collecte sélective sont inférieures à la moyenne du département (70kg/hab), mais supérieures à la moyenne régionale, estimée à 55 kg/hab.

La collecte du verre est quant à elle stable (- 0.6%) entre 2023 et 2024. Avec une production de 35,5 kg/hab, la performance de collecte du verre est inférieure à la moyenne départementale et régionale, estimées respectivement à 40 kg/hab et 44 kg/hab.

Au total, la production de collecte sélective (multimatériaux + verre) par habitant est inférieure à la moyenne départementale et régionale. Cette relative faible performance est peut-être le fruit d'une modification des habitudes d'achats des habitants (moins d'emballages, plus de vrac...) ce qui contribue à la réduction des DMA (Déchets Ménagers et Assimilés).



2 - LES PERFORMANCES DE RECYCLAGE DU CENTRE DE TRI

Les performances de recyclage sont en légère augmentation (+ 1,5%) par rapport à 2023, après une baisse de 8% entre 2022 et 2023. Cette stagnation des performances de recyclage est partiellement liée à l'augmentation des refus de tri, qui passent de 17% en 2021, à 22% en 2024. Des actions de sensibilisation devront être menées en 2025 pour inverser la tendance.

Matériaux recyclés issus du centre de tri (tonnes)	2010	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 2023/2024
Papiers	2 629	2 035	2 269	2 047	1 447	1 490	3 %
Cartons	408	1 553	1 479	1 548	1 848	1 752	-5 %
Gros de magasin	0	213	202	211	170	231	36 %
Acier	119	364	340	263	245	278	13 %
Aluminium	7	29	30	41	34	35	1 %
Plastiques	378	772	851	692	624	677	9 %
Briques Alimentaires	101	131	134	122	127	116	-9 %
Films PE	0	84	102	138	167	154	-8 %
Total recyclage (tonnes)	3 642	5 181	5 408	5 063	4 663	4 733	1,5 %

Le taux de recyclage, tous matériaux confondus, est de 72% du gisement capté (tonnages entrants au centre de tri). Ce dernier est le quotient du tonnage de matériaux recyclés sur le tonnage d'emballages collectés. Ce taux de recyclage, du fait de l'augmentation des refus de tri est en baisse depuis plusieurs années (de 76% en 2020 à 72% aujourd'hui).

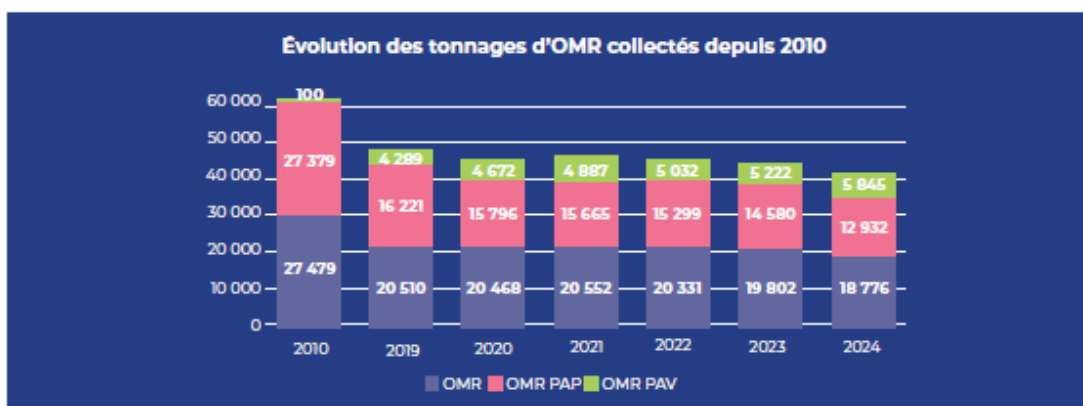
3 - ÉVOLUTION DES TONNAGES D'ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES (OMR)

La production d'ordures ménagères résiduelles a connu une nette baisse depuis la modification de la fréquence de collecte : **1 000 tonnes en moins à collecter et à traiter, soit - 5% par rapport à 2023. L'impact de la réduction de la fréquence de collecte est net.**

Comparé à 2010, année de référence du PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés), la production d'ordures ménagères résiduelles a baissé de 32%.

De plus, la refonte totale des circuits de collecte, avec la suppression des limites communales a permis de réduire de 20 000 km/an les trajets de collecte.

On remarque que la part de la collecte en point d'apport volontaire (PAV) est en augmentation, représentant en 2024 près d'1/3 des tonnages collectés (31%) contre 21% en 2019.

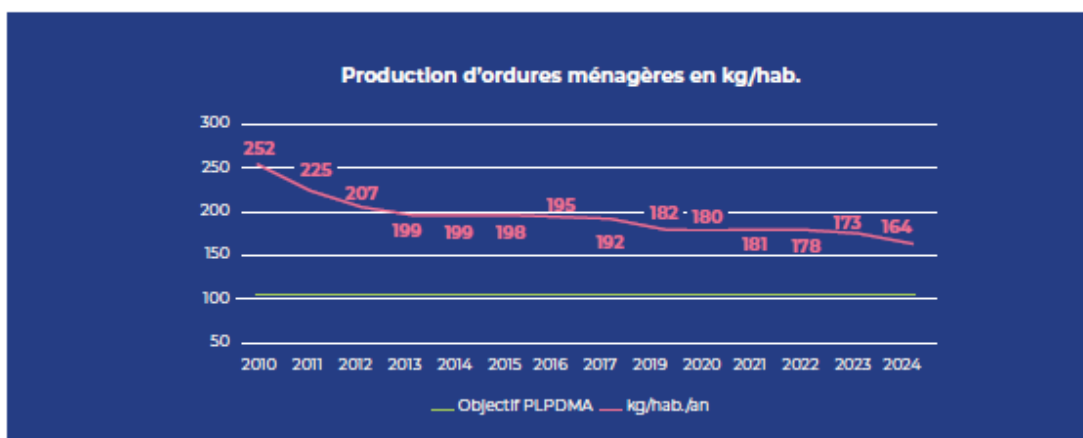


Compte tenu de la stabilité de la population, le ratio par habitant (kg/hab) de production d'ordures ménagères connaît également une forte baisse par rapport à 2023 : - 5%.

Avec une production de 164 kg/hab, Laval Agglomération est au-dessus des moyennes départementale et régionale, estimées respectivement à 155 kg/hab et 156 kg/hab)*.

Pour atteindre les objectifs du PLPDMA à l'horizon 2029, qui fixe une production d'OMR à 107 kg/hab, il faudra encore baisser de 57 kg/hab la production de ce flux de déchets sur les quatre ans à venir. Des efforts supplémentaires seront nécessaires. La caractérisation des OMR, prévue par l'ADEME en 2025, permettra d'identifier les flux de déchets à fort potentiel de réduction sur lesquels des actions devront être envisagées.

*En référence à l'année 2023



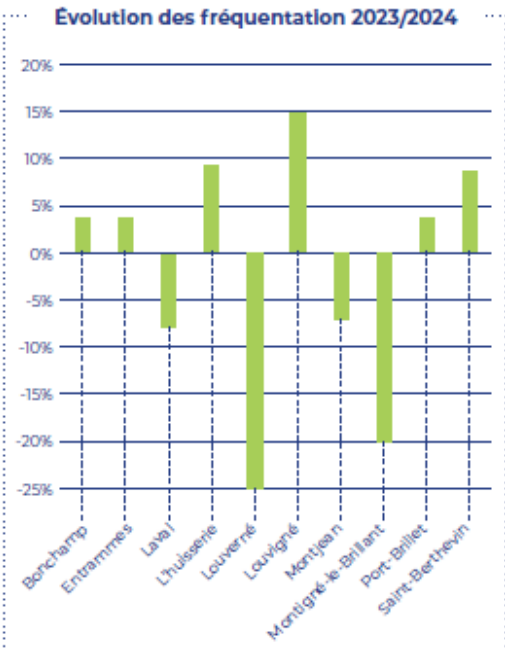
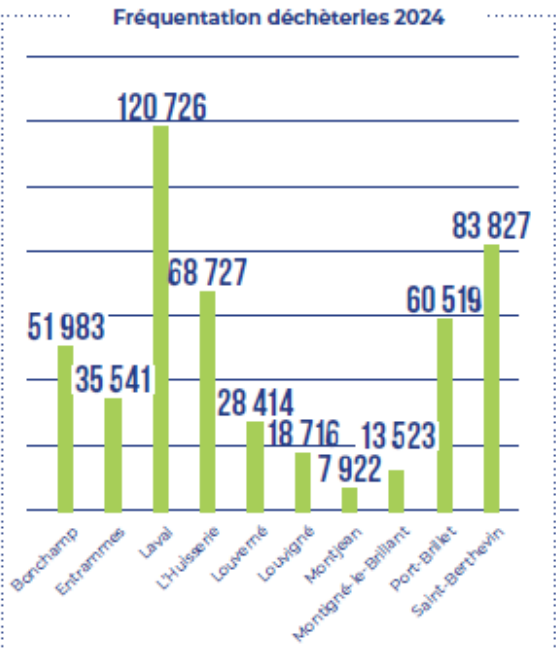
4 - LA COLLECTE EN DÉCHÈTERIES

Les fréquentations en déchèteries

Les fréquentations en déchèteries sont en baisse pour l'année 2024. Cette tendance est à prendre avec beaucoup de réserves dans la mesure où il n'y a ni contrôle d'accès en déchèterie, ni comptage automatique sur l'ensemble du réseau.

Le tableau ci-dessous montre que la fréquentation dans l'ensemble des déchèteries a baissé de 1%. La déchèterie de Louverné a enregistré la plus forte baisse (- 25%), suivie de la déchèterie de Montigné-le-Brillant (- 20%), puis celle de Laval (- 8%). D'autres déchèteries ont vu leur fréquentation augmenter, notamment Louvigné (+ 15%), Saint-Berthevin (+ 9%) et l'Huisserie (9%).

Déchèteries	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 2023/2024	Part des fréquentations
Bonchamp	68 321	56 599	37 187	41 754	48 874	50 161	51 983	+ 3,6%	11%
Entrammes	10 247	25 361	22 331	33 898	33 708	34 119	35 541	+ 4,2%	7%
Laval	148 228	150 972	115 843	144 530	132 935	131 024	120 726	- 7,9%	25%
L'Huisserie	53 245	56 423	48 590	66 351	63 340	62 879	68 727	+ 9,3%	14%
Louverné	51 803	51 325	41 009	53 675	51 583	37 966	28 414	- 25,2%	6%
Louvigné	35 036	35 067	30 181	38 153	19 836	16 284	18 716	+ 14,9%	4%
Montjean	9 605	10 934	7 298	9 499	9 699	8 551	7 922	- 7,4%	2%
Montigné	33 179	29 174	24 996	29 203	25 194	16 890	13 523	- 19,9%	3%
Port-Brillet	47 815	50 177	49 672	65 460	58 115	58 377	60 519	+ 3,7%	12%
Saint-Berthevin	108 261	109 498	91 369	118 087	92 390	77 158	83 827	+ 8,6%	17%
Total recyclage (tonnes)	508 320	575 530	468 476	600 610	535 674	493 409	489 898	- 1%	100%





Évolution des tonnages collectés en déchèteries

La collecte en déchèteries a connu une stabilité (+ 1%). C'est principalement la baisse du flux de déchets ultimes (tout venant) qui explique cette tendance, d'autres flux ayant par ailleurs augmenté, tels que les déchets verts. Cette baisse importante (- 21%, soit 1 185 t, détournées de l'enfouissement) est le résultat de la mise en place de nouvelles filières de tri (articles de bricolage et de jardin, articles de sport et de loisirs, jeux et jouets,...) et dans une moindre mesure la mise en place de la benne déchets incinérables.

Cette stabilité s'est traduite par une maîtrise des coûts de gestion des déchets en déchèteries, compte tenu de l'augmentation du coût de collecte et de traitement.

	2010	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution 2023/2024
Bols	1 720	2 384	2 301	2 564	2 236	2 163	2 312	+ 7%
Déchets verts	8 145	13 142	10 766	13 530	10 932	11 323	12 262	+ 8%
Gravats	5 703	8 750	8 019	10 354	8 234	8 071	8 110	+ 0,5%
Tout venant	3 878	5 110	4 904	5 422	5 823	5 738	4 553	- 21%
Déchets Incinérables							648	
Cartons	452	834	746	930	893	880	883	+ 0,3%
Ferraille	650	1 232	1 138	1 195	920	891	869	- 2%
Déchets dangereux (dont amiante)	196	339	305	333	284	335	296	- 12%
Déchets d'éléments d'ameublement (DEA)	0	1 702	1 649	2 007	1 995	2 058	2 240	+ 9%
Déchets d'équipement électriques et électroniques (D3E)	601	763	722	813	807	768	787	+ 2%
Textiles Linges Chaussures (TLC)	47	123	90	276	248	504	52	
ASL + ABJ + ABJther							32	
Total déchèterie (hors petits flux)	21 393	34 378	30 639	37 425	32 373	32 731	33 045	+ 1%



5- SYNOPTIQUE DE LA PRODUCTION DE DÉCHETS DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Population	109 108	112 937	113 593	113 854	114 340	114 501	114 674		
Type de déchets	2010	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 2023/2024	Evolution 2023/2010
* Ordures Ménagères et Assimilés	27 479	20 510	20 468	20 552	20 331	19 802	18 776	- 5%	- 32%
OMR* PAP	27 379	16 221	15 796	15 665	15 299	14 580	12 932	- 11%	
OMR* PAV	100	4 289	4 672	4 887	5 032	5 222	5 845	+ 12%	
Verres	2 874	3 991	3 968	4 189	4 077	4 064	4 039	- 1%	+ 41%
Emballages	3 912	7 012	6 960	7 074	6 822	6 502	6 743	+ 4%	+ 72%
Emballages en bacs (PAP)	0	4 609	4 440	4 476	4 335	4 095	4 116	+ 1%	
Emballages conteneurs (PAV)	3 912	2 403	2 383	2 455	2 339	2 263	2 473	+ 9%	
Cartons commerces LAVAL	0	0	129	131	137	139	146	+ 5%	
Papiers bureaux			8	12	10	6	9		
Déchets occasionnels (déchèteries)	21 393	34 378	30 639	37 425	32 373	32 731	33 054	+ 1%	+ 48%
BOIS	1 720	2 384	2 301	2 564	2 236	2 163	2 312	+ 7%	+ 34%
DÉCHETS VERTS	8 145	13 142	10 766	13 530	10 932	11 323	12 271	+ 8,4%	+ 51%
GRAVATS	5 703	8 750	8 019	10 354	8 234	8 071	8 110	0%	+ 42%
TOUT VENANT	3 878	5 110	4 904	5 422	5 823	5 738	4 553	- 21%	+ 17%
INCINÉRABLES							648		
CARTONS	452	834	746	930	893	880	883	0%	+ 95%
FERRAILLE	650	1 232	1 138	1 195	920	891	869	- 2%	+ 34%
DÉCHETS DANGEREUX (DONT AMIANTE)	196	339	305	333	284	335	296	- 12%	+ 51%
DÉCHETS D'ÉLÉMENTS D'AMEUBLEMENT (DEA)	0	1 702	1 649	2 007	1 995	2 058	2 240	+ 9%	
DÉCHETS D'ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES (D3E)	601	763	722	813	807	768	787	+ 2%	+ 31%
TEXTILES, LINGE ET CHAUSSURES	47	123	90	276	248	504	52		+ 11%
ASL + ABJ + ABJther							32		
TOTAL DMA	55 658	65 891	62 034	69 240	63 603	63 099	62 612	- 1%	+ 12%

Le tableau ci-dessus résume l'ensemble de la production de déchets de Laval Agglomération, ainsi que son évolution depuis 2010, année de référence des politiques nationales de réduction des déchets (loi AGECE, loi EGALIM, plan national de réduction des déchets).

Les tonnages de déchets ménagers et assimilés (DMA) sont en légère baisse (-1%) entre 2023 et 2024. En revanche, comparé à 2010, l'année de référence, les tonnages de DMA sont en forte augmentation (+ 12%).

La production de déchets ménagers et assimilés (DMA) par habitant, suit la même tendance que les tonnages (population stable), avec une baisse de 1% mais une augmentation de 7% par rapport à 2010, comme le montre le tableau suivant.

Performances (kg/hab./an)	2010	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution 2023/2024	Évolution 2024/2010
OMR	252	182	180	181	178	173	164	- 5%	- 35%
VERRE	26	35	35	37	36	35	35	- 1%	+ 34%
CS	36	62	61	62	60	57	59	+ 4%	+ 64%
Ordures Ménagères et Assimilés	314	279	276	279	273	265	258	- 3%	- 18%
Déchets occasionnels (= déchets apportés en déchèteries)	196	304	270	329	283	286	288	+ 1%	+ 47%
dont déchets verts	75	116	95	119	96	99	107	+ 8%	+ 43%
DMA	510	583	546	608	556	551	546	- 1%	+ 7%

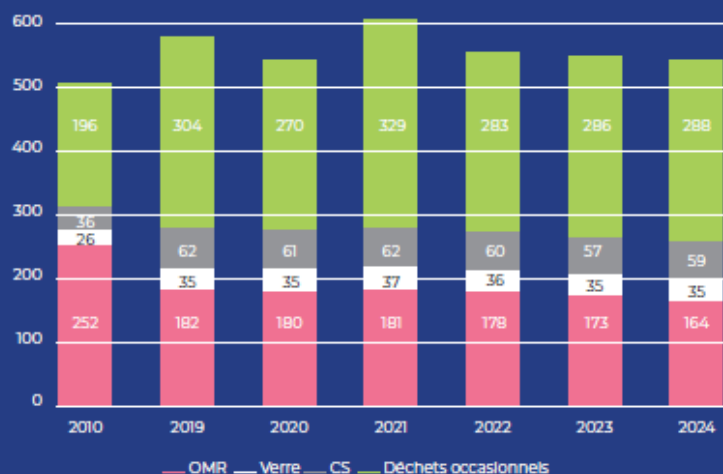
L'atteinte des objectifs de réduction du PLPDMA nécessite une plus importante baisse des ordures ménagères résiduelles et des déchets des déchèteries.

L'analyse détaillée de ces données montre que pour les ordures ménagères et assimilés (OMR+CS), la baisse se confirme depuis 2010, avec une réduction de 18%.

À contrario, l'apport des déchets en déchèteries ne cesse d'augmenter depuis 2010, + 47%. L'ensemble des déchets ménagers et assimilés (DMA) est en augmentation de 7% par rapport à 2010, alors que les objectifs de réduction nationaux imposent une baisse de 15% de ces déchets à l'horizon 2029 (soit un ratio par habitant de 434 kg/hab).

Des efforts substantiels restent à faire pour atteindre ces objectifs, notamment avec la multiplication des filières REP en déchèteries et un déploiement plus important du réemploi.

Production de déchets ménagers et assimilés par habitant (kg/hab.)



INDICATEURS FINANCIERS

1 - EN FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement, en augmentation de 2% par rapport à 2023, sont synthétisées dans le tableau ci-dessous.

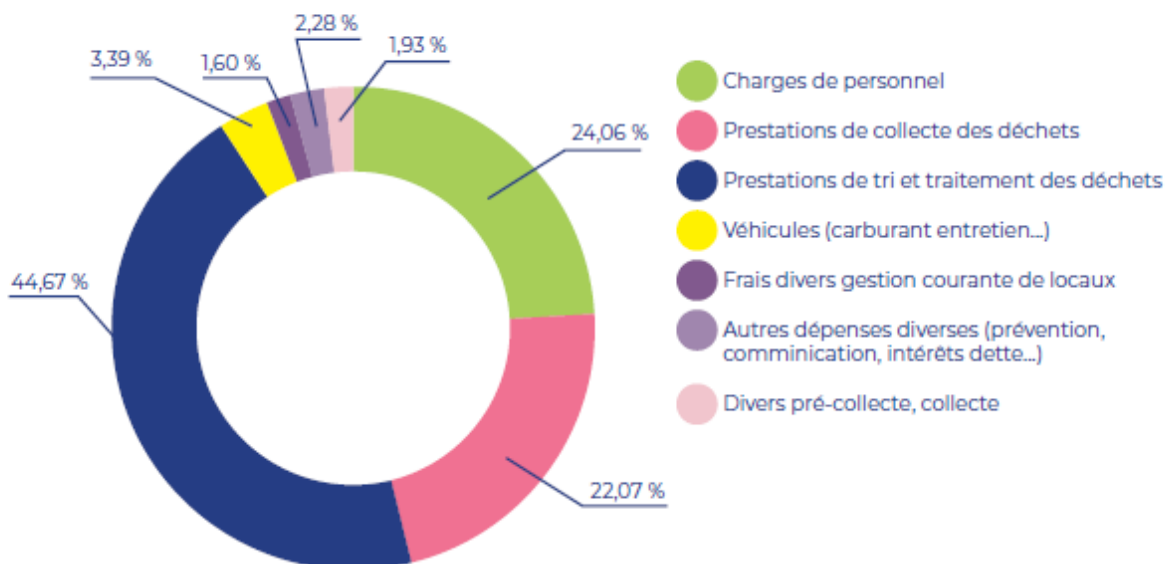
Dépenses de fonctionnement	2022	2023	2024	Evolution 2023/2024
Charges de personnel	2 761 330 €	2 723 904 €	2 898 463 €	+ 6,4%
Intérimaires		105 000 €	120 032 €	+ 14,3%
Prestations de collecte de déchets	3 252 177 €	3 154 750 €	2 769 273 €	- 12,2%
Prestations tri/traitement déchets	4 648 651 €	5 318 280 €	5 604 353 €	+ 5,4%
Frais véhicules (carburant et entretien)	381 045 €	404 025 €	424 984 €	+ 5,2%
Frais de gestion courante (dont locaux)	139 163 €	115 196 €	201 095 €	+ 74,6%
Communication, prestation externe d'animation	78 729 €	60 816 €	55 541 €	- 8,7%
Intérêts d'emprunts	29 509 €	23 169 €	19 073 €	- 17,7%
Frais divers déchetteries	40 873 €	76 192 €	26 092 €	- 65,8%
Subventions	50 930 €	34 266 €	35 873 €	+ 4,7%
Prévention des déchets	21 368 €	72 378 €	148 931 €	+ 105,8%
Divers pré-collecte, collecte	202 243 €	179 747 €	241 624 €	+ 34,4%
Total (€ TTC)	11 606 019 €	12 267 723 €	12 545 334 €	+ 2,3%

Les charges du personnel sont en augmentation de 6% en raison du recours important à des contractuels (+ 60 k€) les premiers mois de la mise en place de la C0.5 pour assurer les rattrapages des tournées de collecte. Le renfort des équipes par l'arrivée en mars du responsable du service collecte et en septembre de la chargée de projets a également contribué à l'augmentation des frais du personnel : + 65 k€.

Le déploiement des aires de compostage partagé et le recours à des prestations de service de gestion de ces équipements a également contribué à l'augmentation des dépenses de prévention (+ 76 k€).

Néanmoins, ces augmentations ont été compensées par la forte baisse des prestations de collecte (- 12%), suite à la reprise en régie de la collecte des ordures ménagères de l'ex-Pays de Loiron : économie de 385 k€.

Le graphique ci-dessous synthétise les différents postes de dépenses de fonctionnement



Les recettes de fonctionnement, résumées dans le tableau ci-dessous sont en hausse de 8%, soit plus d'un million d'euros de recettes supplémentaires par rapport à 2023.

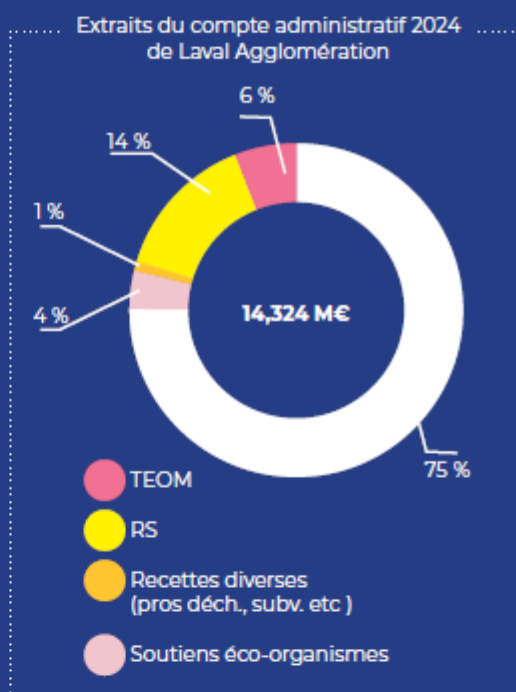
Recettes de fonctionnement	Montant 2022	Montant 2023	Montant 2024	Evolution 2023/2024
TEOM	9 602 163 €	10 243 414 €	10 760 986 €	+ 5,1%
RS (redevance spéciale)	410 489 €	443 915 €	531 686 €	+ 19,8%
Soutiens éco-organismes	1 965 180 €	1 792 519 €	2 049 204 €	+ 14,3%
Recette Industrielles (ventes de matériaux)	1 274 023 €	683 274 €	851 491 €	+ 24,6%
Facturation des professionnels en déchetteries	55 508 €	42 740 €	39 232 €	- 8,2%
Recettes diverses	87 137 €	76 461 €	74 673 €	- 2,3%
Subventions	0 €	17 078 €	17 151 €	+ 0,4%
Total recettes de fonctionnement (€ TTC)	13 394 500 €	13 299 401 €	14 324 423 €	+ 7,7%

Extraits du compte administratif 2024 de Laval Agglomération

L'augmentation des recettes de la TEOM (+ 5%), celles de la RS (+ 20%) cumulée à la hausse des recettes liées à la collecte sélective (soutiens et ventes de matériaux) ont permis de réaliser des excédents de fonctionnement. La hausse des cours a eu un impact important sur les ventes de matériaux de collecte sélective (+ 25%).

Le budget reste excédentaire et maîtrisé.
Le service est ainsi financé :

- à 75% par la TEOM
- à 14% par les soutiens des éco-organismes (soutiens à la collecte sélective, principalement)
- à 6% par la vente des matériaux issus du tri
- et à 4% par la RS (redevance spéciale).



2 - EN INVESTISSEMENT

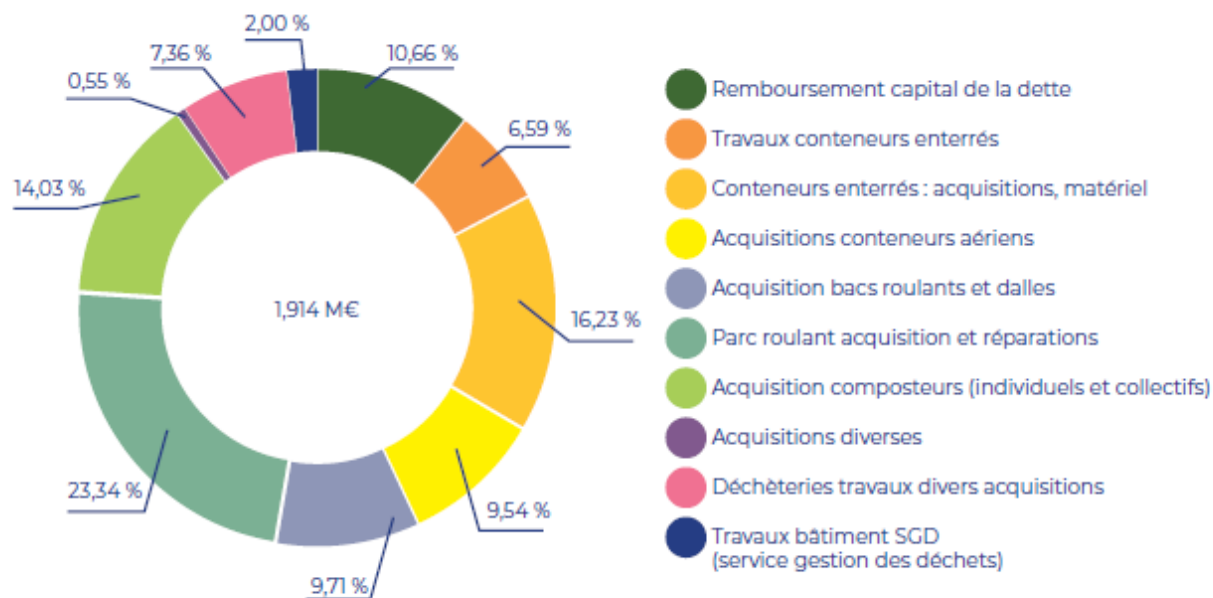
Les dépenses d'investissement sont en baisse de 20% entre 2023 et 2024, principalement en raison de la fin des travaux d'extension de la base déchets et de la baisse des acquisitions de véhicules (report de crédits sur 2025).

On note cependant une forte hausse des dépenses d'acquisition de composteurs (+ 97%) et de bacs roulants (+ 61%). Celles-ci étant en lien avec l'augmentation des dotations en composteurs et des remplacements de bacs suite à la réduction de la fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles.

Dépenses d'investissement	Montant 2022	Montant 2023	Montant 2024
Remboursement capital de la dette	269 837 €	201 267 €	203 976 €
Travaux conteneurs enterrés	147 685 €	100 257 €	126 122 €
Acquisitions conteneurs enterrés	109 277 €	310 595 €	310 657 €
Acquisitions conteneurs aériens	0 €	170 160 €	182 592 €
Acquisition bacs roulants	140 599 €	115 566 €	185 815 €
Parc roulant acquisition et réparations	521 463 €	916 497 €	446 870 €
Acquisition composteurs (individuels et collectifs)	82 269 €	136 147 €	268 674 €
Acquisition broyeur	0 €	29 212 €	0 €
Acquisitions diverses	63 746 €	20 600 €	10 457 €
Etude déchèteries	0 €	20 476 €	0 €
Déchèteries travaux divers, acquisitions	297 795 €	103 871 €	140 925 €
Travaux bâtiment SGD (service gestion des déchets)	60 464 €	255 892 €	38 240 €
Total (€ TTC)	1 693 136 €	2 380 540 €	1 914 328 €

Extraits du compte administratif 2024 de Laval Agglomération

La répartition des dépenses d'investissement est présentée dans le graphique ci-dessous.



3- INDICATEURS DE COÛTS

La connaissance des coûts et leur analyse comparée sont des éléments essentiels pour les collectivités pour suivre et maîtriser les évolutions de dépenses.

L'ADEME a conçu une méthode standard d'analyse de comptabilité (Comptacoût) permettant, à travers la matrice d'expression des coûts, une présentation des coûts de gestion du service public d'élimination des déchets.

Cette analyse des coûts est synthétisée dans le schéma ci-dessous et le détail est présenté en annexe du présent rapport.

	Coût complet €HT		Coût complet €HT	Coût alde par habitant	
Ordures ménagères	5 193 153 €	- 2,5% par rapport à 2023	5 107 960 €	44,54	2020 : 37,96 € HT
					2020 : 38,79 € HT
					2020 : 43,75 € HT
					2020 : 45,78 € HT
Emballages/papiers	3 642 625 €	+ 6,2% par rapport à 2023	1 390 062 €	12,12	2020 : 10,28 € HT
					2020 : 6,78 € HT
					2020 : 7,82 € HT
					2020 : 11,49 € HT
Verre	435 814 €	+ 2,4% par rapport à 2023	286 610 €	2,50	2020 : 2,43 € HT
					2020 : 2,23 € HT
					2020 : 2,61 € HT
					2020 : 2,45 € HT
Déchets de déchèteries	3 642 173 €	+ 8,1% par rapport à 2023	3 236 457 €	28,22	2020 : 19,64 € HT
					2020 : 20,59 € HT
					2020 : 23,78 € HT
					2020 : 26,33 € HT

coût complet = somme totale des charges

Le coût des ordures ménagères demeure le coût le plus important de la gestion des déchets. On note cependant une baisse de 2,5% par rapport à 2023 grâce à la réduction de la fréquence de collecte en janvier 2024 (passage en C0,5, soit tous les 15 jours). Le traitement des ordures ménagères représente à lui seul 32% du coût complet des dépenses consacrées à ce secteur.

Pour les emballages, la hausse globale des coûts est de 6,2 % ce qui s'explique par une hausse importante des tonnages collectés en Points d'Apport Volontaire (+9%) combinée à une hausse des tarifs de collecte et de tri (respectivement + 3,5% et + 2,5%).

Les déchèteries ont également subi des hausses de tarifs de collecte (+ 5,71%), de traitement (+ 4,95 % et + 12% pour le tout-venant). Cela impacte le coût complet des déchèteries.





PERSPECTIVES 2025

Dans la continuité des engagements de l'agglomération dans sa politique de réduction des déchets et d'optimisation du service public de gestion des déchets pour une maîtrise des coûts, l'année 2025 sera consacrée à concrétiser les actions du schéma directeur, à travers :

- | | | |
|---|---|--|
| <p>1 L'optimisation du réseau de déchèteries dans le cadre de la mise en place d'un schéma directeur des déchèteries de l'agglomération</p> <p>2 L'avancement dans le projet de réalisation de la déchèterie de Laval</p> | <p>3 Le lancement de l'étude portant refonte de la redevance spéciale.</p> <p>4 L'optimisation des circuits de collecte suite à la mise en place de la C0.5</p> <p>5 La poursuite de la politique de déploiement des aires de compostage partagé</p> | <p>6 Étude d'opportunité de mise en place d'une brigade verte pour lutter contre les incivilités et les dépôts sauvages.</p> <p>7 Poursuite de la politique de sensibilisation des habitants à la prévention des déchets</p> |
|---|---|--|



ANNEXE 1 : HORAIRES D'OUVERTURES DES DÉCHÈTERIES

ANNEXES

Horaires d'ouverture des déchèteries hors période estivale.

Déchèteries	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
BONCHAMP route de Louverné	14h > 18h	9h > 12h 14h > 18h	14h > 18h		9h > 12h 14h > 18h	9h > 12h 14h > 18h
ENTRAMMES route de Forcé	9h > 12h 14h > 18h	14h > 18h	9h > 12h 14h > 18h		14h > 18h	9h > 12h 14h > 18h
L'HUISSERIE ZA du grand chemin	14h > 18h	9h > 12h	9h > 12h 14h > 18h	14h > 18h	14h > 18h	9h > 12h 14h > 18h
LAVAL zone des Touches	9h > 12h 13h30 > 18h	9h > 12h 13h30 > 18h	9h > 12h 13h30 > 18h	9h > 12h 12h30 > 18h	9h > 12h 14h > 18h	9h > 12h 13h30 > 18h
LOUVERNÉ route de la Chapelle-Anthenaise	9h > 12h	14h > 18h	9h > 12h 14h > 18h	14h > 18h	14h > 18h	9h > 12h 14h > 18h
LOUVIGNÉ route d'Argentré	9h30 > 12h		14h30 > 17h30	14h > 17h30	9h30 > 12h	9h > 12h 14h30 > 17h30
MONTIGNÉ-LE-BRILLANT route d'Ahuillé	14h > 17h30		9h30 > 12h	9h30 > 12h	14h > 17h30	9h > 12h 14h > 17h30
MONTJEAN route des Hubinières	14h30 > 17h30		14h30 > 17h30		14h30 > 17h30	9h30 > 12h 14h30 > 17h30
PORT-BRILLET route de la Brûlante	9h30 > 12h 13h30 > 18h	9h30 > 12h 13h30 > 18h	9h > 12h 13h30 > 18h	9h > 12h 13h30 > 18h	9h > 12h 13h30 > 18h	9h > 12h 13h30 > 18h
SAINT-BERTHEVIN zone du Châtelier	9h > 12h 13h30 > 18h	9h > 12h 13h30 > 18h	9h > 12h 13h30 > 18h	9h > 12h 13h30 > 18h	9h > 12h 13h30 > 18h	9h > 12h 13h30 > 18h

Durant la période estivale, pour préserver la santé des agents, les horaires d'ouverture des déchèteries sont adaptés comme suit : toutes les déchèteries sont ouvertes au public de 7h30 à 14h, selon le planning suivant :

Déchèteries	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
BONCHAMP route de Louverné		7h30 > 14h	7h30 > 14h	7h30 > 14h	7h30 > 14h	7h30 > 14h
ENTRAMMES route de Forcé	7h30 > 14h	7h30 > 14h	7h30 > 14h		7h30 > 14h	7h30 > 14h
L'HUISSERIE ZA du grand chemin		7h30 > 14h	7h30 > 14h	7h30/14h00	7h30 > 14h	7h30 > 14h
LAVAL zone des touches	7h30 > 14h	7h30 > 14h	7h30 > 14h		7h30 > 14h	7h30 > 14h
LOUVERNÉ route de la Chapelle-Anthenaise	7h30 > 14h		7h30 > 14h	7h30 > 14h	7h30 > 14h	7h30 > 14h
LOUVIGNÉ route d'Argentré	7h30 > 14h	7h30 > 14h	7h30 > 14h		7h30 > 14h	7h30 > 14h
MONTIGNÉ-LE-BRILLANT route d'Ahuillé	7h30 > 14h	7h30 > 14h			7h30 > 14h	7h30 > 14h
MONTJEAN route des Hubinières			7h30 > 14h			7h30 > 14h
PORT-BRILLET route de la Brûlante	7h30 > 14h	7h30 > 14h	7h30 > 14h		7h30 > 14h	7h30 > 14h
SAINT-BERTHEVIN zone du Châtelier	7h30 > 14h		7h30 > 14h	7h30 > 14h	7h30 > 14h	7h30 > 14h

ANNEXE 2 : LES COLLECTES EN DÉCHÈTERIES

La liste des déchets présentée ci-dessous concerne uniquement les déchets les plus importants en terme de quantité. Les petits flux ne sont pas présentés.

	Déchets verts				Gravats				Cartons			
Communes	2022	2023	2024	Evolution 2023/2024	2022	2023	2024	Evolution 2023/2024	2022	2023	2024	Evolution 2023/2024
BONCHAMP	1 029	1 028	1 191	0%	588	542	562	- 8%	61	67	70	+ 9%
ENTRAMMES	668	755	917	+ 13%	488	475	477	- 3%	48	44	44	- 8%
LAVAL	1 634	1 592	1 658	- 3%	2 966	3 203	3 020	+ 8%	282	264	257	- 6%
L'HUISSERIE	755	744	843	- 1%	694	581	748	- 16%	72	66	73	- 8%
LOUVERNÉ	679	778	842	+ 15%	508	506	678	0%	56	60	61	+ 6%
LOUVIGNÉ	504	470	591	- 7%	275	292	239	+ 7%	36	47	37	+ 30%
MONTIGNÉ-LE-BRILLANT	442	400	448	- 9%	385	231	257	- 40%	33	31	31	- 8%
ST BERTHEVIN	1 579	1 596	1 557	+ 1%	1 404	1 183	1 117	- 16%	153	158	165	+ 3%
MONTJEAN	175	203	214	+ 16%	132	136	127	+ 3%	15	15	16	- 3%
PORT-BRILLET	1 895	2 052	2 365	+ 8%	795	920	877	+ 16%	135	129	133	- 4%
TOTAL (en tonnes)	9 360	9 619	10 626	+ 3%	8 234	8 071	8 102	- 2%	893	880	888	- 1%

	Ferraille				Bois				Tout venant			
Communes	2022	2023	2024	Evolution 2023/2024	2022	2023	2024	Evolution 2023/2024	2022	2023	2024	Evolution 2023/2024
BONCHAMP	62	59	65	- 4%	104	119	134	+ 14%	314	348	376	+ 11%
ENTRAMMES	50	49	51	- 1%	135	120	144	- 11%	230	257	260	+ 12%
LAVAL	287	257	238	- 11%	710	663	674	- 7%	2 249	2 100	1 461	- 7%
L'HUISSERIE	64	62	66	- 3%	156	156	202	0%	312	303	325	- 3%
LOUVERNÉ	50	55	55	+ 10%	102	122	133	+ 20%	295	338	316	+ 15%
LOUVIGNÉ	40	37	42	- 7%	141	137	133	- 3%	223	242	264	+ 9%
MONTIGNÉ-LE-BRILLANT	32	37	30	+ 13%	148	135	117	- 9%	252	242	253	- 4%
ST BERTHEVIN	145	133	140	- 9%	388	349	386	- 10%	1 113	1 077	663	- 3%
MONTJEAN	26	35	24	+ 33%	43	50	46	+ 15%	96	130	111	+ 35%
PORT-BRILLET	164	168	158	+ 2%	309	312	349	+ 1%	721	702	525	- 3%
TOTAL (en tonnes)	930	891	869	- 3%	2 236	2 163	2 317	- 3%	5 806	5 738	4 553	- 1%

ANNEXES

ANNEXE 3 : LES RECETTES INDUSTRIELLES DES MATÉRIAUX DÉPOSÉS EN DÉCHÈTERIES

Matériaux vendus	Tonnages 2023	Recettes HT	Tonnages 2024	Recettes HT
Ferraille	908,580	118 535,44 €	892,160	141 388,98 €
Carton déchetteries	873,760	60 853,90 €	932,097	87 189,34 €
Batteries	9,540	6 344,48 €	9,054	5 422,21 €
Huile alimentaire	11,045	2 761,25 €	12,500	3 124 €
TOTAL	1 802,925	188 495,07 €	1 845,811	237 124,53 €

ANNEXE 4 : LES RECETTES INDUSTRIELLES DES MATÉRIAUX DE COLLECTE SÉLECTIVE

Matériaux livrés	Tonnages 2023	Recettes HT	Tonnages 2024	Recettes HT	Evolution des tonnages	Evolution des recettes
Verre	4 058	96 928,13 €	4 038	99 966,82 €	0%	+ 3%
Papier	1 430	157 035,22 €	1 469	154 616,20 €	+ 3%	- 2%
Carton	1 780	88 701,88 €	1 667	124 873,54 €	- 6%	+ 41%
Gros de magasin	173	1 820,50 €	245	12 908,44 €	+ 42%	+ 609%
Acier	244	47 934,00 €	274	53 453,85 €	+ 12%	+ 12%
Aluminium	39	26 449,52 €	39	28 667,44 €	0%	+ 8%
Plastiques	609	79 771,89 €	680	135 125,30 €	+ 12%	+ 69%
Briques alimentaires	132	1 716,62 €	127	1 651,53 €	- 4%	- 4%
Films PE	183	-	142	-	- 22%	
TOTAL	8 647	500 357,56 €	8 680	611 263,12 €	0%	+ 22%

ANNEXE 5 : BILAN DES DOTATIONS EN MATÉRIEL DE COMPOSTAGE

Commune	Dotations 2021	Dotations 2022	Dotations 2023	Dotations 2024	Total	Nbre de foyers (2021)	Ratio
Ahullé	16	19	40	53	128	726	17,63%
Argentré	28	63	113	45	249	1 155	21,56%
Beaulieu-sur-Oudon	1	6	4	6	17	189	8,99%
Bonchamp	55	77	114	254	500	2 555	19,57%
Bourgon	1	1	24	9	35	271	12,92%
Châlons-du-Maine	6	3	22	25	56	241	23,24%
Changé	32	92	137	204	465	2 656	17,51%
Entrammes	20	34	40	61	155	915	16,94%
Forcé	4	12	13	31	60	438	13,70%
La Brûlatte	5	10	10	17	42	282	14,89%
La Chapelle-Anthenaise	3	18	19	21	61	352	17,33%
La Gravelle	0	5	4	3	12	225	5,33%
Launay-Villiers	4	2	6	3	15	140	10,71%
Laval	329	386	542	639	1 896	25 868	7,33%
Le Bourgneuf-la-Forêt	11	15	33	41	100	736	13,59%
Le Genest-Saint-Isle	21	31	45	109	206	846	24,35%
L'Huisserie	33	100	81	69	283	1 898	14,91%
Loiron-Ruillé	21	34	97	80	232	1 053	22,03%
Louverné	16	99	129	92	336	1 842	18,24%
Louvigné	12	19	19	17	67	412	16,26%
Montflours	2	2	3	5	12	101	11,88%
Montigné-Le-Brillant	9	26	43	21	99	531	18,64%
Montjean	9	15	15	97	136	413	32,93%
Nullé-sur-Vicoin	8	30	12	34	84	516	16,28%
Olivet	0	7	10	7	24	169	14,20%
Parné-sur-Roc	19	10	48	23	100	536	18,66%
Port-Brillet	7	20	28	76	131	814	16,09%
Saint-Berthevin	41	80	142	229	492	3 344	14,71%
Saint-Cyr-le-Gravelais	4	4	7	13	28	222	12,61%
Saint-Germain-le-Fouilloux	10	19	9	7	45	425	10,59%
Saint-Jean-sur-Mayenne	9	22	27	45	103	626	16,45%
Saint-Ouën-des-Toits	4	11	86	19	120	709	16,93%
Saint-Pierre-la-Cour	8	22	36	57	123	950	12,95%
Soulgé-sur-Ouette	2	14	27	19	62	423	14,66%

ANNEXES



ANNEXE 6 :

RÉPARTITION DE L'INSTALLATION DES AIRES DE COMPOSTAGE PARTAGE ACCESSIBLES AU PUBLIC ET EN ÉTABLISSEMENTS

ANNEXES

En établissements	Fin 2024
AHUILLE	1
ARGENTRÉ	3
BONCHAMP	2
LE BOURGNEUF-LA-FORÊT	1
CHANGÉ	8
ENTRAMMES	1
LAVAL	24
LE-GENEST-SAINT-ISLE	2
L'HUISSERIE	1
LOIRON-RUILLE	3
LOUVERNÉ	1
MONTIGNÉ-LE-BRILLANT	1
MONTJEAN	2
NUILLÉ-SUR-VICOIN	1
PARNE-SUR-ROC	1
PORT-BRILLET	2
SAINT-OUEN-DES-TOITS	1
SAINT-BERTHEVIN	4
TOTAL	59

Aires accessibles au public	Fin 2024
ARGENTRÉ	3
CHANGÉ	6
ENTRAMMES	1
LE-GENEST-SAINT-ISLE	1
LAVAL	34
MONTFLOURS	1
PARNE-SUR-ROC	1
PORT-BRILLET	1
SAINT-BERTHEVIN	2
TOTAL	50

ANNEXE 7 : EXPRESSION DES COÛTS DE GESTION DES DÉCHETS

L'ADEME a conçu une méthode d'analyse de comptabilité spécifique pour les déchets, appelée Comptacoût et appliquée par les EPCI ayant en charge la gestion des déchets. Les données peuvent être ainsi utilisées pour comparer les collectivités entre elles et pour les situer au regard des missions et des enjeux liés aux déchets. Cette méthode se base sur la définition de plusieurs coûts de gestion des déchets :

- ✔ **Coût complet** = sommes des charges
- ✔ **Coût technique** = coût complet – recettes industrielles (ventes de matériaux)
- ✔ **Coût partagé** = coût technique – soutiens éco-organismes
- ✔ **Coût aidé** = coût partagé – aide

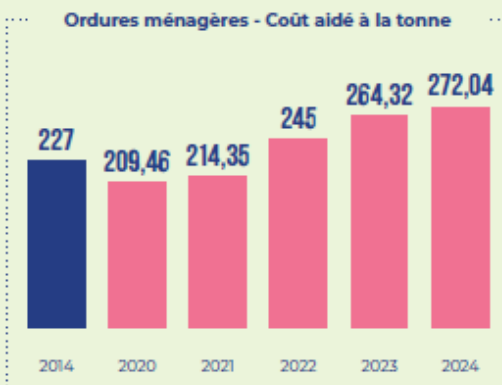
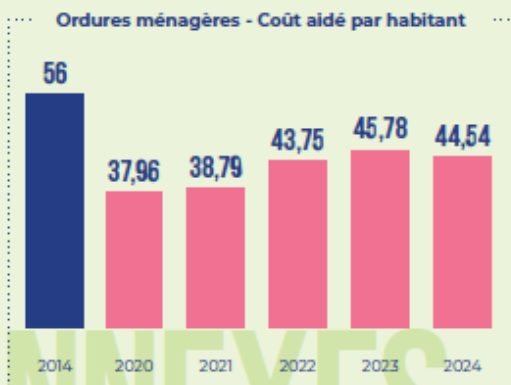
Coût aidé €HT/habitant	OMR	Verre	Multimatériaux	Déchèteries	Déchets des professionnels	Déchets verts	Encombrants	Tous flux
2020	38	2,4	10,3	19,6	0,6	1,9	0,1	71,80
2021	38,8	2,2	6,8	20,6	0,6	2,8	0,3	70,55
2022	43,8	2,6	7,8	23,8	0,4	3,8	0,3	80,37
2023	45,8	2,5	11,5	26,3	0,5	3,4	0,6	88,77
2024	44,5	2,5	12,1	28,2	0,5	3,6	0,5	90,08
Évolution 2024/2020	+ 17%	+ 3%	+ 18%	+ 44%	- 4%	+ 92%	+ 478%	+ 25%

Coût aidé €HT/Tonne	OMR	Verre	Multimatériaux	Déchèteries	Déchets des professionnels	Déchets verts	Encombrants	Tous flux
2020	209	69	170	103	207	92	102	149
2021	214	60	111	94	226	79	347	136
2022	245	73	133	120	338	128	244	165
2023	264	69	207	133	418	111	1321	185
2024	272	71	211	139	397	114	1193	189
Évolution 2024/2020	+ 30%	+ 3%	+ 24%	+ 35%	+ 92%	+ 24%	+ 1070%	+ 27%

Coût aidé €HT	OMR	Verre	Multimatériaux	Déchèteries	Déchets des professionnels	Déchets verts	Encombrants	Tous flux
2020	4 287 055	274 108	1 160 479	2 217 615	61 623	97 257	10 199	8 108 335
2021	4 406 125	252 933	770 073	2 339 050	68 834	146 024	30 970	8 014 009
2022	4 981 097	297 261	889 821	2 707 893	49 866	196 173	28 507	9 150 618
2023	5 234 091	280 686	1 313 719	3 010 531	60 574	176 985	73 226	10 149 812
2024	5 107 960	286 610	1 390 062	3 236 457	61 311	188 068	59 652	10 330 120
Évolution 2024/2020	+ 19%	+ 5%	+ 20%	+ 46%	- 1%	+ 93%	+ 485%	+ 27%

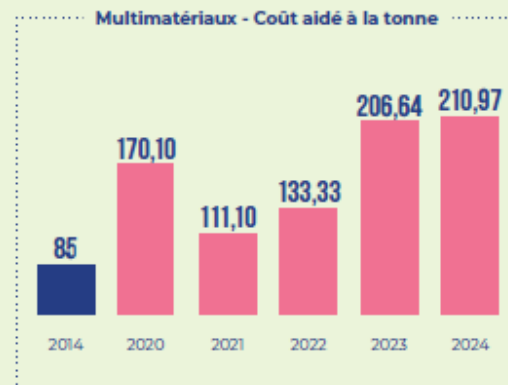
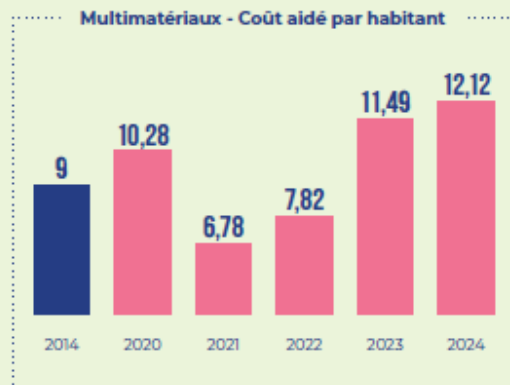
COÛTS AIDÉS DES ORDURES MÉNAGÈRES

France Laval Agglomération



COÛTS AIDÉS COLLECTE SÉLECTIVE

France Laval Agglomération



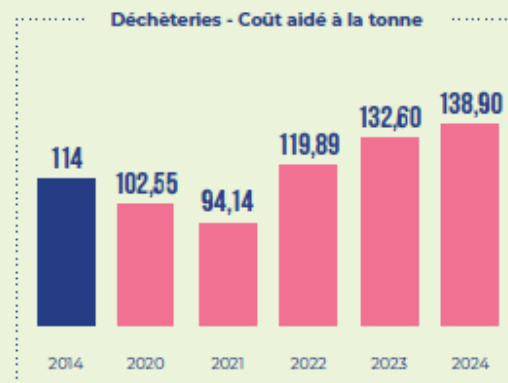
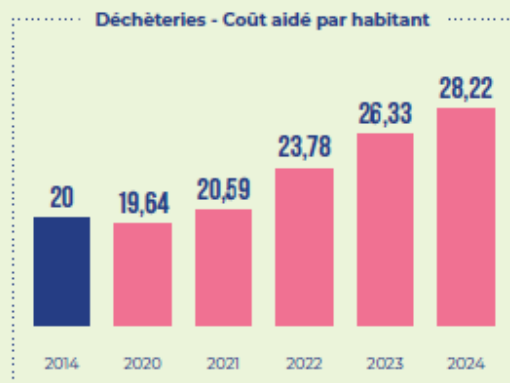
COÛTS AIDÉS DU VERRE

France Laval Agglomération



COÛTS AIDÉS DES DÉCHÈTERIES

France Laval Agglomération







Direction des Déchets et Économie Circulaire
Hôtel communautaire
1 place du Général Ferrié - Laval

02 53 74 11 00

Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés



agglo-laval.fr     



Conseil Communautaire
06-10-2025



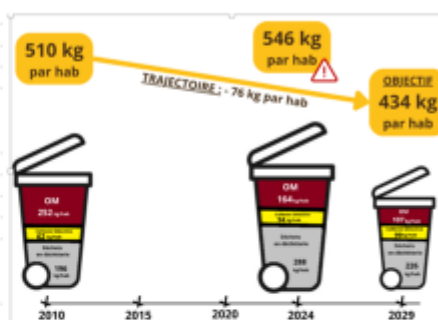
**RAPPORT ANNUEL 2024
SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE
PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS
ET ASSIMILÉS**

QUELQUES FAITS MARQUANTS

- **Janvier 2024 :**
 - reprise en régie de la collecte en porte à porte des Ordures Ménagères Résiduelles sur le secteur de Loiron. **385 k€ d'économie par an pour la collectivité**
 - mise en place de la collecte en C0,5 (toutes les 2 semaines) des OMR (Ordures Ménagères Résiduelles)
 - lancement du service de collecte des dépôts sauvages au pieds des PAV (Association Envie)
- **Mars 2024 :** arrivée du responsable du service collecte
- **Juillet 2024 :** densification des filières de tri en déchèteries (ABJ, ASL, Jeux et Jouets, ABJthermique, ABJ peinture).
- **Septembre 2024 :** recrutement de la chargée de projets
- **Décembre 2024 :** lancement du service de collecte des encombrants sur RDV (ALTERNATRI).

LES CHIFFRES CLÉS de 2024

- Forte baisse de la production d'OMR : - 5% (1000t en moins à collecter et traiter, 116k€ d'économie),
- Une forte augmentation de la collecte sélective des emballages ménagers (+4%),
- Forte augmentation des dotations en composteurs individuels : 2432 nouveaux foyers équipés,
- Forte augmentation des composteurs partagés : 34 installations,
- Forte baisse du TV (Tout Venant) en déchèteries (-21%) : 1185t détournées de l'enfouissement,
- 92% des déchets sont valorisés (incinération, recyclage et compostage), contre 86% en 2023.



Objectif PLPDMA
-15% de DMA en 2029

LES CHIFFRES CLÉS de 2024

Synoptique de production des déchets de L'Agglomération-Position à l'échelle régionale et nationale

PRODUCTION DE DECHETS MENAGERS - LAVAL AGGLOMERATION 2024					
Flux de déchets	 Déchets ménagers	 Déchets recyclables	 Déchets verts	 Déchets dangereux	TOTAL DMA (Déchets Ménagers et Assimilés)
LAVAL AGGLOMERATION	18 776 tonnes -5% par rapport à 2023 164 kg/hab/an	6 746 tonnes +4% par rapport à 2023 59 kg/hab/an	4 039 tonnes -0,6% par rapport à 2023 35 kg/hab/an	33 046 tonnes +1% par rapport à 2023 288 kg/hab/an	62 607 tonnes -1% par rapport à 2023 546 kg/hab/an
REGION PAYS DE LA LOIRE	156 kg/hab/an	55 kg/hab/an	44 kg/hab/an	322 kg/hab/an	576 kg/hab/an
COM+	155 kg/hab/an	70 kg/hab/an	40 kg/hab/an	357 kg/hab/an	622 kg/hab/an
NATION	248 kg/hab/an	50 kg/hab/an	32 kg/hab/an	221 kg/hab/an	551 kg/hab/an

Source : données 2023 - données 2024

www.agglo-laval.fr

4



INDICATEURS FINANCIERS

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	2022	2023	2024	Evolution 2023/2024
Charges de personnel	2 761 330 €	2 723 904 €	2 898 463 €	6,4%
interimaires		105 000 €	120 032 €	14,3%
Prestations de collecte des déchets	3 252 177 €	3 154 750 €	2 769 273 €	-12,2%
Prestations traitement déchets	4 648 651 €	5 318 280 €	5 604 353 €	5,4%
Frais véhicules (carburant et entretien)	381 045 €	404 025 €	424 984 €	5,2%
Frais de gestion courante (dont locaux)	139 163 €	115 186 €	201 095 €	74,6%
Communication, prestation externe d'animation	78 729 €	60 816 €	55 541 €	-8,7%
Intérêts d'emprunts	29 509 €	23 169 €	19 073 €	-17,7%
Frais divers déchetteries	40 873 €	76 192 €	26 092 €	-65,8%
Subventions	50 930 €	34 268 €	35 873 €	4,7%
Prévention des déchets	21 368 €	72 378 €	148 931 €	105,8%
Divers pré-collecte, collecte	202 243 €	179 747 €	241 624 €	34,4%
Total (€ TTC)	11 606 019 €	12 267 723 €	12 545 334 €	2,3%

Budget stable , en légère augmentation du fait :

- Recours à des contractuels (+60k€) et à l'intérim (+15k€) lors du passage en C0,5;

- Arrivée du responsable de collecte et du chargé de projets (+65k€);

- de la politique de prévention (+76k€ compostage partagé);

Augmentation compensée principalement par :

- reprise en régie de la collecte OMR (-385k€).

INDICATEURS FINANCIERS

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement	2022	2023	2024	Evolution 2023/2024
TEOM	9 602 163 €	10 243 414 €	10 760 986 €	5,1%
RS	410 489 €	443 915 €	531 686 €	19,8%
Soutiens éco-organismes	1 965 180 €	1 792 519 €	2 049 204 €	14,3%
Recettes industrielles (vente de matériaux)	1 274 023 €	683 274 €	851 491 €	24,6%
Facturation des professionnels en déchetteries	55 508 €	42 740 €	39 232 €	-8,2%
Recettes diverses	87 137 €	76 461 €	74 673 €	-2,3%
Subventions	0 €	17 078 €	17 151 €	0,4%
Total (€ TTC)	13 394 500 €	13 299 401 €	14 324 423 €	7,7%

Budget excédentaire du fait de l'augmentation :

- des recettes industrielles (+256k€);
- recettes de la TEOM (+500k€);
- de la Redevance Spéciale (88 k€);
- des soutiens des Eco organismes (+168k€).

PERSPECTIVES 2025

1. Optimisation et du réseau de déchèteries à travers la réalisation d'un schéma directeur des déchèteries de l'agglomération;
2. Avancement dans le projet de réalisation de la déchèterie de Laval : études complémentaires;
3. Lancement de l'étude portant refonte de la redevance spéciale;
4. Optimisation des circuits de collecte suite à la mise en place de la C0.5;
5. Poursuite de la politique de déploiement des aires de compostage partagé;
6. Étude d'opportunité de mise en place d'une brigade verte pour lutter contre les dépôts sauvages.



Florian Bercault : *Nous allons passer à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères avec une double délibération. D'abord, une exonération pour les locaux industriels et commerciaux, et ensuite le vote. Fabien Robin.*

- **CC90 - TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES – EXONÉRATION DES LOCAUX INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX – ANNÉE 2026**

Rapporteur : Fabien Robin

I - Présentation de la décision

En application de la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, il appartient à Laval Agglomération, au titre de ses compétences et notamment de la collecte des ordures ménagères, de prendre avant le 15 octobre de chaque année, et ce, pour l'année suivante, les décisions relatives aux exonérations de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le code général des impôts prévoit que "*les conseils municipaux (...) et les organes délibérant des groupements de communes lorsque ces derniers sont substitués aux communes pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (...) déterminent annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe*".

Des demandes d'exonération ont été émises pour l'année 2026 pour certains locaux industriels ou commerciaux.

Pour ces locaux, Laval Agglomération n'intervient pas pour le ramassage des déchets :

- soit parce qu'il s'agit de locaux à usage commercial ou de dépôt commercial dans lesquels aucun déchet n'est déposé,
- soit parce que les entreprises se chargent elles-mêmes de l'évacuation et du traitement de leurs déchets.

Il convient de préciser que les éventuels logements et dépendances fonctionnels ne sont pas pris en compte dans les exonérations de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

La liste des exonérations est annexée à la présente délibération.

II - Impact budgétaire et financier

Chaque année, Laval Agglomération reçoit un état de notification des bases d'imposition prévisionnelles à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

En 2025, le taux de la TEOM a été fixé à 8,10 %. Il sera révisé en 2026 par suite de l'élaboration du budget de la collectivité.

Le montant des bases d'imposition exonérées en 2024 est de 5 753 977 €.

Fabien Robin : *Alors, la première est pour une délibération que nous prenons tous les ans, pour exonérer les professionnels qui n'utilisent pas notre service tout simplement, qui peuvent en apporter la démonstration. Vous avez en annexe la liste détaillée. Cela représente un effort de la collectivité, vis-à-vis des professionnels, de l'ordre de 500 000 € d'exonération annuellement. Je n'en dis pas plus.*

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a des questions ? Je vous propose de voter. C'est la délibération annuelle.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 OCTOBRE 2025

TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES – EXONÉRATION DES LOCAUX INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX – ANNÉE 2026

Rapporteur : Fabien Robin

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1521-III,

Vu le tableau annexé à la présente délibération,

Considérant que chaque année les locaux à usage industriel ou commercial peuvent faire l'objet d'exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Que certains propriétaires de locaux à usage industriel ou commercial ont sollicité l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) puisqu'ils procèdent eux même à l'évacuation et au traitement de leurs déchets assimilés aux ordures ménagères par un autre biais que celui du service public de gestion des déchets,

Après avis favorable de la commission environnement,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Pour l'année 2026, les établissements figurant dans la liste annexée à la présente délibération sont exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Liste des exonérations TEOM année 2026									
N° COM	SECT°	N° SECT°	ADRESSE PARCELLE	CP VILLE	SOCIETE OU ENSEIGNE	CONTACT	PROPRIETAIRE	ADRESSE PROPRIETAIRE	CP VILLE
007	ZB	199	Z.A. la Carie	53210 Argentré	EURL BELLIER	M. BELLIER	M. BELLIER Samuel	6 impasse des Bolets	53210 Argentré
007	ZB	97	Z.A. la Carie	53210 Argentré	Techni Industrie	M LELASSEUX	SCI G3F	La Fraissière	53960 BONCHAMP les Laval

19/08/2025

Liste des exonérations TEOM année 2026									
N° COM	SECT°	N° SECT°	ADRESSE PARCELLE	CP VILLE	SOCIETE OU ENSEIGNE	CONTACT	PROPRIETAIRE	ADRESSE PROPRIETAIRE	CP VILLE
026	C	1034	Neuville	53320 BEAULIEU SUR OUDON	WTP Créavert		DURAND William	Neuville	53320 BEAULIEU SUR OUDON

19/08/2025

Liste des exonérations TEOM année 2026									
N° COM	SECT°	N° SECT°	ADRESSE PARCELLE	CP VILLE	SOCIETE OU ENSEIGNE	CONTACT	PROPRIETAIRE	ADRESSE PROPRIETAIRE	CP VILLE
O34	AA	184	3 rue de la Chambrouillère	53960 BONCHAMP les Laval	Guyon Métal	Dominique GUYON	Dominique Guyon - Guyon métal	Montassis	53961 BONCHAMP les Laval
O34	ZN	34	A81 Aire de la Mayenne Bi sens	53960 BONCHAMP les Laval	SARL Malandrye - Avia Laval PICOT	M. FUZIER	PICOTY AUTOROUTE	A81 Aire de la Mayenne Bi sens	53961 BONCHAMP les Laval
O34	AL	201-203	ZI du sud 6 Bd des grands Bouessays	53960 BONCHAMP les Laval	Sté COURCELLE	Mme BRUNET	SCI la Courtilerie	ZI du sud 6 Bd des grands Bouessays	53961 BONCHAMP les Laval
O34	AM	129	5 impasse des frères Lumières	53960 BONCHAMP les Laval	Eurovia Atlantique	Clémentine DAUVERGNE	Eurovia	18 Place de l'Europe	92500 RUEIL MALMAISON
O34	AL	248; 184	Rue Pierre Lemonnier	53960 BONCHAMP les Laval	SARL T.C.L	M. CLAUDE Michel	SCI J.M.C	13 bd des Grands Bouessayes	53960 BONCHAMP les Laval
O34	AA	257 - 171	Z.I de la Chambrouillère	53960 BONCHAMP les Laval	Techni Industrie	M. LELASSEUX	SCI GFL	Z.I de la chambrouillere	53961 BONCHAMP les Laval

19/08/2025

Liste des exonérations TEOM année 2026									
N° COM	SECT°	N° SECT°	ADRESSE PARCELLE	CP VILLE	SOCIETE OU ENSEIGNE	CONTACT	PROPRIETAIRE	ADRESSE PROPRIETAIRE	CP VILLE
O40	ZE	17-47	15 rue de Normandie	53410 BOURGON	SARL Cantis - garage Wihlto De Wenden	S. CANTAIS	CANTAIS Sébastien	La Lande de Laubrais	53410 BOURGON

19/08/2025

Liste des exonérations TEOM année 2026								
N° COM	SECT°	N° SECT°	ADRESSE PARCELLE	CP VILLE	SOCIETE OU ENSEIGNE	CONTACT	PROPRIETAIRE	ADRESSE PROPRIETAIRE
O54	AD	227-77	ZA 3 rue des Rouliers	53810 CHANGE	SARL BARON	M. BARON	SCI BATISAMBAR	ZA 3 rue des Rouliers
O54	AD	275	BD des Manouvriers	53810 CHANGE	SARL BARON	M. BARON	SCI BATISAMBAR	ZA 3 rue des Rouliers
O54	ZD	67 - 91	Les Chênes secs	53810 CHANGE	Terrena	Mme LAHAYE	Terrena	La Noëlle
O54	YI	487	Rue du Commandant Cousteau	53810 CHANGE	DECATHLON	L. ARMAS	SA DECATHLON	4 Bd de Mons
O54	YC	87	Rte de Nialles - Allée des Charmilles	53810 CHANGE	Maison de retraite Les Charmilles	Mme LENEVEU	Médiane Habitat	15 Quai Gambetta
O54	ZC	36-40-42-44-72-74-107	La Jarillais- La Cousinière-La Verrerie-La Déloire-	53810 CHANGE	SECHE éco industries	Mme HAY	SECHE éco industries	Les Hêtres
O54	ZD	35	La Guichardière	53810 CHANGE	SECHE éco industries	Mme HAY	SECHE éco industries	Les Hêtres
O54	ZH	10,12,13	Les Hêtres-L'oisonnière	53810 CHANGE	SECHE éco industries	Mme HAY	SECHE éco industries	Les Hêtres
O54	ZO	36	La Boufraie	53810 CHANGE	SECHE éco industries	Mme HAY	SECHE éco industries	Les Hêtres
O54	AD	O55	Z.A., 3 rue des Bordagers	53810 CHANGE	BORDEAU Menuiserie	M. et Mme BORDEAU Serge	M. et Mme BORDEAU Serge	3 rue des Bordagers
O54	AP	71	Bd Gallilée (N°invariant : 0540175762)	53810 CHANGE	MoldTecs	Mme GESBERT	SCI Pays de Laval	Bd des Giraumeries
O54	AO	22-23-24	104 Boulevard de Buffon	53810 CHANGE	BEAUPLET	M. DENIAU	BEAUPLET	74 Boulevard Léon Boiliée
O54	AD	269	33 bd des Manouvriers	53810 CHANGE	Dispano	Mme PRAMAGGIORE	Distribution matériaux bois panneaux (DMBP)	2080 avenue des Landiers
O54	YC	78	Z.I. de la Biochère	53810 CHANGE	SARL Paillard	Paillard Valentin	SCI VERJAC	Z.I. de la Biochère
O54	YH	104	Rte de Mayenne Nialles	53810 CHANGE	Maine Carrelage	M. PIQUET	SCI Le Carrefour	Rte de Mayenne Nialles
O54	AO	85-95-96	296 Route de Mayenne	53810 CHANGE	Garage des Pommerais SAS	M. GRANDRIE	Premium Automobiles	296 Rte de Mayenne BP 2019
O54	AP	34-61-63-65-68-70	Bd Gallilée	53810 CHANGE	SA Transports BREGER	V. LESAGE	BOS SA TRANSPORTS BREGER	28 rue des Chênes BP 44229
O54	AP	51-89 - 90 - 91	Les Touches	53810 CHANGE	LACTALIS	F. PEIGNET	LACTALIS	10 rue Adolphe Beck
O54	AP	O2-O3-O4-O6	Les Morandières	53810 CHANGE	LACTALIS	F. PEIGNET	LACTALIS	10 rue Adolphe Beck

19/08/2025

Liste des exonérations TEOM année 2026								
N° COM	SECT°	N° SECT°	ADRESSE PARCELLE	CP VILLE	SOCIETE OU ENSEIGNE	CONTACT	PROPRIETAIRE	ADRESSE PROPRIETAIRE
O94	A	1497	826 Route de Nuillé	53260 ENTRAMMES	SARL Piquet Stockage	M. PIQUET Antoine	SCI de l'Abbaye	Aviré
O94	AK	64	Zone Artisanale du Riblay	53260 ENTRAMMES	M. GILOT Henri	M. GILOT Henri	SCI GMP R IMMO	Zone Artisanale du Riblay

19/08/2025

Liste des exonérations TEOM année 2026									
N° COM	SECT°	N° SECT°	ADRESSE PARCELLE	CP VILLE	SOCIETE OU ENSEIGNE	CONTACT	PROPRIETAIRE	ADRESSE PROPRIETAIRE	CP VILLE
O45	A	625	Parc d'activités	53410 LA BRULATTE	SARL LBE	N. MINIER	Laval Agglomération	1 place du GI Ferrié	53000 LAVAL
O45	ZH	150-166	ZA de Parigné	53410 LA BRULATTE	Bennes Beaussier	E. BEAUSSIER	SCI Parigné	8 rue des Genêts	53410 LA BRULATTE
O45	A	580	1000 route de Port Brillet - PA intercommunal	53410 LA BRULATTE	EURL Jérémy Rossignol	J. ROSSIGNOL	Rossignol Landais	8 rue Pasteur	53410 PORT BRILLET
O45	ZH	147	ZA de Parigné	53410 LA BRULATTE	WTP Créavert	W. DURAND	LANDAIS Jean Marc	Rue du Bois	53410 LA BRULATTE
O45	A	581-584	Parc d'activités	53410 LA BRULATTE	GIRAULT Hervé SARL	H. GIRAULT	SCI Vieval	51 rue des Rochers	53410 PORT BRILLET

19/08/2025

Liste des exonérations TEOM année 2026									
N° COM	SECT°	N° SECT°	ADRESSE PARCELLE	CP VILLE	SOCIETE OU ENSEIGNE	CONTACT	PROPRIETAIRE	ADRESSE PROPRIETAIRE	CP VILLE
130	AP	182	ZI des Touches - 36 Bd Léon Bollée	53000 LAVAL	Méduane Habitat	Tony DAVID	Méduane Habitat	ZI des Touches	53000 LAVAL
130	BX	838-290	4 avenue des Français Libres	53000 LAVAL	polyclinique du Maine	J PAVION	SAS ICADE SANTE	35 Rue gare	75168 PARIS
130	CV	6-67-68-72-74-76-78	La trottinière Rte de Fougères	53000 LAVAL	GIFI Ideis Déco	F. TRABICHET	MAG LAVAL	ZI la Barbière BP 225	47300 Villeneuve sur Lot
130	CW	O8-11	La trottinière Rte de Fougères	53000 LAVAL	GIFI Ideis Déco	F. TRABICHET	MAG LAVAL	ZI la Barbière BP 225	47300 Villeneuve sur Lot
130	AR	215	24 rue Ste Melaine	53000 LAVAL	LIDL	A. GOUABAUULT	Nataxis Lease Immo	4 Place de la Coupole	94220 Charenton
130	DR	102	Avenue MI Delattre de Tassigny	53000 LAVAL	St Maclou	J. NOVAIS	St MACLOU	330 rue Camot	59150 Wattrelos
130	AP	167	20 rue Cugnot	53000 LAVAL	Energie +	D. GIULIANI	SCI ADG 53	20 rue Cugnot	53000 LAVAL
130	AT	481	61 Bd Félix Grat	53000 LAVAL	Carrefour Market	Mme CHARLOT	CSFF	61 Bd Félix Grat	53000 LAVAL
130	AR	O13-O16	195 Avenue de Chanzy	53000 LAVAL	Bricomarché SAS Jedima	F. COUREL	SA JEDIMA	SCI Foncière Chabrières 11 allée des Mousquetaires	91078 BOMDOUFLE
130	AR	13-15-168-169-170-200	195 Avenue de Chanzy	53000 LAVAL	Intermarché Bistrot du Marché	E. JOUZEL	SA DOFA	SCI Foncière Chabrières 11 allée des Mousquetaires	91078 BOMDOUFLE
130	DD	66	Rue André Chateau	53000 LAVAL	BUT	Mme HOGNON	SCI LONBUT	18 rue des Mûriers	53400 CRAON
130	DD	69	1 rue Paul Mer	53000 LAVAL	BUT dépôt	Mme HOGNON	SCI LONBIS	18 rue des Mûriers	53400 CRAON
130	DB	80	51 Rue du Chef de Bataillon Henri Geret	53000 LAVAL	HDJ Laval Est		LMA	17 rue franche comté	53000 LAVAL
130	ZD	82	Rue de Londres	53000 LAVAL	Distri-center	M. DESPREZ	Foncière Massena SAS Celtat	ZA La Mottais	35140 St Aubin du Cormier
130	ZD	O23	60 Av de la Communauté Européenne	53000 LAVAL	E. LECLERC	M. JAUD	SA NICODIS	60 Av de la Communauté Européenne BP 0205	53002 LAVAL Cedex 9
130	AP	321-394	93 Bd Ampère	53000 LAVAL	Transports Rapides du Maine	M. FOUBERT	SCI les touches immobiliers	93 Bd Ampère BP 2134	53021 LAVAL Cedex 9
130	AP	480-481-506	Impasse Gallée	53000 LAVAL	E.L.M.	M. FOUBERT	SCI les touches immobiliers	93 Bd Ampère BP 2134	53021 LAVAL Cedex 9
130	AP	392-393-457	Rue des Frères Lumières	53000 LAVAL	E.L.M.	M. FOUBERT	SCI les touches immobiliers	93 Bd Ampère BP 2134	53021 LAVAL Cedex 9
130	DO	177	2 rue Simone Veil	53000 LAVAL	SAS MAILLARD Espace Aubade	M. GIBEAU Yann	SAS MAILLARD ESPACE AUBADE	Rue Lazare Carnot BP 99	61003 ALENCON
130	DP	OO21	9 Rue Robert Vauxion	53000 LAVAL	TOUILLER Organisation	D. ALEXANDRE	SCI Vauxion	9 rue Robert Vauxion	53000 LAVAL
130	CV	82	Zone des Montrons	53000 LAVAL	SARL FRETIGNE	M. FRETIGNE	M. FRETIGNE	La Blanchisserie	53810 CHANGE
130	BO	25-26-44	50 Chemin du préfet	53000 LAVAL	ECOPAL	M. MALLET	CAP Cérés Immo	20 Rue des Giraumeries BP 4225	53942 St Berthevin
130	DO	33	40 rue Léon Jouhaux	53000 LAVAL	SARL Brunet	M-L. BRUNET	SCI D4B	La Haute Cohue	53240 ST JEAN SUR MAYENNE
130	DR	101	46 Av De Latte de Tassigny	53000 LAVAL	Carrefour	Mme Gelineau	CARREFOUR	46 Av De Latte de Tassigny BP 0235	53002 LAVAL Cedex 9
130	AP	115 - 184	74 Boulevard Léon Bollée	53000 LAVAL	Beauplet	M. DENIAU	BEAUPLET	74 Boulevard Léon Bollée	53000 LAVAL

19/08/2025

N° COM	SECT°	N° SECT°	ADRESSE PARCELLE	CP VILLE	SOCIETE OU ENSEIGNE	CONTACT	PROPRIETAIRE	ADRESSE PROPRIETAIRE	CP VILLE
130	AP	247	5 et 9 rue Marcellin Berthelot	53000 LAVAL	SARL MAP	B. LUCAS	SARL SAFIL	174 à 184 Rte de Mayenne	53000 LAVAL
130	AP	247	174 Rte de Mayenne	53000 LAVAL	SA BAL	B. LUCAS	SARL SAFIL	174 à 184 Rte de Mayenne	53000 LAVAL
130	AP	266	29 rue Marcellin Berthelot	53000 LAVAL	SARL LUCAS REHA	B. LUCAS	SARL SAFIL	174 à 184 Rte de Mayenne	53000 LAVAL
130	AP	247-266	29 et 27 rue Marcellin Berthelot	53000 LAVAL	SARL LUCAS	B. LUCAS	SARL SAFIL	174 à 184 Rte de Mayenne	53000 LAVAL
130	DH	117	11 Rue Jean Guehenno	53000 LAVAL	SARL Euro décap - SARL ROSHA	D.BRANCHU	SCI SARD	Le Verger	53320 Ruillé le Gravelais
130	DP	91	Bd Du Guesclin Allée Chartrie	53000 LAVAL	KFC SARL LAVAL 1	Virginie AVENARD 09 52 40 22 92	SARL NOGA - SAS Laval 1	Bat A Parc du bois Cesbron	44700 ORVAULT
130	DO	18	260 Rue de Bretagne	53000 LAVAL	Auto Distribution	M. MOYON	M. HUAUME	252 Rue de Bretagne	53000 LAVAL
130	DP	56	60 rue des Alignés	53000 LAVAL	Sarl Paillard et Fils	Mme PAILLARD	Sarl Paillard et Fils	Rue des Alignés	53000 LAVAL
130	AR	43	Rue Ste Melaine	53000 LAVAL	Point P	E. LEDUC	TROUILLARD SA	4 Bd Jean Moulin BP 70605	44006 NANTES Cedex 1
130	AO	O45-195	36 Avenue de Mayenne	53000 LAVAL	Garage des Pommerais	M. GRANDRIE	M. LEBEL	36 Av de Mayenne BP 2019	53020 LAVAL Cedex 9
130	AP	247	174 Rte de Mayenne	53000 LAVAL	Garage des Pommerais Skoda	M. GRANDRIE	SARL SAFIL	174 à 184 Rte de Mayenne	53000 LAVAL
130	DM	152-153-163-164-170-186-189	Bd des Loges	53000 LAVAL	SCI Les Chênes BREGER	V. LESAGE	BOS SA TRANSPORTS BREGER	28 rue des Chênes	53940 St Berthevin
130	BC	5-78-163-196-197-369-371-373-375	Rue des Pêcheurs	53000 LAVAL	Lactalis	F. PEIGNET	LACTALIS	Rue Adolphe Beck	53000 LAVAL
130	BC	15-201-202	Bd Francis le Basser	53000 LAVAL	Lactalis	F. PEIGNET	LACTALIS	Rue Adolphe Beck	53000 LAVAL
130	BC	6-7-11-115-156-157-158-198-199-200-282	Rue A. Beck	53000 LAVAL	Lactalis	F. PEIGNET	LACTALIS	Rue Adolphe Beck	53000 LAVAL
130	AZ	512-513-530	Rue A. Beck	53000 LAVAL	Lactalis	F. PEIGNET	LACTALIS	Rue Adolphe Beck	53000 LAVAL
130	AZ	428	Rue Capitaine Paul Normand	53000 LAVAL	Lactalis	F. PEIGNET	LACTALIS	Rue Adolphe Beck	53000 LAVAL
130	AZ	376-395-396	Bd Francis le Basser	53000 LAVAL	Lactalis	F. PEIGNET	LACTALIS	Rue Adolphe Beck	53000 LAVAL

19/08/2025

N° COM	SECT°	N° SECT°	ADRESSE PARCELLE	CP VILLE	SOCIETE OU ENSEIGNE	CONTACT	PROPRIETAIRE	ADRESSE PROPRIETAIRE	CP VILLE
130	AZ	77-78-79-311-312-313-411-434-435-436-445-451-509-516	Bd Francis le Basser	53000 LAVAL	Lactalis	F. PEIGNET	LACTALIS	Rue Adolphe Beck	53000 LAVAL
130	AZ	125-126-127-128-154-155-157-164-378-398-399-400-401	Rue de la Fourmière	53000 LAVAL	Lactalis	F. PEIGNET	LACTALIS	Rue Adolphe Beck	53000 LAVAL
130	AZ	304-305-306-307-308-309-310-408	Impasse du Pont Perray	53000 LAVAL	Lactalis	F. PEIGNET	LACTALIS	Rue Adolphe Beck	53000 LAVAL
130	CT	31	Rue de la Pichardière	53000 LAVAL	Chausson Matériaux	Julie Moreno	Trialissimo	60 rue de Fenouillet	31142 ST ALBAN

19/08/2025

Liste des exonérations TEOM année 2026									
N° COM	SECT°	N° SECT°	ADRESSE PARCELLE	CP VILLE	SOCIETE OU ENSEIGNE	CONTACT	PROPRIETAIRE	ADRESSE PROPRIETAIRE	CP VILLE
O39	A	2150	1 rue des Landes	53410 LE BOURGNEUF LA FORET	SARL Gautier concept	S. GAUTIER	SAS Négotier immo	La Pervanchère	53380 LA CROIXILLE
O39	A	2230	Le Haut Domin	53410 LE BOURGNEUF LA FORET	Lamarche Denis	D. LAMARCHE	De La Auca	Le Haut Domin	53410 LE BOURGNEUF LA FORET
O39	A	58	Route de Laval	53410 LE BOURGNEUF LA FORET	Super U - SAS Chaubodis	E. CHAUVIERE	SAS Chaubodis	Route de Laval	53410 LE BOURGNEUF LA FORET
O39	C	2521	Route de Laval	53410 LE BOURGNEUF LA FORET	Super U - SAS Chaubodis	E. CHAUVIERE	SAS Chaubodis	Route de Laval	53410 LE BOURGNEUF LA FORET
O39	A	2231-2232	3 rue des Landes	53410 LE BOURGNEUF LA FORET	SAS Agri-négoce Ouest	C. NOIR	M. LUCAS Alain	L'Hotellerie	53410 LE BOURGNEUF LA FORET
O39	C	362	Route de Launay Villiers	53410 LE BOURGNEUF LA FORET	S-FOP	M. BRILLET	SPI	Route de Launay Villiers	53410 LE BOURGNEUF LA FORET
O39	C	2342-0078	Route de Laval	53410 LE BOURGNEUF LA FORET	Palicot	M. BRILLET	Brillet Immo	9 Rond point des Chênes	35500 VITRE
O39	A	1932	11 rue du Trianon	53410 LE BOURGNEUF LA FORET	Maison de retraite Pierre Guicheney	M. LAIR	Association de la maison de retraite	11 rue du Trianon	53410 LE BOURGNEUF LA FORET
O39	A	2501	ZA de la Fontaine - La Grande Lande	53410 LE BOURGNEUF LA FORET	LBSP	S. LINAY	M. et Mme LINAY	Le petit Fresnay	53410 LE BOURGNEUF LA FORET
O39	A	2516	2 rue du Doué	53410 LE BOURGNEUF LA FORET	Garage Cournez	S. COURNEZ	Holding Cournez	2 rue du Doué	53410 LE BOURGNEUF LA FORET

19/08/2025

Liste des exonérations TEOM année 2026									
N° COM	SECT°	N° SECT°	ADRESSE PARCELLE	CP VILLE	SOCIETE OU ENSEIGNE	CONTACT	PROPRIETAIRE	ADRESSE PROPRIETAIRE	CP VILLE
103	AI	67	Route de St Berthevin	53940 LE GENEST ST ISLE	Garage Garnier automobiles	B. GARNIER	M. et Mme GARNIER	7 rue de l'Etamoir	53940 LE GENEST ST ISLE
103	A	0952-0954-0955-0957-0958-0959-0960	ZA de Glatigné	53940 LE GENEST ST ISLE	STSM	L. PELOIL	STSM immo	ZA de Glatigné	53940 LE GENEST ST ISLE
103	AC	262	ZA de la Vallée Verte	53940 LE GENEST ST ISLE	Launay fenêtres	P. LAUNAY	Du Haut Bourg	ZA de la Vallée Verte	53940 LE GENEST ST ISLE
103	A	941-157-158	ZA de Glatigné	53940 LE GENEST ST ISLE	PORSOLT SAS	M. JAMARD	PORSOLT SAS	ZA de Glatigné	53940 LE GENEST ST ISLE
103	AB	5	ZA de la Vallée Verte - 2070 route de La Lucette	53940 LE GENEST ST ISLE	SARL A.F Métallerie	P. AUVBREE	AFI	ZA de la Vallée Verte	53940 LE GENEST ST ISLE
103	AH	29-34-115-116-202-203-204-205-206-212-213	Route des Chênes secs	53940 LE GENEST ST ISLE	SAS Janvier Labs	D. SALMON	Les copropriétaires	Les Houillères	53940 LE GENEST ST ISLE
103	AI	51 - 114	Route des Chênes secs	53940 LE GENEST ST ISLE	SAS Janvier Labs	D. SALMON	Janvier Labs	Route des Chênes secs	53940 LE GENEST ST ISLE
103	ZK	0009-0010	Route des Chênes secs	53940 LE GENEST ST ISLE	SAS Janvier Labs	D. SALMON	Les copropriétaires	Les Houillères	53940 LE GENEST ST ISLE

19/08/2025

Liste des exonérations TEOM année 2026									
N° COM	SECT°	N° SECT°	ADRESSE PARCELLE	CP VILLE	SOCIETE OU ENSEIGNE	CONTACT	PROPRIETAIRE	ADRESSE PROPRIETAIRE	CP VILLE
119	AO	190	ZA de l'Aubépin (lot 7)	53970 L'HUISSERIE	SARL AUBEDIS (SUPER U)	J.L. DESLANDES	SCI SOCAGI	ZA de l'Aubépin	53970 L'HUISSERIE

19/08/2025

Liste des exonérations TEOM année 2026									
N° COM	SECT°	N° SECT°	ADRESSE PARCELLE	CP VILLE	SOCIETE OU ENSEIGNE	CONTACT	PROPRIETAIRE	ADRESSE PROPRIETAIRE	CP VILLE
137	ZX	362	Zone de Chantepie	53320 LOIRON-RUILLE	Garage Olivier Duval	O. DUVAL	SCI Patolisty	25 bis rue d'Anjou	53320 LOIRON-RUILLE
137	ZT	121-245- 246-252	32 rue d'Anjou	53320 LOIRON-RUILLE	POL 53	N. MINIER	La Prairie	ZA Le Chatelier	53940 ST BERTHEVIN
137	ZX	361-255- 256-257- 361	RD 115 Chantepie	53320 LOIRON-RUILLE	U Express - SAS Loirondis	A. CHAUVIERE	SAS Loirondis	RD 115 Chantepie	53320 LOIRON-RUILLE
137	ZX	370	Zone de Chantepie	53320 LOIRON-RUILLE	Cuisines & vous - Clavreul Jérémie	J. CLAVREUL	Clavreul		
137	B	673	Bel-Air - Ruillé	53320 LOIRON-RUILLE	SARL Pascal Angot	P. ANGOT	SCI Guideloise	Bel-Air - Ruillé	53320 LOIRON-RUILLE

19/08/2025

Liste des exonérations TEOM année 2026								
N° COM	SECT°	N° SECT°	ADRESSE PARCELLE	CP VILLE	SOCIETE OU ENSEIGNE	CONTACT	PROPRIETAIRE	ADRESSE PROPRIETAIRE
140	ZN	70	Rue René Coty	53950 LOUVERNE	Transports BUFFET	M. BUFFET	SCI ELEZA	53940 St Berthevin
140	ZL	97-98-99-100-102-105-107-111-112	ZA Auroroutière Bd de la Communication	53950 LOUVERNE	MoldTecs / Mann Hummel	M. GESBERT	Laval Agglomération	Place général Ferrié
140	ZM	159	2 Rue René Coty ZA de Beausoleil	53950 LOUVERNE	SARL SBM LUCAS CONSTRUCTION	B. LUCAS	SARL SAFIL	174 à 184 Rte de Mayenne
140	ZL	51-175 176-178	Bd de la communication	53950 LOUVERNE	Wilo Salmson - CEVA Sogeval Campus	M. BUFFET	SCI HENRIELA	Rue des Giraumeries
								53940 St Berthevin

19/08/2025

Liste des exonérations TEOM année 2026								
N° COM	SECT°	N° SECT°	ADRESSE PARCELLE	CP VILLE	SOCIETE OU ENSEIGNE	CONTACT	PROPRIETAIRE	ADRESSE PROPRIETAIRE
182	B	572-762-838-840-855	L'Orrière	53410 PORT BRILLET	Ets Bignon	E. BIGNON	ETS Bignon Jacques SAS	9 ZA
182	AI	6-7-8-9-36-37	L'Orrière	53410 PORT BRILLET	Ets Bignon	E. BIGNON	ETS Bignon Jacques SAS	9 ZA
182	B	810	ZA La Croix des Aulnays 4 rue de la Maille	53410 PORT BRILLET	Maille Création	M. LE METAYER	Maille Création	ZA La Croix des Aulnays
182	AI	18	ZA la Madeleine	53410 PORT BRILLET	Mailitub	J-C. MAHE	BEMA	La Madeleine
182	AE	359	3 rue des Forges	53410 PORT BRILLET	Pharmacie Hervé	M. HERVE	HERVE	3 rue des Forges

19/08/2025

Liste des exonérations TEOM année 2026									
N° COM	SECT°	N° SECT°	ADRESSE PARCELLE	CP VILLE	SOCIETE OU ENSEIGNE	CONTACT	PROPRIETAIRE	ADRESSE PROPRIETAIRE	CP VILLE
201	AH	245-351-354-355	76 Rue de Paris	53940 St Berthevin	SNR Entreprise	M. L'HOUTELLIER Claude	SCI des Landes	34 Rue de Fougères	53810 Changé
201	AH	948	5 rue Albert Thomas	53940 St Berthevin	LIDL	A GOUABAU	SNC LIDL	35 Rue Charles Peguy	67200 Strasbourg
201	AS	O54	9 rue des Chênes	53940 St Berthevin	SOA	M.J. HABASQUE	VEOLIA	9 rue des Chênes	53940 St Berthevin
201	AV	150	La Croix des Landes	53940 St Berthevin	GCA LAVAL	M. GAIST	SCI GCA IMMOBILIER	5 Rue de la baie d'Hudson	49300 CHOLET
201	AH	403	30 Bd Louis Armand	53940 St Berthevin	Maisons du Monde	M. BOISDRON	SCI F2I	Impasse des Vaux-Parés	35510 Cesson Sévigné
201	AH	385	97 Av de Paris	53940 St Berthevin	Literie de France	M. PAPILLON	SARL Lombonnaise de ventes	18 rte de Lombron BP 8	72450 Montfort le Gesnois
201	AS	49	25 Rue des Chênes	53940 St Berthevin	LEPEC Maçonnerie	M. LEPEC Eric	M. LEPEC Eric	25 Rue des Chênes	53940 St Berthevin
201	AV	91	20 Rue des Giraumeries	53940 St Berthevin	Alternatri	R. BOURDON	Alterimmo	20 Rue des Giraumeries BP 4225	53942 St Berthevin
201	AH	490	37 Bd Louis Armand	53940 St Berthevin	Maxizoo	Elise REBOUT	Cash	4 clos des Meurger	53000 LAVAL
201	AV	104-105-109-110-128	Rue des Giraumeries	53940 St Berthevin	Transports BUFFET	M. BUFFET	Sté Transports BUFFET SCI les Giraumeries SCI de la Croix les Landes	Z.A de la Croix des Landes	53940 St Berthevin
201	AH	401	6 Av de Paris	53940 St Berthevin	SARL Meubles BOITIN	M. BOITIN Jean Michel	SAS AIO HOLDING	6 Av de Paris	53940 St Berthevin
201	AS	396	141 boulevard des Loges	53940 St Berthevin	Agranis	A ROUSEAU	ANALIS	141 Boulevard des Loges	53940 St Berthevin
201	AS	397 - 424	141 boulevard des Loges	53940 St Berthevin	Seenovia	A ROUSEAU	Seenovia	141 boulevard des Loges	53940 St Berthevin
201	ZI	72	Le Chatellier	53940 St Berthevin	SARL BREILLON BERTRON	B. BERTRON	SCI Espace Bleu Vert	Le Chatellier	53940 St Berthevin
201	AS	250	72 Bd des Loges	53940 St Berthevin	Centre de Formation Interconsulaire		Chambre de Commerce et d'Industrie	Rue de Verdun	53000 LAVAL
201	AH	497 - 501	9 Bd Marius et René Gruau	53940 St Berthevin	GRUAU	G.CHEMIN	M. GRUAU	9 Bd Marius et René Gruau	53940 St Berthevin
201	AH	79-159-160-162-163-211-325-361-363-364-413-420-423-434-435-436-480-596-621-627	62 Bd Louis Armand	53940 St Berthevin	LECLERC	M. GENOUEL	SA Laval Distribution	57 Bd Louis Armand	53940 St Berthevin
201	AS	27-28-29-30-31-32-113	62 Bd Louis Armand	53940 St Berthevin	LECLERC	M. GENOUEL	SA Laval Distribution	57 Bd Louis Armand	53940 St Berthevin

19/08/2025

N° COM	SECT°	N° SECT°	ADRESSE PARCELLE	CP VILLE	SOCIETE OU ENSEIGNE	CONTACT	PROPRIETAIRE	ADRESSE PROPRIETAIRE	CP VILLE
201	AH	473	19 Bd Louis Armand	53940 St Berthevin	Distriverre	M. BRETON	SCI JRB	25 Bd Louis Armand	53940 St Berthevin
201	AV	91	20 Rue des Giraumeries	53940 St Berthevin	ECOPAL	M. MALLET	Alterimmo	20 Rue des Giraumeries BP 4225	53942 St Berthevin
201	AT	208	5 rue du Bourg Nouveau	53940 St Berthevin	PERAIS Carrelage	M. PERAIS	SCI PERAIS	Z.I. des Chênes Rue du Bourg Nouveau	53940 St Berthevin
201	AH	330	93 Avenue de Paris	53940 St Berthevin	TECHNODIS 53 / ALLIANCE AUTOMOTIVE OUEST	M. MAUBOUSSIN	SCI AUTO DIS IMMO	BP 4209	53942 St Berthevin
201	AH	291	34 Av de Paris	53940 St Berthevin	SAS Laval Automobiles Concessionnaire Renault	M. HERBET	Ets HARDY	Bd de Laval BP 90228	35502 VITRE
201	AH	53-54-55-57-59-60-61-276-347-350	31 Avenue de Paris	53940 St Berthevin	Meubles MONNIER Distribution Sté Savimo	M. MONNIER	Ets des Fils de J. MONNIER sci des frères MONNIER	31 avenue de Paris	53940 St Berthevin
201	AH	283	13 Bd Louis Armand	53940 St Berthevin	SA BREGER Organisation Services	V. LESAGE	BOS SA TRANSPORTS BREGER	28 rue des Chênes	53940 St Berthevin
201	AS	57	Rue des Chênes	53940 St Berthevin	SA BREGER Organisation Services	V. LESAGE	BOS SA TRANSPORTS BREGER	28 rue des Chênes	53940 St Berthevin
201	AH	1043-1050-1052-1055-1057	Bd Louis Armand	53940 St Berthevin	SA BREGER Organisation Services (CODEC)	V. LESAGE	SA TRANSPORTS BREGER	29 rue des Chênes	53940 St Berthevin

19/08/2025

Liste des exonérations TEOM année 2026									
N° COM	SECT°	N° SECT°	ADRESSE PARCELLE	CP VILLE	SOCIETE OU ENSEIGNE	CONTACT	PROPRIETAIRE	ADRESSE PROPRIETAIRE	CP VILLE
243	AD	20	ZA de la Mairie	53410 ST OUEN DES TOITS	Elitel réseaux	G. OUSSET	Elitel réseaux	ZA de la Mairie	53410 ST OUEN DES TOITS
243	AD	9	ZA la Mairie	53410 ST OUEN DES TOITS	LEPAGE père et fils	M. LEPAGE	Lepage père et fils	ZA la Mairie	53410 ST OUEN DES TOITS
243	AD	8	ZA la Mairie	53410 ST OUEN DES TOITS	LEPAGE père et fils	M. LEPAGE	LP	Les qutres vents	53410 ST OUEN DES TOITS
243	B	2701-2702-2703-0941	Les Maisons Neuves	53410 ST OUEN DES TOITS	SARL FEVRIER Stéphane	S. FEVRIER	M. FEVRIER Stéphane	La Maison Neuve	53410 ST OUEN DES TOITS
243	AC	89	ZA La Meslerie	53410 ST OUEN DES TOITS	Derouet menuiserie	J. DEROUET	La Meslerie	ZA La Meslerie	53410 ST OUEN DES TOITS
243	AB	32	16 rue de l'Abbaye	53410 ST OUEN DES TOITS	Office notarial FOUGERET et PRODHOMME	M. SEVIN	FOUGERET PRODHOMME	16 rue de l'Abbaye	53410 ST OUEN DES TOITS

19/08/2025

Liste des exonérations TEOM année 2026									
N° COM	SECT°	N° SECT°	ADRESSE PARCELLE	CP VILLE	SOCIETE OU ENSEIGNE	CONTACT	PROPRIETAIRE	ADRESSE PROPRIETAIRE	CP VILLE
247	AE	11	ZA la Balorais	53410 ST PIERRE LA COUR	Mitnox	M. GEORGET	SCI G deux M	ZA de la Balorais	53410 ST PIERRE LA COUR
247	AD	41-42-43	21 rue de Normandie	53410 ST PIERRE LA COUR	Ensemble scolaire Notre Dame	MC. ROCHER	Des écoles libres de la Mayenne	BP 1207 - 37 rue du Britais	53000 LAVAL
247	AE	6-188	ZA la Balorais	53410 ST PIERRE LA COUR	SAS FTPB	F. FOUCHER	Foucher Travaux Publics et Bâtiments	ZA de la Balorias	53410 ST PIERRE LA COUR
247	AI	45	7 hameau de la Rochette	53410 ST PIERRE LA COUR	Grimoux	M. MOREL	JTM	Les Rochettes	53410 ST PIERRE LA COUR
247	AC	18	Route de Bréal sous Vitré	53410 ST PIERRE LA COUR	Lafarge Holcim ciments	G. BENVENISTE	Lafarge ciments	2 av du Général De Gaulle	92140 CLAMART
247	AK	0003; 0071	Les Ruettes	53410 ST PIERRE LA COUR	Pigeon chaux	A. PERSIGNAN	Pigeon	La Guérinière - BP 37095	35370 ARGENTRE DU PLESSIS
247	A	1535	La Surprise - Les Noes Richard	53410 ST PIERRE LA COUR	DECHELETTE TP	C. DECHELETTE	M. et Mme DECHELETTE Richard	Les Noes Richard	53410 ST PIERRE LA COUR

19/08/2025

Florian Bercault : *Il y a encore une suppression d'exonération.*

- **CC91 - TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES – SUPPRESSION DE L'EXONÉRATION DES IMMEUBLES SITUÉS À PLUS DE 200 MÈTRES D'UN POINT DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS – ANNÉE 2026**

Rapporteur : Fabien Robin

I - Présentation de la décision

En application de l'article 1521 du code général des impôts qui permet aux communes et à leurs groupements de supprimer l'exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour les locaux situés à plus de 200 mètres d'un point de collecte des ordures ménagères et en application de la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, il appartient à Laval Agglomération, au titre de ses compétences et notamment de la collecte des ordures ménagères, de prendre avant le 15 octobre de chaque année, et ce, pour l'année suivante, les décisions relatives aux exonérations de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le code général des impôts prévoit que "*sauf délibération contraire des communes ou des organes délibérants de leurs groupements*", les locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures sont exonérés de la taxe".

Laval Agglomération avait voté la fin de cette exonération par délibération en date du 11 octobre 2010.

En application de l'article 1639 A bis III du CGI, le régime en vigueur sur les anciens périmètres des EPCI ayant fusionné est maintenu au titre des 5 premières années suivant celle de la fusion. À compter de la sixième année d'existence de l'EPCI issu de fusion, la délibération doit être adoptée annuellement dans les délais légaux si l'EPCI souhaite maintenir ce régime.

Il convient de préciser que le service d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers et assimilés est rendu sur tout le territoire de Laval Agglomération en porte à porte ou en apport volontaire, ainsi que par l'accès à un réseau de déchèteries.

II - Impact budgétaire et financier

Chaque année, Laval Agglomération reçoit un état de notification des bases d'imposition prévisionnelles à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

En 2025, le taux de la TEOM a été fixé à 8,10 %. Il sera révisé en 2026 par suite de l'élaboration du budget de la collectivité.

Fabien Robin : *C'est l'inverse : nous supprimons l'exonération. Depuis l'an dernier, nous sommes obligés de voter tous les ans la suppression de l'exonération des particuliers à plus de 200 mètres d'un point de collecte. Nous considérons qu'ils sont desservis par le service d'une manière ou d'une autre, puisque le service de ramassage est effectué en porte-à-porte, ou en apport volontaire sur l'ensemble du territoire. Nous devons revoter tous les ans cette délibération. La fois dernière n'a pas suffi.*

Florian Bercault : *Je vous propose donc de revoter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 OCTOBRE 2025

TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES – SUPPRESSION DE L'EXONÉRATION DES IMMEUBLES SITUÉS À PLUS DE 200 MÈTRES D'UN POINT DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS – ANNÉE 2026

Rapporteur : Fabien Robin

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1521,

Considérant que le service d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers et assimilés est bien rendu sur tout le territoire de Laval Agglomération et qu'il n'y a pas lieu de maintenir l'exonération pour une distance d'accès au service supérieure à 200 mètres,

Après avis favorable de la commission environnement,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Pour l'année 2026, l'exonération de TEOM pour les usagers distants de plus de 200 m d'un point de collecte des déchets est supprimée.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, six conseillers communautaires s'étant abstenus (Caroline Garnier, Henri Renié, Samia Soultani, Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul et Pierrick Guesné).